F. MAZEROLLE

JEAN VARIN

CONDUCTEUR DE LA MONNAIE DU MOULIN
TAILLEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES
CONTROLEUR GÉNÉRAL DES POINÇONS ET EFFIGIES

SA VIE — SA FAMILLE — SON ŒUVRE

(1596-1672)

I

PARIS

ÉT. BOURGEY
EXPERT EN MÉDAILLES
7, RUE DROUOT

JEAN SCHEMIT
LIBRAIRE
45, RUE LAFFITTE

M CM XXXII

Bibliothèque Maison de l'Orient
149220


EX LIBRIS
SALOMON REINACH
DON
DE
MADAME SALOMON REINACH
— NÉE MORGOULIEFF —



PORTRAIT DE JEAN VARIN

Gravure par Edelinck (1700)

1. — LA VIE OFFICIELLE DE JEAN VARIN

CHAPITRE PREMIER

RÉSUMÉ DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES EN FRANCE AVANT JEAN VARIN

Si, dans notre ouvrage sur les *Médailleurs français*[1], nous n'avons parlé qu'incidemment de Jean Varin, ce n'est pas cependant par oubli ou négligence. Bien que le grand artiste eût déjà attiré notre attention, nous ne lui avons consacré aucune notice parmi celles qui figurent dans notre travail, pensant que la vie du médailleur devait faire l'objet d'une étude spéciale. Les recherches entreprises dans ce but ont été fort longues, puisque, interrompues par la guerre, et reprises depuis, elles ne furent terminées que tout récemment, mais elles n'ont pas, loin de là, déçu notre attente ; la vie de Jean Varin est, en effet, l'une des plus curieuses, des plus agitées et des plus fécondes en productions remarquables, tant dans le domaine de la sculpture que dans celui de la gravure.

Si nous jetons un rapide coup d'œil sur l'ascension de cet homme, qui, de simple maître orfèvre, parvint aux plus hautes charges, nous serons étonnés de voir avec quelle audace et quelle obstination il sut vaincre les obstacles qui jalonnaient sa route, avec quel art et quelle maîtrise il fit naître sous ses doigts les œuvres qui le conduisirent à la gloire. Nous pouvons même dire que cette gloire, ce fut la Monnaie du Moulin qui contribua le plus à la lui procurer, car ce fut là, en effet, qu'il passa la plus grande partie de sa vie et qu'il travailla à l'exécution des médailles officielles et des nombreux jetons dont il reçut la commande ; c'est là qu'il put commencer et mener à bonne fin l'unification des monnaies qui lui tenait tant à cœur et assurer, avec la suprématie de la Monnaie du Moulin, son propre renom et sa célébrité.

Aussi paraît-il nécessaire de résumer en quelques mots l'historique de la Monnaie du Moulin ainsi que des procédés de la fabrication monétaire et des pièces dites de plaisir (médailles et jetons), historique que nous avons d'ailleurs exposé en détail dans l'ouvrage cité ci-dessus.

1. F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e*. Paris, Impr. nat., 1902-1904, 2 vol. et album.

C'est sous le règne de Charles VII que nous voyons paraître les plus anciennes médailles connues, que l'on puisse, avec toute certitude, considérer comme des œuvres françaises ; destinées à commémorer l'expulsion des Anglais, elles ont été *frappées* en 1451 et les années suivantes. Ce sont de véritables monnaies, ayant tout l'aspect des espèces courantes, et fabriquées comme elles à l'aide de l'outillage traditionnel, celui du *marteau ;* elles sont cependant d'un module inusité et leur exécution fut un véritable tour de force.

On sait que les amateurs, dès la fin du moyen âge, s'intéressant aux productions de cet art mineur, furent tout d'abord attirés par les œuvres de l'étranger. C'est ainsi que le duc Jean de Berry, frère de Charles V, possédait, d'après les inventaires, des épreuves en plomb des médailles des Carrare, ainsi que des effigies d'empereurs romains et byzantins, parmi lesquelles les médailles en or de Constantin et d'Héraclius.

Si quelques doutes peuvent exister sur l'origine italienne des médaillons d'or, dont des épreuves surmoulées ont été conservées, on ne saurait cependant les classer parmi les œuvres d'artistes français du début du XV^e^ siècle.

Le célèbre amateur savait aussi encourager ses compatriotes ; c'est ainsi qu'il commanda, entre 1413 et 1416, à son peintre et orfèvre Michelet Saulmon, un joyau d'or portant son effigie et l'image de la Vierge ; mais ce joyau a disparu, comme le médaillon à l'effigie d'un membre de la famille royale, que fit, en 1425, un certain Jacquet de Lyon, orfèvre de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, puis orfèvre de Charles VII [1].

Mais nous n'avons aucun spécimen français connu avant la série commémorative de l'expulsion des Anglais.

Dès la fin du XV^e^ siècle et au début du XVI^e^, se propage en France, par suite de l'influence italienne, la mode des portraits, sous forme de médailles *fondues*, œuvres en général d'artistes de la Péninsule, mais parfois aussi de nationaux ; cette production exista à côté des pièces *frappées* et se développa dans la suite ; œuvres d'orfèvrerie, elles conservèrent un caractère très particulier, complètement étranger à la technique monétaire.

Les fabricants de médailles et des pièces que l'on peut y joindre, les jetons, furent réduits à se servir des instruments en usage dans les Hôtels des Monnaies ; ils ne purent donc utiliser qu'un outillage fort rudimentaire, les outils employés pour la frappe *au marteau* n'ayant guère été modifiés ou perfectionnés depuis le haut moyen âge. Il en résultait que leur imperfection facilitait la coupable industrie des faux monnayeurs.

Ce fut pour mettre un frein à leur licence et pour donner aux monnaies une *rotondité* parfaite, empêchant leur déformation, qu'au XVI^e^ siècle le Roi décida de modifier le mode de leur fabrica-

1. N. Rondot, *Les médailleurs en France*. Paris, E. Leroux, 1904, p. 61 et suiv. — E. Babelon, *Les origines de la médaille en France*, dans la *Rev. de l'art ancien et moderne*, t. XVII, 1905, p. 161 à 179 et 277 à 294, et dans l'*Histoire de l'Art*, d'André Michel, t. III, 2^e^ part., p. 897 à 924. — On a récemment attiré l'attention sur toute une catégorie de petits monuments, empreintes de sceaux en métal de cloche, qui auraient pu avoir une influence sur les origines de la médaille française, et parmi ceux-ci l'auteur signale, en particulier, le sceau de Marie, fille de Charles le Téméraire et femme de Maximilien, qui serait du dernier quart du XV^e^ siècle (A. Blanchet, *Contributions à l'étude des origines de la médaille française*, dans la *Rev. numismatique*, 1929, p. 201 à 207 et pl. VIII).

tion, et c'est à Henri II que nous sommes redevables de l'établissement en France de la Monnaie du Moulin. Déjà, par ses lettres patentes d'août 1547, il avait créé la charge de tailleur général des Monnaies de France, en faveur d'un illustre artiste, Marc Bechot ; il avait tenté ainsi de diriger la fabrication monétaire sur la voie du progrès. Dans l'intention du Roi, le tailleur général, personnage avant tout savant et expérimenté au fait de tailler les formes et figures des monnaies, devait être chargé de fournir aux ateliers du royaume les poinçons et les coins de toutes les espèces à fabriquer. La création, de première importance dans l'effort monétaire royal, montrait le souci constant du Roi de réprimer la coupable industrie des faux monnayeurs et de rendre extrêmement difficile la contrefaçon, en faisant exécuter les outils servant à la frappe d'après des modèles gravés par un seul artiste ; c'était de plus un premier pas vers l'unification de frappe des monnaies.

Cette innovation avait aussi une importance singulière au point de vue artistique. En confiant cette charge à un artiste de grand talent, l'exécution des poinçons et des matrices ou coins envoyés comme modèles ne pouvait qu'y gagner. Un Marc Bechot, un Claude de Hery, un Philippe Ier Danfrie étaient capables de donner aux espèces une beauté d'exécution incontestable, résultat que n'auraient pu obtenir les tailleurs particuliers.

Par une aberration toute naturelle à son esprit de routine, la Cour des Monnaies accueillit fort mal la création de cette nouvelle charge. Remplie de préjugés, fière de ses droits et de ses prérogatives, figée dans le passé, elle ne comprenait pas que rajeunir ses règlements c'était lui donner une force nouvelle en rendant sa vie plus active ; elle craignait de voir le tailleur général chercher peu à peu à s'affranchir de sa tutelle et même à la contrecarrer. Ne serait-il pas imbu d'idées nouvelles qui modifieraient ses anciennes traditions et en lui ne trouverait-elle pas bientôt un adversaire décidé? Néanmoins, le Roi ne céda pas et, malgré l'opposition de la Cour des Monnaies, persista à maintenir la création d'un tailleur général.

Son exemple devait être suivi par Charles IX, qui, le 29 octobre 1572, en créant la charge de contrôleur général des poinçons et effigies, montra à son tour le souci qu'il avait de perfectionner les monnaies françaises. Le contrôleur général, selon les lettres patentes de création, devait fournir au tailleur général et, en cas de besoin, aux autres graveurs, des modèles en cire pour les espèces royales et faire de même pour les médailles. Supérieur au tailleur général, c'était lui qui avait la haute main sur l'exécution des types de l'effigie royale. Cette création ne pouvait avoir de réelle influence sur les monnaies que si la charge était confiée à un artiste de haute valeur, capable d'assurer ce rôle et susceptible de perfectionner, au point de vue artistique, les effigies monétaires. En choisissant son sculpteur ordinaire, Germain Pillon, Charles IX affirma sa volonté de voir ses monnaies réunir la beauté artistique à la perfection de l'exécution et devenir ainsi dignes de la Majesté royale. Comme la charge de tailleur général, celle de contrôleur général allait à l'encontre des tradtiions de la Cour des Monnaies. Forcée de se soumettre à l'ordre du souverain, elle manifesta toujours une haine farouche à l'égard du contrôleur général et, chaque fois qu'elle put en trouver l'occasion, elle n'hésita pas à se dresser contre lui.

Ayant créé la charge de tailleur général, Henri II établit, le 25 mars 1550, à l'hôtel de Nesle, un nouvel atelier pour la seule fabrication des pièces de six et trois blancs, qui devaient être appelées par la suite gros et demi-gros de Nesle. Les débuts de cette Monnaie furent si peu heureux que le Roi songea à acheter à un orfèvre d'Augsbourg, Marx Schwab, dit le chevalier du Saint-Sépulcre, un procédé qui permettrait de frapper des espèces régulières de poids et absolument rondes. Pour négocier cette affaire, il envoya son valet de chambre, Guillaume de Marillac, qui se mit en rapport avec l'orfèvre augsbourgeois et surveilla la construction des machines, d'abord aidé par le maître de la Monnaie de Lyon, puis par un habile mécanicien, Aubin Olivier. L'essai des machines dut être satisfaisant et Marillac jugea sans doute le procédé avantageux, puisque, le 27 mars 1551, Henri II installait une nouvelle Monnaie au bout du jardin du Palais, dans la maison dite des Étuves, qui prit au début le nom de Monnaie des Étuves, puis celui de Monnaie du Moulin. Le matériel de fabrication consistait en laminoirs ou moulins pour obtenir les lames de métal, en bancs à tirer ou filières, en découpoirs pour préparer les flans et en balanciers ou presses pour frapper ces derniers. Les laminoirs étaient mus par des roues que le moulin de la Gourdaine actionnait, d'où le nom de Monnaie de la Gourdaine, parfois donné à la Monnaie des Étuves.

En récompense des services rendus, Guillaume de Marillac fut nommé, le 27 mars 1551, conducteur et surintendant de cette nouvelle Monnaie, avec pouvoir, puissance et autorité d'y faire ouvrer, battre, monnoyer et serrer en presse toutes sortes de deniers aux coins et armes du Roi et aux mêmes titres, poids et loi que les monnaies courantes. Il avait le droit de choisir tels graveurs, maîtres, ouvriers, monnayeurs, et autres officiers qu'il jugerait dignes d'être employés. La charge lui était conférée pour un an à partir du mois de juin suivant, et le premier président du Parlement, Jean Bertrand, assisté de personnes connaissant les nouveaux procédés et d'officiers des Monnaies, devaient juger les ouvrages qui sortiraient de cet atelier. Les officiers des Monnaies pressentirent tout de suite que cette Monnaie naissante serait une rivale et essayèrent, en conséquence, de la faire supprimer. Dès le 15 avril 1551, ils adressaient à la Chambre des Comptes de longues remontrances, où, examinant les privilèges accordés à Marillac, ils s'efforçaient de démontrer que ces privilèges étaient une atteinte portée à leurs droits, et ils allaient même jusqu'à nier la supériorité des engins et de la fabrication de la Monnaie des Étuves. Ces réclamations furent peu écoutées et, les 29 et 30 avril, les nouveaux engins furent essayés. Ils donnèrent pleine satisfaction et l'on ne put reprocher aux nouvelles pièces qu'un léger faiblage ; aussi le rapport de la Commission fut favorable. Il faut noter ici que cette défectuosité de poids sera toujours un des points faibles de la Monnaie du Moulin et un des principaux griefs de la Cour des Monnaies contre Varin.

Ayant vu les nouvelles pièces frappées à la Monnaie des Étuves, Henri II, séduit par leur beauté, consacra, par une ordonnance du 29 janvier 1552, l'existence du nouvel atelier, en donnant aux pièces qui devaient en sortir le même cours que celles frappées à la Monnaie au Marteau. On pouvait y fabriquer les doubles henris, henris, demi-henris, écus et demi-écus, testons, demi-testons, douzains, dizains, liards, doubles et deniers ; mais elle dépendait toujours

des officiers des Monnaies, de la jalousie desquels elle avait tout à redouter. Le 31 janvier de la même année, le Roi approuvait le rôle des officiers que lui présentait le surintendant et fixait leurs gages, dans les lettres patentes où il louait encore le zèle et le talent de Marillac. Parmi les officiers nouvellement nommés se trouvait Aubin Olivier, l'habile mécanicien qui avait été mêlé à l'achat du procédé et qui devenait conducteur des engins du Moulin, aux gages de 100 livres tournois et deux deniers parisis par marc ouvré. La famille des Olivier allait garder jusqu'en 1629 cette charge, et plus longtemps même, puisque Jean Varin, qui allait en être pourvu, épousait en 1630 la veuve de René Olivier, Jeanne Desjours.

Bien que protégée par le Roi, la nouvelle Monnaie eut à lutter contre la Cour des Monnaies ; celle-ci agit de telle sorte que le travail du monnayage se ralentit dans cet atelier quelques mois après son établissement et que des dissensions durèrent jusqu'en juillet 1553, époque où un nouvel édit réorganisa la Monnaie des Étuves et fixa encore les gages de ses officiers. Bien plus, par cet édit, le Roi essaya de lui donner la suprématie, en suspendant pour un an la fabrication des Monnaies de Paris, d'Orléans et de Tours, sauf en cas de nécessité absolue ; celle de Paris même, devenant vacante par suite de l'expiration du bail du maître ou autrement, devait être supprimée, tant que la Monnaie des Étuves pourrait suffire au convertissement des matières en espèces monnayées. Tous ces privilèges n'empêchèrent cependant pas la fabrication de la Monnaie des Étuves de se ralentir dès 1556 et de s'arrêter en 1560 ; ayant été reprise, elle cessa de 1563 à 1569 et de 1572 à 1575 ; depuis, et jusqu'en 1580, Aubin Olivier ne devait faire que quelques doubles et petits deniers tournois.

On peut attribuer cet arrêt de la nouvelle Monnaie à la haine farouche de la Cour des Monnaies, qui, Henri II, mort, avait pu donner libre cours à son inlassable jalousie. Dès 1563, elle voyait avec plaisir sa rivale cesser la fabrication des monnaies d'or et d'argent pour ne frapper que des doubles et deniers de cuivre, des essais et des piéforts ; elle alla même jusqu'à s'opposer à la gravure des poinçons pour la fabrication de ces produits monétaires, et, en 1585, après trente-quatre années de luttes, elle fit transporter à la Monnaie au Marteau de Paris les presses de la Monnaie du Moulin. Elle obtint, en outre, le 19 septembre de la même année, des lettres patentes, n'autorisant la Monnaie du Moulin qu'à frapper des médailles antiques et modernes, pièces de plaisir et jetons ; aucune espèce monétaire d'or, d'argent ou de billon ne devait être émise sans l'autorisation de la Cour. Si la Monnaie du Moulin avait été affectée en principe à la fabrication des monnaies, par Henri II, la frappe des pièces de plaisir, médailles ou jetons lui avait été presque réservée dès sa création. En effet, si l'on compare les pièces de plaisir et en particulier les jetons de 1551 et des années suivantes, avec les pièces des années antérieures, on remarque dans les premières une perfection de « rotondité » et une égalité de frappe qui font défaut aux autres, ce qui confirme qu'elles n'ont pu être faites qu'avec des instruments supérieurs à ceux utilisés à l'ancien atelier monétaire ; d'ailleurs, celles après 1551, paraissent frappées au marteau, sont en petit nombre.

La fabrication des pièces de plaisir officielles qu'Aubin Olivier était arrivé à accaparer lui avait suscité de grands difficultés avec les officiers de la Monnaie de Paris ; en 1571, le maître de

cette Monnaie lui avait contesté le droit exclusif de les exécuter ; en offrant de les fabriquer lui-même au Moulin, il ne donnait pas la preuve qu'il reconnaissait la supériorité des nouveaux engins, mais en réalité il cherchait à mettre sous son contrôle une rivale détestée.

Grâce à l'outillage de la Monnaie du Moulin, les pièces officielles d'un certain module et d'un relief assez fort purent désormais être frappées et non fondues ; la fonte ne fut plus désormais employée par les orfèvres que pour des médailles particulières ou pour les œuvres de grand module. L'emploi de la presse ou balancier devint de plus en plus fréquent pour les médailles officielles et finit par s'imposer tout à fait dans la seconde moitié du XVII^e siècle, quand Jean Varin prit la complète direction de la Monnaie du Moulin.

Après 1585, réduite à la fabrication des pièces de plaisir et des jetons, la Monnaie du Moulin devait continuer à végéter dans cet état d'infériorité. Ni les événements de la Ligue, ni ceux de la fin du XVI^e siècle n'eurent d'influence sur ses destinées et ce fut un tailleur général, Nicolas Briot, qui tenta, au début du XVII^e siècle, de lui communiquer une vigueur nouvelle.

Voulant régénérer la fabrication des monnaies et procéder à une refonte des espèces courantes, il essaya de substituer au système archaïque de fabrication au marteau plusieurs instruments dont il se disait l'inventeur et qui comprenaient : un ciseau pour couper les lingots en flans ; un laminoir actionné par un manège ; un coupoir ; une machine à fabriquer ou monnoyoir, formée de deux demi-cylindres sur lesquels étaient gravés les deux côtés de la monnaie, outil déjà employé en Allemagne, mais donnant des espèces cambrées ; il avait adapté deux manivelles pour remédier à cet inconvénient. De ces instruments, aucun n'était, à proprement parler, de l'invention de Briot, car deux étaient déjà employés à la Monnaie du Moulin et le dernier était un perfectionnement apporté à un ancien outil en usage à l'étranger. Cependant, leur prétendu inventeur avait la plus grande confiance en eux et au parti que son habileté se proposait d'en tirer. Dans son projet de réforme monétaire, imprimé en 1615, il déclara pouvoir frapper avec son outillage des monnaies plus égales de diamètre et plus justes de poids que les espèces courantes ; cette fabrication, plus rapide que celles du Moulin, de la Monnaie de Paris et autres Monnaies de France, devait amener une simplification de main-d'œuvre et en conséquence la suppression de près de deux mille privilégiés, ouvriers et monnayeurs.

Une tentative si hardie ne pouvait être accueillie favorablement par la Cour des Monnaies, qui, suivant ses habitudes, fut hostile à un pareil changement ; malheureusement pour elle, le Roi, séduit par l'ingéniosité de Briot, ne ménagea pas ses faveurs à son protégé. Fort de cet appui, le tailleur général obtint du Conseil d'État, le 21 juillet 1616, un arrêt l'autorisant à faire inventaire des outils dont il aurait besoin pour sa proposition. Nullement intimidée, la Cour des Monnaies fit opposition et il fallut deux arrêts du Conseil d'État pour donner à Briot la possibilité de faire une épreuve contradictoire avec les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris ; épreuve désastreuse pour Briot, dont les pièces se trouvèrent cambrées et les déchets considérables. Cet échec ranima l'hostilité de la Cour des Monnaies, qui adressa au Conseil d'État des remontrances, en faisant remarquer, et non sans raison, cette fois, l'infériorité des instruments de Briot et la similitude de certains d'entre eux avec ceux de la Monnaie du Mou-

lin ; elle signala le danger d'une fabrication imparfaite, qui ne pouvait qu'encourager l'audace des faux monnayeurs.

Devant cette opposition opiniâtre, Nicolas Briot ne céda pas. Prenant un à un les chapitres des remontrances, il voulut y opposer ses réponses qui n'étaient qu'un long plaidoyer en sa faveur ; la Cour des Monnaies ne retenant que l'imperfection de la frappe, sans nier cependant la beauté de certains de ses produits, cette seule qualité, d'après Briot, devant suffire à lui donner gain de cause. Il est hors de doute que ses pièces étaient supérieures comme aspect extérieur aux espèces frappées avec le marteau, et on aurait pu les croire sorties de la Monnaie du Moulin. Il ne pouvait cependant nier que certains reproches faits à son procédé de frappe, tels que la longueur de temps, la défectuosité de ses instruments, les nombreux déchets de matière, l'inégalité du poids des flans, la facilité de la contrefaçon, ne fussent justes, et le seul résultat de son argumentation fut de démontrer avec plus de force la nécessité de garder la Monnaie de Paris et celle du Moulin dans l'état où elles étaient.

Repoussé de ce côté, il proposa de se charger de la ferme générale des Monnaies de France et de fabriquer avec ses outils toutes les espèces courantes. Il estimait que l'économie résultant de la suppression d'un grand nombre d'ouvriers et monnayeurs et de la simplification des opérations monétaires permettrait de relever le titre des petites monnaies d'argent ; toutes les espèces d'or devant être de même titre, il en serait aussi de même pour les pièces d'argent ce qui leur permettrait d'être réduites à « conte solide, sans fractions en leurs prix ». Briot devant graver seul tous les coins, on obtiendrait ainsi la suppression de vingt-quatre tailleurs particuliers. Toutes les pièces deviendraient alors uniformes, tant comme gravure que comme frappe et sans différence dans leur titre. Cette idée, Jean Varin devait la reprendre plus tard, en se servant de l'outillage de la Monnaie du Moulin, mais agir plus habilement. Nicolas Briot, avec l'appui royal, obtint pour un an, malgré l'opposition de la Cour des Monnaies, la ferme de la Monnaie de Paris. Ce qui aurait pu lui apporter la gloire qu'il espérait, causa sa ruine. Au lieu, par prudence, de ménager la Cour des Monnaies, il ne garda aucune retenue avec elle.

Ayant gagné à prix d'argent Guillaume Lusson, premier président, et sans doute aussi les généraux des Monnaies, Nicolas de Coquerel et Nicolas Roland, fort de ces nouveaux appuis, il négligea de faire les épreuves nécessaires pour être reçu dans ses nouvelles fonctions, remettant toujours ces épreuves, tant et si bien que Louis XIII, lassé, l'abandonna aux rigueurs de la Cour des Monnaies victorieuse. De plus, Briot commit l'insigne faute de se servir d'une presse semblable à celle de la Monnaie du Moulin, au lieu de ses propres instruments. Le procureur général, s'apercevant de la supercherie, demanda que l'épreuve fût continuée dans les conditions fixées. Le pauvre Briot, en usant d'un subterfuge, venait de signer sa condamnation ; quand la ferme de la Monnaie de Paris fut publiée, en 1624, et qu'avec un beau courage il concourut avec Pierre Regnier, il fut définitivement battu (3 mai 1625) et le Roi maintint la Monnaie au Marteau. A la fin de la même année, Briot s'enfuit en Angleterre.

Cette tentative courageuse, qui avait pour but de substituer, dans la fabrication monétaire, un outillage mécanique infiniment supérieur à l'ancien procédé au marteau, avait complè-

tement échoué ; le progrès paraissait définitivement arrêté par l'échec des propositions de Briot ; mais quatre années plus tard, en 1629, Jean Varin devenait conducteur de la Monnaie du Moulin. Dans une lutte où Briot avait été battu, après avoir épuisé toutes ses forces, Varin allait voir lui sourire la victoire. Remarquablement intelligent et hardi, sans scrupules, le nouveau conducteur des engins de la Monnaie du Moulin devait réaliser le projet d'Henri II et faire triompher définitivement le Moulin sur le Marteau.

Pendant quarante-trois ans, il allait lutter sans relâche avec la Cour des Monnaies, être en butte à ses attaques ardentes et à ses vexations sans nombre ; mais jamais abattu, il s'opiniâtrait à continuer l'œuvre commencée, malgré les embûches qui lui étaient tendues à chaque instant. Aussi, après plusieurs années de travail et de lutte, il put voir l'un de ses rêves enfin réalisé. Quand le Roi décida, en 1639 de procéder à une refonte des espèces légères, ce fut lui, Varin, qui fut choisi pour cette entreprise considérable ; le choix montrait mieux que n'importe quelle récompense la confiance que le Roi avait dans le conducteur de la Monnaie du Moulin. De plus, la supériorité de l'outillage pour la fabrication mécanique était reconnue, et cette victoire allait mettre fin à une lutte qui durait depuis près d'un siècle.

A Jean Varin revient donc l'honneur d'avoir su faire triompher et imposer l'outillage mécanique, donnant ainsi à la Monnaie du Moulin, au XVII^e siècle, une splendeur incomparable.

Mais où avait-il appris les premières notions de son art, qui avait guidé ses premiers pas dans la gravure? Ces questions sont difficiles à élucider : où était-il né? Un mystère enveloppe ses origines. Jean Varin apparaît subitement en 1625 à Paris ; avant, sa vie, d'après ses biographes, ne repose que sur des hypothèses : était-il Liégeois ou Champenois? aucune de ces deux hypothèses ne mérite d'être retenue. Nous avons été amené à proposer à notre tour une version qui paraît digne de foi ; il serait issu d'une famille d'orfèvres de Sedan.

Après avoir ainsi essayé de dépouiller les origines de Jean Varin des légendes qui les enveloppent, nous arriverons à la période qui offre plus d'intérêt au point de vue artistique, c'est-à-dire à l'année 1629, année où il devient maître, garde et conducteur pour une quatrième part des engins de la Monnaie du Moulin de Paris ; bientôt après, il épouse Jeanne Desjours, veuve de René Olivier. Une fois entré à la Monnaie du Moulin, le nouveau conducteur n'aura plus qu'un but, devenir le seul maître de cette Monnaie et employer au service du Roi tout ce qu'il a « d'industrie dans la sculpture, la peinture et la graveure ». Ce but proposé, il ne négligera rien pour y arriver ; rien ne l'arrêtera, et nous montrerons dans quels procès, soit avec des particuliers, soit avec la Cour des Monnaies, il dut s'engager. Cette étude nous amènera, enfin, à l'époque où il se trouve au faîte des honneurs et de la gloire ; devenu conducteur de toute la Monnaie du Moulin, tailleur général des Monnaies de France, contrôleur général des poinçons et effigies, conseiller du Roi, intendant des Bâtiments, membre de l'Académie de peinture et de sculpture.

On se rendra compte de l'immense travail qu'il dut fournir pour laisser l'ensemble d'œuvres qui font sa gloire, en sculpture : une série de bustes et une statue remarquables ; en gravure : les monnaies royales de 1640 à 1672 et de nombreux jetons et médailles.

LISTES DES TAILLEURS GÉNÉRAUX DES MONNAIES, DES CONTROLEURS GÉNÉRAUX DES POINÇONS ET EFFIGIES ET DES CONDUCTEURS DE LA MONNAIE DU MOULIN JUSQU'A JEAN VARIN

Tailleurs généraux des monnaies

Bechot (Marc)	1547-1557
Hery (Claude de)	1557-1582
Danfrie père (Philippe Ier)	1582-1599 et 1605-1606
Danfrie fils (Philippe II)	1599-1604
Briot (Nicolas)	1606-1625
Regnier (Pierre)	1626-1630
Darmand, dit Lorfelin (Jean)	1630-1646
Varin (Jean)	1646-1672

Contrôleurs généraux des poinçons et effigies

Pillon (Germain)	1572-1590
Pillon (Gervais)	1590-1595
Danfrie (Philippe II)	1591-1604
Pillon (Jean)	1604-1617
Dupré (Guillaume)	1604-1639
Dupré (Abraham)	1639-1647
Varin (Jean)	1647-1672

Conducteurs de la Monnaie du Moulin

Olivier (Aubin)	1552-1581
Olivier (Alexandre)	1581-1607
Regnier (Pierre)	1607-1639, au nom de ses beaux-frères, Gilbert, Aubin II et René Olivier ; conjointement avec René Olivier, puis avec Jean Varin.
Varin (Jean)	1629-1639, avec Regnier.
Varin (Jean)	1639-1672, seul.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DE JEAN VARIN

(1596-1625)

Les documents sur les origines de Jean Varin sont en trop petit nombre pour que nous puissions en tirer des données certaines, et ils présentent, de plus, des contradictions qui nécessitent des hypothèses plus ou moins fragiles et plus ou moins complexes si l'on cherche à les accorder. Il est certain que les débuts de la vie de Jean Varin restent mystérieux.

Selon la version la plus commune, celle de Perrault[1], Jean Varin serait né à Liége en 1604[2], fils d'un certain Pierre Varin, sieur de Blanchard, et gentilhomme du comte de Loewenstein-Rochefort, prince souverain de l'Empire. Confié à ce prince à l'âge de onze à douze ans pour être son page, Jean s'appliqua, tout jeune, par sa seule inclination, à dessiner, dans les moments où les exercices de cheval, des armes, la danse lui laissaient sa liberté, et il y réussit admirablement. Comme le dessin est un chemin à la peinture, à la sculpture et à la gravure, il se rendit également habile dans ces trois arts et, étant fort industrieux de son naturel, il imagina plusieurs machines très ingénieuses pour frapper les médailles. Le roi Louis XIII, informé de sa capacité, le fit venir à Paris, lui donna des lettres de naturalité et le retint pour travailler aux monnaies et aux médailles. Il y a fort peu à retenir de cette version, trop souvent contredite par les faits.

Ces données ont été en général admises jusqu'à présent ; elles ont été reproduites ou utilisées, dès le XVIII^e siècle, par Dreux du Radier, Lambert, Mariette, Moréri et Villenfagne[3] et par divers auteurs au XIX^e siècle, en particulier par Becdelièvre et Ed. Fétis[4]. On a voulu, cependant, reporter la date de naissance à 1603 ; cette date, indiquée par Ed. Fétis, L. Abry et l'auteur de l'étude sur l'*École liégeoise, les graveurs*, a été reproduite par Chestret de Haneffe. L. Abry affirme en outre que Jean Varin était fils d'un autre Jean Varin et de la fille de Guillaume Ho-

1. Ch. Perrault, *Les hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle*. Paris, A. Dezallier, t. II, 1700, p. 85 et 86.

2. Cette date de naissance, 1604, est admise par le billet d'enterrement, qui porte que Jean Varin, décédé le 26 août 1672, était âgé de soixante-huit ans (O. Fidière, *État civil des peintres et sculpteurs de l'Académie royale*. Paris, Charavay frères, 1883, p. 23) ; cette date ne nous paraît pas vraisemblable, ainsi que nous le dirons ci-après.

3. Dreux du Radier, *L'Europe illustre*. Paris, Nyon, t. VI, 1777. — Abbé Lambert, *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*. Paris, Prault, t. III, 1751, p. 239 à 241. — P.-J. Mariette, *Abecedario*. Paris, J.-B. Dumoulin, t. VI, 1859-1860, p. 35 à 38. — L. Moréri, *Le grand dictionnaire historique*. Paris, J.-B. Coignard, t. V, 1718. — Baron de Villenfagne, *Mélanges de littérature et d'histoire*. Liége, F.-J. Desoer, 1788, p. 124-125 et 154-155.

4. Comte de Becdelièvre, *Biographie liégeoise*. Liége, Jeunehomme frères, t. II, 1837, p. 245 à 250. — Ed. Fétis, *Les artistes belges à l'étranger*. Bruxelles, M. Hayez, t. I, 1857, p. 3 à 32.

vius, bourgeois de Liége[1]. Mais les données que nous apportent les documents, si imparfaites soient-elles, sont notablement différentes de celles qui ont été données jusqu'à présent et en particulier de celles de Perrault.

Parmi les actes qui nous renseignent sur les origines de Jean Varin, le plus important est l'enquête de bonnes vie et mœurs rédigée, le 6 mars 1629, à l'occasion de son abjuration, car il avait, en effet, été élevé dans la religion protestante, qu'il abjura entre les mains du Père Athanase[2]. L'enquête nous apprend tout d'abord qu'il est né non à Liége, mais à Sedan[3]. A. Barre a admis ce lieu de naissance et indique la date de 1599[4]. Faut-il, cependant, accepter sans réserve ce lieu de naissance, alors que dans les lettres de naturalisation obtenues en août 1650 il est dit être né à Liége, mais Français d'origine, son père étant natif de Reims en Champagne[5]? Rien ne permettrait de donner la préférence à la ville de Sedan, car on trouve des Varin ou Warin établis en Champagne, comme dans diverses provinces du royaume ; dans une généalogie, fausse, sans aucun doute, et fabriquée complaisamment, les Varin y sont désignés comme nobles et d'origine lorraine[6]. Plusieurs raisons cependant viennent témoigner en faveur de Sedan. En effet, un banquier d'origine espagnole, Gaspard de Fernandès, déposant dans l'enquête, déclara l'avoir connu à Sedan ; de plus, Jean séjourna à Liége, où le même Gaspard Fernandès le retrouva, et dans le pays de Liége, à Rochefort, au service du comte Jean-Thierry de Loewenstein-Rochefort, comme en témoigna dans la même enquête un certain Pierre Dupoix, écuyer, qui vécut et demeura alors avec lui dans les mêmes conditions, vers 1615. Les témoins Gaspard de Fernandès et Pierre Dupoix avaient tous deux attesté, dans l'information, que leur ami était de très bonne famille, attestation sans doute de complaisance, dont Perrault se serait fait l'écho à la fin du XVII^e^ siècle.

Nous ferons remarquer que Sedan est proche de Liége et, si l'hypothèse concernant l'origine en cette première ville est admise comme prouvée par l'enquête, on s'explique facilement qu'il n'ait pas hésité à aller séjourner non loin, dans le pays de Liége.

Il semble difficile d'admettre l'exactitude du renseignement généalogique donné par les lettres de naturalisation, d'après lesquelles la famille serait originaire de Reims, car tout porte à croire, s'il en avait été ainsi, que Jean Varin étant fils d'un père champenois, aurait été plutôt attiré, dès ses débuts, par Paris au lieu de Liége.

1. Ed. Fétis, *loc. cit.*, t. I, p. 3. — L. Abry, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*. Liége, L. Grandmont-Donders, 1867, p. 293-294. — Anonyme, *École liégeoise, les graveurs, leurs portraits*. Paris-Liége-Bruxelles, s. d., p. 109-110 ; l'auteur précise la date : *17 mai 1603*. — Baron J. de Chestret de Haneffe, *Numismatique d'Ernest, de Ferdinand et Maximilien-Ernest de Bavière*, dans la *Rev. belge de numismatique*, 1888, p. 50-51, note 1. — Du même, *Numismatique de la principauté de Liége*. Bruxelles, F. Hayez, 1890, p. 381, note 1.

2. Doc., n° 4.

3. N. Rondot a fait rechercher à Liége l'acte de baptême de Jean Varin, et, bien entendu, il n'a rien trouvé (*Claude Varin, graveur et médailleur (1630-1654)*. Paris, G. Rougier, 1888, p. 5).

4. A. Barre, *Graveurs généraux*. Paris, A. Pillet, 1867, p. 10 et 17.

5. Doc., n° 33. — J. Guiffrey, *Lettres de naturalisation accordées à des artistes étrangers*, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1873, p. 236 à 238.

6. Bibl. nat., ms. fr. 29530 (P. O. 3046). — Au sujet d'une famille Varin ou Warin établie en Lorraine, voir Ch. Denis, *Inventaire de l'état civil de Lunéville*. Nancy, Berger-Levrault, 1899, p. 12, 42 et 254.

Si l'enquête est muette sur sa date de naissance, celle-ci nous est donnée dans l'information du 8 janvier 1628, faite à la requête de Guillaume Davin, sur l'absence et la retraite de Nicolas Briot[1]. Jean Varin y figure comme témoin et est appelé « Jehan Warin, me orfèvre à Paris, demeurant rue de la Monnoye, devant l'hostel d'icelle, aagé de trente-ung ans ou environ ».

L'âge de trente et un ans ou environ déclaré à cette occasion reporterait la naissance à 1596 ou environ, date plus vraisemblable, au lieu de 1603 ou 1604.

En effet, la première fois que Jean Varin apparaît en France, à la fin de 1625, ainsi qu'il sera dit plus loin, il est déjà maître orfèvre ; si l'on admettait 1603 ou 1604 comme date de sa naissance, il aurait dû accéder à la maîtrise à vingt et un ou vingt-deux ans environ, après avoir commencé bien jeune son stage d'apprenti, ce qui n'est guère admissible[2].

Cependant, dans un interrogatoire des 29 mai-1er juin 1646, il déclare être âgé de quarante ans ou environ[3]. Mais le grand artiste a dû, sans doute par coquetterie, se rajeunir au cours de la carrière et il est plus naturel de supposer qu'il est né en 1596, ou même avant, et sans doute à Sedan, alors au duc de Bouillon[4].

Convertie de bonne heure au calvinisme, cette ville en était devenue la citadelle ; de nombreux réformés persécutés ailleurs s'y réfugièrent ; il se peut que la famille Varin, de religion calviniste, n'ait pas été originaire de Sedan, mais y ait été amenée à la suite des guerres de religion ; elle y serait alors arrivée vers la fin du XVIe siècle, puisque déjà, en 1573, on relève des Warin parmi les orfèvres sedanais présents lors de la rédaction des statuts de la corporation, et, en 1574, nous voyons un « Warin orfèvre » acheter des parcelles de l'ancien fief de Myrbrich[5]. Malheureusement, les documents sedanais ne nous fournissent sur cette famille que des renseignements très vagues, sans valeur pour élucider le problème de l'origine.

Dans sa notice sur Guillaume Varin, cirographe, c'est-à-dire modeleur en cire de figures ou de fleurs, Jal a parlé d'un autre Jean Varin, fils de Guillaume, également marchand orfèvre à Paris, qui aurait épousé une certaine Marguerite Duchesne et en aurait eu un enfant mâle, du même prénom de Jean, né le 30 octobre 1628 et baptisé le même jour chez l'ambassadeur de Hollande ; car, comme le remarque Jal, ces Varin-là étaient de la religion réformée[6]. Il ignorait que le grand Jean Varin l'était aussi. Quel rapport peut-il y avoir entre le Jean Varin, époux de Marguerite Duchesne, et le célèbre artiste?

Malgré l'identité de profession et le fait du séjour à Paris en 1628 du futur tailleur général,

1. F. Mazerolle, *Les médailleurs français*, t. I, p. 484.

2. Les apprentis orfèvres ne pouvaient être reçus avant dix ans ou après seize ans ; leur apprentissage durait huit années ; ce stage terminé, ils devaient être compagnons pendant trois années. Ce n'est qu'ensuite qu'ils pouvaient être admis à la maîtrise, après un examen devant les gardes du métier d'orfèvrerie et à la suite de l'exécution d'un chef-d'œuvre (Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies*. Paris, Guillyn, t. II, 1764, p. 370, 376, 377, 383 et 384).

3. Doc., no 25.

4. Sedan ne fut annexé au royaume de France qu'en 1642.

5. A. Philippoteaux, *Recherches sur les origines du protestantisme dans la principauté de Sedan*. Alençon, Corbière et Jugain, 1926, p. 9, 23 et note 10 (extr. du *Bull. de la Société de l'histoire du protestantisme français*, juillet-septembre 1926), et renseignements complémentaires donnés par cet auteur.

6. *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. Paris, H. Plon, 1872, p. 1296.

est-il possible de n'admettre qu'un seul Jean Varin? Non, car le tailleur général ne se maria qu'en 1630, le 11 février, et nulle part il n'est question d'un enfant de lui antérieur à ce mariage, alors que dans des documents parisiens ou lyonnais, ainsi qu'on le verra plus loin, il est fait mention d'un Jean Varin, également graveur, qualifié de commis de maître Jean Varin, tailleur général des Monnaies de France. Bien plus, ce Jean, fils de Guillaume, était mort en 1669, ainsi que l'établit le contrat de mariage de son fils [1], et nous savons que le tailleur général ne mourut qu'en 1672. Il devient plus que probable que c'est le fils de ce second Jean Varin et petit-fils du Guillaume signalé par Jal, un troisième Jean Varin, né le 30 octobre 1628, que nous signalent les documents. Celui-ci aurait commencé à travailler à la Monnaie de Paris vers sa dix-huitième année, car il y est mentionné, dès le 31 août 1646, avec le titre de commis. Il est difficile d'admettre que ce fut lui qui, en 1645, fit un jeton pour le Consulat de la ville de Lyon et, en 1647, exécuta deux autres jetons et une médaille pour la même ville ; il s'agit plutôt de son père, le second Jean Varin. Dans le cas contraire, il aurait fait preuve d'une bien grande précocité.

Lorsque le troisième Jean Varin en 1669, épouse Françoise de Sainte-Colombe, le contrat de mariage du 22 septembre 1669 le désigne ainsi : Jean Varin, bourgeois de Paris, fils de feu Jean Varin, marchand bourgeois de Paris, et de Marguerite Duchesne, sa veuve, demeurant avec elle rue des Orties, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois [2]. Il est même probable qu'il devait être attaché à la personne du grand médailleur, puisque c'est toujours en sa compagnie et habitant près de lui que nous le trouvons à Paris.

Nous avons donc trois Varin portant le même prénom et que nous proposons de désigner ainsi : Jean I^er^, Jean II et Jean III.

Jean I^er^, le tailleur général ; Jean II, le fils de Guillaume et le mari de Marguerite Duchesne ; Jean III, leur fils, qui épousa Françoise de Sainte-Colombe.

Ces trois Jean Varin étaient parents. Nous en avons la preuve, quand, en 1673, eut lieu un accord pour régler les différends entre François et Henri Varin, Jean III, mari de Françoise de Sainte-Colombe, y figura comme cousin paternel d'Henri [3] ; il est donc probable que son père, Jean II, fils de Guillaume, était le cousin germain ou issu de germain de Jean I^er^, tailleur général ; ce dernier aurait donc été neveu ou cousin germain de Guillaume.

Si les documents ne permettent pas de préciser le degré de parenté exact qui unissait ces trois Jean Varin, il nous est impossible également d'élucider le même problème concernant Claude Varin, le médailleur lyonnais bien connu, dont la signature figure au bas du contrat de mariage de Jean I^er^ Varin, le 11 février 1630. Étaient-ils frères ou cousins? Nous n'en savons rien et nous pouvons seulement dire que leurs relations se poursuivirent et que l'art de Jean I^er^ paraît avoir eu une certaine influence sur celui de Claude.

C'est là tout ce que nous avons pu trouver en France sur les origines du célèbre graveur et sur les différents artistes portant le nom de Jean Varin.

1. Arch. nat., reg. Y 217, fol. 427 r° à 428 v°.
2. *Ibid.*
3. Doc., n° 140.

Pour les Pays-Bas, il existe quelques documents concernant des Varin ou Warin, qui auraient gravé des coins monétaires à Liége et dans les ateliers de la région. Mais ces documents ne nous fournissent pas de données claires, et nous serons obligés de les interpréter, sans qu'il nous soit toutefois possible d'en tirer autre chose que des hypothèses.

Au début du XVII^e siècle apparaît à la tête de plusieurs ateliers monétaires un certain Paul Manlich. Dès le 26 août 1610, il était nommé maître monnayeur à Liége, puis de Bouillon, le 10 mai 1611 ; il dirigea cet atelier jusqu'en 1614 pour l'électeur de Cologne, évêque de Liége[1]. A la même époque, il était, en outre, chargé de la fabrication des monnaies de Sedan, pour Henri de la Tour, et de Château-Renault[2], pour Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conti ; c'est ce que nous apprend un document du 4 février 1614[3], par lequel Henri de la Tour établit à Raucourt[4] une « chambre et fabrique de Monnaie au Moulin » sous la conduite et direction du même Manlich. Celui-ci fut arrêté en 1614, à Liége, sous l'inculpation d'avoir fabriqué des espèces à un titre trop faible[5].

Or, c'est sous ses ordres que nous trouvons à Bouillon un graveur du nom de Jean Warin ou Vairin, qui y figure pour la première fois, le 9 août 1611, dans les comptes de cet atelier et avec le titre de tailleur de la Monnaie, titre qu'il conserva jusqu'en 1614, date où l'atelier fut dissous ; mais, dès le 16 juin 1614, Jean Varin recevait de la Chambre des finances de Liége soixante-douze florins de Brabant pour les poinçons du daler, du quart de daler et du quart d'écu et, le 7 juillet, vingt-quatre florins pour les poinçons du souverain.

Le 3 février 1615, il fournit encore pour l'atelier de Maestricht un poinçon et douze coins de liards, et en même temps « ung pied de daler et ung dessus » ; la dernière mention de ce Jean Varin, dans les Archives de Liége, date du 21 mai 1615. Sur ses instantes requêtes, « attendu sa grande nécessité », on lui accorde cent florins en plus de ce qui lui était dû[6]. Après cette date, on perd les traces de ce Jean Varin, et ce n'est que treize ans plus tard, en 1628, que nous trouvons à la Tour-à-Glaire[7] deux graveurs, les frères Warin ou Varin, de Liége, occupés à faire de la fausse monnaie sous la direction d'un nommé du Plessis, qui avait remplacé Manlich à la tête de cet atelier[8].

Or, la Tour-à-Glaire était avec Château-Renault l'un des ateliers où l'on fabriquait, sous les ordres du fameux Manlich, des imitations à un titre très inférieur des espèces des états voisins. Ces opérations de faux monnayage, faites au profit de Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conti, souveraine des deux localités, furent continuées à Château-Renault, par un

1. Baron J. de Chestret de Haneffe, *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 284, 285, 301 à 303.
2. Départ. des Ardennes, arrond. de Mézières.
3. J. Rouyer, *Une fabrique de jetons d'apparence française au temps de Louis XIII*, dans la *Rev. numismatique*, 1887, p. 424.
4. Départ. des Ardennes, arrond. de Sedan.
5. Baron J. de Chestret de Haneffe, *loc. cit.*, p. 302.
6. Doc., n° 1. — Voir aussi Baron J. de Chestret de Haneffe, *loc. cit.*, p. 303, 306, 380 et 381.
7. Départ. des Ardennes, cant. de Sedan, à quatre kilomètres de Sedan.
8. A. Pinchart, *Quelques particularités sur des ateliers de fausses monnaies au XVII^e siècle*, dans la *Rev. de la numismatique belge*, 1848, p. 47.

certain André de Altuna, puis par Jacques Lesecq de Prévair, sieur du Plessis[1], qui dirigeait un atelier en pleine prospérité lorsque quatre de ses employés, chargés de mettre ses produits dans la circulation, furent arrêtés en territoire étranger dans le duché de Luxembourg, près d'Orchimont ; nous sommes renseignés sur ces faits par l'instruction de 1628, qui eut lieu à la suite de cette arrestation[2]. Cette fabrication d'imitations de mauvais titre était d'ailleurs devenue très courante dans cette région où le pouvoir central de l'Empire était pour ainsi dire inexistant.

Outre la Tour-à-Glaire et Château-Renault, on peut citer les ateliers de Sedan et de Raucourt pour Henri de la Tour[3], de Charleville pour le duc Charles de Gonzague[4], de la Vanette, dans la seigneurie des Hayons, pour Lambert de Duras, brigadier des armées du roi de France[5], et de Cugnon, près de Sedan, pour le comte Jean-Théodore de Loewenstein-Rochefort[6].

Ces trois derniers fonctionnaient sous la direction de Jean de la Noue, qui comparut devant la Cour souveraine de Bouillon en 1629 et fut pendu. Fut-il condamné pour avoir fabriqué des imitations de monnaies étrangères, faites au nom du seigneur des Hayons, ou pour avoir frappé, en dehors de la fabrication seigneuriale, de fausses espèces, telles que nous l'entendons aujourd'hui? Les documents sont muets à ce sujet[7].

Remarquons que tous ces ateliers monétaires que nous trouvons à cette époque, dans les régions limitrophes de la France et des pays d'Empire, étaient soupçonnés d'émettre des pièces d'un aloi suspect ; toutes ces officines appartenaient à des seigneurs, souvent peu scrupuleux au sujet du titre de leurs fabrications, mais très sensibles aux bénéfices qu'ils pouvaient en tirer ; aussi certains monnayeurs ne devaient pas hésiter à exercer leur talent à ce peu louable travail. Quoi de plus facile que d'écouler les produits monétaires suspects dans les pays environnants, les faux monnayeurs risquaient peu de chose ; à la moindre alerte, ils pouvaient se réfugier dans un pays voisin, pour échapper aux poursuites ; l'orage passé, ils revenaient reprendre leur coupable mais fructueux travail. De là sans doute la grande vogue dont jouissaient auprès de ces gens la région des Ardennes et la vallée de la Meuse.

Plus tard, en 1649, nous voyons un certain Barthélemy Varin, maître graveur de Sedan, venir s'installer à Charleville. Dans un acte du 5 janvier 1649, il promet au maître de l'atelier de cette ville, Guy Gautier, de graver les coins nécessaires à la fabrication des espèces, suivant les modèles qui devaient lui être remis, conformément au bail passé par S. A. S. de Mantoue, prince souverain d'Arches. Barthélemy Varin devait toucher 600 livres tournois par an, payables

1. A. Bretagne, *Bail de la Monnaie des terres souveraines de Château-Renault* (1625), dans la *Rev. numism.*, 1865, p. 322 à 346. — A. Engel, *Imitations monétaires de Château-Renault*, dans la *Rev. numism.*, 1885, p. 296 à 315, pl. XII et XIII ; 1886, p. 387 à 397 ; 1887, p. 181 à 190.

2. A. Pinchart, *loc. cit.*, p. 46-47.

3. J. Rouyer, *loc. cit.*, p. 421 à 424.

4. A. Bretagne, *Baux de la Monnaie de Charleville*, dans les *Mélanges numism.*, t. III, 1882, p. 206 à 239.

5. A. Pinchart, *loc. cit.*, p. 51 à 55. — R. Chalon, *Recherches sur la seigneurie des Hayons*. Bruxelles, Emm. Devroye, 1862, p. 11 à 13.

6. A. Pinchart, *loc. cit.*, p. 48 à 51. — P. Clérot, *Les monnaies de Cugnon*, dans l'*Annuaire de numismatique*, 1877-1881, p. 415 à 422. — Ed. Bernays et J. Vannérus, *Histoire numismatique du comté, puis duché de Luxembourg*. Bruxelles, 1910, p. 519 à 566.

7. R. Chalon, *loc. cit.*, p. 12. — J. Rouyer, *loc. cit.*, p. 426-427.

par quartiers, et être nourri aux frais du maître ; le graveur s'engageait à établir sa boutique à Charleville, à l'hôtel de la Monnaie [1].

La même année, Barthélemy ou Bartholomé Varin s'associe avec Jean Dodet et avec le fils de ce dernier, Pierre Dodet. Tous trois prennent la ferme de la Monnaie de Cugnon, dont le bail leur est passé par le comte Ferdinand-Charles de Loewenstein-Rochefort, le 3 août 1649 ; cet atelier devait fabriquer des liards et des deniers [2].

Parmi ces Varin employés à des travaux louches dans ces ateliers de la vallée de la Meuse, il y en est un qui doit attirer spécialement notre attention, Jean Varin, de Liége. Si l'on voulait admettre l'identité de ce dernier avec le célèbre graveur, on ne manquerait pas d'être frappé d'une succession de coïncidences. Manlich, le faux monnayeur, emploie Jean Varin à la Monnaie de Bouillon. Quand il passe à l'atelier de fausse monnaie de la Tour-à-Glaire, près Sedan, on trouve encore des Varin avec lui. On a fabriqué à Cugnon de la fausse monnaie, et Jean Varin a été au service du comte de Loewenstein-Rochefort comme graveur. Ces faits sont d'autant plus troublants qu'ils renforceraient alors l'accusation, lancée par Tallemant des Réaux, contre Jean Varin d'avoir fait de la fausse monnaie avant de venir en France [3]. Faut-il donc penser que le célèbre graveur passa sa jeunesse à contrefaire habilement les espèces courantes?

Disons tout d'abord à sa décharge qu'il n'était certainement pas à la Tour-à-Glaire en 1628, puisqu'il se trouvait installé depuis 1625 à Paris, comme nous l'avons indiqué plus haut. D'autre part, s'il est probable qu'il a travaillé à Cugnon, c'est avant 1625. Enfin, rien ne permet de supposer que le Jean Varin mentionné dans les Archives de Liége de 1611 à 1615 est le futur tailleur général des Monnaies de France ; il aurait été, en effet, bien jeune, si nous admettons l'année 1596 comme date probable de sa naissance. Dans ces conditions, aucune certitude ne ressort de l'examen de ces documents wallons. Tout au plus pouvons-nous dire que sans doute Jean Varin a débuté comme graveur dans les Pays-Bas, mais à quelle époque et dans quelles conditions? Lors de son passage dans les ateliers où ont travaillé des Varin, était-il trop jeune pour qu'il soit fait mention de lui dans les comptes, y fut-il introduit par des parents? Le Jean Varin, de Liége, est-il celui que nous retrouvons plus tard à Paris en 1628, marié à Marguerite Duchesne? Nous n'en savons absolument rien et nous devons rester dans le domaine des hypothèses. Quant aux frères Varin ou Warin, de Liége, qui travaillèrent en 1628 à la Tour-à-Glaire, ils ont pu être des parents du tailleur général, mais, peut-être aussi n'avoir de commun avec lui que le nom.

Le fait de trouver à la même époque plusieurs personnes du même nom et exerçant la même profession incite souvent à voir entre eux une certaine parenté ; or, rien n'est plus arbitraire, car si cette hypothèse se réalise parfois, on peut souvent aussi se trouver en face d'une simple coïncidence.

1. Archives des Ardennes, E. 1060, minutes de Verzenay ; ce document nous a été aimablement signalé par notre confrère M. Massiet du Biest, archiviste départemental.

2. Ed. Bernays et J. Vannérus, *loc. cit.*, p. 534, 539 et 563.

3. Tallemant des Réaux, *Les historiettes*. Paris, J. Techener, t. VII, 1858, p. 135.

Le style des rixthalers à l'effigie de Jean-Théodore, comte de Loewenstein-Rochefort, frappés à Cugnon en 1623, 1624 et 1625[1], ferait penser à un autre Varin, parent (?) du tailleur général. Ces monnaies ont un caractère qui rappelle singulièrement les médailles de Claude Varin, en particulier la façon qui lui est propre de traiter les festons de dentelle du col du costume. Cette manière de représenter une partie du vêtement se retrouve sur plusieurs médailles que cet artiste a exécutées en Angleterre, ainsi celles de Thomas Cary (1633), de William Blake (1634), d'Anna Blake, sa femme (1634), et de William Ducy (1636)[2].

Nous ne pouvons que signaler cette coïncidence sans oser y voir plus qu'une de ces traditions de métier, transmises aux différents membres d'une famille d'orfèvres.

En résumé, il semble que l'on puisse admettre que Jean Varin est né vers 1596, non à Liége, mais sans doute à Sedan. Ajoutons que deux autres artistes, portant le même prénom que Jean ont vécu à Paris au XVII^e^ siècle.

Mais les origines du tailleur général restent très obscures ; jusqu'en 1625, sa vie nous échappe complètement, et ce n'est qu'à partir du moment où il arrive à Paris que nous pouvons retracer, d'une manière certaine, les divers événements de son existence.

1. Ed. Bernays et J. Vannérus, *loc. cit.*, p. 557 à 560 et pl. XXVII et XXVIII, n^os^ 1 à 5.

2. N. Rondot, *Claude Warin*, pl. VII, VIII et IX, et n^os^ 70, 73, 74 et 77 du catalogue. — Au sujet des médailles de personnages anglais, exécutées par Claude Warin, voir la notice de M. G.-F. Hill, *A new medal by Claude Warin*, dans la *Numismatic Chronicle*, 1913, p. 422 à 426, et pl. XXI.

CHAPITRE III

JEAN VARIN, CONDUCTEUR DE LA MONNAIE DU MOULIN
LA CONVERSION DES ESPÈCES LÉGÈRES. — LA FERME GÉNÉRALE DES MONNAIES
(1625-1645)

C'est le 4 octobre 1625 que Jean Varin nous apparaît pour la première fois en France avec le titre de maître orfèvre à Paris. Désigné pour assister à l'inventaire des objets trouvés dans le logement remis par Nicolas Briot au nouveau maître de la Monnaie de Paris, Gabriel Davin, il fut chargé avec un autre orfèvre, Jacques Caillart, de la garde des meubles saisis sur l'ancien tailleur général, à la demande de Maurice-Emmanuel de Savoie, abbé de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, prince et cardinal de Savoie[1]. Cette garde ne dut leur apporter que des ennuis, puisque, le 26 février 1626, ils demandaient à en être déchargés. Leur requête ne fut pas accueillie par la Cour des Monnaies ; mais, le 3 juillet suivant, ils réitéraient leur demande, qui, cette fois, fut prise en considération, et, le 6 dudit mois, la Cour des Monnaies rendait un arrêt contre le cardinal de Savoie, qui se voyait condamné à vider ladite saisie dans le délai d'un mois ou à nommer un nouveau préposé à la garde des meubles[2].

Deux ans plus tard, lors de l'information faite par Gabriel Davin sur l'absence de Nicolas Briot, Varin déposa ; à cette époque, il habitait rue de la Monnaie, en face de l'hôtel de l'atelier monétaire (8 janvier 1628)[3].

Ces données, si indiscutables soient-elles, sont cependant en contradiction avec les lettres patentes de réhabilitation, obtenues par Varin en novembre 1660, d'après lesquelles il ne serait venu en France qu'en 1627, appelé par Louis XIII, qui aurait eu connaissance de l'excellence de ses ouvrages de gravure, sculpture et peinture[4]. On doit remarquer que ces lettres patentes contiennent une mention qui suscite la défiance. En effet, si Louis XIII avait réellement appelé Varin en 1627, comment se fait-il que le protégé royal n'ait été encore, l'année suivante, qu'un simple maître orfèvre, cité, par hasard, dans une enquête? La faveur du souverain ne lui aurait donc procuré que de bien maigres satisfactions ; en outre, il serait étonnant de voir, à la mort de René Olivier, un artiste bien en Cour se faire admettre si difficilement à la charge de conducteur de la Monnaie du Moulin. Il est donc plus que certain que le début des lettres patentes n'a été établi que pour la réhabilitation du tailleur général et ne présente aucune valeur documentaire.

Quelques mois après l'information concernant Briot, un événement, peu considérable en lui-même, mais fort important par ses conséquences, se produisit. En 1629, René Olivier, con-

1. F. Mazerolle, *Les médailleurs français*, t. I, p. CXXVI à CXXVIII (doc., n° 466).
2. Arch. nat., reg. Z^{1B} 152, fol. 179 r° à 180 r°.
3. F. Mazerolle, *loc. cit.*, t. I, p. 484 (doc., n° 469).
4. Doc., n° 38.

ducteur de la Monnaie du Moulin, fut assassiné, laissant une veuve, Jeanne Desjours, et deux enfants mineurs, Pierre et Denis. Si ceux-ci pouvaient garder la charge de leur père, qui était héréditaire dans la famille depuis l'établissement de la Monnaie au Moulin, il leur était cependant impossible de l'exercer pendant leur minorité. Aussi un arrêt du Conseil, du 23 janvier 1629, tout en ordonnant que la charge et le logement du défunt resteraient à ses fils, déclara qu'une personne capable et expérimentée serait chargée, pendant leur bas âge, d'en assurer l'exercice ; choisie et présentée par Jeanne Desjours, cette personne devait être agréée par le conseil de famille. Qui devait être choisi? Serait-ce Pierre Regnier, beau-frère de René Olivier, et, comme lui, pour une part, garde et conducteur de la Monnaie du Moulin? Celui-ci, qui l'espérait, vit avec stupéfaction Jeanne Desjours venir ruiner ses projets ambitieux. La veuve de René Olivier devait avoir, bien avant sa requête, fixé son choix, puisque quelques jours après l'arrêt du Conseil, le 3 février, sur l'avis et consentement des parents paternels et maternels desdits mineurs, elle présentait son candidat, Jean Varin, cette fois qualifié de maître graveur à Paris[1]. Il est à présumer qu'elle redoutait une opposition de la part de Pierre Regnier, puisqu'elle demandait en même temps à la Cour de recevoir le serment du candidat par elle désigné et de lui faire remettre l'outillage nécessaire à son travail. La Cour déclara, le 12 février, qu'elle ferait droit à cette requête, dès que les enfants mineurs auraient obtenu leurs provisions. Déçu dans son attente, Regnier avait déjà protesté en présentant à la Cour des Monnaies, le 9 février, une requête par laquelle il demandait de surseoir à l'enregistrement de l'arrêt du 23 janvier, offrant de se charger lui-même des intérêts des jeunes Olivier et de leur faire des conditions aussi avantageuses que celles que pourrait leur faire Varin ou tout autre. Cette requête fut repoussée et, par un arrêt du Conseil du 16 février 1629, le Roi ordonna que Varin serait admis à exercer la charge pendant l'enfance des orphelins[2]. Cet arrêt mettait ainsi fin aux prétentions de Regnier, qui avait ambitionné de réunir en sa main toute la Monnaie du Moulin et qui restait dans la même situation que du vivant de son beau-frère.

Ayant ainsi obtenu pleine satisfaction, son heureux adversaire entrait donc à la Monnaie du Moulin, à titre provisoire, il est vrai, et seulement pour assurer pendant un laps de temps, plus ou moins déterminé, les intérêts des jeunes Olivier. Mais, fort habilement, il allait consolider sa situation en épousant un peu plus tard la mère de ses pupilles, Jeanne Desjours.

Toutefois, avant d'entrer en fonctions, le nouveau conducteur de la Monnaie du Moulin dut remplir certaines formalités. Un arrêt du 1er mars ordonna, conformément aux règlements, de faire une information sur ses bonnes vie et mœurs, à laquelle il fut procédé sans retard, et Varin dut officiellement abjurer la religion protestante et faire profession de la « foi catholique, apostolique et romaine » entre les mains d'un capucin, le Père Athanase.

Le 6 mars de la même année, Pierre Cornilleau, conseiller et général à la Cour des Monnaies, et Nicolas Delaistre, greffier en chef de ladite Cour, procédèrent à l'information ordonnée le 1er mars sur la vie, les mœurs et la religion catholique, apostolique et romaine de Jean Varin,

1. Doc., n° 2.
2. F. Mazerolle, *loc. cit.*, t. I, p. CVI, 291 à 293. — Voir aussi Arch. nat., reg. Z^{1B} 80, fol. 201 r° à 205 r°.

graveur à Paris. Le premier des témoins entendus par les commissaires délégués fut Charles de Lorme, conseiller et médecin ordinaire du Roi [1]. Celui-ci déposa qu'il connaissait Varin depuis environ deux ans et qu'il savait qu'il était né à Sedan. Sa vie et ses mœurs avaient toujours été bonnes ; fidèle serviteur du Roi, il s'était, depuis six mois, converti à la religion catholique (donc avant l'acte officiel d'abjuration que nous publions), conversion dont le témoin s'attribuait du reste le mérite. René de Béthoulat, sieur de la Grange-Fourmanteau, aussi appelé à déposer, fit les mêmes déclarations ; lui aussi il connaissait Varin depuis deux ans et s'attribuait également sa conversion. Deux autres témoins, Jacques de Biencourt et Pierre Dupoix, ce dernier compagnon et ami intime de Varin, qu'il connaissait depuis quatorze années, ayant séjourné avec lui à Rochefort, près de Liége, au service du comte de Loewenstein-Rochefort, n'ajoutèrent rien d'intéressant aux premières déclarations Le dernier témoin, Gaspard de Fernandès, banquier et bourgeois de Paris, déclara que, depuis six ans environ, il avait fréquenté Jean Varin, tant à Sedan, Liége qu'à Paris ; il ajoutait que son ami était de très bonne famille, ce qu'avait déjà affirmé Pierre Dupoix [2].

De toutes ces dépositions, on ne pouvait donc tirer aucune raison contraire à la réception de Varin ; les renseignements recueillis sur son candidat étant favorables, Jeanne Desjours obtint de la Cour des Monnaies, le 8 mars, un arrêt qui décida que, avant d'être agréé définitivement, le postulant devrait faire l'expérience de son art devant le commissaire désigné par la Cour. Cette dernière épreuve permit à Varin d'être reçu à l'exercice, par commission, de la charge de maître garde et conducteur du Moulin, alternativement avec Pierre Regnier, et, le 23 mars, il prêtait serment [3]. Le 31 du même mois, il fut prescrit que les engins et outils servant à la fabrication seraient mis à sa disposition. Cette fois encore, Pierre Regnier en appela de cette ordonnance et refusa de livrer l'outillage du défunt qui était en sa possession. Mais toutes ces protestations devaient être inutiles, car, le 3 avril, Jeanne Desjours déposait une nouvelle requête demandant qu'il fût contraint par corps à livrer les outils détenus par lui. Les deux parties entendues le 5 avril, la Cour reconnut le bon droit de Jeanne Desjours et condamna Regnier à faire remise à Jean Varin des lieux et ateliers, ainsi que des outils, fers, poinçons et ustensiles qui étaient communs entre lui et ledit défunt Olivier [4].

Ayant ainsi obtenu gain de cause, le nouveau conducteur de la Monnaie du Moulin put entrer en pleine jouissance de tout l'outillage commun, mais néanmoins, il envisageait le moyen de consolider sa situation, et il crut l'avoir trouvé en épousant la veuve de René Olivier, Jeanne Desjours. Ce mariage eut lieu le 11 février 1630, à Saint-Germain-l'Auxerrois, en présence de Claude Varin, Jacques Gastelier, Me Martin de Héry, Girard Hanguères et autres [5].

1. Il existe une médaille ovale, à l'effigie de Charles de Lorme (1628), que l'on peut attribuer à Jean Varin (catal. n° 73).

2. Doc., nos 3 et 4.

3. Doc., n° 5.

4. Doc., n° 6. — Voir aussi F. Mazerolle, *loc. cit.*, t. I, p. 293. — Arch. nat., reg. Z^{1B} 153, fol. 118 v° (8 juillet 1630), et reg. Z^{1B} 242 (21 août 1630).

5. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1293.

Entrer à la Monnaie du Moulin était un grand avantage pour Varin, mais dès ce moment allait commencer pour lui une vie des plus agitées. Nous avons montré au début de ce travail quelle était la situation de la Monnaie du Moulin et de ses officiers vis-à-vis de la Cour des Monnaies. Le rôle effacé et soumis qu'aurait dû conserver le conducteur de la Monnaie du Moulin, en face d'une juridiction qui tenait jalousement à maintenir de très anciennes traditions, à garder ses prérogatives et à laisser le Moulin dans l'oubli, ne pouvait convenir à Jean Varin. Des débuts orageux montrèrent que son caractère indépendant ne s'accommoderait pas facilement d'une telle tutelle qui l'aurait singulièrement diminué. Son prédécesseur, l'incapable René Olivier, avait baissé constamment la tête devant la tyrannie de la Cour des Monnaies et son attitude n'avait fait qu'augmenter les exigences de cette dernière. Aussi, devait-elle escompter que le nouveau conducteur serait aussi souple qu'Olivier. Mais elle devait se leurrer d'un vain espoir et fut bien vite obligée de reconnaître son erreur. Dès son entrée au Moulin, Varin, sans se soucier du caractère provisoire de sa nouvelle charge donna libre cours à son humeur ambitieuse et commença la lutte. En effet, fabriquer de la monnaie n'était pas tâche toujours aisée et exempte de périls ; il fallait se défendre contre les orfèvres qui livraient les métaux, contre les fermiers de l'atelier monétaire et toutes ces luttes plongèrent Varin dans une suite presque ininterrompue de procès. Quand il n'attaquait point, il se défendait ; fut-ce par nécessité, par amour de la chicane, par désir ou besoin de lucre, par ambition ou inclination naturelle à dominer? On pourrait croire qu'il y avait chez lui un mélange de tous ces sentiments, à des degrés divers. Ainsi, dès les premiers temps de sa carrière officielle, il avait eu sérieusement maille à partir avec la Cour des Monnaies.

Ce conflit, qui devait être l'origine de tant de luttes, eut pour cause une erreur bien pardonnable. N'avait-il point, par mégarde, fait monnayer, en 1630, quelques doubles tournois portant le millésime de l'année écoulée 1629. Un tel oubli valait-il une saisie? Celle-ci eut pourtant lieu et fut dirigée par l'un des conseillers et généraux de la Cour des Monnaies. L'affaire devenant grave, Varin, pour s'en tirer, fit valoir qu'il était en cette affaire victime d'une méprise ; il put obtenir que les doubles tournois litigieux lui fussent rendus, mais il dut faire une boîte à part, en payant le droit de seigneuriage prescrit par les règlements, et il lui fut d'ailleurs interdit de monnayer à l'avenir des doubles ou deniers tournois sur d'autres coins que ceux de l'année courante. Mandé au bureau, il avoua qu'il avait été, en effet, fabriqué au Moulin en cette présente année quelques quantités de doubles tournois sous le millésime 1629, mais pouvait-on le rendre responsable, lui qui avait été accablé de travail à cause du Jubilé, et par suite de la fabrication pressée des jetons du Conseil, il n'était donc pas coupable et cette erreur s'expliquait par les raisons qu'il invoquait. La Cour des Monnaies admit cette excuse et pardonna à Varin, qui en fut quitte pour une admonestation [1].

A peine tiré et à bon compte de cette ennuyeuse affaire, Varin, sans doute mis en goût pour la procédure, passait du rôle de défendeur à celui de demandeur. Le 5, puis le 14 mars 1630, peu

1. 23-24 janvier 1630 — Arch. nat., reg. Z^{1B} 48, fol. 158 r° et v° ; reg. Z^{1B} 153, fol. 93 v° et 94 r° ; Z^{1B} 506.

après la sévère réprimande dont nous venons de parler, agissant au nom et comme tuteur de Pierre Olivier, il sommait Daniel Thibeau ou Thibault, subrogé en la ferme et maîtrise particulière de la Monnaie de Paris, au lieu de feu François Guibert, de vider les lieux qu'il occupait, ceux-ci devant être remis aux enfants de René Olivier pour leur usage personnel, et le menaçait, s'il ne s'exécutait pas, de voir ses meubles « mis sur les carreaux » et d'avoir à payer le loyer pour tout le temps de son occupation. Varin était fort de son droit. Cité par la Cour avec le requérant, Thibeau fit défaut et fut condamné, le 26 mars 1630, à vider les lieux pour la Saint-Jean suivante. Condamner Thibeau était bien, le faire partir eût été préférable ; mais en dépit d'une si catégorique condamnation, il sut se maintenir en place ; par quels moyens dilatoires, on l'ignore, mais on constate que, un an après, Thibeau et ses meubles étaient toujours là. Devant un pareil mépris des arrêts de la Cour, Varin demanda à cette dernière l'autorisation de faire ouvrir, en présence de deux voisins, les lieux indûment occupés et de déposer ensuite hors desdits lieux ce que l'on trouverait et de mettre ainsi fin à de continuelles « rebellions ». Thibeau fit mine d'emporter quelques meubles, mais en définitive il resta. Les protestations véhémentes de Varin forcèrent la Cour à lui donner théoriquement gain de cause, d'autant que le beau-père de Thibeau, Nicolas Guérin, jardinier du Roi, avait promis de rendre les lieux vides le lendemain à midi et d'en remettre les clefs à Varin (14 février 1631). Tenir une pareille promesse eût été trop beau ; Thibeau ne délogea point [1] et, le 20 août 1631, il fut reçu à la maîtrise de la Monnaie de Paris. Nicolas Guérin était devenu caution du nouveau fermier, qui s'empressa de demander à être mis et installé en possession du logement et des autres choses attribuées et appartenant à la ferme et maîtrise particulière de ladite Monnaie, pour jouir d'icelle, sans avoir crainte d'être débouté de sa demande. Le vent avait tourné ; la Cour, acharnée quelque temps auparavant contre lui, lui était devenue favorable et le confirmait dans la possession des mêmes lieux d'où elle l'avait chassé solennellement un an auparavant (24-27 janvier 1632) [2].

Varin se voyait donc condamné ; mais à ce moment-là, il songeait peu à Thibeau et à des affaires de « meubles » ; un procès, plus que désagréable, un procès de faux monnayage, l'occupait. Cette année fut pour lui une période fort sombre. Les documents originaux concernant ce procès nous font défaut ; disparus quand et où, nul ne le sait, mais il nous reste un souvenir de cette affaire dans les lettres de réhabilitation obtenues en novembre 1660 par l'ex-condamné. Tous ses contemporains, du reste, s'accordent pour établir le fait qu'une Chambre de Justice extraordinaire, réunie à l'Arsenal, rendit deux arrêts, l'un le 13 janvier 1632 et l'autre le 14 mai 1633, par lesquels elle condamnait son père et son frère à mort et lui-même au bannissement pour cinq ans, tous pour crime de fausse monnaie. Cette condamnation ne devait pas surprendre, étant donnée la réputation douteuse des ateliers où Varin paraît avoir débuté, et l'on pouvait être amené facilement à supposer qu'il avait quelque peu été mêlé à des affaires plus qu'irrégulières. Comment, toutefois, réussit-il à se dégager de cette impasse, par quels moyens arriva-t-il à

1. 20-26 mars 1630 et 14 février 1631. — Arch. nat., reg. Z^{1B} 153, fol. 104 v° à 106 r° ; Z^{1B} 403 et 404.
2. Arch. nat., Z^{1B} 404.

trouver des protecteurs ; fut-ce le Roi qui le sauva, ou son talent d'artiste aurait-il attiré sur lui l'attention de Richelieu[1] ? Nous n'en savons rien. Néanmoins, il fut assez heureux pour obtenir, le 28 mai 1633, un arrêt du Conseil d'État qui le déchargeait de la condamnation prononcée contre lui. Malgré cette première réhabilitation, cette inculpation de faux monnayage se retrouve souvent dans les attaques de ses adversaires, et le 20 mai 1645, Pierre Blaru n'hésita pas à rappeler cette procédure, à laquelle fait aussi perfidement allusion en cette même année, dans un violent factum, un brodeur du Roi, du nom de Pierre Vallet. Ce ne sera qu'en novembre 1660 que le tailleur général obtiendra des lettres patentes, le déchargeant de toutes les accusations que les efforts et l'envie de ceux qui furent jaloux de ses emplois et de son bonheur avaient accumulées contre lui[2]. Faut-il croire qu'alors que son père et son frère se voyaient condamnés à la peine capitale, lui, innocent, aurait été englobé dans les fautes familiales par la seule envie de ses ennemis?

Il nous semble difficile d'admettre qu'un homme aussi habile ait pu se laisser entraîner, au début de sa carrière en France, à participer d'une façon effective à des actes criminels. On peut supposer, ou qu'il fut coupable de quelque imprudence, ou qu'il commit seulement la faute de garder le silence sur les procédés employés par ses parents, ce qui lui aurait valu des circonstances atténuantes. Si son entière culpabilité avait été établie à cette époque, la Cour des Monnaies, Pierre Regnier, et tant d'autres, n'auraient pas manqué d'user d'une occasion si inespérée pour écraser à tout jamais l'adversaire détesté, en tirant parti d'un aussi terrible passé. Quoi qu'il en soit, cette condamnation fut certainement pour Varin le plus grand danger qu'il courut pendant toute sa carrière ; d'autant plus que pendant qu'il bataillait contre la justice royale, il était aux prises, lui et Jeanne Desjours, avec Pierre Regnier.

Nous avons dit avec quelle ténacité ce dernier avait tenté d'obtenir la charge octroyée à Varin. Vaincu, mais non abattu, il cherchait par tous les moyens possibles à susciter des difficultés à son ennemi et à profiter de la situation, pour reprendre la prépondérance qu'il avait entièrement perdue. En contact journalier avec Varin, étant conducteur de la Monnaie du Moulin pour une troisième partie, il s'efforçait d'user de son influence sur les jeunes Pierre et Aubin III Olivier, pour les entraîner contre Varin. Il y réussit assez, puisque ceux-ci essayèrent de le déloger, sans succès, du reste. Le différend entre Jean Varin et Pierre Olivier ne se termina qu'en décembre 1672 par un compromis entre ce dernier et son demi-frère François Varin[3]. Ces luttes familiales ne faisaient qu'augmenter l'agitation et l'imprévu de l'existence du pauvre Jean Varin, sans cesse en butte à des difficultés de tout genre.

Dès le début de l'année 1634, le 2 janvier, la Cour des Monnaies, trop heureuse de trouver une occasion d'attaquer le conducteur de la Monnaie du Moulin, lui enjoignit de retirer les jetons d'or faits pour le Roi, au millésime de 1634 (jetons du Conseil), l'essai ayant démontré

1. Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, Paris, libraires associés, 1765, t. II, p. 219-220.

2. Doc., nos 17 et 38. — Voir aussi P. Richard, *Jean Warin, de Liége*, dans les *Arch. de l'Art français*, 2e série, t. I, 1861, p. 180.

3. Doc., no 136.

que les jetons d'or n'étaient pas au titre réglementaire de 22 carats (ou 916 millièmes actuels).

Invité à fournir des explications sur ce faiblage, Varin déclara que sa bonne foi avait été surprise par le maître affineur Eustache Chevreau, qui lui avait garanti que l'or fourni était à 22 carats, ce que plusieurs orfèvres lui avaient confirmé. Mandé au bureau le 4 du même mois, Chevreau reconnut qu'il avait baillé l'or comme bon, sur la foi des essais qu'il avait fait exécuter. Son enquête terminée, la Cour, le 7 février, condamna Chevreau comme coupable de n'avoir pas tenu registre des noms et surnoms de ceux qui lui avaient livré des matières d'or et d'argent, à une amende de 500 livres tournois. Quant à Varin, il reçut l'ordre de retirer dans la quinzaine les jetons incriminés et de les remplacer par d'autres, aux poids et titre de l'ordonnance[1]. Une fois de plus, il s'en tirait à bon compte.

Bien que tiraillé sans cesse, par les uns et par les autres, toujours arrêté ou tout au moins gêné par les obstacles que l'on accumulait sous ses pas, Varin n'en cherchait pas moins à employer au service du Roi tout ce qu'il avait d'industrie dans la gravure, sculpture et peinture. Méprises, bonne foi surprise, comme dans le cas de Chevreau, admonestations de la Cour, il considérait tous ces petits ennuis comme de fort négligeables déboires, et ces peccadilles ne l'empêchèrent pas d'ailleurs de recevoir au mois de février 1636 un témoignage officiel de la satisfaction du Roi, pour l'avoir fidèlement et assidûment servi « comme il continue encore à présent ». Varin avait d'ailleurs invoqué ses années d'activité (1629-1636), la meilleure partie de son existence, sept années d'un loyal labeur à la Monnaie du Moulin, années de désintéressement complet pour lui, sans fruits, ni pour lui ni pour sa famille. En produisant ces états de service, qu'il embellissait avec quelque peu d'exagération, il demandait s'il était juste et équitable de continuer à le priver de profits légitimes jusqu'au jour de la majorité de Pierre Olivier. De plus, que deviendrait-il à cette majorité qui le dépouillerait de ses fonctions? Après avoir assuré la conduite de la Monnaie du Moulin à ses risques et périls, après avoir subi maintes fois les foudres de la Cour des Monnaies, après avoir usé, enfin, sa peine à maintenir en bon état une situation qu'il avait trouvée si périlleuse, il serait évincé dès la majorité du mineur. Ce n'était certes pas dans ce but qu'il prenait tant à cœur ses fonctions. Mieux valait, disait-il, le récompenser plus tôt que plus tard de ses services et le gratifier, d'une part de ladite charge, en imitant le défunt Roi, qui avait, de cette manière et pour des motifs identiques, récompensé Pierre Regnier ; jusqu'alors, ils étaient trois seulement : Aubin III Olivier, Pierre Olivier, fils de René Olivier, et Pierre Regnier à se partager les profits de la Monnaie du Moulin que géraient Varin et Regnier.

Par ses lettres patentes du 28 février 1636, le Roi, pour donner satisfaction à cette demande, créa une quatrième part ; le tuteur gardant la gérance d'une part, en obtenait une pour lui-même, celle qui venait d'être créée. A Jean Varin, disait, en effet, la teneur de ces lettres, nous « donnons, octroions, conceddons et accordons une quatrième place, part et portion en la conduicte

1. Doc., nos 60 à 63.

de notre dit Moulin de Paris », avec le titre et la qualité de l'un de nosdits maîtres ouvriers, gardes, conducteurs et graveurs dudit Moulin, pour en jouir conjointement et alternativement avec les trois autres, aux mêmes gages, honneurs, récompenses, logements, droits, privilèges et prérogatives qu'en ont joui et jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles places [1].

La Monnaie du Moulin se trouvait donc partagée en quatre parts, en faveur de :

1° Aubin III Olivier, fils d'Aubin II Olivier et de Geneviève Guérin ; cette dernière, après le décès de son mari, en 1620, s'était remariée avec Daniel Thibeau ou Thibault, qui devint le tuteur d'Aubin III.

2° Pierre Olivier, fils de René Olivier et de Jeanne Desjours, remariée avec Jean Varin, qui devint le tuteur de Pierre.

3° Pierre Regnier.

4° Jean Varin [2].

Possesseur d'une part et gérant d'une autre, Jean Varin, en attendant qu'il fût seul maître de la Monnaie du Moulin, en devenait le plus fort actionnaire ; mais cette nouvelle création n'allait pas être admise sans beaucoup de tiraillements et de protestations. Quelle occasion pour Regnier, et d'autres, d'attaquer Varin. Ils ne s'en privèrent d'ailleurs pas.

Devenu, à la suite de son mariage, tuteur d'Aubin III Olivier, Daniel Thibeau ne manqua pas de reparaître pour fomenter contre son vieil ennemi de nouvelles attaques. Sous prétexte de défendre les intérêts lésés du mineur, il fit opposition, le 13 mars 1636, à la vérification des lettres patentes du 28 février précédent, et Pierre Regnier, inquiet et jaloux, plus que jamais, de la fortune grandissante et encombrante de son rival, chargea Me Charles Boicourjon, procureur, de porter aussi ses plaintes devant la Cour, le même jour, le 13 mars. C'était donc une attaque générale contre les lettres patentes et celui qui les avait obtenues.

Devant cette colère déchaînée contre lui, Varin put se rendre compte à quel point ses ennemis le craignaient ; sa fortune leur faisait peur et leur ardent désir était de l'écraser. Pour comble d'infortune, son troisième associé, le jeune Pierre Olivier, ne se contenta pas de protester seulement, il s'opposa lui aussi aux lettres patentes. En effet, quelques jours après les deux premières attaques, le 1er avril, le mineur faisait à son tuteur la surprise de se dresser contre lui ; il était représenté par son subrogé tuteur, Martin de Hery, maître peintre à Paris, qui s'était fait assister par Mathurin Le Maistre, procureur au Parlement [3].

Tout menaçait d'être remis en question. Ce que des lettres patentes avaient accordé, d'autres pouvaient quelques jours après l'annuler.

Jean Varin mesura la force de la coalition et le danger qu'elle présentait. Son parti fut pris aussitôt. La célérité étant la condition du succès, il ne voulut pas laisser le temps à ses ennemis d'obtenir du bon plaisir du Roi des nouvelles lettres patentes infirmant les premières ; lutter de front lui parut impossible. Par d'autres moyens, et en quelques mois, il put

1. Doc., n° 7.
2. F. Mazerolle, *loc. cit.*, t. I, p. XCVIII et suiv.
3. Arch. nat., reg. Z^{1B} 25, fol. 119 r° et v°, 122 v°.

abattre rapidement le faisceau de cette dangereuse coalition. Daniel Thibeau était un ennemi irréductible, plein d'ardeur et sans doute encore jeune ; il était prudent de le ménager ; Pierre Regnier était au contraire vieux et fatigué, donc moins ardent à la lutte ; le dédommager parut à Jean Varin le bon moyen. Les 21-25 avril 1636, Varin et Regnier passèrent un contrat, aux termes duquel Regnier se désistait de son opposition du 13 mars précédent, et même cédait à Varin pour la somme de huit mille livres tous ses droits à la charge de maître et conducteur du Moulin, ce qui fut confirmé par des lettres patentes du 22 mai 1639[1]. Un ennemi de moins provisoirement, il est vrai, et une part de plus ! La partie paraissait gagnée.

Varin avait de haute lutte conquis deux parts sur quatre. Pierre Olivier semblant avoir renoncé provisoirement à continuer le combat, il n'avait plus à compter qu'avec un mineur, Aubin III Olivier. Celui-ci, poussé sans doute par Daniel Thibeau, son beau-père, ne désarma point. Mais, en dépit de son opposition irréductible, Jean Varin fut définitivement reçu maître, garde, graveur et conducteur de la Monnaie du Moulin (30 juillet 1639)[2].

Tout attaqué et critiqué qu'il fut, Varin avait réussi néanmoins à se faire connaître. Il n'était plus un débutant perdu parmi ses collègues parisiens, orfèvres ou graveurs, mais un artiste connu pour son ardeur au travail, sa ténacité dans l'exécution de ses entreprises et son habileté. Louis XIII lui-même avait dû apprécier cet artiste qui savait si bien s'adapter aux nécessités de l'heure et qui pour lui, toujours en mal d'argent et en quête d'opérations financières, destinées à équilibrer un budget ruiné par la guerre de Trente ans, pouvait être un auxiliaire précieux. Le Roi et son ministre, sans cesse acculés aux expédients, devaient apprécier cet homme rempli d'idées nouvelles, qui depuis longtemps déjà parlait de la conversion des monnaies, comme d'une opération nécessaire pour rétablir les finances obérées de l'État.

Aussi, en 1639, le Roi, après avoir prescrit, par lettres du 17 novembre, de ne recevoir les monnaies d'or que pour la juste valeur de leur poids, songea ensuite à faire procéder à une refonte générale des espèces légères ayant cours dans le royaume ; il estima que les nouvelles monnaies devaient avoir une beauté et une rondeur telles qu'on ne pourrait les rogner ou les altérer sans les dénaturer d'une façon absolue et visible à tous.

Il s'empressa d'accepter les offres faites par Jean Varin et le chargea de fabriquer à la Monnaie du Moulin, établie au château du Louvre, des écus et des demi-écus d'or, pour remplacer les espèces d'or légères, et de frapper de nouvelles monnaies d'argent, même des douzains et demi-douzains.

Bien que la fabrication desdites espèces eût été maintenue, concurremment, dans les divers ateliers du royaume, le procédé du *Marteau* recevait un coup mortel.

Des lettres patentes du 24 décembre 1639, qui attribuaient tout l'honneur de l'entreprise à Jean Varin, montraient à quel point le Roi estimait le talent du conducteur de la Monnaie du Moulin, en supprimant le privilège exclusif de l'ancien outillage de fabrication monétaire[3].

La tâche était considérable, mais elle n'effrayait pas un homme de la trempe de Varin.

1. Doc., n° 8. — Voir aussi Arch. nat., reg. Z^{1B} 85, fol. 28 r° à 29 v°.
2. Arch. nat., Z^{1B} 441, et reg. Z^{1B} 154, fol. 260 r° à 263 v°.
3. Doc., n° 9.

Il se rendait compte que c'était pour lui, s'il menait à bien son œuvre, l'occasion tant espérée de parvenir aux plus hautes situations, à la gloire et à la fortune.

Telle fut en cette occurrence son habileté, que force fut à la Cour des Monnaies de s'incliner devant les lettres patentes du 24 décembre 1639, qui n'étaient certainement pas à sa convenance, et de les enregistrer le 7 janvier 1640[1].

C'était une grande victoire d'avoir obtenu cet enregistrement ; cependant, le Roi avait voulu ménager la susceptibilité de la Cour des Monnaies ; ce fut, en effet, sous la surveillance du premier président de ladite Cour, Jacques Poitevin, et d'un conseiller, Gabriel Chassebras, que furent faits les premiers essais des nouvelles espèces, concurremment entre Varin et les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris ; la mission de ces commissaires leur fut donnée le 10 janvier 1640, mais, par la suite, deux autres officiers des Monnaies furent choisis par le Roi et chargés de surveiller le travail. Nous voyons, dans un procès-verbal des essais d'espèces d'or, frappées au Moulin par Varin et d'espèces frappées au *Marteau* (23 septembre-4 octobre 1642), que deux conseillers des Monnaies, Gabriel Chassebras et Joseph de Coquerel, avaient été désignés par le Roi. Dans ces conditions, la Cour des Monnaies ne pouvait protester[2]. Malgré cette reconnaissance officielle, Aubin III Olivier n'avait pas désarmé. Le 19 janvier 1640, il continuait à présenter des réclamations contre l'enregistrement des lettres patentes qui avaient donné à son ennemi l'une des parts de la Monnaie du Moulin[3]. Ainsi qu'il est dit plus haut, Pierre Regnier, plus sage, avait été le premier à se désister de ses droits en faveur de Varin. Demeuré seul, Aubin III Olivier finit par comprendre, lui aussi, qu'il n'était pas de taille à continuer la lutte et que son opposition serait vaine ; aussi, le 6 février 1640, il renonça à combattre et à contrecarrer son redoutable adversaire[4]. Il était heureux pour ce dernier que ces deux ennemis aient été amenés à renoncer à leur opposition, lui laissant ainsi plus de tranquillité d'esprit pour se consacrer à la grande mission que le Roi lui avait confiée et qui lui avait suscité de si nombreuses jalousies.

Le 17 septembre 1640, Louis de la Croix, fermier de la Monnaie de Paris, présentait un sévère réquisitoire contre les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie du Moulin, leur reprochant de mal ouvrer les flans et de rechercher plutôt la rapidité que la perfection du travail. Mais, ce que Louis de la Croix voulait atteindre par-dessus tout, c'était le Moulin et son brillant conducteur. Aussi exposait-il longuement les avantages de la Monnaie au Marteau, alors sacrifiée. Dans tout ce plaidoyer, on sentait les ultimes sursauts de l'ancien atelier monétaire en pleine décadence, essayant vainement de dominer encore son jeune rival ; c'était la dernière révolte de la tradition contre les nouveaux procédés, de la routine et de ses intérêts lésés contre le progrès.

En 1640, Louis de la Croix s'armait de l'ordonnance de 1544, concernant la fabrication des espèces, et s'il ne désignait pas Varin, ouvertement, il le visait pourtant dans son factum,

1. Arch. nat., Z^{1B} 538.
2. Arch. nat., Z^{1B} 538 (10 janvier 1640) ; Z^{1B} 408 (23 septembre-4 octobre 1642).
3. Arch. nat., reg. Z^{1B} 242.
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 25.

lui qui avait lutté pour l'adoption des procédés mécaniques de fabrication monétaire et assuré la victoire définitive du Moulin. En institution craignant la nouveauté, la Cour des Monnaies accueillit favorablement la demande du requérant et lui donna licence de se pourvoir par devers le Roi et de lui présenter les espèces par lui fabriquées ; en même temps, la Cour ordonna que deux des articles de l'ordonnance de 1554 seraient lus et publiés à nouveau à l'Hôtel des Monnaies. Les « anciens et les modernes » durent les entendre avec des états d'âme bien différents[1]. Si Louis de la Croix se cramponnait aux anciennes ordonnances, Varin, lui, par principe, en faisait peu de cas.

Il lui fallait cependant compter avec ses ennemis, car ce travail pouvait donner lieu à des attaques et à des accusations qui seraient sans cesse renouvelées, étant donnée la jalousie qu'il avait suscitée. Il le comprit et voulut à l'avance les décourager. Aussi obtint-il un arrêt du Conseil du 2 janvier 1641, suivi de lettres patentes du 12 du même mois, qui le déchargeaient de tous « faiblages » et « escharcetés » de l'ouvrage dans le convertissement des espèces d'or, ce qui fut confirmé par l'arrêt d'enregistrement de la Cour des Monnaies, peu après, le 20 juin[2].

Il est vrai que son crédit avait peu à craindre des attaques éventuelles, mais il se mit fort habilement à l'abri de tout ennui, en se faisant délivrer ces certificats de non-responsabilité concernant les faiblesses possibles de poids et de titre des espèces qu'il devait fabriquer, faiblesses dont un homme aussi adroit que lui devait savoir bénéficier et en tirer des profits considérables.

Délivré, pour un temps, de ces tracas journaliers, il put mener à bien son œuvre. Nous parlerons plus loin de l'importance de cette refonte des espèces d'or et d'argent légères, mais nous pouvons dès maintenant dire qu'elle assura à tout jamais la gloire de Varin. Ces fameux louis d'or qui, entre les mains de Louis XIV, devaient avoir plus de poids auprès des petits princes allemands, des nations du Nord et de l'Angleterre même, que toutes les armées que le souverain aurait pu réunir ; ces écus d'argent, qui servirent, plus que des promesses, pour réunir entre les mains du Roi des faisceaux d'alliances contre l'Espagne, l'Autriche, la Hollande et tant d'autres, c'est à Varin que la France les doit.

La refonte ne l'empêcha pas, toutefois, d'aspirer à de nouveaux honneurs et à de nouvelles charges. Il est vrai qu'il pouvait produire plus de titres qu'un autre et savait que le Roi l'écouterait aussi plus facilement que ses concurrents ; c'est ainsi que, le 1er septembre 1642, il obtenait un brevet qui le nommait graveur et conducteur général des Monnaies au Moulin de France. Ce titre n'était pas un vain mot, il comportait des droits et des prérogatives, sur lesquels insistaient encore les mêmes lettres patentes. Le Roi voulait que, dorénavant, il en fasse la fonction et qu'il s'emploie, en cette qualité, à la conduite de toutes les Monnaies au Moulin qu'il pourra faire établir dans telle ville de son royaume que bon lui semblera, tout ainsi qu'il a fait à celle de son Château du Louvre[3].

1. Arch. nat., reg. Z^{1B} 155. — Il doit s'agir de l'édit de juillet 1553 organisant la Monnaie des Étuves, enregistré par la Cour des Monnaies le 23 janvier suivant. — Voir F. Mazerolle, *loc. cit.*, t. I, p. 29 et suiv.

2. Arch. nat., reg. Z^{1B} 83, fol. 41 v° à 44 v° ; Z^{1B} 408 ; Z^{1B} 538. — Au sujet de ces faiblages, voir l'interrogatoire des 29 mai-1er juin 1646 (Doc., n° 25).

3. Doc., nos 10 et 16.

Ainsi, Varin se voyait seul maître, non seulement de la Monnaie du Moulin de Paris, mais encore de toutes les Monnaies au Moulin à établir en France. Toutefois il avait compté sans la Cour des Monnaies ; celle-ci attendit un an avant de se prononcer. Le 15 juillet 1643, elle défendit à Varin de prendre les titre et qualité de conducteur général des Monnaies au Moulin de France et graveur d'icelles, ne lui laissant que ceux de maître, garde et conducteur des engins de la Monnaie du Moulin de Paris[1]. Indigné d'une attitude si agressive, Varin riposta ; il avait reçu un brevet du feu Roi, par lequel il avait été pourvu d'une charge qu'il tenait à garder ; aussi, le 21 mars 1644, obtint-il de nouvelles lettres patentes, qui non seulement confirmaient le brevet de 1642, mais encore ordonnaient à la Cour que, « dudit Varin, pris et receu le serment », elle eût à le faire jouir desdites lettres.

Ces lettres avaient provoqué une double protestation, celle de Jean Darmand dit Lorfelin, tailleur général des Monnaies de France, et celle de Pierre Blaru, graveur ordinaire du Cabinet de Sa Majesté, tailleur particulier de la Monnaie de Paris. En outre, la Cour des Monnaies n'enregistrait pas docilement les lettres patentes. En ce temps de monarchie absolue, la résistance aux ordres venus d'en haut était assez dans l'habitude des vieilles institutions. Celles que nous appellerions aujourd'hui les corps constitués de l'État jouissaient d'une réelle indépendance, perdue dans la suite, indépendance qui faisait alors leur force et les rendait plus loyaux serviteurs du Roi. La Cour des Monnaies, en particulier, pour ne citer que celle-là, frondait volontiers ou, si l'on préfère, défendait avec âpreté des règlements souvent archaïques et des prérogatives qui auraient souvent nécessité certaines atténuations.

Mais c'était un service essentiellement conservateur, un tempérament heureux au bon plaisir du souverain ; elle avait conscience de le défendre contre tout caprice, tout favoritisme. Pour elle, Jean Varin faisait figure d'intrigant, de courtisan, d'homme habile que ne gênaient ni règlements, ni droits acquis, qui se poussait auprès des rois, captant leur faveur et en usant sans réserve jusqu'à en abuser.

A Jean Varin qui, triomphalement, brandissait les lettres patentes du 21 mars 1644, la Cour répondit, le 9 avril 1644, avec une remarquable indépendance, qu'elle n'entérinerait pas ces lettres, dont la teneur était contraire à l'ordre des monnaies, préjudiciable à Sa Majesté, au bien public, à l'honneur et à l'autorité de la Cour, ainsi qu'aux droits et aux attributions des officiers créés et établis de tout temps, par ancienneté, dans tous les Hôtels des Monnaies du royaume[2].

L'activité débordante, l'audace, l'ambition sans mesure de Varin effrayaient les gens en place. Ils durent applaudir au geste d'opposition assez courageux du 9 avril 1644. Encore une fois de plus, la Cour des Monnaies se trouvait en lutte avec l'artiste, mais ce dénouement n'était-il pas à prévoir, puisque ce dernier, pour poursuivre et mener à bonne fin l'entreprise générale de la conversion des espèces légères, venait de faire surgir une nouvelle affaire, celle de Lyon, qui fut fertile en péripéties.

1. Arch. nat., Z^{1B} 409.
2. Doc., n° 16.

Encouragé par le succès, excité aussi par l'opposition de ses ennemis, l'ambitieux Varin, fort de son brevet du 1er septembre 1642, voulut profiter, sans tarder, du privilège qui lui était octroyé, en commençant par faire installer une Monnaie au Moulin à Lyon, afin d'y établir le matériel mécanique de fabrication monétaire.

Profitant de la faveur royale, il fit écrire, le 2 octobre 1642, par François Sublet des Noyers, surintendant des Bâtiments, une lettre priant le Consulat de Lyon de favoriser le nouvel établissement que devait installer Jean Varin, par commandement de Sa Majesté [1].

C'est à ce nouvel atelier que fait allusion une lettre du surintendant, écrite le 1er septembre précédent et adressée sans doute à la Cour des Monnaies, dans laquelle il prescrit que Varin fera des pièces de six blancs et de trois blancs et conseille de chasser le commis du fermier, Paul Colin ou Collin, parce qu'il était huguenot et sans doute aussi parce que parent du conducteur général des Monnaies au Moulin de France [2].

Le 27 octobre 1642 alors, le conducteur général et graveur des Monnaies au Moulin de France, le noble Jean Varin (pouvait-il être autrement que noble, maintenant qu'il arrivait au summum des honneurs), se transporte à l'Hôtel de la Monnaie de Lyon, suivant l'intention de Sa Majesté. L'intendant de la justice, police et finances de Lyon, François Bochart de Champigny, avait été d'ailleurs requis de lui assigner « lieu et place suffisante ». Or, la Monnaie de Lyon avait un fermier et maître particulier, Jacques Dupont. Celui-ci ne trouvant pas à son gré le bon plaisir du Roi, n'entendait pas, ainsi que son commis, Paul Collin, être dépossédé d'une charge pour l'établissement de laquelle il avait engagé de grands frais, dont il était possesseur en vertu du bail régulier et qui lui valait au surplus d'être logé à l'Hôtel de la Monnaie. Il lui faudrait quitter un établissement pour lequel il avait tant dépensé, qui lui avait coûté tant d'ennuis et de soucis, mais où il se trouvait bien, où il voulait travailler et s'employer activement au service du Roi ; il devrait tout abandonner, en faveur d'un nouveau venu qui ne justifiait d'aucune commission. Le procureur, Me Claude des Vernais, ayant répondu « que le pouvoir qu'a le sieur Varin, qui nous est assez connu, ne peut être mis en doute », il fut alors signifié à Dupont d'avoir à vider les lieux dans la huitaine et sur-le-champ Jean Varin prit possession de l'Hôtel de la Monnaie de Lyon.

Des lettres de commission du 21 décembre suivant stipulèrent que la fabrication devait se faire sous les ordres du sieur Frenicle, conseiller à la Cour des Monnaies, et sous la haute direction de François Sublet des Noyers ; la gravure des poinçons et des carrés était réservée, comme à la Monnaie du Louvre, à Varin « attendu l'expérience qu'il s'est acquise dans cet art [3] ».

Pour supprimer toute opposition, une transaction fut passée entre noble Jean Varin et

1. F. Rolle, *Claude Warin, sculpteur et graveur de monnaies (1650-1651)*, dans les *Arch. de l'Art français*, 2e série, t. I, 1861, p. 299 à 304. — N. Rondot, *Les médailleurs en France*, p. 45, note 1.

2. Doc., n° 11. — Ce Paul Colin ou Collin, de Lyon, devait être de la famille de Jean Varin ; il était d'ailleurs de la même religion. Ce qui paraît confirmer cette parenté est la présence, dans une procédure, d'un personnage du même nom, un nommé Jean Collin, ci-devant fermier des Aides de Loudun, cité comme cousin paternel d'Henri et de François Varin (27 février 1673) (Doc., n° 140).

3. Doc., nos 12 et 13.

Jacques Dupont pour le transfert de la ferme de la Monnaie ; un acte fut alors dressé, en bonne et due forme, par-devant notaire à Lyon, le 31 décembre de la même année 1642[1]. Jean Varin s'engageait à rapporter dans les deux mois un arrêt du Conseil du Roi, confirmant le jugement rendu en sa faveur, le 27 octobre précédent, par l'intendant de Lyon.

Il est important de noter qu'en même temps qu'il s'établissait à la Monnaie de Lyon, Varin avait maille à partir à Paris avec Pierre Blaru, tailleur particulier de l'atelier parisien, graveur ordinaire du Roi, qui demandait contre lui, les 21 janvier et 6 février 1643, à exercer sa charge à la Monnaie du Moulin, comme il l'exerçait à l'ancienne Monnaie au Marteau.

Le 30 mars 1643, la Cour ordonna que Varin serait tenu de souffrir la présence de Blaru à la Monnaie du Moulin et, malgré son opposition, à lui payer son droit de ferrage[2].

Cette affaire assoupie provisoirement, il revint à Lyon, mais contrairement à ses engagements, une fois installé à la Monnaie de cette ville, il ne se soucia pas de fournir l'arrêt du Conseil le confirmant dans sa nouvelle situation. Les deux mois de délai qu'il avait demandés pour le faire étant passés, le procureur général du Roi réclama auprès de la Cour des Monnaies. Celle-ci, non avertie des agissements de Jean Varin à Lyon, exigea d'être mise au courant, en vertu des ordonnances, et surtout voulut qu'il fût amené à produire ses titres pour l'établissement d'un nouvel atelier monétaire dans ladite ville. C'est pourquoi, le 4 mai 1643, trop heureuse de trouver son ennemi en défaut, elle lui enjoignit de communiquer, dans les trois jours, les titres et actes en vertu desquels il s'est ingéré audit établissement. En attendant, Dupont devait continuer à faire les fonctions ordinaires des maîtres de Monnaie et devait travailler à la conversion des espèces légères.

L'arrêt de la Cour des Monnaies rendu le 4 mai fut signifié à Jean Varin, qui n'en tint aucun compte, et, deux mois après, il n'avait encore rien répondu, ce qui motiva un nouvel arrêt de la Cour, lui donnant encore trois jours pour s'exécuter (6 juillet 1643)[3]. Cette fois, Varin adressa une humble requête à Nosseigneurs de la Cour, le 7 juillet. Il avait, disait-il, travaillé à la conversion des espèces légères au Moulin de Paris, à la grande satisfaction du Roi, qui, ayant considéré qu'il serait utile, dans l'intérêt public, de faire un établissement semblable à Lyon, pour la conversion des espèces légères circulant dans cette province et dans les autres provinces voisines, lui avait, dans ce but et pour ces motifs, donné ordre et commission de se rendre dans cette ville avec quelques ouvriers. Le seul endroit convenable qu'il avait pu trouver à Lyon étant l'Hôtel de la Monnaie, il s'y était installé, non sans avoir obtenu le désistement du sieur Dupont ; les ordonnances ne permettant pas, d'ailleurs, la coexistence de deux ateliers dans un même lieu. Ceci considéré, il suppliait la Cour d'approuver le contrat qu'il avait passé par-devant notaire à Lyon et qui le subrogeait à Dupont dans la Monnaie de cette ville[4].

1. Doc., nº 14.

2. Arch. nat., reg. Z^{1B} 25 (30 mars 1643) ; reg. Z^{1B} 155 (21 janvier 1643) ; reg. Z^{1B} 242 (6 février 1643) ; reg. Z^{1B} 442 (21 janvier et 30 mars 1643).

3. Arch. nat., Z^{1B} 409 (les doc. cités sont classés au 6 juillet 1643).

4. Doc., nº 15.

Il est à noter que Varin ne produisit jamais l'arrêt du Conseil promis. Apparemment, il n'avait pu se le procurer et avait dû agir à ses risques et périls, en comptant sur son influence et sur la faveur dont il jouissait auprès du Roi.

La Cour des Monnaies, tout en le subrogeant au fermier de Lyon, ordonna cependant qu'il aurait à opter dans les deux mois entre les deux Monnaies, entre celle au Marteau de Lyon et celle du Moulin de Paris, lui déniant, en outre, son titre de conducteur général et graveur des Monnaies au Moulin de France (15 juillet 1643) [1]. Rappelé à une conception plus modeste de sa situation, Varin dut, en conséquence, cesser de faire travailler à la Monnaie de Lyon ; il était momentanément vaincu, mais se réservait et attendait le moment propice pour relever la tête. Heureuse, du reste, de l'avoir abattu, la Cour jouissait de son humiliation et se préoccupait fort peu de faire régler la situation de la nouvelle charge et de fixer ses attributions. A la fin de cette année 1643, rien n'avait encore été décidé sur ce point.

Un événement d'une singulière importance nécessita d'aillleurs sa présence à Paris.

Un édit de mars 1645, portant révocation de la fabrication des monnaies au *Marteau*, prescrivit d'installer des *Moulins* dans seize des principales villes du royaume et un arrêt du Conseil du 8 mars stipula qu'il serait établi un bail général pour la fabrication des espèces d'or, d'argent et autres métaux, par la voie du Moulin.

L'arrêt désigna un fermier général, Jacques Lommeau, bourgeois de Paris, pour la durée de neuf années, du 1er juillet 1645 au 30 juin 1654 ; le fermier général pouvait se servir, pour ses travaux, de tous les Hôtels des Monnaies du royaume. L'arrêt d'enregistrement par la Cour des Monnaies (12 septembre 1645) fut suivi d'un nouvel arrêt du Conseil (22 novembre) et de lettres de jussion (16 décembre) [2].

Les prérogatives accordées à Jacques Lommeau, par son bail, étaient singulièrement contraires aux intérêts de Jean Varin, qui, par son brevet du 1er septembre 1642, avait obtenu, précédemment, les mêmes avantages, ayant été nommé graveur et conducteur général des Monnaies au Moulin de France. Le bail de Jacques Lommeau faisait double emploi avec le brevet de Varin ; faut-il voir là un simple oubli ou un manque de suite dans la direction des affaires? N'a-t-on pas là une preuve d'un nouveau succès de la Cour des Monnaies, dans son hostilité irréductible, la faveur de Varin ayant subi une éclipse? Nous l'ignorons.

Mais le conducteur de la Monnaie du Moulin ne se laisse pas abattre ; il obtint l'insertion dans le bail d'un article stipulant que Jacques Lommeau serait tenu de se servir de lui pour le convertissement des espèces, à Paris, seulement, il est vrai. D'ailleurs, il eut l'habileté de s'entendre avec lui et de passer un traité avec son rival pour l'exécution du bail [3].

De plus, il semble avoir réussi à faire supprimer la ferme générale, qui ne paraît avoir fonctionné que quelques mois, car les successeurs de Jacques Lommeau sont simplement fermiers de

1. Arch. nat., Z^{1B} 409.

2. Ces documents ont été imprimés à l'époque (Paris, Sébastien Cramoisy, 1646, pet. in-4°, 31 p.). — Voir Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 162.

3. Doc., nos 18 à 22.

la Monnaie de Paris, Lebicheur, de 1646 à 1648, et le successeur de ce dernier, en 1648, Jean Bouyn, dont Jean Racle, un employé de Varin, était la caution [1].

Nous arrivons au moment où Varin va devenir tailleur général des Monnaies de France. Dans la période de sa vie que nous avons résumée ci-dessus, nous avons essayé de faire ressortir les faits principaux marquant le début de cette carrière si agitée. Mais combien en avons-nous laissé de côté qui se sont cependant produits durant ces années de 1625 à 1645. Presque tous, tous même, pourrions-nous dire, ne sont que des procès avec divers particuliers, comme Germain Davin, maître affineur à Paris, qui avait été empêché de travailler au grand affinage, contre les officiers ou les fermiers des Monnaies, dont il en sera d'ailleurs question plus loin ; vives et perpétuelles contestations avec la Cour des Monnaies, etc.

Jean Varin touchait cependant à la fortune. Celle-ci allait lui sourire définitivement et il allait triompher. Mais avant d'aborder ce chapitre, reportons-nous au début de sa carrière en France. Au lieu du maître orfèvre de 1625, du conducteur pour une part de la Monnaie du Moulin de Paris, de 1629, c'est un homme important que nous trouvons en 1646, c'est un artiste sûr de lui-même, de ce qu'il a fait, de ce qu'il fait, de ce qu'il fera. Son talent est connu, le Roi l'apprécie ; on le hait, donc on le craint ; il a beaucoup lutté, mais maintenant il est arrivé au but. Ce n'est pas en vain qu'il aura mené cette bataille ardente contre ses nombreux ennemis ; souvent la victoire lui a fait défaut au dernier moment, elle l'a abandonné à l'improviste ; il va la tenir, maintenant, pour ne plus la quitter ; il va recevoir la récompense de son labeur, être nommé tailleur général des Monnaies de France, puis contrôleur général des poinçons et effigies de Sa Majesté.

1. Doc., nº 31.

CHAPITRE IV

JEAN VARIN, TAILLEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES CONTROLEUR GÉNÉRAL DES POINÇONS ET EFFIGIES, GRAVEUR DES SCEAUX DU ROI (1646-1672)

Nous avons, au début de ce travail, en parlant de la charge de tailleur général des Monnaies de France, montré quel progrès cette création avait apporté dans la technique monétaire du XVI^e siècle. Donnée par le roi Henri II à un illustre artiste, Marc Bechot, cette charge passa ensuite à Claude de Hery, aux deux Philippe Danfrie, le père et le fils, à Nicolas Briot, à Pierre Regnier et, en 1630, à un artiste d'un certain talent, Jean Darmand, dit Lorfelin. Cette énumération montre que le but d'Henri II avait été atteint, puisque ces artistes ont tous laissé dans la numismatique un nom connu.

A ces tailleurs, qui avaient dignement occupé leur charge, il était juste de désigner un successeur au moins égal, sinon supérieur. Aussi trouva-t-on très naturelle la résignation que Jean Darmand, dit Lorfelin, fit en faveur de Jean Varin. Devenu, depuis le 3 mars 1646, graveur des sceaux du Roi et des juridictions de France [1], Varin ne tarda pas à se faire confirmer le nouvel office si envié qu'il avait réussi à obtenir, et, dès le 7 mai 1646, des lettres patentes lui octroyaient l'état et office de tailleur général des Monnaies de France [2].

Toutefois, avant d'être reçu en sa charge, le nouveau titulaire devait se soumettre aux formalités habituelles. Aussi, après requête du 12 juin, la Cour ordonna, le 14 du même mois, qu'il serait procédé, par Laurent Denison, conseiller des Monnaies, assisté de Nicolas Delaistre, greffier en chef de ladite Cour, à une information sur les bonnes vie et mœurs et sur la religion catholique, apostolique et romaine du requérant. Cette information eut lieu le 15 juin. Après avoir entendu les dépositions et témoignages de Pierre Guihery, prêtre de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois ; de Gaspard de Fernandès, conseiller et maître d'Hôtel du Roi et, de plus, vieil ami de Varin, en faveur de qui il avait déjà témoigné en 1629, étant à cette époque banquier à Paris ; de Renaud Lambert, sieur de la Mothe, avocat au Parlement, et de François Voilleret de Florizel, conseiller et secrétaire du Roi, avocat au Conseil, qui certifièrent n'avoir rien trouvé à reprendre concernant les mœurs, la vie et la religion de Varin, le procureur général du Roi déclara que rien ne s'opposait à la nomination du nouveau titulaire. Aussi, le lendemain, 16 juin, la Cour, ayant jugé ladite information bonne, ordonna que ledit Varin serait reçu audit office de tailleur général des Monnaies de France, en faisant le serment en tel cas requis et accoutumé, et que les-

1. Doc., n° 23.
2. Doc., n° 24.

dites lettres de provision par lui obtenues seraient enregistrées au greffe pour jouir de l'effet et contenu en icelles [1]. Ce fut peut-être de toutes les nominations de Varin la seule n'ayant pas provoqué les récriminations de la Cour des Monnaies.

L'année suivante mourut Abraham Dupré, qui laissait vacante la charge de contrôleur général des poinçons et effigies des Monnaies de France. Créé par Charles IX, le 29 octobre 1572, pour fournir au tailleur général et aux autres graveurs des modèles en cire pour les monnaies royales et pour les médailles, cet office fut donné tout d'abord à un célèbre artiste, sculpteur ordinaire du Roi, Germain Pillon. Après avoir passé pour peu de temps à un fils de celui-ci, du nom de Gervais, il fut transmis à un graveur moins célèbre que le premier titulaire, à Philippe II Danfrie, puis à un autre fils de Germain Pillon, Jean, qui l'exerça conjointement avec le grand médailleur, Guillaume Dupré. Jean Pillon mort, Dupré en resta seul détenteur et se fit remplacer en 1639 par son fils, Abraham, qui mourut le 8 juin 1647.

A celui-ci devait être donné un illustre successeur. Le 19 août de la même année 1647, des lettres patentes octroyaient à Jean Varin cette charge, pour en jouir avec les mêmes honneurs, autorités, prérogatives et prééminences que son prédécesseur et ordonnèrent à la Cour de le recevoir, après l'information d'usage sur ses vie, mœurs et religion catholique [2].

Tout se serait fort bien passé si Abraham Dupré n'avait pas eu un fils mineur et si celui-ci n'avait voulu s'opposer à la réception du nouveau titulaire.

Ce mineur chargea son tuteur, Alexandre d'Émery, commissaire ordinaire de l'Artillerie de France, et Me François Lecomte, procureur au Parlement, de faire opposition en son nom. Aussi, pour enregistrer les lettres patentes données à Varin, la Cour des Monnaies dut attendre le désistement du jeune Dupré ; celui-ci ne persista pas d'ailleurs longtemps dans son opposition, et le 6 avril 1648, huit mois après la nomination du nouveau contrôleur des poinçons et effigies, la Cour enregistrait les lettres patentes, aucune expérience n'étant requise, étant donnée la capacité notoire en gravure et en sculpture dudit Varin [3].

Il eût été, en effet, ridicule d'imposer une épreuve pour la gravure et la sculpture au plus grand artiste de cette époque, dont on venait récemment de reconnaître le talent par sa nomination de tailleur général. Bien que très formalistes, nos pères savaient se plier aux circonstances et leur bon sens leur faisait comprendre que certaines formalités étaient parfois à négliger. Il fallut cependant qu'une nouvelle information eut lieu sur les vie et mœurs de Varin, information qui ne pouvait manquer d'être favorable au nouveau contrôleur, puisque celle qui avait eu lieu deux ans auparavant avait tourné tout à son honneur. Le sieur de Beausse en fut chargé [4], mais nous ne connaissons malheureusement ni les noms des personnes qui furent citées comme témoins, ni leurs dépositions, ni même la date de cette enquête. Varin fut néanmoins reçu.

Il ne faudrait pas cependant s'imaginer que, devenu graveur des sceaux de France, tail-

1. Doc., nos 26 et 27.
2. Doc., no 29. — Voir aussi F. Mazerolle, *Les médailleurs français*, t. I, p. CXXXIX.
3. Doc., no 30.
4. Arch. nat., Z^{1B} 257.

leur général des Monnaies, contrôleur général des poinçons et effigies, il devait échapper complètement aux tracasseries de la Cour des Monnaies.

Cette dernière, bien que très amoindrie dans son autorité sur la Monnaie du Moulin, était sans cesse à l'affût des embarras qu'elle pourrait susciter à son vieil ennemi et, étant donné le tempérament de celui-ci, il n'était pas difficile pour elle de le trouver maintes fois en faute. C'est ainsi que le 1er juillet 1648, elle l'accusa d'avoir proféré des paroles injurieuses pour l'honneur de plusieurs de ses officiers et l'invita à comparaître, le 27 juillet, à huit heures du matin, pour répondre sur les faits qui lui étaient imputés[1]. La procédure de cette affaire de peu d'importance fait défaut et il est probable que Varin réussit à réduire à néant cette nouvelle attaque, qui montre, toutefois, à quel point il lui fallait se méfier encore de la Cour des Monnaies. En plus de celle-ci, il lui fallait compter avec son beau-fils, Pierre Olivier. Celui-ci, à l'encontre de son cousin, Aubin III, et de son oncle, Pierre Regnier, ne s'était pas encore désisté de l'opposition formée par lui contre les lettres patentes du 28 février 1636 et du 22 mai 1639, octroyant à son beau-père le quart de la charge de conducteur de la Monnaie du Moulin et la part de Regnier, démissionnaire. Le 18 mars 1649, seulement, devant notaires, Varin reçut le désistement de son beau-fils, désistement qui permit à la Cour des Monnaies d'enregistrer le 27 avril les lettres patentes contestées[2] et de recevoir, enfin, le serment de Varin, après information du sieur Vaudin sur les les bonnes vie et mœurs du récipiendaire[3]. Attendre treize années pour obtenir l'enregistrement de lettres patentes avait dû sembler long à cet homme ardent, mais il avait la satisfaction de l'emporter sur son ennemi. Il ne pouvait croire complète la victoire que sa ténacité venait de remporter et entière la renonciation de Pierre Olivier. Celui-ci, en effet, comme nous le verrons plus loin, devait continuer sourdement ses manœuvres, pour recommencer les hostilités après la mort de Jean Varin avec le fils du défunt, François Varin. En attendant, il laissait un peu de répit à son adversaire, et celui-ci devait trouver que cette trêve était bien nécessaire.

N'est-ce pas, en effet, vers la même époque que commencèrent avec François Lequin, marchand orfèvre, des démêlés interminables. A ce François Lequin vinrent s'ajouter deux autres orfèvres, Davin et Lemercier, qui, comme leur confrère, eurent aussi maille à partir avec Varin ; c'était en leurs personnes une très ancienne corporation, celle des orfèvres, qui allait entamer les hostilités contre des agents de la non moins ancienne administration monétaire. Le conducteur de la Monnaie du Moulin se trouvait, par la force des choses, tributaire des orfèvres ; n'était-ce pas eux qui fournissaient les métaux précieux nécessaires à la frappe des espèces ainsi que des médailles et des jetons. Cette fourniture était pour eux la source de gros profits, et ils luttaient avec acharnement lorsque des faiblesses de titre pouvaient être surprises dans leurs livraisons, ou lorsque les moindres fautes pouvaient leur être reprochées ; il en sera question plus loin.

Entre temps, le tailleur général s'était préoccupé d'établir définitivement sa situation sociale ; bien que depuis longtemps en France il n'était pas Français, légalement il était consi-

1. Arch. nat., reg. Z^{1B} 51, fol. 263 r° et v°, 266 r° ; Z^{1B} 410.
2. Doc., n° 32.
3. Arch. nat., Z^{1B} 257.

déré comme ayant toujours gardé une nationalité étrangère et cette particularité pouvait servir de prétexte à ses ennemis pour miner sa haute situation. Bien que depuis de longues années déjà la France fût gouvernée par un Italien, le cardinal Mazarin, les Français d'alors ne prisaient pas fort les étrangers ; aussi demanda-t-il et obtint-il en août 1650 des lettres de naturalisation, par lesquelles le Roi lui donnait licence de continuer à demeurer, habiter et résider en sa bonne ville de Paris, ou tel autre lieu du royaume que bon lui semblerait, et de jouir des privilèges, franchises, libertés et immunités dont jouissent nos naturels sujets et régnicoles, disait le Roi, et d'acquérir tous biens tant meubles qu'immeubles, aussi bien ceux qu'il a déjà acquis ou pourra ci-après acquérir ou qui lui pourront échoir par succession, donation ou autrement en quelque manière que ce soit [1]. Ces lettres étaient en quelque sorte un palliatif aux mauvaises intentions de ses ennemis.

Devenu Français légalement, lui qui l'était déjà par le talent, Jean Varin se trouvait ainsi affermi dans ses fonctions. Malgré l'amélioration de sa situation, ses ouvriers eux-mêmes lui suscitaient des embarras et murmuraient contre lui. Il lui était facile de tenir tête à des envieux, car il pouvait s'imposer par son talent, mais si les collaborateurs à leur tour s'insurgeaient la situation devenait difficile. Il est fort probable qu'il ne faisait pas toujours bon d'avoir affaire à un travailleur aussi intéressé que Varin, qui devait exiger beaucoup de ceux qu'il employait et qui devait chercher à limiter leurs droits. Quoi qu'il en soit, son petit personnel se permit un jour d'exprimer ouvertement son opinion sur son compte. Le 28 août 1651, Antoine de Facq, l'un de ses employés, se présentait dans les ateliers de l'Hôtel des Monnaies pour parler à un certain Lebicheur, commis au comptoir. Il y entendit un ouvrier, nommé Chabry, tenir de « mauvais discours » contre l'honneur de son maître. Cet homme affirmait publiquement qu'on n'avait rien fait d'autre que de la fausse monnaie pendant six ans. Propos inconsidérés et faux, certes, mais qui dénotaient un sentiment de rancune de l'ouvrier contre son maître, sentiment d'autant plus grand qu'à la première remontrance d'Antoine de Facq, indigné de telles paroles, il se rua sur celui-ci en l'injuriant ; par esprit de solidarité, les compagnons de Chabry, au lieu de le retenir, prêtèrent main-forte à leur camarade et malmenèrent à un tel point le pauvre Antoine de Facq, que celui-ci prétendit que, sans le portier et quelques voisins qui le tirèrent des mains de ces furieux, il aurait été assassiné. Cette affaire n'eut pas de suite, mais elle nous montre que les ouvriers de Varin, s'ils pouvaient l'admirer, ne l'aimaient point ; ces ouvriers étaient d'ailleurs en butte aux jalousies de leurs collègues et suspectés par eux, ainsi que semble l'établir une plainte adressée à la Cour des Monnaies par l'un de ces ouvriers, Nicolas Taboué, le 29 août 1651 [2].

Ne l'aimaient pas davantage les tailleurs particuliers de la Monnaie de Paris. Nous avons vu qu'il avait eu maille à partir dès 1643 (21 janvier) avec Pierre Blaru, qui voulait exercer sa charge à la fois à la Monnaie au Marteau et à la Monnaie du Moulin [3] et poussait si loin ses pré-

1. Doc., n° 33.
2. Doc., n°s 35 et 36.
3. Arch. nat., Z^{1B} 155 et Z^{1B} 442.

tentions qu'il obtenait en 1644 (21 juin) un arrêt de la Cour des Monnaies ordonnant à Varin de justifier du droit de graver les coins de service au Moulin. A quoi celui-ci répondit qu'il n'avait pour toute autorisation que les lettres patentes de 1636 et 1639, dont l'enregistrement lui était refusé, par suite de l'opposition de Pierre Olivier. Bien plus, en 1646 (15 février), il dut payer à Pierre Blaru quinze cents livres, pour le dédommager des intérêts que ce dernier prétendait avoir comme bénéfices de sa charge [1].

Rien ne pouvait donc présager une réconciliation entre eux ; mais Varin savait faire taire les rancunes et n'hésitait pas à s'allier avec ses pires ennemis quand cela lui était profitable. Ainsi lorsqu'un certain Claude Bavot, commis par le Roi à la fabrication des lis, prétendit s'adresser pour l'exécution des coins à d'autres que Varin ou à François Blaru, qui était devenu tailleur particulier de la Monnaie de Paris, en succédant à son père, Pierre Blaru, les deux artistes lésés, unissant leurs causes et leurs efforts, réussirent facilement à triompher du demandeur (3 mars 1656) [2]. Mais le danger passé, la rivalité reprit avec le tailleur particulier, qui fut toujours, semble-t-il, en contestations au sujet de ses droits avec le tailleur général. Tous deux tenaient à leurs prérogatives et les défendaient jalousement ; dès que l'un d'eux semblait porter la plus légère atteinte à celles de l'autre, ce dernier criait au favoritisme et à l'usurpation de pouvoirs ; de tels sentiments réciproques n'étaient donc pas faits pour adoucir les contacts constants que tous deux étaient tenus d'avoir dans l'exercice de leurs fonctions.

La charge de tailleur particulier de la Monnaie de Paris étant devenue vacante, Varin avait appuyé, de tout son crédit, la candidature d'un graveur du nom de Gabriel Ladame, qui avait travaillé à la fabrique des liards aux ateliers de Corbeil et de Pont-de-l'Arche et s'était bien acquitté de son devoir ; il le fit recevoir par commission, le 20 septembre 1659 [3].

Mais la charge avait été attribuée à Jean-Baptiste Dufour (3 avril 1658), et Varin fit tout son possible pour faire échouer cet adversaire ; il s'absenta même au moment de l'expérience, afin de ne pas avoir à la juger ; malgré cette mauvaise volonté, la Cour des Monnaies passa outre et ordonna de recevoir Dufour dans ses nouvelles fonctions (29 novembre 1659) [4].

Cette attitude hostile du tailleur général envers un artiste, qui était à la fois un collaborateur et un ami, est tout à fait incompréhensible ; l'intimité avec le maître nous est prouvée par le portrait en médaille que Dufour a tenu à exécuter pour commémorer la mémoire de Varin [5].

Cependant, dès le 11 mai 1663, le nouveau tailleur particulier portait plainte contre son ancien patron, auquel il réclamait quinze mille livres, gages pour dix années, cinq mille livres d'augmentation pour sa part dans des travaux entrepris en commun et douze mille livres lui restant dues sur les avances faites à l'occasion de ces travaux ; il demandait, en outre, le payement de deux mille huit cent soixante et une livres, montant de plusieurs billets souscrits par Varin, et huit cents livres pour la valeur des outils qui lui appartenaient et qui avaient été

1. Doc., n° 17.
2. Arch. nat., Z^{1B} 156 et Z^{1B} 447.
3. Arch: nat., reg. Z^{1B} 88, fol. 147 r° et v° ; reg. 159 ; Z^{1B} 568.
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 88, fol. 154 r° à 156 r°.
5. N° 215 du Catalogue.

gardés par son patron[1]. On comprend que Dufour n'ait pas hésité à demander le payement de sommes aussi importantes à un débiteur, dont la situation de fortune devait être singulièrement enviable. De son côté, Varin, qui avait de sérieux griefs contre son ancien employé, portait plainte contre lui, l'accusant d'avoir emporté tous les poinçons servant à faire les matrices des monnaies ; or, disait-il, le fermier de la Monnaie de Paris, Denis Génisseau, avait formulé de vives réclamations, aussi demandait-il pour donner satisfaction à ces exigences qu'il fût enjoint à Dufour de restituer ces instruments (30 août 1663)[2]. Ces deux procès devaient traîner longtemps. En 1666, aucune conclusion ne leur avait été encore apportée à notre connaissance.

On peut encore mettre au nombre de ses démêlés avec son personnel le procès qu'il soutint en 1663 contre le graveur Jean Hardy, son protégé. Ayant fait venir celui-ci de Lorraine, où il végétait dans une situation précaire, il l'avait employé à la galerie du Louvre ; ouvrier intelligent et consciencieux, Hardy avait perfectionné habilement ses connaissances et avait réussi à se faire si bien voir de son patron que celui-ci lui avait permis de fabriquer à son compte, dans cette galerie, un certain nombre de médailles religieuses.

Au lieu de se montrer reconnaissant de cette faveur, Hardy s'installa au Palais d'Orléans à Paris[3], en emportant tout un outillage. Investi du titre de graveur particulier du duc d'Orléans, il se permit de fabriquer, sans droit, des jetons et des pièces de plaisir ; mais en agissant ainsi, il était allé contre les privilèges de son ancien protecteur, qui avait officiellement le monopole de la fabrication des jetons, comme garde et conducteur de la Monnaie du Moulin.

Outré d'une pareille ingratitude et d'une telle usurpation, Varin porta plainte et obtint gain de cause ; le 20 novembre 1664, Hardy fut condamné à payer mille livres d'amende et à voir ses outils brisés ; l'amende infligée à son associé Bailly ne s'éleva qu'à deux cents livres[4]. On voit que la tâche de défendre les privilèges du garde et conducteur de la Monnaie du Moulin était fort malaisée.

Non seulement des fabrications clandestines les mettaient en danger, mais ils étaient encore contrebattus ouvertement. Ainsi un conseiller à la Cour des Monnaies, Claude Bouteroue, auteur d'un ouvrage très connu, *Recherches curieuses des monoyes de France*, avait obtenu, en juin 1662, un brevet du Roi, lui octroyant le privilège de faire fabriquer, à l'exclusion de tous autres, des jetons d'or et d'argent, cuivre et tous autres métaux, ainsi que toutes sortes de médailles, comme bon lui semblerait, avec défenses à toutes personnes de faire des pièces semblables ou d'imiter celles qu'il aurait faites, à peine de confiscation ; le brevet avait été confirmé par un arrêt du Conseil d'État du 4 novembre 1662, spécifiant que le brevet avait été donné par le Roi à Bouteroue pour l'aider à subvenir aux frais d'impression de son ouvrage[5]. Cet arrêt portait,

1. Arch. nat., Z^{1B} 89, fol. 76 v° et suiv.
2. Arch. nat., reg. Z^{1B} 53, fol. 60 r° et v° ; Z^{1B} 415.
3. Le palais d'Orléans, d'après les gravures d'Israel Silvestre, serait le Luxembourg actuel.
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 89, fol. 17 v° à 19 v° (3 mars 1663) ; reg. Z^{1B} 53, fol. 141 r° à 143 r° (20 novembre 1664).
5. Cet ouvrage devait comprendre quatre volumes ; le premier parut à Paris en 1666 (Sébastien Cramoisy et Sébastien Mabre-Cramoisy, in-fol. ; autre édition, Edme Martin, même date). C'est le seul volume publié.

en outre, défense à tout graveur, au tailleur général et aux tailleurs particuliers des Monnaies, de graver aucun poinçon ou carré pour des jetons, sans la permission de Bouteroue.

Il est vrai que, si fort de son droit qu'il ait cru l'être, Bouteroue fut assez habile pour ne pas s'opposer ouvertement à Jean Varin ; prenant donc en considération la qualité de maître ouvrier et conducteur de la Monnaie du Moulin de ce dernier, il lui reconnut le droit de fabriquer, mais dans Paris seulement, toutes médailles, pièces de plaisir et tous jetons qui lui seraient commandés. C'était évidemment une concession (21 décembre 1662), d'autant plus qu'un ancien arrêt de la Cour des Monnaies, du 15 mai 1628, précisément confirmé le 16 septembre 1662, interdisait aux graveurs, au tailleur général, aux tailleurs particuliers, aux contrôleurs généraux des poinçons, aux conducteurs de la Monnaie du Moulin, aux ouvriers et aux monnayeurs de graver ou fabriquer, sans la permission de la Cour, des poinçons et des carrés de jetons, pièces de plaisir ou médailles, sous peine d'amende et de suspension de leurs charges.

Jean Varin riposta immédiatement.

Depuis la création en 1552 de l'office de maître ouvrier et conducteur de la Monnaie du Moulin, exposait-il, tous ceux qui ont été pourvus de cette charge avaient joui, sans être jamais inquiétés, de la faculté de graver et de faire monnayer toutes sortes de jetons, médailles, pièces curieuses et de plaisir, d'or, d'argent, de cuivre et de laiton ; cette faculté, ils l'avaient exercée, à l'exclusion de toute autre personne, à la Monnaie de Paris. Or, le suppliant, par une application continuelle à la gravure, à la sculpture et à la peinture, s'était acquis depuis trente-trois ans une réputation extraordinaire dans toute l'Europe ; ses mérites lui avaient valu la faveur royale, ainsi que les titres et charges qu'il énumérait lui-même avec complaisance.

Quels étaient, par contre, les mérites du sieur Bouteroue? Il n'avait aucune expérience de la gravure, ni de la fabrication des jetons et des médailles. Il n'avait rien inventé ni mis en lumière, dont le public pourrait tirer la moindre utilité. C'était cet homme qui prétendait jouir seul du privilège, que Sa Majesté et les précédents rois avaient accordé, depuis plus d'un siècle, à ceux qui s'étaient distingués et que leur suffisance avait rendus recommandables. Il était évident que Bouteroue voulait anéantir la charge du suppliant, dont on peut dire que les travaux contribuent beaucoup à l'ornement de la France et au divertissement de Sa Majesté, qui admire tous les jours ses ouvrages [1].

En face d'un tel adversaire, les chances de Bouteroue étaient faibles et de plus forts que lui avaient dû plier devant le redoutable tailleur général ; mieux pour lui était de ne pas s'obstiner dans ses prétentions, et c'est ce qu'il dut faire ; les documents étant muets au sujet de la fin de ce procès, tout porte à croire que Bouteroue renonça à le poursuivre.

Il est vrai aussi que, depuis 1660, Varin était d'autant plus inattaquable qu'il avait obtenu du Roi en novembre de ladite année des lettres de réhabilitation [2]. Nous avons parlé plus haut de cette fameuse condamnation de 1633 pour crime de fausse monnaie et de l'arrêt du Conseil

1. Doc., n° 43. — Voir aussi Arch. nat., reg. Z^{1B} 27, fol. 156 r° à 157 r°, 175 v° et 176 r° (16 septembre et 21 décembre 1662) ; reg. Z^{1B} 28, fol. 57 r° et v° ; reg. Z^{1B} 89, fol. 68 v° et 69 r° ; Z^{1B} 450 (15-25 février 1663).

2. Doc., n° 38.

du 28 mai 1633 qui avait suspendu l'effet de la sentence ; malgré tout, cette condamnation était une tache pour Varin. Pendant longtemps, il n'avait pu se faire réhabiliter et, dans ces conditions, il avait sans doute jugé préférable, par son silence, de faire oublier une fâcheuse histoire ; ses ennemis, eux, s'en souvenaient, et fort souvent jetaient à la tête du tailleur général ce peu agréable souvenir.

Lorsqu'il se sentit assez fort pour réussir à obtenir satisfaction, il demanda des lettres de réhabilitation qui lui furent accordées sans difficulté et qui l'innocentèrent complètement. Cette fabrication de fausse monnaie était traitée presque comme une simple peccadille, non prouvée, du reste, et l'accusation était l'œuvre des ennemis de Varin. La fameuse Chambre de Justice de l'Arsenal était même accusée d'avoir fait de la procédure et instruit le procès avec chaleur et précipitation. A l'encontre des faits incriminés, le Roi rappelait la grande refonte de 1639 et rendait hommage à l'immense labeur de Varin et à ses travaux qui faisaient l'admiration de tous. La volonté royale voulait que tout fût éteint, assoupi et non advenu et que toutes les expéditions dudit arrêt fussent supprimées ; on ne pourrait plus prétendre se servir de cet incident, produire ou en publier les pièces, sous peine d'être puni comme calomniateur, faux accusateur et semeur de libelles diffamatoires. Ces lettres de réhabilitation étaient le plus bel hommage rendu par le Roi au talent du grand artiste et le disculpaient de toutes les fautes qui pouvaient lui être imputées.

On sait que les efforts de Varin avaient comme but de réaliser l'unité de la fabrication et d'obtenir l'uniformité des monnaies. Tant qu'il n'avait été que conducteur des engins de la Monnaie du Moulin, il avait vu ses efforts constamment entravés par la Cour des Monnaies, qu'effrayait son audace ; dès qu'il obtint la charge de tailleur général, il eut plus d'autorité et il en profita pour faire de nouvelles tentatives ; il fut à cet égard très pointilleux et facilement agressif. Il se heurtait, d'ailleurs, aux entreprises de tailleurs particuliers, qui, après avoir établi des matrices à l'aide des poinçons qui leur étaient fournis, n'hésitaient pas, quand les poinçons étaient hors d'usage, à en tirer d'autres dans les matrices et au besoin à les réparer eux-mêmes ces dernières ; ces habitudes regrettables expliquent, en grande partie, les différences notables qui existent dans les types d'effigie des produits des divers ateliers monétaires.

A ce laisser aller général et à ces déplorables habitudes des tailleurs particuliers, Varin sentit qu'il était nécessaire de mettre un terme ; pour réprimer ces abus, il dut faire acte d'autorité et il n'hésita pas à se plaindre à la Cour, qui, pour une fois, impartialement, reconnut, le 15 novembre 1661, le bien fondé de ses doléances et défendit aux tailleurs particuliers de faire des matrices de l'effigie royale et d'en tirer des poinçons pour l'établissement des carrés.

Dans la requête présentée par le tailleur général, celui-ci faisait remarquer que, depuis qu'il était pourvu de son office, il avait employé tous ses soins et son industrie pour obtenir l'uniformité dans les monnaies, assurer la beauté des espèces et garantir la sûreté de la fabrication ; que, néanmoins, son travail avait été rendu presque inutile par les tailleurs particuliers, dont les entreprises coupables permettaient aux faux monnayeurs de contrefaire les espèces avec plus de facilité.

L'arrêt défendit aux tailleurs particuliers de se servir d'autres poinçons que de ceux qui leur étaient envoyés ; si des poinçons d'effigie venaient à se fouler ou à se briser, le tailleur général serait tenu de leur en fournir d'autres [1].

L'arrêt de la Cour des Monnaies était une grande victoire pour Varin et devait satisfaire l'activité peu commune qui caractérisait sa nature. Son acharnement au travail était tel qu'il lui était possible, écrivant à Colbert, d'alléguer son assiduité, pour s'excuser de ne pas rendre visite au grand ministre (7 février 1666) [2].

Les dernières années de sa vie s'écoulèrent dans ce travail sans trêve, qui l'imposa à l'admiration de ses contemporains et justifie pleinement ses prodigieux succès.

Il y a loin maintenant du riche tailleur général des Monnaies de France, graveur des sceaux de France, contrôleur général des poinçons et effigies, conseiller et secrétaire du Roi, intendant des Bâtiments, membre de l'Académie royale de peinture et sculpture, au maître orfèvre inconnu, qui débutait à Paris en 1625 et qui était chargé de la garde de meubles.

La remarquable vie de labeur de l'artiste avait reçu sa récompense. Varin était arrivé au faîte des honneurs et, le 18 janvier 1672, un arrêt de la Cour des Monnaies, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 10 mars 1663, lui confirma le monopole absolu de la frappe des jetons, médailles et pièces de plaisir, en tous métaux, et la faculté de détenir, seul, un outillage mécanique en vue de cette fabrication ; c'était le couronnement de sa carrière [3].

Il mourut le 26 août 1672, après avoir fait, les 21 et 25 août, un testament dont nous parlerons plus loin ; il fut enterré le 27 août à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cette mort ne parut pas naturelle à ses contemporains, et Perrault nous a transmis un des bruits qui couraient à son époque et d'après lequel Varin aurait été empoisonné par des scélérats, auxquels il aurait refusé de remettre des poinçons de monnaies [4].

1. Doc., n° 41.
2. Doc., n° 55.
3. Doc., n° 44.
4. *Les hommes illustres*, t. II, p. 86. — Voir, pour le billet d'enterrement, le recueil d'O. Fidière (*État civil des peintres et sculpteurs de l'Académie royale ; billets d'enterrement*. Paris, Charavay frères, 1883, p. 23). — Voir aussi l'article paru dans le *Mercure galant* (t. IV, 1673, p. 118 à 120, cité par Soulié dans les *Arch. de l'Art français*, t. I, p. 293) et Jal, *Dictionnaire*, p. 1295.

CHAPITRE V

FONCTIONS ET TITRES DIVERS. — PROCÈS CONTRE DIVERS IMMEUBLES APPARTENANT A JEAN VARIN

Fonctions et titres divers.

Les charges occupées par Jean Varin, dont nous avons parlé jusqu'ici, se rattachaient directement ou indirectement à son métier de graveur et toutes dépendaient de l'administration monétaire.

Il en avait obtenu d'autres, d'un genre différent, moins fonctions que titres honorifiques, moins réelles que destinées à rehausser sa situation ; charges dont le gouvernement faisait argent pour augmenter ses ressources, dans les périodes de difficultés financières, et dont les gens arrivés étaient si friands sous l'ancien régime.

Ce fut d'abord le titre de conseiller et secrétaire du Roi, qui lui est donné en 1656[1] ; plus tard, en novembre 1660, il est qualifié de conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé[2], fonctions qu'il ne dut pas chercher à exercer, mais qui lui furent profitables, à cause des droits et des privilèges qui y étaient attachés.

Il ne faut pas croire qu'il aurait su se contenter de ces bénéfices ; son ambition exigeait d'autres satisfactions. Aussi n'est-on pas étonné de le voir figurer, en 1656, parmi les intendants et ordonnateurs alternatifs des Bâtiments royaux, jardins, tapisseries et manufactures ; d'après les états de paiements du service, il reçut 3,487 livres 10 sols pour trois quartiers de ses gages, du 1er avril au 31 décembre ; il succédait au sieur Ratabon[3]. Ce traitement fut augmenté dès 1664, et nous voyons des paiements de 4,665 livres pour trois quartiers figurer dans les comptes des Bâtiments de 1669 à 1673[4], même après sa mort.

Ces titres officiels ne lui suffisaient pas ; il désirait obtenir, de ses confrères, la consécration de son œuvre artistique ; il l'attendit jusqu'en 1665.

A cette date, il fut élu membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, ainsi que l'établit le procès-verbal de réception du 27 septembre 1665 : « Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur Varin, intendant des Bastimentz, exelant dans les arts de

1. Il porte ces titres dans l'acte d'inhumation de sa femme le 2 novembre 1656 (Jal, *loc. cit.*, p. 1295).
2. Doc., n° 38.
3. J. Guiffrey, *Liste des artistes... des châteaux royaux*, dans les *Nouv. Arch. de l'Art français*, 1872, p. 50-51.
4. J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments du Roi*, t. I, p. 292, 461, 574, 656, 720 et 788. — P. Clément, *Lettres... de Colbert*, t. V, 1868, p. 455.

Peinture et Sculpture, est entré, tesmoignant souester d'estre resceu dans le corps de l'Académie ; sur quoy, la Compagnie, cognoissant la vertu et le grant méritte de mond. sieur Varin, l'a resceu et agrégé en l'Académie en la calité d'Académissien et luy a donné séance au-dessus des conseillers d'icelle, avecque voix deslibérative[1]. »

Ainsi reçu, Varin dut prêter le serment requis de tout nouvel académicien : servir fidèlement le Roi, faire honneur à l'Académie et observer ses statuts et règlements[2].

Cet honneur lui était dû. Il eût été d'ailleurs inexplicable que le premier des graveurs du XVII^e siècle n'eût pas figuré parmi les artistes célèbres qu'a comptés cette Académie ; cette nomination était une juste reconnaissance de son talent.

Procès contre divers.

On a pu se rendre compte que l'état ordinaire de Jean Varin était d'être en procès, procès contre la Cour des Monnaies, contre les orfèvres, contre les uns et contre les autres ; chacun de ses actes était l'origine d'un conflit. Procédurier enragé, animé de cet esprit que Racine raillait si spirituellement dans *Les Plaideurs*, il ne pouvait voir quelqu'un sans l'attaquer en justice ; il trouvait un âpre plaisir à continuer cette vie de requêtes, d'oppositions, d'enquêtes, d'appels, etc... Nous avons déjà parlé des principaux procès soutenus par Jean Varin ; il n'a été question, cependant, que de ceux qui, tout en se rattachant directement à ses fonctions de conducteur de la Monnaie du Moulin d'abord, puis de tailleur général des Monnaies de France et de contrôleur général des poinçons et effigies, ont eu un rôle important dans sa carrière administrative. Mais il ne faudrait pas croire que ces procès aient été les seuls ; il y en eut une foule d'autres créés soit par des différends professionnels, soit par des motifs particuliers ; nous ne pouvons les exposer tous en détail, car, pour beaucoup, nous n'avons que de simples mentions ; nous énumérerons d'abord les procès qui, pour nous, furent abandonnés ou restèrent sans issue, et nous verrons ensuite ceux pour lesquels nous avons pu avoir des renseignements suffisants.

Nous mentionnerons tout d'abord, parmi les premiers, les procès suivants : contre Charles Fortier, en 1647[3] ; contre Gontier, en 1659[4] ; contre Pierre Lefèvre, monnayeur, soupçonné de faire le change dans l'Hôtel des Monnaies, en 1652[5] ; contre Georges Mauran, écuyer, sieur de Chantehaye, en 1646[6] ; contre Jean Monier, ci-devant garde de la Monnaie du Moulin, en 1647[7] ; contre Florentin Poulle, qui réclamait le paiement d'ouvrages faits par lui à la Monnaie du Mou-

1. A. de Montaiglon, *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture, 1648-1792*, publiés pour la Société de l'Histoire de l'Art français, t. I (Paris, J. Baur, 1875), p. 291). — Voir aussi L. Dussieux, *Académie de peinture et de sculpture*, dans les *Arch. de l'Art français*, t. I, p. 366. — G. Duplessis, *Académie*, etc., dans la *Rev. universelle des Arts*, t. IV, 1856, p. 321.

2. A. de Montaiglon, *loc. cit.*, p. 11.

3. Arch. nat., reg. Z^{1B} 247 (19 juillet 1647).

4. Arch. nat., règ. Z^{1B} 248 (10 janvier 1659).

5. Arch. nat., Z^{1B} 694 (27 août 1652).

6. Arch. nat., Z^{1B} 247 (14 novembre 1646).

7. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 164 (24 janvier 1647).

lin et que Varin dut payer, sans retard, en 1645[1]; contre Quignon, fermier de la Monnaie d'Amiens, en 1659[2].

Puis nous citerons les procès contre Pierre Potterat, qui lui réclamait des outils mentionnés dans l'inventaire de ceux de la Monnaie du Moulin ; le 11 janvier 1646, Potterat présentait sa demande contre Varin et, le 9 mars, ce dernier formulait sa défense, mais sans succès, car, le 30 janvier de l'année suivante 1647, Varin était condamné à payer à Potterat la valeur des outils litigieux[3] ; contre Jean Verdeloche, qui était accusé d'avoir emporté chez lui des outils de graveur et de s'en être servi ; le 28 novembre 1663, les outils furent saisis et, le 12 janvier 1664, la Cour des Monnaies défendit à Verdeloche de travailler autre part que chez le tailleur général des Monnaies de France[4].

Pour tous ces procès, nous n'avons que des renseignements très sommaires, mais il y en a pour lesquels nous sommes mieux renseignés ; tels sont les procès contre Briot et Racle, contre Davin, contre Dufour, contre Hardy et Bailly, contre Lequin et Lemercier et contre Vallet.

Les procès entre Briot et Racle furent causés par le fameux convertissement des espèces légères. Isaac Briot et Jean Racle étaient des employés de Jean Varin. Un arrêt du Conseil du 10 mai 1642 nous apprend que le Roi avait fait louer, par Jean Varin, une maison avec jardin, sise rue Matignon, appartenant au sieur de Languelot ; cette maison était proche de la Monnaie du Moulin, établie aux galeries du Louvre, et l'on devait y installer des moulins et machines diverses, afin de permettre à Briot et à Racle d'y travailler[5].

Mais Briot ne tarda pas à faire naître les hostilités, en empiétant sur les attributions de son patron. Il s'était fait désigner par le Roi comme commis à la fabrication des pièces d'argent de 60 sols ; s'étant associé avec Racle, tous deux avaient proposé de fabriquer : 1° des pièces de 2 sols 6 deniers (de 214 pièces au marc, à 11 deniers de fin) ; 2° des pièces de 1 sol 3 deniers ou 15 deniers (de 119 pièces au marc, aussi à 11 deniers) ; 3° des pièces de 5 deniers, du même titre que les précédentes. Cette proposition, accueillie par le Conseil, fut renvoyée, par arrêt du 17 septembre 1643, à la Cour des Monnaies pour avoir son avis.

Un nouvel arrêt du 7 novembre suivant, qui renvoyait également la proposition à la susdite Cour, ne retenait que la fabrication des pièces de 2 sols 6 deniers et de 1 sol 3 deniers (15 deniers) ; d'après les termes de la proposition, les espèces devaient être fabriquées dans *quatre* ateliers monétaires du royaume seulement[6].

Les difficultés qui surgirent alors amenèrent Varin à passer avec Jean Racle seul, car Isaac Briot paraît s'être alors effacé, un traité pour délimiter leurs droits et leurs attributions réciproques (1er septembre 1648)[7].

1. Arch. nat., Z^{1B} 409 (23 mai 1645).
2. Arch. nat., Z^{1B} 159 (18 et 24 janvier 1659).
3. Arch. nat., reg. Z^{1B} 242 (11 janvier, 9 et 14 mars 1646) ; Z^{1B} 409 (30 janvier 1647).
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 160, fol. 56 r° ; Z^{1B} 450. — Voir aussi Doc. n° 34 (4 mai 1651).
5. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 160.
6. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 161.
7. Doc., n° 31.

D'après ce traité, à Jacques Lommeau, qui avait pris la ferme générale des Monnaies de France, en 1645, avait succédé, pour la ferme de la seule Monnaie de Paris, le nommé Lebicheur ; ce dernier exerça en 1646, 1647 et 1648, et eut comme successeur Jean Bouyn, dont Jean Racle fut la caution.

La collaboration, réglée par le traité du 1er septembre 1648, se continua pendant de longues années, et nous citerons, parmi les documents qui y font allusion, un arrêt du Conseil du 20 décembre 1653, ordonnant à Varin de faire compter dans la quinzaine, par-devant commissaires, à Jean Racle, le travail qu'il avait fait à la Monnaie de Paris depuis le mois de juillet 1648[1]. Ensuite, un arrêt du Conseil du 24 janvier 1654 prescrivit que, par-devant les commissaires à ce députés, il serait procédé à l'examen et à la clôture du compte de Racle, caution de Jean Bouyn, ancien fermier. Jusqu'à la fin des opérations, Varin serait tenu comme responsable de Racle, et ce ne fut que le 24 novembre 1654 qu'un autre arrêt le déclara déchargé des taxes levées sur lui, comme caution du fermier, en conséquence du bail de la Monnaie de Paris et de toutes les demandes qui pourraient être faites contre lui à ce sujet[2].

Un nommé Michel Mugnier devint, dans la suite, adjudicataire de la ferme et de la maîtrise particulière de la Monnaie de Paris, et, le 10 février 1662, Jean Varin lui remit l'outillage en sa possession, mais à charge de le rendre, en bon état, à la fin de son bail[3].

La principale affaire contre Germain Davin fut simplement une affaire d'affinage. Le 24 avril 1646, Davin prétendit que Varin voulait l'empêcher de travailler au grand affinage et cherchait à le remplacer par un étranger ; non content de menacer le plaignant, Varin aurait envoyé son beau-fils Pierre Olivier, accompagné de douze ou quatorze personnes, qui l'auraient empêché de travailler et lui auraient enlevé ses outils[4].

Germain Davin était le fournisseur de la Monnaie du Moulin ; ses fonctions l'appelant à avoir des rapports constants avec le conducteur de cet atelier, les occasions de difficultés se présentaient fréquemment, négligences dans le service, règlements non observés, toutes choses d'un minime intérêt et qui ne méritent pas que l'on prenne la peine de les exposer.

Dans les documents où Davin est mentionné, il ne s'agit pas de véritables procès, mais d'une longue énumération des griefs qui servaient de prétexte aux réclamations continuelles des parties. Il en fut de même dans les différends entre Varin et Dufour.

Les travaux exécutés par Jean-Baptiste Dufour pour Varin, tailleur général, les questions sur la propriété ou l'emploi des outils servant à la fabrication et les incidents divers du service, font l'objet de multiples réclamations, et fournissent un aliment à d'éternelles procédures, dont, bien souvent, on ne connaît pas l'issue définitive. D'ailleurs, ces affaires, dont certaines seulement mériteraient d'être retenues, concernent plus particulièrement Dufour et partant doivent être négligées dans le présent travail.

1. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 166.
2. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 167.
3. Doc., n° 42.
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 84, fol. 112 v° à 113 r°.

Quant au procès contre Hardy et Bailly, on se souvient de l'origine de ce conflit ; nous en avons dit quelques mots plus haut. Jean Hardy, oubliant la reconnaissance qu'il devait à Jean Varin, son bienfaiteur, avait eu l'audace d'installer à Paris même un atelier clandestin pour la fabrication des jetons, médailles et pièces de plaisir, faisant ainsi une concurrence déloyale au conducteur de la Monnaie du Moulin. Hardy s'était associé avec un certain Bailly. Sur les réclamations de Varin, la Cour des Monnaies, le 20 novembre 1664, après une longue procédure, avait condamné les délinquants.

Si Hardy, ainsi que nous l'avons indiqué, fut condamné à une amende de 1,000 livres, Bailly dut payer 200 livres seulement. Il devait être moins coupable que son associé, mais tous deux cependant avaient été poursuivis avec une égale fougue par le conducteur du Moulin.

Le procès le plus long que dut soutenir Varin fut le procès contre Lequin et Lemercier ; il dura toute son existence.

François Lequin et Jean Lemercier l'avaient entamé en 1644. Au cours de la procédure se présentèrent de nouveaux adversaires, un nommé Delahaye, les filles de Davin et les filles de Lemercier. Lequin et Lemercier avaient travaillé au grand affinage ; ils réclamaient au conducteur du Moulin des sommes importantes pour leur collaboration assidue.

Cette affaire fut complètement réglée par un arrêt de la Cour des Monnaies du 30 décembre 1671. L'arrêt condamnait Lequin et les héritiers Lemercier à payer à Jean Varin la somme de 7,244 livres 18 sols 3 deniers, plus 426 livres 13 sols pour les intérêts [1].

Négligeant les affaires secondaires, nous ne pouvons clore ce chapitre des procès sans parler d'une des plus injustes accusations qui aient été portées contre le grand artiste. Les persécutions dirigées par le procureur général et par Blaru en particulier n'ayant pas abouti, un certain Pierre Vallet, soit disant brodeur et valet de chambre du Roi, se fit l'organe de la haine poursuivant l'homme qui avait porté une si grande atteinte aux privilèges et à la routine de l'ancienne administration monétaire.

Dans un mémoire imprimé découvert par P. Richard et publié par lui dans les *Archives de l'Art français*, en 1861 [2], Vallet exposait que la feue Reine, Marguerite de Valois, lui devait 30,000 livres et qu'elle devait aussi, à un de ses amis, un tapissier du nom de Jean Gaboury, une somme de 60,000 livres pour diverses fournitures. Tous deux cherchaient à se faire rembourser et Vallet pensait y parvenir, grâce à la récompense que lui apporterait le recouvrement de sommes dues au Roi.

Aussi publia-t-il, en 1645, un mémoire qui est un violent factum, dans lequel il accusait ouvertement Varin, au cours des opérations du convertissement des espèces, en 1640 et années suivantes, d'avoir détourné des masses d'or et d'argent, dont la valeur s'élèverait à plus de 3 millions de livres ; c'est à cause de son zèle pour le service du Roi que Vallet avait fait sa pro-

1. Parmi les principaux documents de cette énorme et fastidieuse procédure, nous citerons les suivants : Arch. nat., Z^{1B} 409 (9 janvier 1644) ; Z^{1B} 442 (20 juin 1644) ; reg. Z^{1B} 28, fol. 98 r° et v° (21 juin 1664) ; reg. Z^{1B} 92, fol. 311 r° à 314 v°, et Z^{1B} 453 (30 décembre 1671).

2. *Jean Warin, de Liége, loc. cit.*, p. 171 à 183. — Voir aussi Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 67, fol. 43 r° à 55 v°, et ms. 4° 162 (24 janvier 1645).

position ; il demandait que cette proposition fût examinée et qu'il lui fût permis de prendre connaissance des registres de fabrication.

Varin avait protesté énergiquement, en faisant remarquer, très justement, que tout en cherchant à lui faire tort, on voulait nuire au convertissement.

Malgré tous les arguments présentés, Vallet obtint l'autorisation demandée de consulter ces registres ; de plus, des conseillers d'État, ainsi que des généraux des Monnaies furent désignés pour contrôler toutes les opérations effectuées par le conducteur de la Monnaie du Moulin [1].

Les registres de fabrication furent sans doute trouvés en ordre, et Vallet dut être forcé de renoncer à ses prétentions, car aucun document, à notre connaissance, ne donna une suite administrative à cette affaire et jamais on ne vit se renouveler contre Varin, avec une pareille précision, l'accusation si grave d'un détournement commis pendant le convertissement des espèces légères.

Tous ces procès confirment ce que nous avons déjà dit sur Varin ; ce fut un procédurier enragé, qui, quand il n'était pas attaqué, prenait l'offensive et entamait une action judiciaire contre tel ou tel ; jusque dans sa famille, il poussa cet amour des procès ; ses proches, qui le lui rendirent bien, en surent quelque chose. Mais, en somme, à ce point de vue, Varin fut bien de son temps ; il avait le même caractère chicanier que tous ses contemporains ; il tenait à faire de la procédure et voulait vider ses moindres différends devant le tribunal.

Immeubles appartenant à Jean Varin

Au début de son séjour à Paris, lorsqu'il n'était que maître orfèvre, Jean Varin, ainsi que nous l'avons dit, habitait rue de la Monnaie, devant l'Hôtel d'icelle ; c'était un logis provisoire, sans doute bien modeste, à côté du somptueux bâtiment où il devait s'installer dans la suite et y passer toute son existence. C'est dans son hôtel, rue des Orties, qu'il fit son testament et mourut le 26 août 1672.

Sur le plan bien connu de Gomboust (1652), cet hôtel est indiqué avec la mention : *Mr. Varin ;* il comportait, en particulier, un bâtiment en bordure occidentale de la rue Saint-Nicaise et faisant l'angle de la rue des Orties, sur laquelle se trouvait sans doute l'entrée principale ; il était accompagné de vastes jardins et occupait une partie de l'emplacement de l'ancien rempart de Charles V. Il avoisinait la Monnaie du Moulin, qui se trouvait comprise dans la grande galerie du Louvre.

D'après Ad. Berty, cet immeuble serait devenu l'Hôtel de Beringhen, du nom du premier écuyer du Roi, Henri de Beringhen, après avoir été acheté par le Roi à Varin ; il aurait été désigné, plus tard, sous le nom d'Hôtel de Roquelaure, puis aurait repris, dans la suite, le nom d'Hôtel de Beringhen [2] ; il disparut pour faire place aux nouvelles constructions du Louvre [3].

1. Bibl. de la Monnaie, ms. 4° 163 (11 janvier, 8 février et 29 avril 1645) ; Arch. nat., Z^{1B} 539 (10 mai 1645).
2. *Topographie historique du Vieux-Paris.* Paris, t. I, 1866, p. 76.
3. J. Guiffrey, *Lettres de naturalisation accordées à des artistes étrangers,* dans les *Nouv. Arch. de l'Art français,* 1873, p. 237.

Une lettre adressée, le 8 mai 1693, à Pontchartrain, contrôleur général des Finances, par François Varin et publiée par A. de Boislisle, fait allusion aux immeubles possédés par Jean Varin et expropriés par le Roi pour l'agrandissement du Louvre [1].

Ces immeubles comprenaient, outre son hôtel particulier, plusieurs maisons construites sur les emplacements acquis des héritiers Herouard, de Heurles, Philipes et Pellegally, et situés tous sur le rempart joignant la grande galerie du Louvre à la vieille porte Saint-Honoré.

Le remboursement en avait été ordonné par arrêt du Conseil du 13 novembre 1666 et fixé à 200,000 livres, plus 1,666 livres 13 sols 4 deniers pour les taxations ; le Roi avait ordonné, à cette époque, de loger dans ces divers bâtiments le premier écuyer et les officiers de la Petite Écurie. Des acomptes de remboursement et des paiements d'intérêts pour les sommes non payées figurent dans les comptes des Bâtiments du Roi, et nous les voyons portés au nom de François Varin jusqu'en 1705 [2].

D'après le contrat de mariage de François Varin (25 mars 1670), dont il sera question plus loin, celui-ci dit habiter chez son père, rue Saint-Thomas-du-Louvre, près des Petites-Écuries [3].

Il s'agit probablement d'un des immeubles construits sur les terrains avoisinant l'ancien rempart de Charles V, non loin de l'hôtel familial.

Nous savons de plus que, dès 1642, Jean Varin avait acquis une maison à Étiolles, près de Corbeil [4] ; c'est là que mourut, en 1656, Jeanne Desjours [5].

1. *Lettre de François, fils de Jean Warin, à Monsieur de Pontchartrain (8 mai 1693)*, dans les *Nouv. Arch. de l'Art français*, t. VIII (1880-1881), p. 29 à 32.

2. Arch. nat., Q^1 1099, n° 30 (23 avril 1646). — Bibl. nat., ms. Nouv. Acq. fr. 1194, fol. 3 r° à 4 r°. — Arch. nat., O^1 2064 (21-27 mars 1692). — Voir aussi J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments du Roi*, t. I, p. 102 et suiv.

3. Doc., n° 132.

4. Arch. nat., Z^{1B} 691 (7 juin 1642).

5. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1295.

2. — LA VIE PRIVÉE ET LA FAMILLE DE JEAN VARIN

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE DIRECTE
SES FILS : HENRI ET FRANÇOIS VARIN

A sa vie publique si agitée et si féconde en incidents multiples, Jean Varin opposait-il une vie privée tranquille et heureuse? Trouvait-il dans sa famille un refuge contre les fatigues de son existence tumultueuse, voyait-on dans ce foyer régner le bonheur et la paix? Avait-il auprès de ses enfants le repos moral et le réconfort nécessaires pour continuer cette vie, qui, si elle le menait à la gloire et à la fortune, l'épuisait cependant tant elle lui demandait un travail excessif? Pouvait-il enfin jouir de ses richesses, fruits d'un labeur vraiment inlassable?

Il semble que non. Si le grand artiste avait formé le rêve d'avoir une famille unie, la réalité dut lui paraître singulièrement pénible. Dire que son intérieur fut un enfer est peut-être exagéré ; dire qu'il n'y trouva que des déboires serait plus exact. Et pourtant cette vie domestique s'était annoncée sous les meilleures auspices. Marié, le 11 février 1630, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Jeanne Desjours, veuve du malheureux René Olivier, assassiné en 1628, et mère de deux enfants, Pierre et Denis, il vit sa famille s'accroître de six autres enfants, deux fils et quatre filles. D'après Jal, la première de ces enfants, Anne, fut baptisée le 15 décembre 1631, probablement fort longtemps après sa naissance, puisque le baptême de sa sœur Jeanne-Marie eut lieu le 4 février 1632. Deux autres filles, Charlotte et Catherine, naquirent, l'une, le 27 avril 1633, et l'autre, le 22 janvier 1636.

Au sujet des filles de Varin se pose un petit problème généalogique. Nous savons, d'après l'inventaire après décès, qu'une fille de l'artiste, du nom de *Jeanne*, avait épousé Anne Jubert de Brécourt et que plusieurs enfants naquirent de ce mariage [1].

Or, un autre document, du 21 août 1672, une renonciation de Jean Varin aux successions

1. Doc., nº 133.

de ses petites-filles, de sœur Geneviève et de feue sœur Catherine Jubert de Brécourt, donne à la mère de ces dernières le prénom de *Marie* au lieu de *Jeanne*[1].

Faut-il ajouter une cinquième fille aux quatre que signale Jal? Ou s'agit-il simplement de l'aînée, *Anne*, dont le prénom aurait été inexactement transcrit? Les deux documents que nous citons nous laissent dans l'indécision à ce sujet.

Cette *Anne*, *Jeanne* ou *Marie* Jubert de Brécourt aurait eu trois filles, vivantes au moment du décès de leur grand-père : *Marie-Anne* (ou Marianne, ou Anne-Marie-Jeanne), qui épousa Jacques de Malortie ; *Marianne-Jeanne* ou Marie-Anne (il ne s'agit pas de la précédente), et *Geneviève-Marie ;* il n'est plus question de ces deux dernières après 1673[2].

Des deux fils, l'un, Henri, fut, selon Jal, baptisé le 29 juin 1637[3] ; en faisant de celui-ci le dernier des enfants de Jean Varin, Jal ignorait l'existence de François, qui naquit postérieurement, comme en témoigne le testament de son père, où il est désigné comme le plus jeune des deux frères[4].

Toute cette famille causa au tailleur général une suite continuelle de déceptions et quand, en 1656, Jeanne Desjours mourut[5], le pauvre Varin dut se trouver bien isolé. Il se laissa alors complètement absorber par les multiples occupations de ses fonctions et put ainsi échapper aux continuels ennuis que lui causaient ses deux fils.

En août 1672, le grand travailleur tomba malade. Sentant sa fin proche, il rédigea son testament le 21 août. A sa sœur Jeanne, veuve d'un certain Nicole, il laissait une rente viagère de 200 livres ; il n'oubliait pas non plus ses petites-filles mineures, Anne-Marie-Jeanne et Marianne Jubert de Brécourt et leur sœur Geneviève-Marie, religieuse au monastère de Vernon, toutes enfants de sa fille Anne, Jeanne ou Marie Varin. S'il eut un moment l'intention de déshériter son fils François, qui avait voulu épouser une certaine Gobillon, et qui l'épousa d'ailleurs, malgré la volonté de son père, comme nous le dirons ci-après, il revint quelques jours plus tard sur cette décision[6]. Il mourut le 26 août et fut enterré le lendemain, conformément à ses dernières volontés, en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, proche du lieu où reposait Jeanne Desjours, sa femme.

Mais devant la mort il dut, sans doute, penser à tous les malheurs de sa vie privée et se demander si, vu leur nombre, ils n'étaient pas en partie une punition méritée.

Soulié, dans la notice concernant le testament, est sévère pour Jean Varin ; on a l'impression, dit-il, qu'il devait être aussi avare ou du moins aussi avide qu'il était riche ; qui sait

1. G. Brière, *Relevé des autographes... passés en vente...*, dans le *Bull. de la Soc. de l'Histoire de l'Art français*, 1923, p. 390.

2. Doc., nos 45 et 133. — Voir aussi La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2e édition, t. VIII (Paris, Antoine Boudet, 1774), p. 296.

3. *Dictionnaire critique*, p. 1293.

4. Doc., no 45.

5. Elle fut inhumée le 2 novembre 1656, en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, d'après Jal, *loc. cit.*, p. 1295.

6. Doc., no 45. — Ce testament a été publié pour la première fois par E. Soulié dans sa notice sur *Jean Warin (de Liége), son testament*, dans les *Arch. de l'Art français*, t. I (1851-1852), p. 294 à 300.

même, ajoute-t-il, si la nommée Gobillon n'avait peut-être que le seul défaut d'être sans argent, ce qui devait être fort grave aux yeux d'un père si intéressé.

Quoi qu'il en soit, on peut constater que ses enfants ne lui donnèrent guère de satisfaction ; il eut à lutter contre presque tous ou à réprimer leurs mauvais instincts.

Ce furent tout d'abord ses beaux-fils qui se dressèrent contre lui ; il en a été question plus haut. Pour eux, cet homme était doublement un intrus ; il avait remplacé leur père et auprès de leur mère et à la Monnaie du Moulin. Ils avaient deviné que son but était de mettre entièrement la main sur cet établissement et de les en évincer peu à peu. Ainsi s'explique-t-on aisément l'âpreté avec laquelle les deux frères disputèrent à Jean Varin l'héritage de leur père. Quelle fut dans cette lutte, qui ne cessa jamais, l'attitude de Jeanne Desjours? Prit-elle parti pour ses enfants ou pour son mari? Il semble bien qu'elle fut neutre et que, si elle n'approuva pas complètement la conduite de son mari, elle n'osa pas le contrecarrer et sut garder pour elle ses préférences.

Mais cette dispute était peu de chose auprès du sombre drame qui vint endeuiller la famille. La seconde fille de Varin, Jeanne-Marie, avait dix-neuf ans quand, en 1651, son père voulut la marier. Le prétendant, un certain Michel Oulry, fils d'un riche marchand de marée, était devenu correcteur des Comptes ; il ne pouvait se targuer d'un physique avantageux, car il était bossu, boiteux et contrefait. Ce fiancé dut fort peu plaire à la jeune fille, mais elle fut contrainte de s'incliner devant la volonté de son père, et le mariage eut lieu le 20 novembre 1651. Guy Patin raconte que la malheureuse jeune femme eut horreur de son mari dès le soir des noces, en voyant quatre hommes occupés à le déshabiller, démontant son corps comme à vis et lui ôtant une jambe d'acier. Plutôt que de vivre avec un pareil monstre, elle préféra se tuer.

Dix jours après son mariage, elle se fit apporter un œuf pour son déjeuner et, tirant un paquet de sa poche, elle saupoudra l'œuf d'une poudre blanche. Cette poudre n'était autre que du sublimé, qu'elle avala avec l'œuf. Elle mourut trois quarts d'heure après et, selon le récit de Guy Patin, sans faire aucun bruit, sinon qu'elle dit : « Il faut mourir, puisque l'avarice de mon père l'a voulu. » La famille nia le suicide et attribua la mort à un accident. Comme le rapporte Jal, l'infortunée Jeanne-Marie Varin, morte vierge et martyre, selon l'expression des dames de la Halle, fut enterrée le vendredi 1er décembre 1651 dans l'église Saint-Eustache. D'après Guy Patin, la cérémonie aurait été fort simple. C'est par erreur que Jal a imaginé que son service fut célébré par quarante-deux prêtres ; il a mal interprété l'acte d'inhumation, qui porte « convoi des quarante-deux ». Cet événement fit grand bruit, si grand bruit que Loret, dans la *Muse historique*, et Tallemant des Réaux le rapportèrent de la même manière que Guy Patin[1].

Dix années s'étaient à peine écoulées qu'un nouveau scandale éclatait dans la famille, et c'était alors le fils aîné de Jean Varin, Henri, qui le causait. Henri Varin avait toujours main-

1. J. Loret, *La Muse historique*, Doc., n° 37. — Guy Patin, *Lettres choisies*. La Haye, 1707, t, I, p. 190-191. — Tallemant des Réaux, *Les historiettes*, *loc. cit.*, t. VII, p. 135-136. — Jal, *loc. cit.*, p. 1293-1294.

tenu d'étroites relations avec son frère utérin Pierre Olivier ; en sa compagnie, il avait mené une telle vie que Jean Varin dut le faire incarcérer à la Bastille le 28 janvier 1661 [1].

L'interrogatoire de Henri (4 mars 1661) jette une singulière lumière sur l'existence intime du tailleur général ; le jeune Varin nous apparaît comme un fils de famille, joueur, noceur, débauché ; la lecture seule de l'enquête est édifiante.

Il nous a été impossible de retrouver ce document, aussi, ne pouvant en donner le texte complet, croyons-nous intéressant de le résumer ici, d'après la publication de Ravaisson.

Henri Varin se disait âgé de vingt-quatre ans environ, ce qui est exact, puisqu'il est né, d'après Jal, en 1637, ainsi que nous l'avons dit plus haut ; il avait été arrêté sur la demande de son père, qui voulait le voir entrer dans les ordres. Il racontait ensuite ainsi son histoire. Du vivant de sa mère, son père avait employé tous les moyens pour faire de lui un honnête homme ; il l'avait même mis à l'Académie royale, où étaient admis les jeunes gens des familles nobles pour y recevoir l'éducation de leur rang, en particulier apprendre à monter à cheval ; la pension était de 1,600 livres par an. Il n'en fut pas chassé, comme on l'avait dit, par le sieur de Poix, sans doute directeur de l'Académie [2], pour actes de débauche commis de concert avec son frère Pierre Olivier, mais en fut retiré par son père.

Ensuite, il fit un voyage en Italie avec M. de Lyonne ; il y dépensa 9 à 10,000 livres et revint avec le chevalier de Nogent. De retour, il trouva son père songeant à lui acheter la charge de premier valet de la garde-robe du Roi ; quelques tentatives furent faites auprès de M. de Niel à ce sujet ; mais, ayant préféré le métier des armes, il fut envoyé à Sedan avec des lettres de recommandation du cardinal Mazarin pour le maréchal de Fabert. Il resta en garnison à Sedan pendant cinq ou six mois, puis revint à Paris, au moment de la mort de sa mère, c'est-à-dire à la fin de l'année 1656 [3]. Il repartit ensuite à l'armée de Flandres, avec le comte du Plessis, Alexandre de Choiseul, maréchal de camp. Durant cette campagne, il dépensa seulement 8 à 9,000 livres et ne passa que deux promesses, l'une de 100 pistoles au sieur de Paupinville, pour la charge de cornette dans le régiment de M. du Plessis, l'autre de 500 livres au sieur de Poix, pour un cheval.

De retour à Paris, il ne resta que peu de temps chez son père ; celui-ci l'ayant chassé, il alla chez des amis. On lui imputa la mort de son cousin, Defagues (ou de Facq) de Saint-Pierre, mais celui-ci fut tué au cours d'une querelle qu'il avait eue avec les gens du cardinal Mazarin. Son père, cependant, sans raison valable, le mit à Saint-Lazare, où il resta quatorze mois. Ayant exprimé le désir de continuer ses études, il fut envoyé au collège de Tiron en Perche. Arrivé là, il ne trouva que des enfants et se retira chez son beau-frère, à Brécourt en Perche et de là revint à Paris. Son père le mit alors au collège de Montaigu, où il retrouva le fils du procureur Froger,

1. Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille, documents inédits*. Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1866, t. I, p. 263 à 273. — Voir Doc., nos 39 et 40.

2. Il s'agit sans doute de Pierre Dupoix, écuyer à l'Académie, cité avec ce titre dans l'information du 6 mars 1629 (Doc., no 4).

3. Jeanne Desjours fut inhumée le 2 novembre 1656, ainsi qu'il a été dit plus haut.

qu'il avait eu comme camarade à l'armée ; la discipline du collège leur paraissant trop dure, ils s'en allèrent et furent remis à la prison de Saint-Lazare ; Froger père mourut peu après. Lassé d'être en prison, Henri Varin consentit à entrer dans les ordres et fut mis au séminaire de Saint-Lazare, d'où il passa dans celui de Senlis, puis dans celui de Saint-Carles à Troyes. Mais ce nouveau séminaire ne lui plut pas et il en sortit, revint à Paris chez son frère Olivier, qui l'installa en pension chez le curé de Sainte-Geneviève. Son père, apprenant son retour, le fit arrêter et incarcérer dans les prisons de Sainte-Geneviève. En vertu d'une lettre de cachet, il fut transféré à la Bastille, d'où un arrêt de la Cour le fit sortir. Ramené à Sainte-Geneviève, il s'échappa, puis retourna à la Bastille, d'où il sortit définitivement le 10 mars 1661.

Cette lamentable histoire montre trop bien quelles étaient les mœurs de ces jeunes gens de bonne famille, dont la duchesse d'Orléans s'indignait tant dans sa correspondance[1]. De tout cet interrogatoire, il ressort bien que la vie d'Henri Varin, malgré ses dires, n'était qu'une suite de débauches. Ce triste sire finit cependant par s'amender quelque peu ; il devint intendant des Bâtiments du Roi[2] et fit même un beau mariage. Le 14 septembre 1676 était rédigé, à Étiolles, son contrat de mariage avec Jeanne Luillier, veuve de Jean Barroux, commissaire général des Guerres, en présence de messire François Portas, seigneur de la Bourelle, gouverneur de Brie-Comte-Robert, et de Pierre Gouel, écuyer, sieur de Saint-Germain, garde du Corps du Roi. Au contrat assistaient Élisabeth-Marie Mallier, veuve de Nicolas de Bailleul, marquis de Château-Gontier, surintendant des Finances et président à mortier au Parlement ; Louis-Nicolas de Bailleul, marquis de Château-Gontier, sans doute son fils ; François Varin et Jacqueline Gobillon, sa femme ; Jeanne Gobillon ; Philippe Collin, valet de chambre du duc d'Orléans, et Jean Collin, docteur en médecine ; Messire Savary, curé d'Étiolles, et Nicolas Mariette, procureur au Parlement[3].

Nous n'avons trouvé aucune trace de la naissance d'enfants issus de cette union. Henri Varin mourut avant 1699 ; nous voyons en effet, dans un document du 27 octobre de cette année, Jeanne Luillier, sa veuve, faire opposition à la saisie d'une maison sise à Étiolles, saisie faite sur François Varin, sieur des Forges, et sur Jacqueline Gobillon, son épouse ; diverses sommes étaient dues à ladite Jeanne Luillier[4]. Ce décès pourrait être reporté avant 1692, car dans une procédure de cette date, citée plus haut, concernant les immeubles de Jean Varin, les seuls héritiers désignés sont le second fils, François, et Jacques de Malortie, seigneur de Roye, mari de sa petite-fille, Marie-Anne Jubert de Brécourt[5]. Si Henri Varin, dans sa jeunesse, avait été un débauché et s'il avait été impossible de le mettre à la raison, l'indiscipline l'emportant toujours dans tous ses actes, on peut cependant se demander s'il ne faut pas en chercher, en partie, la cause dans la sévérité et les goûts d'autorité du père. La vie de cette famille ne devait pas

1. G. Brunet, *Correspondance complète de Madame, duchesse d'Orléans*. Paris, 1891, t. II, p. 366.
2. Il est déjà cité, avec ce titre, dans l'inventaire dressé en 1672, après la mort de son père. — Voir Doc., n° 133.
3. Doc., n° 144.
4. Bibl. nat., ms. fr. 29414, pièce 28.
5. Dossier des 21-27 mars 1692. — Arch. nat., O^1 2064.

toujours être gaie et les rares documents que nous possédons à ce sujet permettent d'entrevoir derrière la façade d'une vie brillante une misère morale lamentable, une étroitesse de vues étouffante et maladroite, et une complète incompréhension des caractères engendrant la catastrophe.

Si Henri Varin fut un homme peu estimable, son père eut-il plus de satisfaction avec son autre fils François? Oui et non. La vie de François Varin nous apparaît aussi comme assez agitée et il semble avoir eu un caractère moins volontaire et moins persévérant que son père ; il dut bien souvent se laisser mener par les événements, plutôt que les diriger.

Né après 1637, François, le dernier né des enfants de Jean Varin et de Jeanne Desjours, nous apparaît pour la première fois en 1670 ; le 25 mars de cette année, il faisait dresser son contrat de mariage avec Jacqueline Gobillon, fille de feu Pierre Gobillon, avocat au Parlement, et de Jacqueline de Maure. Ce mariage, ou même seulement ce projet de mariage, ne devait pas plaire au père du fiancé, puisqu'il n'y assistait pas et que son fils se faisait fort seulement d'obtenir son consentement, s'intitulant déjà sieur des Forges et qualifiant même son père du même titre. François était assisté de Philippe Collin, premier valet de chambre du duc d'Orléans ; de Pierre Coustelle (*sic*), sieur de Poudrez, et de Jean Collin, docteur en médecine.

Établi sous le régime de la communauté de biens entre époux, ce contrat ne devait être insinué au Châtelet qu'en 1672[1]. Il est probable que Jean Varin fit jusqu'à sa mort une opposition formelle à ce mariage, puisque dans son testament il menaçait son fils de le déshériter s'il s'obstinait à vouloir épouser la « nommée Gobillon ». Et pourtant celle-ci avait comme témoin à son contrat le trésorier du Roi en la généralité d'Alençon, le sieur René Davoust. Mais elle devait avoir néanmoins, si l'on en juge par le contrat, un vice rédhibitoire aux yeux de Jean Varin, elle ne devait pas être très fortunée, et c'était pour l'âpre graveur général une singulière tare. Ce mariage eut lieu cependant avant le décès du redoutable beau-père, qui s'était laissé fléchir sur son lit de mort, et, en 1676, on voit Jacqueline Gobillon figurer au contrat de mariage de Henri Varin, comme femme de François.

Après la mort de son père, François prit un rôle prépondérant dans la famille ; la succession, ouverte à Paris, était importante ; outre les charges dont jouissait Jean Varin et l'hôtel qu'il possédait rue des Orties, il avait tout son matériel de graveur. Or, on dut faire un inventaire après décès, et celui-ci donna lieu à de multiples contestations[2]. Déjà, le 13 octobre 1672, François réclamait à Jean-Baptiste Dufour, tailleur particulier de la Monnaie de Paris, les outils qui appartenaient à son père, et dont Dufour s'était emparé[3] ; la requête était juste, et Dufour dut rendre les outils détenus à tort.

Mais François espérait davantage. Avant son décès, son père avait résigné en sa faveur la charge de tailleur général des Monnaies de France et le nouveau titulaire souhaitait vivement

1. Doc., nº 132.
2. Doc., nº 133.
3. Doc., nº 134.

obtenir des lettres patentes reconnaissant cette résignation ; ce vœu fut réalisé, et le 15 décembre 1672, le Roi ordonnait à la Cour des Monnaies de le recevoir dans cette charge, après information sur ses bonnes vie et mœurs[1]. Aussi, le 19 du même mois, François présentait-il à la Cour des Monnaies une requête pour hâter sa réception ; l'information habituelle eut d'ailleurs lieu le même jour ; les commissaires désignés étaient Jean Boizard, conseiller du Roi en la Cour des Monnaies, et Urbain Delabrosse, greffier en ladite Cour. Les témoins à entendre étaient Marin Scot, prêtre, demeurant à Paris, faubourg et paroisse Saint-Laurent ; Pierre Coutel (*sic*), écuyer, demeurant au Palais-Royal, paroisse Saint-Eustache, et Jean Collin, docteur régent en la Faculté de médecine de Montpellier, demeurant aussi au Palais-Royal. Tous furent d'accord pour louer ses bonnes mœurs, à attester ses sentiments de bon catholique et à se porter garants de son dévouement au Roi[2]. Rien ne s'opposait donc à la réception de François, qui fut ordonnée par la Cour, mais sous réserve de l'expérience établissant sa capacité. En même temps, François avait réussi à terminer avec Pierre Olivier la vieille querelle familiale au sujet de la charge de maître garde et conducteur de la Monnaie au Moulin. Le 17 décembre 1672, Pierre Olivier cédait à François, sa vie durant, en usufruit, la part qui lui appartenait, moyennant 1,100 livres de pension annuelle. Si Pierre Olivier mourait avant François Varin, ce dernier n'aurait plus à faire qu'une pension viagère de 200 livres à Jeanne Baron, domestique d'Olivier. Cette transaction fut rendue définitive, par acte notarié, en 1676 seulement, après l'établissement d'un état des jetons fabriqués par François Varin depuis 1672 ; ce qui permettait donc à François d'agir librement, sans avoir continuellement des difficultés avec son demi-frère[3].

Lors de l'inventaire après décès, les scellés avaient été apposés sur tous les meubles du tailleur général et, dans ces conditions, il était impossible à François de travailler ; aussi, le 19 décembre 1672, demandait-il à la Cour des Monnaies que l'outillage de son père lui fût rendu, afin de lui permettre de fabriquer les jetons et les médailles nécessaires pour l'année 1673[4]. Satisfaction lui fut complètement donnée, et, le 26 avril 1673, nous le voyons toucher, pour sa part, 4,857 livres 14 sols, pour 4,600 jetons d'argent de la Ville de Paris, le graveur Jean-Baptiste Dufour ayant également collaboré à cette fabrication[5]. Le 26 novembre de la même année, il recevait le solde de 12,925 livres 13 sols, montant des sommes dues à son père pour fabrication de médailles offertes par la Ville de Paris au Roi, à la Reine, au Dauphin et aux membres du Conseil ; ces médailles, à l'effigie royale, avaient comme sujet l'Abondance[6].

La succession paternelle causait de nombreux ennuis au nouveau tailleur général. Le Roi devait de fortes sommes à Jean Varin, ainsi qu'on l'a vu plus haut, pour des achats de maisons en vue de l'agrandissement du Palais du Louvre. Or, c'était François qui devait assurer le règlement de toutes les affaires, Henri semblant avoir été mis systématiquement à l'écart, ce qui s'ex-

1. Doc., n° 135.
2. Doc., n°s 137 et 138.
3. Doc., n°s 136 et 150.
4. Doc., n° 139. — Voir aussi Arch. nat., reg. Z^{1B} 92, fol. 419 r° à 420 r°, et Z^{1B} 570 (19 et 30 décembre 1672).
5. Doc., n° 151.
6. Doc., n° 152, et Catal. n° 57.

plique aisément, car il avait dû être interdit, étant donnés ses écarts de conduite ; dans le règlement des sommes dues à son père par la Ville de Paris, en 1673, cité ci-dessus, il est représenté par son curateur.

D'ailleurs, les deux frères n'avaient pu s'entendre ; dès la mort de leur père, ils furent de suite en procès au sujet de la succession ; mais ils furent bientôt amenés à régler à l'amiable leur différend (27 février 1673) [1]. Il dut y avoir des moments difficiles et l'existence à la Monnaie du Moulin dut être fort peu agréable !

Devenu un fonctionnaire important, le nouveau tailleur général semble avoir voulu montrer un certain zèle dans ses fonctions et paraît d'ailleurs avoir eu fort à travailler, car, le 30 décembre 1673, il demandait à la Cour des Monnaies l'autorisation de faire travailler les nommés Ezzar Loire et Henry à la Monnaie du Moulin, afin d'accélérer la fabrication des jetons des étrennes de 1674 pour le Conseil [2].

Le 1er mars 1674, il obtenait la charge de contrôleur général des poinçons et effigies qu'avait exercée son père et pour laquelle il avait payé le droit de résignation et celui de marc d'or ; il était naturellement prescrit, dans les lettres patentes de provision, qu'une information serait faite sur les mœurs du récipiendaire [3]. Malheureusement, celle-ci nous fait défaut. D'ailleurs, il ne s'était pas fait recevoir, en 1674, par suite de divers empêchements, dont nous ignorons la nature, ainsi que nous l'apprennent de nouvelles lettres du 19 octobre 1680, qui ordonnent à la Cour des Monnaies de procéder à cette réception [4].

François était loin d'avoir, comme graveur, un talent comparable à celui qui avait fait la célébrité de son père et qui l'avait imposé dès ses débuts ; aussi son rôle n'a-t-il pas marqué dans l'histoire de notre art monétaire. Les documents sur lui sont rares et peu intéressants. Nous savons cependant que le 18 avril 1674 il recevait 2,928 livres pour des jetons fournis à la Ville de Paris [5] et que, le 8 mai 1676, un arrêt de la Cour des Monnaies ordonnait que des carrés, poinçons et autres outils servant à la fabrication des monnaies et médailles, ayant appartenu à Jean Varin, déposés au greffe de la Cour, lui seraient remis [6].

François, maître ouvrier, graveur et conducteur de la Monnaie du Moulin, fut dépossédé de cette charge par une cabale. Le 4 novembre 1676, le Roi, par lettres patentes, nommait Claude Ballin, son orfèvre, conducteur de la Monnaie du Moulin [7].

Nous avons dit que Pierre Olivier avait cédé ses droits à François, en 1672 ; mais il revint à la charge avec Henri, cette fois, et tous deux arrivèrent à faire opérer des saisies sur leur adversaire. Celui-ci protesta immédiatement. Il fit remarquer que le Roi lui avait enlevé son office, qu'il n'avait eu d'ailleurs que par commission ; que les salaires de ses collaborateurs, les

1. Doc., nº 140.
2. Doc., nº 153.
3. Doc., nº 141.
4. Arch. nat., reg. Z^{1B} 94, fol. 232 rº et vº.
5. Doc., nº 154.
6. Doc., nº 142.
7. Doc., nº 145.

graveurs Hérard, Loir, Aury, Dufour, Hardy et des ouvriers avaient non seulement absorbé tous ses gains, mais lui avaient fait subir de grandes pertes et que maintenant, par suite, il se trouvait dans une situation extrêmement précaire. Cette fois sa requête fut écoutée et les saisies faites sur lui furent levées.

Un premier arrêt du Conseil du 25 juillet 1676[1] avait déjà ordonné que François Varin ne serait point troublé dans son travail ; à cet arrêt du Conseil, la Cour des Monnaies, trop heureuse de faire acte d'indépendance, avait dû répondre par un non-lieu, puisqu'un an après, un autre arrêt du Conseil était nécessaire pour donner satisfaction à François (12 avril 1677)[2].

Mais il ne put reprendre à Ballin la charge de maître garde et conducteur de la Monnaie au Moulin.

En même temps, François prétendit que les comptes qui avaient été présentés lors des jugements du 31 décembre 1643, 3 juillet, 13 et 16 septembre 1645, 27 janvier et 2 mars 1648, sur les fabrications d'espèces d'or et d'argent à la Monnaie de Lyon par son père, n'étaient que provisoires et que leur révision devait donner quelques profits supplémentaires à la succession. La Cour, par son arrêt du 31 décembre 1678, déclara que les comptes étaient justes et définitifs, que les jugements rendus étaient inattaquables[3] ; c'était un échec sensible pour le demandeur.

Nous trouvons des mentions de fabrication, par François Varin, de coins et de poinçons de monnaies jusqu'en septembre 1681[4]. Peu de temps après, son rôle dans l'administration monétaire semble terminé.

Le 22 novembre 1681, par arrêt du Conseil, le Roi lui retira l'office de tailleur général des Monnaies, en le remboursant par la somme de 10,000 livres[5].

La défaveur du souverain était évidente, car l'année suivante, par lettres patentes du 5 décembre 1682, l'office était rétabli et donné à Joseph Roettiers[6].

La déchéance était complète et elle ne fit que s'accentuer, car dans la lettre, citée plus haut, adressée à Pontchartrain, le 8 mai 1693, relative à la liquidation des immeubles de la succession du tailleur général, François fait allusion à la grande détresse des héritiers Varin, qui se trouvaient dans le dernier besoin[7].

A. de Boislisle s'étonne que les descendants d'un homme aussi avare et aussi riche aient pu tomber au degré de misère exposé par la lettre ; l'inconduite et l'incapacité des fils expliquent facilement ce triste état.

En 1696, François Varin, réduit à la plus sombre misère, demanda humblement au Roi une gratification pour pouvoir vivre. Dans sa requête, il refaisait toute l'historique de l'établissement de la Monnaie du Moulin, de la charge de maître, conducteur des machines de cette Mon-

1. Doc., n° 143.
2. Doc., n° 146.
3. Doc., n° 147. — Voir aussi Arch. nat., Z^{1B} 520 (dossier classé au 31 décembre 1678).
4. Doc., n° 155.
5. Doc., n° 148.
6. Arch. nat., reg. Z^{1B} 94, fol. 529 *bis* r° et v°.
7. Voir chapitre v, p. 49, note 1.

naie ; il insistait sur les services rendus par son père, qui avait assuré la direction de cet important service. Puis il faisait allusion à ses différends avec ses frères et, après avoir énuméré les charges qu'il avait occupées et perdues, il demandait de quoi subsister. Cette requête fut accueillie par le Roi, qui, dans la séance du Conseil du 29 décembre 1696, lui octroya généreusement la somme de 8,800 livres [1].

Il mourut au début du XVIII[e] siècle, après 1705, car en cette année, ainsi que nous l'avons dit plus haut, son nom figure encore dans les *Comptes des Bâtiments du Roi*, au sujet des remboursements des immeubles achetés par le Roi, à son père, pour les agrandissements du Palais du Louvre [2].

François Varin eut-il des enfants? Nous n'en savons rien, et avec lui paraît s'éteindre la famille directe du grand artiste.

Cet aperçu sur la vie privée et la famille de Jean Varin nous montre que cet homme ne fut guère heureux ; il ne put se survivre dans ses enfants, qui n'héritèrent pas de son talent. Henri fut nul et François médiocre.

Si les deux fils se partagèrent les charges qu'avait obtenues leur père, on doit reconnaître qu'aucun ne fut vraiment digne de les occuper. François, incapable de continuer l'œuvre de son père, ne put maintenir la situation incomparable que ce dernier était parvenu à se créer.

Les charges monétaires exercées par Jean Varin furent successivement enlevées à son fils et cet héritage du père disparut peu après lui.

1. Doc., n° 149.
2. Voir plus haut, p. 49.

CHAPITRE II

RÉSUMÉ DE LA FAMILLE DE JEAN VARIN
LIGNE DIRECTE ET PARENTS DIVERS
TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

Les Varin, dont nous avons parlé ci-dessus, représentent la descendance directe de l'artiste, fils ou filles ; on a vu que, pour certains de ces enfants, la biographie a pu être en partie établie.

En dehors des enfants, l'existence nous est signalée de divers membres de la famille, tous, sauf un, plus ou moins obscurs.

Ainsi, nous savons que Jean Varin avait une sœur du nom de Jeanne, veuve, en 1672, d'un certain Nicole [1].

Le médailleur Claude, bourgeois de Lyon, qui a eu un certain renom, était son proche parent. D'après Jal, il aurait assisté, le 11 février 1630, au mariage de l'artiste avec Jeanne Desjours, et cet auteur suppose qu'il était oncle ou frère du marié [2].

Selon N. Rondot, qui a consacré une excellente étude à cet artiste, Claude était plutôt frère ou cousin de Jean Varin [3] ; aucun document ne permet de résoudre cette question.

Nous avons parlé de deux orfèvres du nom de Varin, qui ont porté le même prénom que le tailleur général, Jean, et qui ont vécu à son époque.

Le premier, Jean II Varin, était fils de Guillaume Varin, modeleur en cire ; il épousa Marguerite Duchesne, et leur fils, également du nom de Jean (Jean III), bourgeois de Paris, épousa Françoise de Sainte-Colombe, par contrat en date du 22 septembre 1669.

C'est probablement Jean III Varin, fils de Marguerite Duchesne, qui devint le commis du tailleur général et fut un de ses plus actifs collaborateurs.

Quel était leur degré exact de parenté? Le dernier était cousin, et c'est tout ce que nous pouvons dire de précis.

N. Rondot, dans son étude sur *Claude Warin*, a fait remarquer, avec un parfait sens critique, que le Varin, chargé d'exécuter à Lyon, pour le Consulat, de 1645 et 1647, des jetons et une médaille, ne pouvait être le grand artiste.

1. Doc., nº 45.
2. *Dictionnaire critique*, p. 1293.
3. *Claude Warin*, p. 14.

Il proposait de considérer comme l'auteur de ces pièces le commis du tailleur général ; ce qui est peu vraisemblable, ainsi que nous l'avons dit au début de ce travail. Il doit s'agir plutôt du Jean II Varin, fils de Guillaume Varin, mari de Marguerite Duchesne, et père du commis, qui portait le même prénom de Jean [1].

Le commis du tailleur général est cité avec cette qualité, de 1646 (31 août) à 1649 (16 octobre), à propos de fournitures d'outillage pour la fabrication monétaire [2].

Dans l'acte de désignation de l'arbitre chargé de régler le différend entre Henri et François Varin, le 27 février 1673, figurent trois cousins paternels :

Jean Varin, bourgeois de Paris, demeurant rue Bertin-Poirée, c'est le troisième des orfèvres du nom de Jean, Jean III Varin (Jean II Varin, son père, était mort avant 1669).

Abraham Chambon, orfèvre et bourgeois de Paris.

Jean Collin, ci-devant fermier des Aides de Loudun, et un cousin, à cause de sa femme, Pierre de Mestre, écuyer, seigneur de Roquesoles, aide de camp des armées du Roi et capitaine des chevau-légers du régiment de Beaufort.

Deux oncles maternels sont mentionnés :

Pierre Damoiseau, secrétaire ordinaire du duc d'Orléans, frère du Roi, et François Charrotz ou Charrost, bourgeois de Paris, fournisseur de la garde-robe du Roi [3].

Jean Collin, cité comme cousin paternel, était sans doute parent de ce Paul Colin ou Collin, commis du fermier de la Monnaie de Lyon, dès 1642 [4], dont il a été question plus haut.

Faut-il rattacher à la famille de ce Jean Collin, et par conséquent à celle de Jean Varin, deux personnages du nom de Collin, cités simplement comme amis dans des actes divers (1670 à 1676) intéressant Jean Varin et ses fils : Philippe Collin, gentilhomme ordinaire et premier valet de chambre du duc d'Orléans, et un personnage portant le même prénom, Jean Collin, docteur régent à la Faculté de médecine de Montpellier [5]?

Remarquons que les noms des père et mère de Jean Varin sont inconnus.

La version de Perrault, d'après laquelle il serait fils d'un gentilhomme liégeois, Pierre Varin, sieur de Blanchard, est fantaisiste. Quant à l'affirmation d'Abry, reproduite par les auteurs contemporains, comme celle de Perrault l'a été à son époque, elle ne saurait être retenue actuellement.

Selon Abry, le père de Jean Varin aurait porté le même prénom de Jean, et aurait épousé la fille d'un bourgeois de Liége, Guillaume Hovius ; mais s'agit-il du père du futur tailleur général ou d'un membre de sa famille ou même simplement d'un homonyme? Nous l'ignorons.

En ne faisant état que des documents français, nous avons été amenés à proposer la ville

1. *Claude Warin*, p. 8 à 11. — *Les médailleurs lyonnais* (Lyon, Mougin-Rusand, 1896), p. 33 et suiv.
2. Arch. nat., reg. Z^{1B} 348 a.
3. Doc., n° 140.
4. Doc., n^{os} 11 et 12.
5. Doc., n^{os} 132, 138 et 144.

de Sedan, au lieu de Liége, comme lieu d'origine, et à reporter à 1596 environ la date de naissance de Jean Varin. Mais ces documents ne nous ont donné aucun renseignement sur les ascendants.

Jean Varin avait épousé, comme nous l'avons dit, le 11 février 1630, Jeanne Desjours, veuve de René Olivier, et avait eu de cette union quatre filles et deux fils :

Marie (ou Jeanne, ou Anne), baptisée le 15 décembre 1631 ; épousa Anne Jubert de Brécourt.

Jeanne-Marie, baptisée le 4 février 1632 ; épousa Michel Oulry, correcteur des Comptes ; morte le 30 novembre 1651.

Charlotte, née le 27 avril 1633, et Catherine, née le 22 janvier 1636.

Nous ignorons si ces deux dernières filles furent mariées.

Henri, baptisé le 29 juin 1637 ; intendant des Bâtiments du Roi ; épousa, le 14 septembre 1676, Jeanne Luillier ; mort avant 1699 ou peut-être même avant 1692.

François, né après 1637 ; sieur des Forges, conducteur de la Monnaie du Moulin (1672-1676), tailleur général des Monnaies (1672-1681), contrôleur général des poinçons et effigies (1674-après 1680) ; épousa Jacqueline Gobillon ; mort après 1705.

Le nom de Varin ou Warin est très répandu dès le XVI^e siècle ; les divers personnages qui le portèrent ne doivent avoir eu aucune parenté avec notre artiste et nous ne pouvons faire d'ailleurs aucune hypothèse à ce sujet.

Certains ont eu des professions semblables, tels ces Varin, sculpteurs et fondeurs, qui ont travaillé au XVII^e et au XVIII^e siècle pour les Bâtiments du Roi [1].

Rien ne permet de supposer qu'ils aient été parents du tailleur général, pas plus d'ailleurs que le peintre Quentin Varin ou ces graveurs en taille-douce, d'origine champenoise, dont la dynastie se perpétua jusqu'à la fin du XIX^e siècle et qui prétendaient d'ailleurs avoir Jean Varin comme ancêtre.

Certains Varin champenois, installés dès le XVI^e siècle à Châlons-sur-Marne et à Reims, étaient graveurs sur métaux et potiers d'étain [2] ; l'existence de ces artistes a, sans doute, donné naissance à la légende de l'origine champenoise du tailleur général, qui a été mise en avant dans les lettres de naturalisation.

Quant aux divers Varin ou Warin qui ont vécu à Liége, dans la vallée de la Meuse ou dans le pays des Ardennes et qui ont travaillé dans les ateliers monétaires de la région, parmi lesquels se trouve même un Jean Varin, nous avons dit, en parlant des origines du tailleur général, qu'il nous est difficile de préciser s'il s'agit de parents ou de simples homonymes.

1. J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments du Roi*, t. II et suiv.

2. Bibl. nat., ms. fr. 30203 (Dossiers bleus, n° 658). — Voir aussi H. Jadart, *L'œuvre des Varin, graveurs champenois*, dans le vol. de la *Réunion des Soc. des Beaux-Arts*, 1903, p. 523 à 547. — Baron R. Portalis et H. Beraldi, *Les graveurs du XVIII^e siècle*, t. III (Paris, D. Morgand et Ch. Fatout, 1882), p. 609 à 611. — H. Beraldi, *Les graveurs du XIX^e siècle*, t. XII (Paris, L. Conquet, 1892), p. 177 à 183.

Nous souhaitons que des érudits belges, en découvrant des documents précis, arrivent à éclaircir ce problème.

Nous signalons, pour mémoire, ces Varin, maçons ou jardiniers, qui figurent dans les *Comptes des Bâtiments du Roi ;* il s'agit bien vraisemblablement d'homonymes et il doit en être de même pour tous ces Varin de Franche-Comté, de Bretagne, de Poitou, de Normandie, etc., sur lesquels il existe encore de nombreux documents dans les dossiers conservés à la Bibliothèque nationale [1].

Nous croyons inutile d'en parler plus longuement.

1. Voir, par exemple, les dossiers ms. fr. 29414, 30203, 30851, 31209, 31549, 31765, etc.

ANNEXES

JEAN VARIN

Né à Sedan, vers 1596 ; mort à Paris le 26 août 1672.

Maître garde et conducteur de la Monnaie du Moulin, provisoirement, puis à titre définitif (1629) et seul (1639).

Graveur et conducteur général des Monnaies au Moulin de France (1642).

Graveur des sceaux du Roi et des juridictions du royaume (1646).

Tailleur général des Monnaies (1646).

Contrôleur général des poinçons et effigies (1647).

Conseiller et secrétaire du Roi (1656).

Intendant des Bâtiments du Roi, jardins, tapisseries et manufactures (1656).

Membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture (1665).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DIRECTE DE JEAN VARIN

X. VARIN

- JEAN I VARIN, 1596-1672, épouse Jeanne Desjours, 11 février 1630
  - MARIE (ou JEANNE ou ANNE), 1631, épouse Anne Jubert de Brécourt
  - JEANNE-MARIE, 1632-1651, épouse Michel Oulry
  - CHARLOTTE, 1633
  - CATHERINE, 1636
  - HENRI, 1637-avant 1692 ou 1699, épouse, en 1676, Jeanne Luillier
  - FRANÇOIS, sieur des Forges, né après 1637, mort après 1705, épouse Jacqueline Gobillon après 1670
- JEANNE VARIN, épouse X. Nicole, mort avant 1672

Parents de JEAN I VARIN,
dont le degré exact de parenté n'a pu être établi.

Frère, oncle ou cousin : Claude Varin, médailleur, bourgeois de Lyon (1630-1654).

Oncle ou cousin : Guillaume Varin, modeleur en cire.

Jean II Varin, orfèvre à Paris, mort avant septembre 1669, épouse Marguerite Duchesne, avant octobre 1628.

Jean III Varin, orfèvre à Paris, commis de Jean I Varin, tailleur général (1646-1649), épouse Françoise de Sainte-Colombe, en 1669.

Parents (?). Cousins (?) :
- Paul Colin ou Collin, commis du fermier de la Monnaie de Lyon, dès 1642.
- Philippe Colin ou Collin, premier valet de chambre du duc d'Orléans (1670 et 1676).
- Jean Colin ou Collin, docteur régent de la Faculté de Montpellier (1670 à 1676).

Parents (?) :
- Jean Varin ou Warin, de Liége (1611-1615).
- Les frères Varin ou Warin, de Liége (1628).
- Barthélemy Varin, maître graveur à Sedan, installé à Charleville (1649).

Parents des enfants de JEAN VARIN
et de JEANNE DESJOURS cités en 1673.

Oncles maternels :
- Pierre Damoiseau, secrétaire ordinaire du duc d'Orléans.
- François Charrotz ou Charrost, fournisseur de la garde-robe du Roi.

Cousins paternels :
- Jean III Varin, orfèvre à Paris.
- Abraham Chambon, orfèvre à Paris.
- Jean Collin, ci-devant fermier des Aides de Loudun.

Cousin à cause de sa femme : Pierre de Mestre, seigneur de Roquesoles, capitaine des chevau-légers du régiment de Beaufort.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES JUBERT DE BRÉCOURT

MARIE (ou JEANNE, ou ANNE) VARIN
épouse ANNE JUBERT DE BRÉCOURT

- Sœur GENEVIÈVE, religieuse au monastère de Vernon, morte avant 1672
- Sœur CATHERINE, novice au monastère des Ursulines de Saint-Denis, morte avant 1672
- MARIE-JEANNE (ou MARIANNE ou ANNE-MARIE-JEANNE), épouse Jacques de Malortie
- MARIANNE-JEANNE (ou MARIE-ANNE)
- GENEVIÈVE-MARIE, religieuse au monastère de Vernon

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE D'AUBIN OLIVIER

AUBIN OLIVIER
conducteur de la Monnaie du Moulin (1551-1581)
épouse CHARLOTTE ROYER

- ALEXANDRE, tailleur de la Monnaie du Moulin (1568), conducteur (1581-1607), épouse Marguerite de Héry
  - GILBERT, conducteur de la Monnaie du Moulin (1607-1608)
  - AUBIN II, conducteur de la Monnaie du Moulin (1607-1620) (n'exerça pas), épouse Geneviève Guérin
    - AUBIN III (Geneviève Guérin remariée avec Daniel Thibeau ou Thibault)
  - RENÉ, conducteur de la Monnaie du Moulin (1607-1629), épouse Jeanne Desjours
    - PIERRE, épouse Anne Palu ou Pallu (Jeanne Desjours remariée avec Jean Varin)
    - DENIS
  - MICHELLE, épouse Pierre Regnier, conducteur de la Monnaie du Moulin (1607-1639), décédé après 1640
    - JEAN, conducteur de la Monnaie du Moulin en 1636
    - NICOLAS, décédé en 1609
  - MARIE, épouse Louis de Lisle, maître affineur
  - Enfant décédé de 1601 à 1607
- BAPTISTE, conducteur de la Monnaie du Moulin (1581), mort vers 1581
- CLÉMENCE, épouse Étienne Herny

3. — L'ŒUVRE

CHAPITRE PREMIER

APERÇU SUR L'ŒUVRE DE JEAN VARIN

GRAVURE. — SCULPTURE. — PEINTURE

Il semblerait bien vain de vouloir disserter sur le talent de Jean Varin, les meilleures preuves de la haute valeur de l'artiste étant ses œuvres, dont nul ne songe à nier la supériorité sur celles de son époque.

Il est cependant intéressant de noter ici la vogue dont Varin a joui déjà de son vivant. Chez ses contemporains, nous trouvons de nombreux témoignages de l'estime que ces derniers éprouvaient, sinon pour l'homme, tout au moins pour l'artiste.

Laissant de côté les louanges à lui décernées dans les lettres patentes du 28 février 1636, lui donnant une quatrième part à la Monnaie du Moulin ; dans les lettres du 22 mai et du 24 décembre 1639, lui attribuant la part de Pierre Regnier et le chargeant de la conversion des espèces légères ; dans celles du 3 mars 1646, lui octroyant la charge de graveur des sceaux de France ; dans celles du 7 mai 1646, le nommant tailleur général ; négligeant aussi les éloges contenus dans les lettres de naturalisation d'août 1650, louanges toutes de forme et conventionnelles et ne pouvant en conséquence retenir utilement notre attention, nous indiquerons seulement quels furent parmi les « gens de lettres » des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ceux qui parlèrent de lui dans leurs écrits.

Le premier ouvrage en date est le panégyrique de du Val le jeune, de 1646. Dans un style outré et dans une série de louanges trop flatteuses, celui-ci exalte le talent du graveur et lui débite tous les compliments que sa muse peut lui inspirer[1]. Tallemant des Réaux, le célèbre mémorialiste si friand d'historiettes qu'il contait avec tant de verve, nous a laissé sur Varin cette appréciation : il « estoit faiseur de jettons de son mestier. Laffemas[2] l'alloit faire pendre

1. Doc., n° 28.

2. Laffemas (Isaac), maître des requêtes, lieutenant civil à Paris, né vers 1587, mourut vers 1657 ; il était le bras droit de Richelieu.

pour la fausse monnoye[1], mais le cardinal de Richelieu, ayant ouy parler que c'estoit un excellent artisan, voulut qu'on le sauvast[2] ».

L'hypothèse émise par Tallemant et suivant laquelle seul le talent de Varin l'avait sauvé de la corde, semble confirmée par Piganiol de la Force, qui rapporte que, flatté par la médaille que Varin avait gravée en son honneur, Richelieu l'aurait tiré de prison, où il se trouvait enfermé pour faux monnayage. Le même Piganiol nous dit : « Toutes les espèces qu'il a fabriquées sont d'une si grande beauté que les curieux les gardent comme des médailles qui ne cèdent en rien aux antiques les plus estimées[3]. » Comme eux, Moreri, dans son *Grand Dictionnaire historique*[4], et Loret, dans la *Muse historique*[5], abondent dans le même sens. Un autre témoignage est celui de l'*Académie royale de Peinture et de Sculpture*, dans les procès-verbaux de laquelle nous trouvons mentionnée, à la date du 27 septembre 1665, la réception de Varin[6]. D'après Dubois de Saint-Gelais, Varin aurait été le plus habile graveur de son siècle[7]. L. Gougenot, en 1763[8], et Chr. de Mechel, en 1776[9], ne lui ménagent pas leurs louanges.

Citons, pour terminer, l'éloge de Voltaire, qui estime que Varin fut le premier qui tira l'art de la médaille de la médiocrité, à la fin du règne de Louis XIII[10]. Il ne faudrait cependant pas croire que seule la gravure a attiré l'attention de ses contemporains. Ceux-ci avaient déjà remarqué ses grandes qualités de sculpteur et même de peintre. La médaille de 1684, gravée par Dufour, représente au revers les trois déesses de la peinture, de la gravure et de la sculpture, avec cette devise : *Une seule suffisoit pour le rendre immortel.*

Ainsi donc, gravure, sculpture et peinture, ces trois arts ont été éminemment cultivés par le grand artiste ; les vers de Santeul qui devaient être mis sous son portrait, d'après Piganiol, résument bien sa puissance créatrice et réalisatrice :

> En fuso, novus, aere, Myron, liquido que colore
> Zeuxis, et inciso marmore Praxiteles[11].

Nous allons donc parler des œuvres de Varin : 1° en gravure ; 2° en sculpture. Nous ajouterons quelques mots sur le peintre.

1. Il s'agit de l'affaire de 1632.
2. *Historiettes*, t. VII, p. 135.
3. *Description historique de la Ville de Paris* (édit. de 1765), t. II, p. 219-220.
4. Édit. de 1718, t. V, p. 348.
5. Édit. de 1857-1878, t. III, p. 195.
6. Publiés par A. de Montaiglon pour la Société de l'histoire de l'Art français, t. I (Paris, J. Baur, 1875), p. 291.
7. *Histoire journalière de Paris* (Paris, Ét. Ganeau, 1717 ; réimpression de 1885), p. 159.
8. Dans sa notice sur le graveur Jean Duvivier, publiée dans les *Mémoires inédits sur la vie... des membres de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture* (Paris, J.-B. Dumoulin, t. II, 1854), p. 329.
9. *Œuvre du chevalier Hedlinger* (Bâle, 1776), p. XXII.
10. *Siècle de Louis XIV* (Paris, Dalibou, 1825), t. III, chap. XXXIII, p. 45.
11. Voir, outre Piganiol, *loc. cit.*, le recueil de J.-B. Santeul, *Operum omnium editio secunda* (Paris, D. Thierry, 1698, in-12), t. I, p. 389, et le recueil manuscrit des *Tombeaux et épitaphes des personnes inhumées dans les églises... de Paris* (Bibl. de la Ville de Paris, FG, ms. 1229, t. I, p. 709 r°). — Parmi les travaux récents intéressant Jean Varin, on peut signaler les suivants : Adr. Blanchet, *Jean Warin* (1888) ; L. Forrer, notices dans le *Biographical dictionary of medallists*, t. VI ; V. Tourneur, *Les médailleurs au pays de Liége* (1906) ; F. de Villenoisy, *Les médailleurs belges et surtout liégeois ayant travaillé pour la France* (1909), etc.

A. — GRAVURE (MÉDAILLES, JETONS, MONNAIES, ETC.)

Par suite de la situation éminente qu'il avait su se constituer, en particulier en obtenant les plus hautes charges de l'ancienne administration monétaire et en présidant à la refonte des espèces légères, Varin, grâce aussi à son activité infatigable, devait laisser un bagage artistique considérable ; ce bagage, nous allons le passer rapidement en revue, ayant classé dans leurs catégories respectives dans le Catalogue les différentes médailles, les jetons et autres œuvres d'art, les œuvres certaines et celles que l'on peut lui attribuer.

Les médailles sont ou fondues ou frappées ; elles sont de quatre sortes. Nous trouvons tout d'abord les médailles signées, puis celles qu'on peut lui attribuer d'après les documents ; celles attribuées d'après des auteurs divers de l'époque et, enfin, celles attribuées à cause de leur similitude avec des pièces d'une attribution certaine.

Le nom dans les signatures se présente sous six types différents : I. WARIN (1er type), WARIN (2e type), JOAN VARIN (3e type), VARIN (4e type), I. V. F. (5e type) et, enfin, W. (6e type).

Médailles fondues et signées.

Parmi les médailles fondues signées, la plus belle, sans contredit, est cette étonnante médaille en or, formée de deux coquilles, rappelant le projet de la colonnade du Louvre ; fondue en 1665, elle représente, au droit, un buste de Louis XIV cuirassé et vêtu à l'antique, avec la devise : *Ludovico XIV regnante et aedificante.* Au revers se trouve la reproduction du projet du cavalier Bernin. Ce projet était compris dans les plans qu'il avait proposés pour l'embellissement du monument ; il se rapportait même au deuxième projet, légèrement modifié par le célèbre artiste italien[1].

Les autres médailles fondues et signées n'ont pas la même importance que celle de la colonnade du Bernin ; la première que nous puissions citer est celle de *Jean Heroard,* premier médecin du Roi, dont le nom est lié à l'enfance du jeune Louis XIII ; cette médaille, d'une facture assez molle, est la copie en réduction d'un grand médaillon, que son beau caractère a fait attribuer au célèbre maître Guillaume Dupré.

Le sujet de la Fortune enchaînée au char de la France a servi de revers à diverses médailles à l'effigie soit de *Louis XIII,* soit du *cardinal de Richelieu.* Un mélange de types a réuni l'effigie du frère unique du roi *Gaston, duc d'Orléans,* à l'effigie précédente de Louis XIII ; il en existe des variantes et en général les exemplaires sont assez médiocres. Mentionnons encore comme médaille fondue celle de *Louis XIV* (1659), à signaler surtout pour son revers représentant, avec la devise : *Nec potior nec par,* le soleil rayonnant, qui deviendra l'emblème typique du grand Roi ; cette pièce estimable est simplement signée : W.

1. Sur le projet de Bernin, voir l'étude de M. L. Mirot, *Le Bernin en France ; les travaux du Louvre et les statues de Louis XIV,* dans les *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris,* t. XXXI (1904), p. 161 à 288.

Mais de toutes ces médailles la plus originale, portant comme signature la même initiale : W, et qu'on ne saurait attribuer à tout autre que Jean Warin, ainsi que l'a établi le regretté J. de Foville, est cette médaille de *Tabarin*, d'une facture assez particulière et si différente des autres fontes signées.

Médailles frappées et signées.

Les médailles frappées et signées sont, comme les médailles fondues et signées, d'une valeur artistique inégale.

La première, ou plutôt la plus ancienne en date, est celle de *Louis XIII* de 1629, médaille nous présentant au droit le buste du Roi et au revers son portrait sous les traits d'Hercule ; elle est un peu postérieure à l'arrivée de Varin à Paris en 1625. A cette médaille nous pouvons en ajouter d'autres, dont certaines sont d'un beau caractère ; une petite médaille ovale pour le *Sacre* et celles aux effigies de *Louis XIV* et d'*Anne d'Autriche*, en divers modules.

Néanmoins, la médaille qui restera la plus célèbre des premières œuvres de Jean Varin est cet étonnant *Richelieu*, au revers de laquelle une intention flatteuse a fait représenter un petit génie (allusion au puissant ministre) dirigeant la révolution des planètes (1631). Cette médaille, déjà célèbre à l'époque, aurait été, comme nous l'avons dit plus haut, d'un singulier secours à l'artiste débutant à Paris ; car, si l'on en croit Piganiol de la Force, elle l'aurait même sauvé de la peine capitale réservée aux faux monnayeurs.

Une autre médaille signée, sans date, représente un prince du sang, *Philippe, duc d'Orléans*, frère unique de Louis XIV, au revers une bombe éclatant en l'air (devise du prince).

Nous terminerons cette énumération par une pièce à l'effigie de *Mazarin* commémorant son geste à Casal, en 1630, au moment où il s'élança entre les Français et les Espagnols, prêts à en venir aux mains ; elle a servi de modèle à J. Dollin, qui n'a pas hésité à copier l'œuvre du maître. Cette médaille de Mazarin, bien postérieure à l'époque de l'événement représenté, doit être du temps de la toute-puissance du ministre, vers 1659 ou 1660, comme celles que l'*Inventaire après décès* nous a permis d'attribuer à Varin.

Médailles attribuées d'après les documents.

Les documents concernant la fabrication des médailles ne sont pas fort nombreux. Nous pouvons d'abord citer ceux concernant la frappe de médailles qui, pour la plupart, par leur technique, se rapprochent des jetons ; elles sont relatives au *Sacre de Louis XIV*. Jolies pièces, dont il existe plusieurs variantes, elles ne déparent pas, tant s'en faut, l'ensemble de l'œuvre de l'artiste.

Mais de tous les documents relatifs aux médailles attribuables au tailleur général, le plus précieux, permettant toute une série d'attributions, est l'*Inventaire après décès*[1].

1. Doc., nº 133.

Commencé le 27 août 1672, il devait durer jusqu'au 5 août 1673, et la partie de procédure en occupa près des trois quarts. Ce n'en est pas moins un document fort curieux, car on y trouve les mentions de médailles dont les coins étaient l'œuvre de Jean Varin, ou tout au moins avaient été faits dans son atelier, donc sous sa direction.

Nous nous sommes efforcé d'interpréter ces mentions, malgré leur concision. Une partie de ces coins, étant la propriété du Roi, fut remise à Colbert et transmise à la Monnaie des Médailles, où ils y formèrent le commencement de ces séries d'instruments destinés à la collection de l'histoire du Roi, séries qui furent continuées et complétées dans la suite.

Pour établir l'ensemble de l'œuvre, comme médailles, nous avons recherché parmi les exemplaires existant au Cabinet des Médailles ceux des types originaux, non refaits postérieurement, que l'on peut, suivant toute vraisemblance, lui attribuer ; c'était un travail fort délicat et nous sommes certain que dans nos attributions et dans nos choix se sont glissées de nombreuses erreurs.

Ce précieux inventaire nous permettra de classer dans l'œuvre de Jean Varin les médailles frappées suivantes : médailles aux effigies de *Louis XIII* et d'*Anne d'Autriche*, médailles d'*Anne d'Autriche* (sans date) et de *Marie-Thérèse* (1662), puis toute une série de médailles historiques du règne du grand Roi, chacune commémorant un grand événement.

Libéralité du Roi pendant la famine (1662).
Renouvellement de l'alliance avec les Suisses (1663).
Colonie de Madagascar (1665).
Le *Palais du Louvre* (projet du Bernin, 1665?).
Le *Palais du Louvre*, projet avec un pavillon (1667).
Le *Combat du Saint-Gothard* (1666)?
La *Nouvelle Ordonnance* (1667).
L'*Observatoire de Paris* (1667).
Le *Canal des deux mers* (1667).
La *Navigation rétablie* (1668).
La *Conquête de la Franche-Comté* (1668).
La *Paix d'Aix-la-Chapelle* (1668).
Les *Bâtiments du Roi* (1668).
L'*Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine à Paris* (1670).
La *Ville de Paris* (1672).
Et les médailles non datées :
Citadelle et château de Marseille.
Constance et assiduité du Roi.

A ces médailles, ajoutons diverses pièces à la devise de Louis XIV, le soleil rayonnant, avec les inscriptions : *Foecundis ignibus ardet* (1660) ou *Nec pluribus impar.* (1662-1664-1671). Nous avons déjà signalé un autre type de cette médaille avec la légende : *Nec potior nec par*, dans les médailles fondues et signées (1659).

Il faut ajouter à ces médailles frappées celles du grand ministre *Mazarin* (1659 et 1660).

Médailles attribuées par des auteurs contemporains.

Selon un auteur contemporain, Perrault, dont les affirmations doivent être prises en particulière considération, Jean Varin aurait fait de nombreuses médailles de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, ainsi que de Louis XIV après sa minorité ; la chose est fort normale. Signalons d'ailleurs que plusieurs spécimens figurent dans le Catalogue.

Parmi les médailles commémoratives citées par cet auteur figurent celles du *Palais du Louvre* et de l'*Observatoire*, signalées dans l'*Inventaire après décès*. Perrault y ajoute celle du *Val-de-Grâce*. Il doit s'agir de la grande médaille fondue représentant au droit Anne d'Autriche, régente, tenant dans ses bras Louis XIV enfant, et au revers la façade du Val-de-Grâce, faite en 1645, année de la pose de la première pierre (1er avril). Le Cabinet des Médailles en conserve plusieurs exemplaires, et en particulier une admirable épreuve en or.

En dehors des pièces officielles, on devrait à Jean Varin, d'après Perrault, les portraits de grands personnages et personnes de distinction suivantes, dont les épreuves frappées ou fondues sont connues : celles de *Monsieur, frère du Roi* (Philippe de France, duc d'Orléans), du *cardinal Mazarin* et du *prince de Condé ;* ajoutons celles de *Colbert* et de la *Reine de Suède*, que nous n'avons pas retrouvées.

Médailles attribuées diverses et médailles à identifier et à retrouver.

Parmi les médailles fondues dont le caractère est identique à celui des œuvres déjà attribuées, nous citerons deux à l'effigie de *Louis XIII* (1635), un grand médaillon en plomb (0m185) à l'effigie de *Richelieu* et une médaille (épreuve de sceau sans doute) montrant le cardinal, assis de face sous un dais, ayant à ses côtés les insignes de deux de ses dignités : un chapeau de cardinal et une ancre d'amiral surmontée d'une couronne ducale.

Comme médaille frappée, on peut classer avec beaucoup de vraisemblance, dans l'œuvre de Jean Varin, la réduction de la remarquable médaille de *Richelieu*, de 1631, signée du graveur, réduction non signée, datée 1634, que désigne peut-être l'un des articles de l'*Inventaire après décès*.

Un jeune érudit, disparu trop tôt, Jean de Foville, a publié de judicieux commentaires sur *Les premières œuvres de Jean Varin en France* dans un article paru en 1913. Il nous semble que son attribution concernant la médaille du sculpteur *Hubert Le Sueur*, signée : W. (1635), est discutable et N. Rondot, en particulier, pencherait plutôt pour Claude Warin (de Lyon). Mais les attributions de Foville paraissent vraisemblables, lorsqu'il cherche à classer dans les premières œuvres de Jean Varin les médailles, toutes fondues, du maréchal de France et colonel général des Suisses, *François de Bassompierre* (1633) ; du conseiller d'État *Michel de Beauclerc* et de sa femme *Marguerite d'Estampes ;* du secrétaire d'État *Antoine de Loménie* (1630) ; du premier

médecin ordinaire du Roi *Charles de Lorme* (1628) et du garde des sceaux *Pierre Séguier* (1633).

Si l'attribution à Jean Varin de ces médailles est seulement vraisemblable, on a tout au moins pour une d'entre elles, la médaille de *Michel de Beauclerc* et de *Marguerite d'Estampes*, une certitude plus grande, grâce à l'existence de ce jeton, aux effigies de ces deux personnages et qui porte la signature : VARIN, le seul jeton signé, contrairement aux habitudes de Jean Varin, et qui ne saurait être attribué à un homonyme.

Nous avons mentionné, à la fin des descriptions, certaines médailles dont l'existence est signalée, mais qu'il nous a été impossible de retrouver ou d'identifier.

Celles indiquées par J. Guiffrey dans le tome I des *Comptes des Bâtiments du Roi ;* les médailles d'or fournies à l'*Académie royale de Peinture et de Sculpture ;* celle du portrait de *Pierre Seguier*, dont cette Compagnie avait fait la commande en vue de son sceau.

Nous avons dit plus haut que les médailles de la reine *Christine de Suède* et de *Colbert*, à classer dans l'œuvre de Jean Varin, d'après Perrault, n'ont pu être retrouvées ; il en est de même d'une pièce à l'effigie de *Condé* (1671).

Il nous a été impossible d'identifier plusieurs articles de l'*Inventaire après décès* (poinçons et coins d'un *Milord*, d'un *Évêque*, d'une *Vierge*, d'un *Christ* et de *Saint Charles*) et de retrouver une médaille de la *Bataille du Saint-Gothard* que l'on puisse attribuer à Jean Varin.

Nous ajoutons que, pour diverses médailles de *Louis XIII*, de *Louis XIV*, d'*Anne d'Autriche*, de *Marie-Thérèse* et de *Mazarin*, on reste dans l'incertitude.

Jetons.

Nous avons déjà dit que la Monnaie du Moulin (la future Monnaie des Médailles) avait le monopole de la fabrication des pièces dites de plaisir (médailles, jetons, piéforts) que l'État, les Administrations et les particuliers faisaient frapper. Les conducteurs de la Monnaie du Moulin s'étaient toujours montrés fort jaloux de ce privilège et s'étaient toujours efforcés de conserver le monopole non seulement de la fabrication, mais aussi de la gravure des instruments (poinçons et coins) ; car c'était pour eux un travail qui rapportait des bénéfices fort appréciables. On ne peut s'empêcher de rappeler ici la colère de Jean Varin quand un audacieux cherchait à s'immiscer dans la fabrication des pièces de plaisir ; il en a été question plus haut.

Depuis son entrée à la Monnaie du Moulin en 1629, où il devint par la suite le seul maître, Jean Varin aurait dû exécuter jusqu'en 1672, date de sa mort, tous les instruments de frappe de ces pièces de plaisir ou les faire exécuter dans son atelier. Malgré la rigueur appliquée, sous l'Ancien Régime, à l'observation des règlements concernant les attributions des divers services de l'État, nous savons que bien souvent ces règlements ne furent pas strictement observés. Aussi n'avons-nous établi cette partie du Catalogue de l'œuvre de Varin que d'après les documents que nous avons pu rassembler et dont nous nous sommes efforcé de donner l'interprétation, en décrivant les diverses pièces qu'ils nous semblent concerner. Il faut noter, tout d'abord, les jetons présentant un caractère officiel, tels les jetons du *Conseil d'État*, de la *Ville*

de Paris, pour lesquels les renseignements recueillis sont les plus nombreux ; puis ceux des *Bâtiments* et de l'*Écurie du Roi*, du *Trésor royal*, de l'*Ordinaire des Guerres*, de la *Cour des Monnaies*, de la *Marine*, des *Galères* et des *Six Corps des marchands*, de Paris. Souvent, nous avons trouvé, joints aux documents, des dessins représentant le projet de gravure, documents accompagnant les demandes d'autorisation de fabrication présentées par l'artiste à la Cour des Monnaies.

Ensuite, nous citerons des jetons exécutés pour des personnages royaux, comme les reines *Marie de Médicis*, *Anne d'Autriche ;* pour de grands personnages de l'Ancien Régime, tels le *Prince de Condé ;* pour de hauts fonctionnaires des Finances, *Colbert*, *Antoine Le Camus*, *C. de la Porte de la Meilleraye* et *Michel Particelle d'Hemery*, le maréchal *N. de Neufville de Villeroy*, et pour diverses personnes, comme *René Marier*, greffier de la prévôté de l'Ile-de-France, les sieurs *J.-B. et N. Sainctot*, *Nicolas Cupif*, maire d'Angers (1671) ; nous devons ajouter le jeton signé aux effigies de *Michel de Beauclerc* et de *Marguerite d'Estampes*, sa femme.

A ces divers jetons qui doivent être classés dans l'œuvre de Jean Varin, nous estimons, en interprétant toujours les documents, devoir y ajouter toute une série à l'effigie de *Richelieu ;* le même droit n'a pas été modifié pour l'ensemble de ces pièces, le revers seul ayant été changé. On peut supposer que le modèle du buste a été exécuté avec un des poinçons de l'effigie du cardinal figurant dans l'*Inventaire après décès*.

Cet *Inventaire*, que nous publions, est malheureusement d'une regrettable brièveté dans bien des descriptions concernant les instruments de frappe trouvés au domicile de l'artiste. Si nous avons pu identifier un certain nombre de médailles et de jetons, pour beaucoup de ces derniers nous sommes forcé de rester dans l'indécision.

Ainsi, il nous est impossible d'identifier de nombreux poinçons et coins décrits trop sommairement, et qui étaient destinés à frapper des jetons de *Louis XIII*, *Louis XIV* et des reines *Anne d'Autriche* et *Marie-Thérèse*.

En ce qui concerne le coin des armes de Bourgogne mentionné, il doit s'agir des *États de Bourgogne*, mais de quelle date?

Nous n'avons pu retrouver les jetons aux armes du *S^r de Saint-Davery*, dont deux coins figurant dans ce document, ainsi que plusieurs jetons de la *Cour des Monnaies* et des *Huissiers du Grand Conseil* que signalent divers documents.

Quant aux poinçons et coins mentionnés succinctement et représentant des *Armes*, une *Bataille* et un *Soleil*, il est impossible de proposer la moindre attribution.

Nous avons signalé plusieurs jetons, classés dans l'œuvre de l'artiste par divers auteurs, dont l'attribution peut être vraisemblable pour certains.

Jeton de Louis XIII pour le *Parlement de Metz* et autres jetons à la même effigie royale.

Jeton banal de *Louis XIV*.

Jetons particuliers d'*Éverard Jabach* et d'*Étienne du Verdier*.

Bien que l'*Inventaire* ne mentionne qu'un nombre restreint de coins, de médailles et de jetons ou de monnaies dus à l'artiste, il permet cependant de se rendre compte de sa prodigieuse acti-

vité. Cette activité fut singulièrement favorisée par les hautes charges qu'il occupa et grâce au matériel excellent dont il put disposer et qu'il perfectionna d'ailleurs au cours de sa carrière.

Il y a lieu de remarquer que, en dehors du jeton de *Michel de Beauclerc* et de *Marguerite d'Estampes*, on n'en connaît aucun autre signé de Jean Varin.

Monnaies.

Entré à la Monnaie du Moulin dès 1629, au lieu et place de René Olivier, l'un des conducteurs, Jean Varin ne tarda pas à en devenir le seul maître. Dix ans après, il avait réuni en ses mains les quatre parts de la charge et conduisait à lui seul l'atelier monétaire du Moulin. Nommé en 1646 tailleur général des Monnaies et l'année suivante contrôleur général des poinçons et effigies, chargé en 1639 de la conversion générale des espèces légères et de leur frappe au balancier, l'usage du marteau étant supprimé, il fut jusqu'à sa mort le maître absolu de la fourniture des carrés et poinçons de monnaies dans tout le royaume. Nous avons pu établir le relevé des fournitures faites, officiellement, par lui à la Cour des Monnaies de 1640 à 1672[1] ; on pourra voir, en le parcourant, combien est considérable le nombre des matrices, poinçons et carrés fournis par Varin, non seulement pour la Monnaie de Paris, mais encore pour les divers ateliers monétaires du royaume, permanents ou temporaires.

A ces diverses fournitures, on pourrait ajouter les coins et poinçons qui figurent dans l'*Inventaire après décès* et qui étaient destinés à l'atelier de Paris ; mais il est probable que, pour la plupart, ils font double emploi avec les documents analysés dans le relevé.

La beauté des monnaies frappées par Jean Varin avait attiré sur lui l'attention de ses contemporains ; il n'y a donc rien d'étonnant à voir des auteurs anciens manifester, pour ces espèces, la même admiration que pour les autres œuvres de gravure de l'artiste et n'avoir point ménagé les éloges à leur auteur. Dans son *Traité historique des monnoyes de France*[2], Leblanc estime que, depuis l'antiquité, on n'avait vu aucune monnaie aussi belle, et qu'il était difficile d'arriver à égaler la beauté des coins de Varin, l'honneur du XVII^e siècle. Cette admiration allait si loin que les multiples du louis, pièces de 4, 6, 8 et 10 louis, ne circulaient pas dans le commerce et étaient considérés par les amateurs du temps comme des pièces de plaisir. Perrault, dans son ouvrage sur les *Hommes illustres*[3], se fait l'écho de l'opinion des contemporains, déjà rapportée par Leblanc.

Plus tard, Sauval[4], Félibien[5], puis Abot de Bazinghen[6] et Piganiol de la Force[7] nous ont transmis les appréciations de leur temps. Saint-Simon lui-même, dans son testament, fait allusion

1. Doc., n° 131. — Voir aussi n^os 10, 129 et 130.
2. Édit. de 1692, p. 296 et suiv. — Voir aussi l'art. de M. A. Dieudonné, *La monnaie de Louis XIV*, dans *Aréthuse*, 1927, p. 49 à 52 et pl. VI.
3. *Loc. cit.*, t. II (1700), p. 85.
4. *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, t. II (1724), p. 42.
5. *Histoire de la Ville de Paris*, t. II (1725), p. 1374.
6. *Traité des monnoies*, t. II (1764), p. 195-196.
7. *Description historique de la Ville de Paris*, t. II (1765), p. 219-220.

à un legs de pièces de monnaies de Varin qu'il faisait à sa fille, la princesse de Chimay, ajoutant ainsi le témoignage d'un courtisan bien connu par son peu de bienveillance à l'égard de ses contemporains[1].

La concordance de tous ces témoignages se trouve justifiée par l'importance des fabrications monétaires auxquelles il participa ; ces fabrications furent, avons-nous dit, considérables.

D'après Leblanc, cité plus haut, le montant des espèces frappées sur les coins de Varin aurait été de 40 millions de livres en louis d'or et, si l'on en croit le factum de Pierre Vallet, brodeur du Roi (1645), dont nous avons déjà parlé, ce montant se serait élevé à 180,000 marcs d'or et 900,000 marcs d'argent[2]. Malheureusement, une chose nous fait défaut, le moyen de contrôle de l'ensemble de ces fabrications.

La tradition concernant le rôle monétaire du tailleur général s'était maintenue jusqu'au début du XIX^e siècle, car dans une des séances de l'Institut national, le 29 septembre 1804, Joachim Lebreton, secrétaire perpétuel de la classe des Beaux-Arts, reconnut que Varin, sous Louis XIII, rendit les monnaies françaises dignes d'admiration ; mais, en exagérant, il ajouta que l'art monétaire dégénéra ensuite et qu'il n'eut plus d'éclat après Louis XIV ; ce qui provoqua une protestation peu de temps après[3].

Jean Varin avait-il un différent pour signer les espèces sorties de ses coins ou fabriquées sous sa direction? Selon N. Rondot, il aurait mis comme différent sur les piéforts de l'écu et des divisions, de 1642 et 1643, un point avant la légende au droit et au revers[4]. P. Bordeaux, en publiant des piéforts des divisions de l'écu (1643), indique le même différent[5]. D'après des interrogatoires des 29 mai-1^er juin 1646, le différent aurait été, pour les écus *d'or*, en 1640 et 1644, un point après le mot : *Rex*[6].

Dans le relevé des fournitures de coins et de poinçons faits par Jean Varin, nous n'avons pu donner aucun renseignement sur les belles monnaies de 8 et 10 louis qui, en particulier, firent l'admiration des contemporains ; malgré nos recherches, nous n'avons trouvé aucun document les concernant. Il en est de même pour ces monnaies ou essais de monnaies à l'effigie de Louis XIII, destinées à la Catalogne, qui durent être frappées à la Monnaie du Moulin, avec un matériel établi par le tailleur général.

Sceaux

Aux médailles et aux jetons, nous devons ajouter d'autres œuvres de gravure, les sceaux. Malheureusement, il n'en est guère qu'un que nous puissions attribuer d'une manière certaine à

1. *Mémoires du duc de Saint-Simon* (édit. Chéruel et Ed. Regnier. Paris, Hachette, 1881-1913), t. XIX (1908), p. 430-431. — Il ne peut s'agir que des monnaies à l'effigie de Louis XIII, d'après la rédaction du testament.
2. P. Richard, *Jean Warin de Liége, loc. cit.*, p. 175 et 177.
3. *Moniteur universel* du 3 octobre 1804 et protestation dans le numéro du 25 novembre suivant.
4. *Les médailleurs en France*, p. 280, note 3.
5. *Monnaies inédites de Charles X... et pieds-forts de Louis XIII*, dans la *Rev. numism.*, 1893, p. 247 à 251 et pl. III.
6. Doc., n° 25.

Varin : celui de l'*Académie française*, portant la date de 1635, sceau à propos duquel Moreri a vanté, en 1718, l'habileté du graveur et qu'il considère, d'ailleurs, comme un chef-d'œuvre.

D'autres sceaux doivent être attribués à Varin : celui pour la *Chambre des Grands Jours*, ceux pour *Madagascar*, pour la reine *Marie-Thérèse* et pour l'*Académie royale de Peinture et Sculpture* à l'effigie de Séguier. Il nous a été impossible de les retrouver.

Pierres fines

Dans son *Traité de la gravure en pierres fines*[1], Mariette serait disposé à attribuer à Jean Varin un camée en sardonyx à l'effigie de Mazarin, conservé dans le cabinet du Roi ; il s'agirait du n° 349 du Catalogue de Chabouillet[2] et n° 942 du Catalogue d'E. Babelon[3], camée exécuté à l'occasion de la paix des Pyrénées (1659). Il est bien difficile de se prononcer à ce sujet et E. Babelon, dans son *Histoire de la gravure sur gemmes en France*, estime que Jean Varin ne paraît pas avoir gravé des pierres fines[4].

B. — SCULPTURE

Quant au second des arts cultivés par Jean Varin, dans lequel, suivant un panégyriste déjà cité, Santeul, il devrait être considéré comme l'émule de Praxiteles, la sculpture, nous avons de lui un nombre d'œuvres suffisant pour permettre de juger son talent et de le considérer comme un maître qui honora l'École française du XVII^e^ siècle.

Artiste fort bien en Cour et fort adroit courtisan, il a modelé les images des trois souverains français du XVII^e^ siècle, dont deux furent ses protecteurs, et ces images ont été conservées. C'est à lui que l'on doit le si vivant buste en bronze de *Louis XIII*, conservé au Musée du Louvre. On ne peut qu'admirer l'habileté avec laquelle le sculpteur a rendu « la boursouflure des lèvres épaisses qui semblent avoir peine à contenir cette grosse langue, dont il est si souvent question dans le journal du médecin du Roi, les grands yeux battus et vagues dans les paupières fatiguées, signalement d'une précision implacable[5] ». Ce buste, qui nous a valu le beau travail de Courajod, était privé depuis de longues années de la couronne royale qui le complétait, car on considérait que cette couronne enlevait à la tête royale toute son originalité ; le complément a été remis à sa place et le buste rétabli provisoirement dans son aspect original.

Varin nous a laissé de *Louis XIV* deux effigies en marbre, toutes deux au Musée de Versailles, le buste du Roi, dont le beau caractère forçait l'admiration d'un critique de l'époque, peu susceptible de partialité à son égard, son émule le cavalier Bernin, puis l'effigie en pied du Roi armé à la romaine, « debout, triomphant, le torse moulé dans une gaine de cuir... appuyé d'une

1. Paris, 1750, t. I, p. 138-139.
2. *Catalogue des camées de la Bibliothèque impériale* (Paris, J. Claye), 1858.
3. *Catalogue des camées antiques et modernes de la Bibliothèque nationale* (Paris, E. Leroux, 1897), p. 350.
4. Paris, Société de propagation des livres d'art, 1902, p. 151.
5. A. Michel, *La sculpture française au XVII^e^ siècle*, dans l'*Histoire de l'Art*, t. VI, 2^e^ part., p. 657.

main sur un casque que supporte un bouclier, où se tordent les serpents enroulés d'une Méduse menaçante, de l'autre sur son bâton de commandement, auquel un dos courbé de vaincu sert de support ».

Le *Louis XIV* de Varin n'est plus un adolescent, mais un homme fait en pleine possession de sa force, de là cette impression un peu lourde qui se dégage de cette statue. On y reconnaît le talent du ciseleur, en particulier dans la facture des boucles de la chevelure, des détails de l'armure et des ornements, qui caractérise ses médailles[1].

D'après Courajod, ces trois sculptures paraissent être sorties de la main d'un artiste flamand et d'un artiste ayant l'habitude de travailler directement le métal, comme un orfèvre. La première de ces affirmations ne saurait être maintenue, car nous pensons avoir établi que Jean Varin n'était pas Liégeois. Il a fait toute sa carrière artistique en France et le temps limité qu'il a pu passer, d'après les documents, dans le pays de Liége ou dans les Ardennes ne lui aurait pas permis de se former à une école de la région ou de s'y imprégner complètement des principes d'un art florissant depuis longtemps.

Pour la seconde, il n'y a aucune observation à faire, puisque l'on sait que Jean Varin débuta à Paris comme orfèvre et que toute sa vie il mania, avec une habileté consommée, le ciselet du graveur.

Ces trois effigies royales furent longtemps les seules, représentant des souverains, qui pouvaient être classées parmi les œuvres de sculpture de Jean Varin. Il y a lieu maintenant d'y ajouter une quatrième, l'admirable buste en bronze de *Henri IV*, appartenant à M. le marquis de Chaponay, qui fait pendant au buste de *Louis XIII*, et dont le haut intérêt a été signalé dans le beau travail sur l'*Iconographie des Rois de France* de MM. le comte d'Harcourt et le lieutenant-colonel Ch. Maumené.

Les traits de Richelieu n'ont pas été reproduits seulement par Jean Varin sur différents spécimens numismatiques, mais nous ont été aussi conservés par cet étonnant buste en bronze reproduit déjà à l'époque, et dont il existe encore plusieurs exemplaires — en dehors de celui de la bibliothèque Mazarine — au Musée Jacquemart-André, dans la collection de la famille de Chabrillan, héritière des d'Aiguillon-Richelieu, à l'Albertinum à Dresde, dans l'ancienne collection J. Doucet, ainsi qu'en Angleterre à Windsor. Le buste en or, dont parle Perrault dans son ouvrage sur les *Hommes illustres*, et qui, du poids de 55 louis d'or, était en la possession de M. de Ménars, a disparu. Le célèbre buste en bronze représente le tout-puissant ministre de Louis XIII d'une manière saisissante ; le sculpteur a su rendre d'une manière toute particulière le regard du cardinal, dont les minces lèvres serrées laissent cependant glisser un sourire lointain et distant.

Le grand ministre semble avoir voulu, de son vivant, affirmer la renommée du sculpteur qui l'avait pris comme modèle. Il avait su pressentir sa haute valeur, l'avait couvert de sa protection en lui obtenant la faveur royale et, avant tout, en le tirant de la situation dangereuse où il s'était mis en 1632, lors de la déplorable affaire dont nous avons déjà parlé. On pourrait dire

1. A. Michel, *loc. cit.*, p. 658-659.

que ce fut sans doute grâce à lui que Varin put continuer à conduire la Monnaie au Moulin et à poursuivre une carrière qu'il avait failli compromettre à tout jamais.

En exécutant ce buste, Varin a-t-il voulu remercier son sauveur et protecteur, ou conserver simplement le souvenir du célèbre homme politique? Nous n'en savons rien. En tout cas, il nous a laissé une œuvre qui lui fait honneur et qui fut fort appréciée de son temps ; ce buste, ainsi que les effigies de Henri IV, Louis XIII et Louis XV permettent de classer leur auteur parmi les grands sculpteurs qui honorèrent le XVII^e^ siècle.

C. — PEINTURE

Outre la gravure et la sculpture, Jean Varin s'est-il adonné à l'art de la peinture? De tout temps, on l'a affirmé. Les documents officiels dont il a été question plus haut, les affirmations de Perrault dans son ouvrage sur les *Hommes illustres* [1], les *Procès-verbaux de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture* [2] et, en particulier, Mariette dans son *Abecedario* [3], qui lui a attribué divers dessins de composition représentant les supplices de Prométhée, de Tantale et d'Ixion ; tous trois se trouvant dans une série de vertus et de vices, parue au XVII^e^ siècle [4].

Si nous tenons compte, d'une autre part, de certains témoignages contemporains, tel le *Mercure galant* de 1673, cité par E. Soulié dans son article sur Jean Varin [5], Félibien [6], Florent Le Conte [7], Jean Varin aurait été un peintre de talent et aurait peint d'assez beaux portraits ; cette opinion des auteurs anciens viendrait expliquer le sujet de revers de la médaille exécutée à son effigie par son élève et collaborateur, le graveur Dufour. Il nous faut souhaiter que la découverte d'une œuvre signée vienne permettre de juger le talent du peintre.

1. T. II, p. 85.
2. Publiés par A. de Montaiglon, t. I (Paris, J. Baur, 1875), p. 291.
3. T. VI, p. 36.
4. M. de Marolles, *Tableaux du temple des Muses, représentant les vertus et les vices...* (Paris, Nicolas Langlois, 1655, in-fol.). — Nous n'avons pas vu sur la gravure de Prométhée la signature de Varin, qu'elle devait porter, d'après Mariette.
5. Dans les *Archives de l'Art français*, t. I, p. 293.
6. *Entretiens sur les vies des plus excellents peintres*, t. II (1688), p. 565.
7. *Cabinet des singularitez* (Paris, 1699, t. III), p. 128.

CHAPITRE II

L'ŒUVRE DE FRANÇOIS VARIN

(MÉDAILLES, JETONS, MONNAIES)

Nous avons exposé quel fut le rôle d'un fils, de valeur bien secondaire, succédant à un grand artiste et à un haut fonctionnaire de l'ancienne administration monétaire. Si son activité administrative fut des plus médiocres, son œuvre artistique donne aussi une idée exacte de son manque de capacité.

Dans le domaine de la médaille, on ne lui doit d'une façon certaine que la grande médaille signée, portant la devise célèbre de Louis XIV : *Nec pluribus impar*, sur laquelle le Roi est représenté coiffé d'un casque avec un grand panache. Étant donné le beau caractère de cette médaille, on peut même se demander si elle n'a pas été exécutée à l'aide de poinçons provenant de l'atelier de Jean Varin, qui auraient été remis, comme tout le matériel, à François, son héritier dans des charges qui exigeaient une valeur de premier ordre. François n'aurait pas hésité à se servir de ces poinçons pour composer une médaille, sur laquelle il aurait trouvé tout naturel de mettre sa signature. Cette hypothèse serait très plausible, vu le peu de capacité que François devait manifester dans la suite pour la gravure, puisque quelque dix ans plus tard on lui enlevait toutes les charges transmises par son père.

Nous pourrions en dire de même de la médaille frappée du *Prince de Condé* (1674), que nous proposons d'attribuer à François Varin, en nous basant sur le relevé des travaux de cet artiste ; la face est la reproduction de la médaille frappée de 1668, qu'on peut attribuer à Jean Varin, et François semble avoir utilisé un poinçon d'effigie existant en y joignant un revers de sa composition. Il y a, en effet, une dissemblance absolue entre la bonne exécution de la face et la médiocrité du revers.

Nous avons dit plus haut que l'une des principales sources de bénéfices du conducteur de la Monnaie du Moulin était la fabrication des jetons. Or, nous avons pu retrouver le relevé dressé par François Varin lui-même de tous ses travaux de 1672 à 1676[1] et ce document nous fait regretter de ne pas avoir trouvé celui de Jean, qui aurait été, sans aucun doute, singulièrement intéressant.

C'est grâce au relevé de 1672-1676, spécialement, que nous avons pu identifier et constituer l'œuvre de François, qui comprend les jetons pour les grands services de l'Ancien Régime : *Tré-*

1. Doc.. nº 150.

sor royal, Chambre aux Deniers, Revenus casuels, Ordinaire des Guerres, Extraordinaire des Guerres, Domaine du Roi, ainsi que ceux de la *Ville de Paris* et de la *Ville de Tournai ;* à ces jetons, nous devons joindre ceux de différents corps constitués existant à Paris, tels les *Agents de change et de banque,* les *Commissaires au Châtelet,* les *Chirurgiens, Assemblée du Clergé,* les *Avocats aux Conseils,* les *Secrétaires du Roi ;* quant aux jetons particuliers, nous n'avons que ceux de la reine *Marie-Thérèse.*

A ces diverses pièces, il y a lieu d'ajouter les jetons qu'il nous a été impossible d'identifier ou de retrouver : pour le *Conseil d'État ;* pour divers services parisiens, les *Marchands drapiers,* les *Huissiers,* les *Procureurs,* les *Marchands de vin,* les *Payeurs des Rentes de la Ville,* les *Joueurs,* les *Maçons,* et pour des particuliers, *MM. de Berieronne* et *de la Planche.*

L'ensemble de l'œuvre, comme on peut s'en rendre compte, est minime et ne saurait être mis en regard des travaux du père.

Ainsi que nous l'avons dit, le fils ne sut pas conserver l'héritage paternel ; son incapacité lui fit enlever les charges qui lui avaient été transmises et le conduisit rapidement à la gêne, puis à la misère.

4. — CATALOGUES

CHAPITRE PREMIER

CATALOGUE DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE DE JEAN VARIN

A. — GRAVURE

MÉDAILLES FONDUES ET SIGNÉES

1

Après 1628.

Jean Heroard, seigneur de Vaugrigneuse, premier médecin du Roi.

I · HEROARD · S · D · VAVGRIGNEVSE · P · MEDECIN · D · ROY. — Buste de trois quarts de Jean Héroard ; au-dessous du buste : · WARIN.

℟ IOVE · DIGNVS · APOLLINIS · ARTE. — Au-dessus d'un paysage, un écusson armorié surmonté d'un casque de trois quarts garni de ses lambrequins et cimé d'une aigle éployée (un chevron accompagné de trois étoiles, deux en chef et une en pointe). A l'exergue : OB · XI · FEB · 1628 (*Obiit* 11 *februarii* 1628).

Fonte, 43 mm. Arg. — 42 mm. Br. — 43 mm. Plomb. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e partie, pl. XIX, nº 5. — J.-A. Blanchet, *Médaillon de Jean Héroard*, dans la *Rev. numism.*, 1893, p. 254.

Dans l'étude indiquée ci-dessus, M. J.-A. Blanchet estime que la médaille doit être la réduction et la copie, faite par J. Varin, du beau médaillon conservé en Autriche, au Musée des Arts décoratifs de Vienne, qu'il attribue à Guillaume Dupré ; ce médaillon est d'ailleurs d'une facture très différente et bien supérieure.

2

1630.

Louis XIII.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FRANCORVM · ET · NAVARRÆ · REX. — Buste à gauche de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

℟ TANDEM · VICTA · SEQVOR. — La France assise dans un char traîné à gauche par quatre chevaux ; elle tient de la main droite une épée et de la main gauche une palme ; la Fortune est enchaînée derrière le char, qui est conduit par une Renommée soufflant dans une trompette, de laquelle pend une banderole aux armes de Richelieu ; la Victoire descend du ciel et vient déposer une couronne sur la tête de la France. A l'exergue : WARIN | 1630.

Fonte, 71 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXI, nos 2 et 3.

D'après le *Trés. de num.*, le sujet du revers ferait allusion aux succès remportés par Louis XIII sur le duc de Savoie et sur le roi d'Espagne ; la médaille n'aurait été exécutée qu'en 1639.

Variante. — La face de Louis XIII seule.

75 mm. — Br. galvano. Cab. des Médailles.

3

1638.

Louis XIII et Gaston d'Orléans.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FRANCORVM · ET · NAVARRÆ · REX. — Même buste que sur la médaille précédente.

℟ I · B · GASTON · DVC · DORLEANS. — Buste à gauche de Gaston d'Orléans, le buste nu et vêtu d'une peau de lion ; au-dessous du buste : 1638.

Fonte, 70 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXII, nº 1.

4

1638.

GASTON · DE · FRANCE · FRERE · VNIQVE . DV · ROI · DVC · DORLEANS. — Même buste que sur la médaille précédente avec la date 1638.

Sans revers.

Fonte, 74 mm. — Br. Cab. des Médailles.

5

1630.

Le cardinal de Richelieu.

ARMANDVS · IOANNES · CARDINALIS · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu coiffé d'une calotte.

℟ TANDEM · VICTA · SEQVOR. — Même revers que la médaille à l'effigie de Louis XIII décrite plus haut nº 2.

Fonte, 75 mm. — Arg., br. et br. doré. Cab. des Médailles.

Variante. — La face seule.

Fonte, 76 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXI, nºs 2 et 3.

6

Louis XIII et le cardinal de Richelieu.

La face à l'effigie de Richelieu coiffé d'une calotte a été réunie, dans une épreuve postérieure, à l'effigie de Louis XIII qui avait servi avec le revers : *Tandem victa sequor.*

Fonte, 72 mm. — Br. argenté, surmoulage moderne, traces de belière. Cab. des Médailles.

7

Le cardinal de Richelieu.

Le buste de Richelieu comme sur la médaille précédente, avec la variante suivante ; le cardinal porte un ruban avec la croix du Saint-Esprit.

Sans revers.

Fonte, 76 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Ch. Buttin, *Épée à garde d'acier, etc.*, dans *Aréthuse*, 1925, p. 52 et pl. IX, nº 2.

Cette médaille a été reproduite pour décorer une garde d'épée exécutée vers 1740.

8

1630

Le cardinal de Richelieu.

ARMANDVS · IOANNE ... ARDINALIS · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu coiffé d'une barrette.

℟ TANDEM · VICTA · SEQVOR. — Même revers que la médaille décrite plus haut nº 2.

Fonte, 76 mm. — Br. Cab. des Médailles.

9

1659.

Louis XIV.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique ; au-dessous du buste : W. (Warin).

℟ NEC · POTIOR · NEC · PAR. — Le soleil rayonnant au-dessus d'un paysage. A l'exergue : 1659.

Fonte, 59 mm. — Br. doré ciselé. Cab. des Médailles.

10

1665.

Projet du cavalier Bernin pour la colonnade du Louvre.

LVDOVICO · XIV · REGNANTE · ET · ÆDIFICANTE. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et vêtu à l'antique.

℟ MAIESTATI · AC · ÆTERNIT · GALL · IMPERII · SACRVM. — Vue du projet du cavalier Bernin pour la colonnade du Louvre. A l'exergue : M · DC · LXV ; au-dessous, gravé en creux : IOAN · VARIN · FECIT | B.

Fonte, 113 mm. — Or, formé de deux coquilles. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXV, nº 1.

L'exemplaire en or de cette médaille, mis dans les fondations du Louvre, fut payé, par le Roi, à Jean Varin la somme de 1,199 livres (J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments*, t. I, col. 102).

Les continuateurs de Loret consacrent de nombreux vers, et fort pompeux, au récit de la cérémonie de la pose de la première pierre, qui eut lieu le 17 octobre 1665 ; ils louent, en termes emphatiques, la médaille d'or de Varin, qui valait plus de 1,000 écus (t. I, col. 341 et 345).

D'après les *Mémoires* de Ch. Perrault (Avignon, 1759, in-12, p. 93 à 97), le Roi voulut poser lui-même la première pierre ; il y déposa la médaille d'or, qui valait 100 louis ; les inscriptions avaient été données par le poète Chapelain. La médaille avait été fondue par Varin, car le temps avait manqué pour graver des poinçons et des coins.

Chantelou, dans son *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, parle à plusieurs reprises de Varin et de la médaille d'or qui, d'après lui, n'aurait valu que 500 écus ; le cavalier Bernin trouvait qu'elle avait trop de relief, mais Varin lui répondit que tel était le goût de Colbert ; quant à lui, il partageait l'opinion du cavalier (édition L. Lalanne, p. 163, 169, 215, 228, 233 et 240).

Voir, au sujet de ce médaillon et des médailles reproduisant la façade du Bernin : A. Babeau, *Le Louvre et son histoire* (Paris, Firmin-Didot, 1895, in-4º), p. 167. — Du même, *Note sur les fossés du Louvre*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1902, p. 155 à 164, et note dans la *Rev. numism.*, 1905, p. 241 à 243. — M. Vachon, *Le Louvre et les Tuileries* (Lyon, J. Deprelle et M. Camus, 1926, in-8º), p. 32. — Catalogue de l'Exposition de la Bibliothèque nationale, *Le siècle de Louis XIV* (édit. de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1927, pet. in-4º), nº 539, et note de J. Babelon, dans *Aréthuse*, 1927, p. IV à VI et grav.

Il existe une gravure de ce médaillon par Sébastien Leclerc (Cab. des Estampes, Recueil Ed. 59 a, p. 53).

11

Tabarin.

A gauche : TABARIN ; à droite : W. (Warin). — Buste de face de Tabarin coiffé d'une calotte.

Sans revers.

Fonte, ovale 56 × 46 mm. — Br. Cab. des Médailles.

N. Rondot, *Claude Warin*, p. 28 et 29. — J. de Foville, *Les premières œuvres de Jean Varin en France*, p. 149 et 154.

N. Rondot reste dans l'indécision pour l'attribution de cette médaille.

MÉDAILLES FRAPPÉES ET SIGNÉES

12

1629.

Louis XIII.

LVDOVICVS · XIII · FRANCORVM · ET · NAVARÆ · REX (guirlande intérieure de fleurons). — Buste à droite de Louis XIII cuirassé, portant une fraise et le cordon du Saint-Esprit ; au-dessous du buste : 1629.

℟ NON · MARE · NON · MONTES · FAMAM · SED · TERMINAT · ORBIS. — Louis XIII, sous les traits d'Hercule, s'apprête à escalader une montagne sur laquelle se trouvent des forteresses ; derrière le roi, vue d'une ville au bord de la mer. A l'exergue : . W . (Warin).

Frappe, 40 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXI, nº 1.

Médaille frappée à l'occasion du passage du pas de Suze, forcé par Louis XIII en janvier 1629, après la prise de La Rochelle (octobre 1628).

13

1631.

Le cardinal de Richelieu.

ARMANVS · IOAN · CARD · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu ; au-dessous du buste : I . WARIN.

℟ MENS · SIDERA · VOLVIT. — Un petit génie dirigeant la révolution des planètes autour du globe terrestre. A l'exergue : 1631.

Frappe, 51 mm. — Or. — 54 mm. Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 173?). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 122, 1049 et 1050. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXVIII, nº 1. — *Catal. Musée monétaire*, p. 24, nº 83.

L'*Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, sous le nº 124, décrit un poinçon inachevé, à l'effigie de Richelieu, de 25 lignes de haut sur 7 de large (environ 57 sur 15 mm.) ; ce poinçon était destiné à frapper le carré d'une médaille qui n'est pas indiquée.

Piganiol de la Force (*Description historique de la Ville de Paris*, édit. de 1765), t. II, p. 219 et 220, en parlant de Jean Varin, dit qu'accusé du crime de fausse monnaie, il exécuta cette médaille flatteuse pour le tout-puissant Cardinal qui lui fit rendre la liberté ; il en a été déjà question au début de ce travail.

14

1643.

Louis XIV et Anne d'Autriche.

LVDOVICVS · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique ; au-dessous du buste : WARIN · 1643.

℟ ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche ; sur la tranche du buste : WARIN.

Frappe, 56 mm. — Or, arg., br. et br. doré. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 129. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXII, n° 4. — *Catal. Musée monétaire*, p. 168, n° 389 (buste de la reine).

15

1643.

Anne d'Autriche, reine.

ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche ; sur la tranche du buste : WARIN (même type que la médaille précédente).

℟ ERRANTES · STATIONE · BEAT. — Une ancre au-dessus d'un paysage. A l'exergue : 1643.

Frappe, 58 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 123, 129 et 168). — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXIII, n° 6. — *Catal. Musée monétaire*, p. 168, n° 389.

16

1654.

Sacre de Louis XIV.

L · XIIII · D · G · F · ET · N · R · S · D · VII · JVN · 1654 (*sacratus die VII jun.* 1654). — Buste à droite de Louis XIV lauré et vêtu à l'antique ; au-dessous du buste : I · V · F · (J. Varin fecit).

℟ LVMEN · DE · NVMINE · DE · LVMINE · NVMEN. — Deux figures symbolisant la Foi et l'Espérance, tenant une couronne royale au-dessus de la tête du Roi agenouillé sur un piédestal et surmonté de la colombe du Saint-Esprit apportant la sainte Ampoule ; sur le piédestal, l'inscription : CH · IN | COR · D | P · SP | SANC. (*Charitas in corde diffusa per spiritum sanctum.*)

Frappe, ovale, à belière, 16 × 14 mm. — Or et arg. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire ... de la Monnaie des Médailles*, nos 1089 et 1090. — P. Menestrier, *Histoire du roy Louis le Grand par les médailles* (Paris, J.-B. Nolin, 1689), p. 6.

J. Rouyer signale dans un article (*Description de quelques jetons parisiens*, etc., dans la *Rev. numism.*, 1892, p. 465-466, note 2) que cette médaille, donnée exactement, croyons-nous, à J. Varin, a été attribuée par Menestrier à un autre artiste dans les exemplaires remaniés de l'édition de 1689 et dans d'autres éditions ultérieures. Les initiales désigneraient Jean Verdeloche, qui fut graveur de la Monnaie d'Amiens.

Variante. — Sans signature du graveur.

Br. (refrappe). Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXIV, n° 2. — *Catal. Musée monétaire*, p. 169, n° 393.

17

S. d.

Louis XIV et Anne d'Autriche.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant le cordon du Saint-Esprit ; au-dessous du buste : WARIN.

℟ ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche.

Frappe, 27 mm. — Br. — Arg. (rev. uni). Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1076 et 1077. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXIII, n° 3. — *Catal. Musée monétaire*, p. 169, n° 392.

18

S. d.

Louis XIV et Anne d'Autriche.

LVDOVICVS · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et le cordon du Saint-Esprit ; au-dessous du buste : I · WARIN.

℟ ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche.

Frappe, 50 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXIII, n° 4.

19

S. d.

Mêmes bustes, au droit et au revers, que la médaille précédente, mais sans la signature du graveur sous le buste de Louis XIV.

Frappe, 49 mm. — Arg., br. et br. doré. Cab. des Médailles. — Or. Coll. Bourgey.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXIII, n° 2 (autre buste de Louis XIV, avec : LVD . XIIII...).

20

Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV.

PHILIPPVS · FRANC · FILIVS · LVD · MAG · FRA · VNIC. — Buste à droite de Philippe d'Orléans cuirassé et portant une écharpe ; au-dessous du buste : WARIN.

℞ ALTER · POST · FVLMINA · TERROR. — Au-dessus d'un paysage, une bombe éclatant.

Frappe, 61 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1241 et 1242. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXV, n° 3. — *Catal. Musée monétaire*, p. 206, n° 505.

21

Vers 1659 ou 1660.

Le cardinal Mazarin.

IVLIVS · CARDINALIS · MAZARINVS. — Buste à droite du cardinal Mazarin ; sur la tranche du buste : VARIN.

℞ NVNC · ORBI · SERVIRE · LABOR. — Le cardinal Mazarin s'élançant à cheval entre deux partis de cavalerie.

Frappe, 49 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

Allusion au geste de Mazarin devant Casal en 1630 ; médaille exécutée vers 1659 ou 1660.

Même type que la médaille de J. Dollin ; ce dernier graveur n'a pas hésité à copier l'œuvre de Varin, en mettant d'autres inscriptions au revers.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXVIII, n° 3. — *Catal. Musée monétaire*, p. 23, n° 81, 54 mm.

MÉDAILLES ATTRIBUÉES
(d'après les documents)

22

S. d.

Louis XIII et Anne d'Autriche.

LVD · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII vêtu à l'antique.

℞ ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche.

Frappe, 49,5 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 119, 120 et 172?).

23

1654.

Sacre de Louis XIV.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX . CHRISTIANISSIMVS. — Buste à droite de Louis XIV couronné, portant une fraise, le manteau d'hermine et les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

℞ SACRAT · AC · SALVT · REMIS · MAII · XXXI · 1654. — La colombe du Saint-Esprit entourée de rayons, apportant la sainte Ampoule au-dessus de la ville de Reims. A l'exergue : RHEMIS.

Frappe, 36 mm. — Or et arg. Cab. des Médailles.

Doc., nos 46, 48 à 51, et Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 114 (?), 115 et 173). — Ces documents concernent les différentes pièces du sacre.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 148 à 151 (?) et 1087. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXIV, n° 3. — *Catal. Musée monétaire*, p. 46, n° 55 C. — *Catal. Feuardent*, n° 7885.

Pour les diverses pièces du sacre, voir la notice de M. J.-Adr. Blanchet (*Médailles et jetons du sacre des rois de France*, dans le *Bull. de numism. et d'arch.*, t. VI, 1886-1890, p. 165 à 167).

24

1654.

Mêmes types.

Frappe, 29 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 1088. — *Catal. Musée monétaire*, p. 46, n° 55 D.

25

Mêmes types.

Frappe (en jeton), 28 mm. — Br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 528, 529, 1724 et 1725. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, n° 1368. — Id., *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2265. — *Catal. Feuardent*, nos 7886 et 7886 *a*.

26

Mêmes types.

Frappe (en jeton), 25 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles. — Or. Coll. Feuardent et coll. du comte Pierre de Viry (Catal. de vente, Sotheby, etc., 24 au 26 février 1909, Londres), nº 79 et pl. II.

H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nos 1366 et 1367. — Id., *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nos 2266 et 2267. — *Catal. Feuardent*, nos 7887 à 7889.

27

Mêmes types avec la variante au revers : SACRAT ... IVNII · VII · 1654.

Frappe (en jeton), 25 mm. — Br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1091 (?) et 1092 ou nos 532, 533 et 1731. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2268.

28

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. CHRISTIA. — Buste à droite de Louis XIV, comme ci-dessus.

℟ COMME · VN · SOLEIL · IE · FAITS · NAISTRE · DES · PALMES · 1654. — En haut du champ, la sainte Ampoule entourée de rayons ; en bas du champ, des palmes sortant de terre.

Frappe (en jeton), 25 mm. — Br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2269. — *Catal. Feuardent*, nº 7891.

29

Variante. — LVD · XIIII · D · G · F · ET · NAV. REX. — Buste à droite.

Frappe (en jeton), 25 mm. — Br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2270. — *Catal. Feuardent*, nº 7892.

30

S. d.

Anne d'Autriche.

ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite d'Anne d'Autriche.

℟ REGNVM · NON · PENDET · AB · ANNIS. — Un aiglon couronné quittant son aire bâtie au sommet d'un rocher et volant vers le soleil.

Frappe, 56 mm. — Br. (refrappe). Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 121, 122, 129, 130, 167, 168 et 169). — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXIII, nº 1. — *Catal. Musée monétaire*, p. 167, nº 388.

31

1659.

Le cardinal Mazarin.

IVLIVS · CARDINALIS · MAZARINVS. — Buste à droite du cardinal Mazarin.

℟ QVAM · FRVSTRA · ET · MVRMVRE · QVANTO ! — Un rocher au milieu de la mer, battu par les flots. A l'exergue : 1659.

Frappe, 61 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 168?). — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXVIII, nº 5. — *Catal. Musée monétaire*, p. 170, nº 396.

32

1660.

Devise du Roi.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et vêtu à l'antique.

℟ FŒCVNDIS · IGNIBVS · ARDET. — Le soleil rayonnant au-dessus d'un paysage. A l'exergue : 1660.

Frappe, 53 mm. — Arg. et br. surmoulé. Cab. des Médailles.

Variante. — Br., avec un autre buste de Louis XIV, refrappe moderne. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 112 ou 117).

33

1660.

Réduction de la médaille précédente.

Frappe, 37 mm. — Or avec belière. — Br. surmoulé, sans belière. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 112 ou 117).

34

1660.

Le cardinal Mazarin.

Même buste que sur la médaille de 1659 (n° 31).

℞ HINC · ORDO · HINC · COPIA · RERVM · 1660. — Les rayons du soleil dissipant les nuages.

Frappe, 50 mm. — Br. surm. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 121, 122, 129 et 168). — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXVIII, n° 2. — *Catal. Musée monétaire*, p. 170, n° 397.

35

1660.

Même droit que la médaille précédente.

℞ ET · NVTVM · FATA · SEQVVNTVR. — Au-dessus d'un paysage, un œil ouvert. A l'exergue : 1660.

Frappe, 50 mm. — Br. surm. avec bélière. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXVIII, n° 2. — *Catal. Musée monétaire*, p. 170, n° 398.

36

1660.

Même droit que la médaille de 1659 en réduction.

℞ FIRMANDO · FIRMIOR · HÆRET. — Une ancre au milieu d'un paysage. A l'exergue : 1660.

Frappe, 36 mm. Arg. — 35 mm. Br. surm. avec bélière. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXVIII, n° 4. — *Catal. Musée monétaire*, p. 171, n° 399.

37

1662.

Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France.

MAR · THER · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite de Marie-Thérèse d'Autriche.

℞ IN · FŒDERA · VENI. — Un arc-en-ciel. A l'exergue : 1662.

Frappe, 37 mm. Or. — 36 mm. Br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 74?). — *Catal. Musée monétaire*, p. 172, n° 403. — N. Rondot, *Les médailleurs... en France*, pl. XXVII, n° 2. — Voir aussi note de M. Adr. Blanchet dans la *Rev. numism.*, 1922, p. XXI-XXII (attribution probable à J. Varin).

38

1662.

Devise du Roi.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℞ NEC · PLVRIBVS · IMPAR. — Le soleil rayonnant au-dessus du globe terrestre. A l'exergue : 1662.

Frappe, 37 mm. Arg. — 38 mm. Br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 110 ou 116).

39

1662.

Libéralité du Roi pendant la famine.

LVDOVICVS · MAGNVS · FRAN · ET · NAV · REX · P · P. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℞ FAMES · PIETATE · PRINCIPIS · SVBLEVATA. — Une femme personnifiant la Piété, apportant des pains à une femme agenouillée devant elle et lui présentant ses deux enfants. A l'exergue : 1662.

Frappe, 62 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 86 ; cet art. peut concerner la médaille de 51 mm. ci-dessous).

Ce sujet, dans ce module, ne figure pas dans le *Catal. Musée monétaire*.

40

1662.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

Même revers que la médaille précédente.

Frappe, 51 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Catal. Musée monétaire, p. 62, n° 103 A.

Il existe aussi des réductions en 45 et 41 mm. ; sur celle de 41 mm., le sujet est traité avec des différences (*Catal. Musée monétaire*, p. 62 et 63, nos 103 B et C).

41

1663.

Renouvellement de l'alliance avec les Suisses.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV armé à l'antique.

℞ NVLLA · DIES · SVB · ME · NATOQVE · HÆC · FOEDERA · RVMPET. — Louis XIV et le Dauphin recevant les députés des Suisses ; entre les deux groupes, un autel sur lequel se trouve un crucifix ; au ciel, la colombe du Saint-Esprit ; le Roi et le Dauphin sont à droite de l'autel ; les députés à gauche. A l'exergue : FOEDERE · HELVETICO | INSTAVRATO | MDCLXIII.

Frappe, 55 mm. Arg. — 54 mm. Br. et br. doré. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 95 et 103 ; ces art. peuvent concerner la médaille suivante relative à cet événement ; voir aussi Doc., nº 53). — *Catal. Musée monétaire*, p. 173, nº 406 B.

42

1663.

Même droit que la médaille précédente.

℞ Les groupes sont intervertis.

Frappe, 55 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Il existe une médaille de plus grand module (70 mm.), d'exécution postérieure ; le buste de Louis XIV est différent (*Catal. Musée monétaire*, p. 173, nº 406 A).

43

1664.

Devise du Roi.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV armé à l'antique.

℞ NEC · PLVRIBVS · IMPAR. — Le soleil rayonnant au-dessus du globe terrestre ; en bas du champ : 1664.

Frappe, 55 mm. Arg. — 57 mm. Br. surmoulé avec bélière. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 110 ou 116).

44

1665.

Colonie de Madagascar.

LVDOVICVS · MAGNVS · FRAN · ET · NAV · REX · P · P. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℞ COLONIA · MADAGASCARICA. — Un zébu appuyé contre un arbre. A l'exergue : 1665.

Frappe, 62 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 87).

Il existe des refrappes modernes, avec divers bustes de Louis XIV, en 63, 50 et 41 mm. (*Catal. Musée monétaire*, p. 70, nº 124 A à C).

45

S. d. (1665?).

Façade du palais du Louvre (d'après le projet du Bernin).

LVD · MAGNVS · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℞ MAIESTATI · AC · ÆTERNIT · GALL · IMPERII · SACRVM. — Vue du projet du cavalier Bernin pour la colonnade du Louvre.

Frappe, 49 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 73 et 82).

Il existe des refrappes modernes avec un autre buste de Louis XIV, d'après Menestrier, édit. de 1693, grav. XXXI.

Catal. Musée monétaire, p. 175, nº 411 A.

46

1666.

Combat du Saint-Gothard.

La description donnée dans l'*Inventaire après décès* (Doc., nº 133, art. 89) ne peut concerner que la médaille du *Combat du Saint-Gothard ;* mais l'exemplaire *ancien* du Cab. des Médailles (50 mm. Arg.) porte au revers le nom du graveur Pierre Aury (*Catal. Musée monétaire*, p. 68, nº 118 A). Il peut s'agir du coin de revers d'Aury, qui se serait trouvé déposé dans l'atelier de Jean Varin et qui aurait été compris dans l'*Inventaire*, ou d'un autre coin de revers, non signé, du même module, comme les autres médailles historiques, que nous avons proposé d'identifier.

47

1667.

La nouvelle Ordonnance.

LVD · MAGNVS · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℞ IVSTITIAS · IVDICANTI. — La Justice offrant son épée à Louis XIV qui lui présente des balances ; Louis XIV, en costume royal, est assis sur un siège placé sur un tapis fleurdelisé. A l'exergue : 1667.

Frappe, 51 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 90). — *Catal. Musée monétaire*, p. 75, nº 135 A.

47 *bis*

1667.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et vêtu à l'antique.

℟ Comme le nº précédent.

Frappe, 50 mm. — Br. (frappe moderne?). Cab. des Médailles.

48

1667.

Observatoire de Paris.

LVDOVICO · XIV · REGNANTE · ET · ÆDIFICANTE. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ SIC · ITVR · AD · ASTRA. — Vue de l'Observatoire. A l'exergue : TVRRIS · SIDERVM | SPECVLATORIA | MDCLXVII.

Frappe, 50 mm. — Arg. et br. doré surmoulé. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 91 et 99). — *Catal. Musée monétaire*, p. 75, nº 136 B.

Il existe des refrappes modernes en 72, 41 et 36 mm. (*Catal. Musée monétaire*, p. 75-76, nºs 136 A, C et D).

49

1667.

Canal des Deux-Mers.

LVDOVICVS · XIV · FRANC · ET · NAV · REX. — Buste à gauche de Louis XIV portant une écharpe et un trident sur l'épaule droite.

℟ NOVVM · DECVS · ADDITVR · ORBI. — Neptune frappant la terre de son trident et ouvrant une communication entre les deux mers. A l'exergue : MARIA · IVNCTA | 1667.

Frappe, 49 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 79 et 80). — *Catal. Musée monétaire*, p. 79, nº 146 B.

Il existe des exemplaires en 41 mm. et 70 mm. (ce dernier signé de Molart, au revers. — Voir *Ibid.*, nºs 146 A et C).

50

1667.

Palais du Louvre.

LVDOVICO · XIV · REGNANTE · ET · ÆDIFICANTE. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ MAIESTATI · AC · ÆTERNIT · GALL · IMPERII · SACRVM. — Vue d'un projet de façade du Palais du Louvre avec un pavillon. A l'exergue : M · D · C · L · XVII.

Frappe, 50 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 85, 104 et 171 ; l'art. 105 signale aussi une médaille plus petite). — Menestrier, édit. de 1693, grav. XXX. — *Catal. Musée monétaire*, p. 174, nº 407 C.

51

1668.

La navigation rétablie.

LVDOVICVS · XIV · FRANC · ET · NAV · REX. — Buste à gauche de Louis XIV lauré, vêtu à l'antique et portant un trident sur l'épaule droite.

℟ NAVIGATIO · INSTAVRATA. — Un vaisseau de guerre. A l'exergue : 1668.

Frappe, 51 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 132).

Cet art. 132 mentionne un poinçon de *Navire*, sans préciser s'il s'agit du revers d'une médaille de Richelieu, dont un poinçon d'effigie est indiqué dans ce même art. Peut-être cet art. désigne-t-il le sujet de revers de la *Navigation rétablie*, dont le type de face, sur l'exemplaire ancien du Cab. des Médailles, est la reproduction, avec quelques variantes (ainsi, le Roi est lauré), de la face du *Canal des Deux-Mers* (1667) (nº 49). — Sous réserves, l'attribution à Jean Varin de la médaille *La navigation rétablie* nous paraît vraisemblable.

Catal. Musée monétaire, p. 176-177, nº 413.

Il existe une refrappe moderne avec un autre buste de Louis XIV. — Br. Cab. des Médailles.

52

1668.

Conquête de la Franche-Comté.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et vêtu à l'antique.

℟ VICTORIÆ · CELERITAS · INCREDIBILIS. — La Victoire dans un char traîné à gauche par deux chevaux ailés, au-dessus des nuages. A l'exergue : COMITATV · BVRG · X · DI | SVBACTO | 1668.

Frappe, 50 mm. — Arg. Cab. des Médailles. — Br. (frappe moderne). Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 92). — *Catal. Musée monétaire*, p. 80, nº 150 B.

Il existe une refrappe moderne avec un autre buste de Louis XIV. — Arg. Cab. des Médailles.

53

1668.

Paix d'Aix-la-Chapelle.

LOVIS · XIV · ROY · DE · FR · ET · DE · NAV. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ PACEM · PRÆFERRE · TRIVMPHIS. — Louis XIV debout, cuirassé, à droite, recevant une femme qui lui présente des épis. A l'exergue : VOTA · ORBIS | 1668.

Frappe, 49 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 102). — *Catal. Musée monétaire*, p. 81, nº 152 A.

53 *bis*

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ Comme l'exemplaire précédent.

Frappe, 51 mm. — Br. Cab. des Médailles.

54

1668.

Bâtiments du Roi.

LVDOVICVS · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ PVGNAT · ET · EXCITAT · ARTES. — Pallas debout appuyée contre la balustrade d'une terrasse de château, tenant de la main droite une lance et de la main gauche les attributs des arts. A l'exergue : AEDIF · REG | 1668.

Frappe, 34 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 107).

55

1670.

Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, à Paris.

LOVIS · XIV · ROY · DE · FR · ET · DE · NAV. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ POVR · LES · CONQVESTES · DE · FLANDRE · ET · DE · LA · FRANCHE · COMTÉ. — Vue de l'arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, à Paris ; au-dessous : M · DC · LXX.

Frappe, 50 mm. — Arg. et br. surm. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, nºs 93 et 94). — *Catal. Musée monétaire*, p. 86, nº 166 B.

56

1671.

Devise du Roi.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ NEC · PLVRIBVS · IMPAR. — Le soleil rayonnant au-dessus du globe terrestre ; en bas du champ : 1671.

Frappe, 51 mm. — Br. (frappe moderne?). Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 110 ou 116). — *Catal. Musée monétaire*, p. 176, nº 412 D.

57

1672.

La Ville de Paris.

LVDOVICVS · MAGNVS · FRAN · ET · NAV · REX · P · P. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ FELICITAS · PVBLICA. — Une femme, l'Abondance, personnifiant la Ville de Paris, assise à gauche sur un socle ; elle tient de la main droite une corne d'abondance et pose la main gauche sur un écusson aux armes de la Ville, au bas desquelles se trouve la date : 1672. A l'exergue : LVTETIA.

Frappe, 84 mm. Arg. — 85 mm. Br. (refrappe moderne?). Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 73 et 170), et Doc., nº 152.

Ce dernier document signale la frappe de médailles de petit module, fournies à la Ville de Paris, mais ce module n'est pas précisé ; il ne doit pas s'agir d'une des réductions indiquées ci-après.

Catal. Musée monétaire, p. 177, nº 415 A.

Il existe des réductions de cette médaille en 59 et 54 mm. (*Catal. Musée monétaire*, nºs 415 B et C).

58

S. d.

Citadelle et château de Marseille.

LVD · MAGNVS · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ MASSILIA · ARCE · MVNITA. — Vue des fortifications de Marseille.

Frappe, 49 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 83 et 88, et peut-être aussi art. 84). — *Catal. Musée monétaire*, p. 56-57, nº 88 A.

Il existe une refrappe moderne avec un autre buste de Louis XIV. — Br. Cab. des Médailles.

59

S. d.

Constance et assiduité du Roi.

LVD · XIIII · D · G · F · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℟ CONSTANTIA · VIGILANTISSIMI · PRINCIPIS. — Louis XIV en empereur romain, assis à gauche sur un socle, posant la main droite sur un gouvernail.

Frappe, 49 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 81). — *Catal. Musée monétaire*, p. 172, nº 402 B.

Il existe une refrappe moderne avec un autre buste de Louis XIV. — 52 mm. Br. Cab. des Médailles.

Cette médaille a été également frappée en 45 mm. et 63 mm. (*Catal. Musée monétaire*, p. 171-172, nºs 402 A et C).

MÉDAILLES ATTRIBUÉES

(PAR DES AUTEURS CONTEMPORAINS)

60

1645 (?).

Anne d'Autriche, régente, et Louis XIV enfant; pose de la première pierre de l'église du Val-de-Grâce, à Paris.

ANNA · D · G · FR · ET · NAV · REG · RE · R · MATER · LVD · XIV · D · G · FR · ET · NAV · REG · CHR. — La reine Anne d'Autriche tenant dans ses bras Louis XIV enfant.

℟ OB · GRATIAM · DIV · DESIDERATI · REGII · ET · SECVNDI · PARTVS. — Vue de la façade du Val-de-Grâce ; au-dessous : QVINTO · CAL · SEPT | 1638.

Fonte, 97 mm. Or. — 96 mm. Arg. — 94 mm. Br., traces de bélière. Cab. des Médailles.

Variante. — Le revers seul. — 95 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Ch. Perrault, *Les hommes illustres*, t. II, p. 86. — L. Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, t. V, p. 348. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXII, nº 2.

La première pierre de l'église du Val-de-Grâce fut posée par la Reine régente et par son fils, le 1er avril 1645.

C'est peut-être un exemplaire de cette médaille, indiquée comme concernant le vœu de Louis XIII, qui se trouvait dans la collection d'un amateur du XVIIIe siècle, un certain Bailly ; dans le catalogue de sa collection (1766), elle était déjà attribuée à Varin (note de M. Adr. Blanchet, dans la *Rev. numism.*, 1920, p. XXXV).

61

1660.

Louis, duc de Bourbon, prince de Condé.

LVD · DVX · BORBONIVS · PRINCEPS · CONDÆVS. — Buste à droite du prince de Condé cuirassé et portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ NON · OMNIS · DEXTERA · SOLVAT. — Au-dessus d'un trophée d'armes, entre deux palmiers, le nœud gordien, attaché à un casque et tranché par un glaive. A l'exergue : 1660.

Fonte, 86 mm. Arg. — 89 mm. Br. Cab. des Médailles.

Ch. Perrault, *loc. cit.*, t. II, p. 86.

Il a été frappé, en 1671, une médaille reproduisant les types décrits ci-dessus (F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 251 et 252) ; d'après les dimensions des poinçons, indiquées dans l'*Inventaire*, la médaille devait être, sans doute, du même module (54 mm.) que celle du prince de Condé (1668), décrite plus loin. L'*Inventaire* ne précise pas si cette médaille frappée portait, comme la médaille fondue, la date de 1660 ou la date de la frappe : 1671.

62

1668.

Louis, duc de Bourbon, prince de Condé.

LVD · DVX · BORBONIVS · PRINCEPS · CONDÆVS. — Buste à droite du prince de Condé

cuirassé et portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℞ MATERIES · SVPERABIT · OPVS. — Au milieu d'un paysage, la Renommée, tenant un couronne de laurier et soufflant dans une trompette, vole au-dessus d'un rouleau appuyé contre un chêne ; une main, tenant une plume, vient d'écrire sur ce rouleau l'inscription : LICET · ALTER | HOMERVS | SCRIPSERIT | ALCIDEM | CÆTERA | FAMA · DABIT. A l'exergue : 1668.

Frappe, 54 mm. Arg. — 53 mm. Br. surm. Cab. des Médailles.

Ch. Perrault, *loc. cit.*, t. II, p. 86. — *Catal. Musée monétaire*, p. 177, nº 414.

MÉDAILLES ATTRIBUÉES DIVERSES

(MÉDAILLES FONDUES ET MÉDAILLE FRAPPÉE)

Nous proposons de classer parmi les œuvres de Jean Varin les médailles fondues suivantes, deux de Louis XIII et deux de Richelieu, bien qu'elles ne soient pas signées et qu'il n'existe, à notre connaissance, aucun document pouvant les concerner.

Il y a lieu d'ajouter une médaille frappée, à l'effigie de Richelieu, réduction de la médaille de 1631.

63

1635.

Louis XIII.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FRANCORVM · ET · NAVA · REX. — Buste à droite de Louis XIII armé à l'antique.

℞ CONSILII · CŒLIQVE · FIDEM · PRÆSTAMVS · IN · ÆQVO. — Des balances au-dessus d'un paysage ; ciel nuageux et constellé d'étoiles. A l'exergue : 1635.

Fonte, 59 mm. — Arg. (en deux plaques soudées) — 60 mm. Br. surm. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXI, nº 4.

64

1635.

Louis XIII.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FRANC · ET · NAVAR · REX. — Buste à gauche de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

℞ ALITER · NON · VIRIBVS · VLLIS · 1635. — Une clef attachée à deux masses passées en sautoir.

Fonte, 48 mm. — Br. surm. (traces de bélière). Cab. des Médailles.

Le droit de cette médaille a été reproduit pour décorer une garde d'épée exécutée vers 1740 (Ch. Buttin, *Épée à garde d'acier*, etc., dans *Aréthuse*, 1925, p. 51 et 52 et pl. IX, nº 3).

65

Le cardinal de Richelieu.

ARMANDVS · IOANNES · CARDINALIS · DE · RICHELIEV. — Buste à droite de Richelieu coiffé d'une barrette.

Sans revers.

Fonte, 185 mm. — Plomb. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XIII, nº 2.

66

ARMANVS (*sic*) IOAN · CARD · DE · RICHELIEV. — Le cardinal de Richelieu, coiffé d'une barrette et assis de face sous un dais ; à sa droite, un chapeau de cardinal ; à sa gauche, une ancre surmontée d'une couronne ducale.

Sans revers.

Fonte, 71 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Cette médaille paraît être le modèle d'un sceau.

67

1634.

Le cardinal de Richelieu.

ARMAND · IOAN · CAR · DVX · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu portant la croix du Saint-Esprit.

℞ HOC · DVCE · TVTA · 1634. — Un vaisseau à voiles.

Frappe, 32 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 132 (?) ; l'art. 173 semble concerner la grande médaille de Richelieu, signée et datée 1631, ou les jetons à l'effigie du cardinal). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 1051. — *Catal. Musée monétaire*, p. 24, nº 84.

Le droit est la réduction de la médaille frappée et signée : 1631 (51 et 54 mm.).

MÉDAILLES FONDUES

(Attribuées par J. de Foville)

Médailles attribuées à Jean Varin par J. de Foville, dans son étude sur *Les premières œuvres de Jean Varin en France* (*Rev. de l'art ancien et moderne*, 1913, nº d'août, p. 149 à 158 et pl.).

68

1635.

Hubert Le Sueur, sculpteur.

HVBERT · LE · SVEVR · DVORVM · REGVM · SCVLPTOR · ÆTA · SVÆ. — Buste à droite d'Hubert Le Sueur vêtu d'un pourpoint et portant une fraise ; au-dessous du buste : W. (Warin), 1635.

℟ SVDORE · PARTA. — Le soleil rayonnant au-dessus d'un paysage ; un essaim d'abeilles volant autour d'un arbre.

Fonte, ovale, 66 × 54 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXIX, nº 4.

Cette médaille a été attribuée à Claude Warin par N. Rondot (*Claude Warin*, pl. VI, nºs 10 et 11).

69

1633.

François de Bassompierre, maréchal de France et colonel général des Suisses.

FR · A · BASSOMPIERRE · FRANC · POLEM · GLIS · HELV · PRÆF. — Buste à droite de François de Bassompierre cuirassé et portant une colerette.

℟ QVOD · NEQVEVNT · TOT · SIDERA · PRESTAT. — Des vaisseaux se dirigeant vers un phare, dont le sommet se détache sur un ciel étoilé. A l'exergue : 1633.

Fonte, 52 mm. Arg. — 53 mm. Br. surm. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XIV, nº 4.

70

Michel de Beauclerc, conseiller d'État.

MICHAEL · DE · BEAVCLERC · ANNO · ÆTATIS · SVEE. — Buste à droite de Michel de Beauclerc cuirassé et portant une fraise.

℟ FRANGIT · SORS · INVIDA · PENNAS. — Au milieu d'un paysage, la Fortune, à droite, le pied gauche posé sur un globe, brise l'une des ailes d'Icare, au moment où Dédale vient de les assujettir sur les épaules de son fils.

Fonte ovale, 56 × 48 mm. — Étain. Cat. J. Pichon, nº 475. — 54 × 46 mm. Arg. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Médailleurs français*, t. II, p. 139, nº 697.

Variante. — Avec ÆTATIS · SVEE · 26.

55 × 48 mm. — Br. surm. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 1re part., pl. LXIII, nº 5. — F. Mazerolle, *loc. cit.*, nº 698.

Cette médaille a été attribuée, dans l'ouvrage ci-dessus, à Guillaume Dupré.

71

Marguerite d'Estampes, femme de Michel de Beauclerc.

MARGVERITTE · DESTAMPES. — Buste à droite de Marguerite d'Estampes.

℟ VIRTVS · NON · PRIMA · CORANAT (*sic*). — Écusson parti de Beauclerc et d'Estampes surmonté d'une couronne comtale.

Fonte, ovale, 55 × 47 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XIX, nº 1. — F. Mazerolle, *Médailleurs français*, t. II, p. 175, nº 863.

72

1630.

Antoine de Loménie, conseiller et secrétaire d'État.

ANT · DE · LOMENIE · CONSEILLER · ET · SECRETAIRE · DESTAT. — Buste à droite d'Antoine de Loménie en costume de magistrat, coiffé d'une calotte ; au-dessous du buste : MDCXXX.

℟ SIC · TE · REX · MAGNE · SEQVEBAR. — Au-dessus d'un paysage, le Soleil conduisant à gauche son char sur le Zodiaque ; il est accompagné de Mercure.

Fonte, 48 mm. — Arg. et br. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 1re part., pl. LXI, nº 5.

73

1628.

Charles de Lorme,
conseiller et premier médecin ordinaire du Roi.

1628 · CAROL · DELORME · REG · CONS · ET · MED · ORDINARIOR · PRIM · ÆT · 43. — Buste à droite de Charles de Lorme en costume de magistrat et portant un col de dentelle.

℟. DIIS · GENITI · POTVERE. — Phaéton précipité dans la mer ; à ses côtés, Jupiter (?) et une des Héliades (?).

Fonte, ovale, 55 × 43 mm. — Br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Médailleurs français*, t. II, p. 178, nº 875.

74

1633.

Pierre Séguier,
chevalier, garde des sceaux de France.

PETRVS · SEGVIER · EQVES · FRANCIÆ · NOMOPHYLAX. — Buste à droite de Pierre Séguier coiffé d'une calotte.

℟. CONVENIVNT · CERTANTQVE · SIMVL· — La Justice tenant une épée et des balances, assise à côté d'un autel allumé ; devant elle, la Piété, entourée de jeunes enfants, répand de l'encens sur le feu. A l'exergue : 1633.

Fonte, 75 mm. — Or ciselé, en deux plaquettes, — 69 mm. Arg. ciselé. — 71 mm. Br. surm. Cab. des Médailles.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XII, nº 4.

MÉDAILLES A IDENTIFIER ET A RETROUVER

J. Guiffrey a relevé plusieurs paiements faits à Jean Varin, pour la fourniture de médailles, que les mentions, trop succinctes, ne permettent pas d'identifier.

Le 13 août 1668, il lui fut compté 6,000 l. pour des médailles, des bustes en marbre et autres ouvrages ; le 18 janvier 1670, il lui est alloué 4,000 l. pour des médailles d'or et d'argent destinées à être mises dans les fondations de bâtiments du Roi.

Le 13 mars 1670, un acompte de 6,000 l. lui est attribué pour des médailles gravées pour le Roi pendant l'année 1669.

Un premier acompte de 4,000 l. est porté à son nom dans les *Comptes*, le 18 septembre 1671, pour des médailles destinées à l'histoire de S. M. ; ce qui est complété, après sa mort, par un autre de 1,000 l., le 23 avril 1673 (*Comptes des Bâtiments du Roi*, t. I, col. 216, 291, 367, 478, 552 et 735).

Les *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par A. de Montaiglon, nous apprennent que Jean Varin avait fourni, pour les prix de l'Académie, trois médailles d'or (6 septembre 1664) ; précédemment (26 novembre 1661), il avait reçu la commande d'une médaille au portrait du chancelier *Pierre Seguier*, portrait qui devait être utilisé pour l'exécution du sceau de la Compagnie (t. I, Paris, J. Baur (1875), p. 186, 264 et 265).

Ce portrait est inconnu, mais nous signalerons cependant que nous avons décrit plus haut une médaille *fondue* à l'effigie de *Pierre Seguier*, comme garde des sceaux (1633), que J. de Foville a proposé d'attribuer à Jean Varin (nº 74).

Dans la liste d'œuvres, qui, d'après Ch. Perrault (*Les hommes illustres qui ont paru en France*, t. II), seraient du tailleur général des Monnaies, figurent une médaille de la reine *Christine de Suède*, probablement relative à son voyage en France, et une médaille de *Colbert ;* il nous est impossible de proposer une identification pour les deux.

Nous avons signalé, en décrivant le médaillon *fondu* du *Prince de Condé*, ayant comme type de revers le nœud gordien, qu'il avait été exécuté un outillage pour la frappe d'une réduction en 1671 ; mais nous n'avons pu en retrouver de spécimen (nº 61).

L'*Inventaire après décès* (Doc., nº 133), si précieux pour les indications qu'il donne concernant les instruments de frappe trouvés au domicile de l'artiste, nous a permis de classer ou de proposer de classer toute une série de médailles historiques, mais les descriptions sont parfois si succinctes qu'il nous est impossible même de rechercher pour quelles médailles ont servi les poinçons et les carrés représentant un *Milord*, un *Évêque*, une *Vierge*, un *Christ* et *Saint Charles* (art. 23, 25, 44, 50 et 54).

Quant à l'art. 89, un carré d'une *Victoire foulant aux pieds des armes turques*, il doit concerner la *Bataille du Saint-Gothard* (*Germania servata*, 1666), dont l'exemplaire de l'époque (50 mm.) est signé de Pierre Aury, un des collaborateurs du conducteur de la Monnaie du Moulin ; ce graveur a sans doute copié l'œuvre du maître qui serait à retrouver.

Faut-il supposer que le carré d'Aury serait resté dans l'atelier du tailleur général et qu'il aurait été compris dans l'actif de la succession?

La brièveté des indications figurant dans les documents ne permet pas d'identifier la médaille donnée par le Roi au sieur Héron, courrier du Cabinet, en 1653, ni les médailles exécutées en 1662 et en 1666 (Doc., nºs 47, 52 et 55).

Il en est de même pour celles destinées au Roi, à la reine Anne d'Autriche et à Mazarin, dont il est question dans les lettres de Colbert (1er octobre 1659 et 26 mars 1660), publiées par P. Clément (*Lettres de Colbert*, t. I, Paris, 1861, p. 383, 439 et 440).

L'outillage pour la fabrication des pièces de plaisir, médailles et jetons, qui ne fut pas remis à François Varin après la mort de son père, fut dispersé et devint la

propriété de divers graveurs. Nous en avons la preuve par de brèves mentions qui ne permettent d'ailleurs aucune attribution.

Ainsi, le 17 octobre 1684, le Roi acheta à la veuve du graveur Claude II Hardy, deux carrés, l'un à son effigie, l'autre à l'effigie de la reine Marie-Thérèse, qui sont portés dans les *Comptes* comme faits par feu Varin (J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments*, t. II, col. 541-542).

Dans la suite, en 1693, le graveur Michel Molart utilisa des poinçons de Jean Varin pour exécuter des médailles historiques concernant la *Bataille des Dunes* et *Les Grands Jours*, et en 1699, Joseph Roettiers, tailleur général des Monnaies, n'hésita pas à se servir d'un poinçon à l'effigie de Louis XIII, pas entièrement fini, et à achever le travail en complétant la gravure dans le creux du carré (J. Guiffrey, *La Monnaie des Médailles*, dans la *Rev. numism.*, 1889, p. 433 et 454).

Plus tard, après la mort du graveur Thomas Bernard (23 août 1713), le Roi acheta à la veuve des poinçons et des coins trouvés dans le Cabinet de l'artiste, et en particulier un poinçon représentant Louis XIV et Marie-Thérèse en regard, exécuté à l'époque du mariage (9 juillet 1660) par Varin d'après le mémoire (J. Guiffrey, *La Monnaie des Médailles*, dans la *Revue numismatique*, 1887, p. 291).

Est-ce un poinçon de médaille ou s'agit-il du poinçon d'un des nombreux jetons, bien connus, aux effigies des nouveaux époux?

Le graveur Sébastien Leclerc a consacré de nombreuses planches aux médailles françaises. Outre celle de la *Colonnade du Louvre*, du cavalier Bernin (*Catal.*, n° 10), il a reproduit certaines autres pièces figurant dans le présent Catalogue.

On pourra les trouver réunies dans le recueil du Cabinet des Estampes (Ed 59 et Ed 59 a) et consulter aussi le *Catalogue raisonné de l'œuvre de Sébastien Leclerc*, par Jombert (Paris, 1774) ; mais le fécond artiste n'a envisagé, en les reproduisant, que les sujets et non les œuvres de certains médailleurs.

JETONS

Conseil d'État.

75

1632.

NIL · NISI · CONSILIO. — Écusson aux armes de France surmonté d'une couronne royale et entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

℟ HÆC · NOBIS · PEPERERE · TRIVMPHOS. — Un ensemble formé d'un serpent et des bustes d'un coq et d'un lion ; sur le tout, une palme et une branche de laurier passées en sautoir. A l'exergue : 1632.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 57 à 59. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 456. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2660. — *Catal. Feuardent*, nos 140 et 141.

76

1634.

Même droit que le jeton précédent.

℟ IMPLEBO · FORTIOR · ORBEM. — Une aigle éployée, chargée en cœur d'un globe terrestre. A l'exergue : 1634.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 60 à 64. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2662. — *Catal. Feuardent*, nos 144 et 145.

77

1636.

Même droit que le jeton de 1632.

℟ HÆC · META · LABORVM. — Un dextrochère tenant une massue au-dessus d'une hydre terrassée. A l'exergue : 1636.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 65 et 66. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nos 2664 et 2665. — *Catal. Feuardent*, nos 147 et 148.

78

1637.

Même droit que le jeton de 1632.

℟ FVLGET · QVOCVNQVE · MOVETVR. — Au milieu d'un paysage, un diamant posé à terre et recevant les rayons du soleil. A l'exergue : 1637.

Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. Feuardent.

Doc., n° 67. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2666. — *Catal. Feuardent*, nos 149 et 150.

79

1639.

Même droit que le jeton de 1632.

℟ AD · SPEM · SPES · ADDITA · GALLIS. — Un dauphin enroulé autour d'une ancre. A l'exergue : 1639.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 68 et 69. — H. de la Tour, *Catalogue*

de la collection Rouyer, 2e part., nos 2668 et 2669. — *Catal. Feuardent*, nos 153 à 155.

Le sujet du revers fait allusion à la naissance du Dauphin.

80

1640.

Même droit que le jeton de 1632.

℟ NEFAS · TETIGISSE · CORONAM. — Un chardon fleuri. A l'exergue : 1640.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 70. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2670. — *Catal. Feuardent*, nos 156 et 157.

81

1642.

Même type que le jeton de 1632.

℟ TEMPLO · NVNC · HABITAS. — Un temple, à l'entrée duquel se trouve une cassette ouverte pleine de monnaies ; sur le fronton, une faux et un sablier. A l'exergue : 1642.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 71. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 485. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2674. — *Catal. Feuardent*, nos 159 et 160.

82

1643.

NIL · NISI · CONSILIO. — Écussons de France et de Navarre, entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit et surmontés d'une couronne royale.

℟ PROPVGNAT · ET · OPPVGNAT. — Un dextrochère armé d'une épée fleurdelisée. A l'exergue : 1643.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 72 et 73. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 487. — *Catal. Feuardent*, no 162.

83

1644.

Même type que le jeton de 1632.

℟ LAETA · DEVM · PARTV. — Cybèle (la reine Anne d'Autriche), accompagnée de ses deux enfants (le jeune Roi et le duc d'Orléans), dans un char traîné à droite par deux lions. A l'exergue : 1644.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 74 et 75. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 493, 494, 1544 et 1545. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2677. — *Catal. Feuardent*, nos 175 et 176.

84

1645.

Même type que le jeton de 1632.

℟ NOSTRIS · PARS · REDDITA · TERRIS. — Au milieu de la mer, un îlot avec le plan de la citadelle de Gravelines ; au ciel, une Victoire volant et tenant une palme. A l'exergue : 1645.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 76. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1562 et 1563. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2679. — *Catal. Feuardent*, no 178.

85

1646.

Même type que le jeton de 1632.

℟ SIC · REGNVM · CVM · PRINCIPE · CRESCIT. — Deux lis poussant au-dessous d'un palmier. A l'exergue : 1646.

Arg. et br. Cab. des Médailles. — Or. Coll. Feuardent.

Doc., no 77. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 1580. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nos 2680 et 2681. — *Catal. Feuardent*, nos 181 à 183.

86

1646.

NIL · NISI · CONSILIO. — Écussons de France et de Navarre comme sur le jeton de 1643.

℟ VNVS · NON · SVFFICIT · ORBIS. — Un globe céleste et un globe terrestre ; au-dessus, une couronne royale. A l'exergue : 1646.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., no 77 (ce document peut concerner aussi le type précédent, portant la même date : 1646). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1583 et 1584. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2682. — *Catal. Feuardent*, no 184.

87

1647.

Même type que le jeton de 1632.

℟ NON · HAEC · SINE · NVMINE · DIVVM. — L'île d'Elbe (*Ilva*) entourée de vaisseaux. A l'exergue : 1647.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 78. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2683. — *Catal. Feuardent*, nos 11476 et 11477.

Il existe un autre jeton du Conseil d'État pour 1647, avec la devise : *Justis spes pacis in armis* (H. de la Tour, nos 2684 et 2685, et *Catal. Feuardent*, nos 185 et 186). Le doc. n° 78 indique que les jetons frappés devaient porter la devise : *Non haec sine numine divum* (dessin joint au doc.).

Le revers de ce jeton fait allusion à la prise de Piombino et de Porto-Longone, en 1646 ; le coin de ce revers figure dans l'*Inventaire ... de la Monnaie des Médailles*, sous le n° 1607.

88

1653.

Même type que le jeton de 1632.

℟ VRBS · ANTIQVA · RESVRGIT. — Le fleuve la Seine assis au milieu des roseaux et s'appuyant sur son urne ; dans le champ, vue de la Cité et de Notre-Dame. A l'exergue : 1653.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 79. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2692. — *Catal. Feuardent*, nos 203 et 204. — Voir aussi, pour le revers, A. d'Affry de la Monnoye, *Les jetons de l'échevinage parisien*, nos 46 et 47.

89

1656.

Même type que le jeton de 1632.

℟ COLLIGIT · VT · SPARGAT. — Un réservoir versant ses eaux dans divers bassins. A l'exergue : 1656.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 80 et 81 (dessin joint). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1784 et 1785. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2696. — *Catal. Feuardent*, nos 212 à 215.

Le *Catal. Feuardent* décrit, sous le n° 210, un autre jeton du Conseil d'État, de 1656, ayant comme devise : *Per damna resurgit*, autour d'un arbre élagué. Ce dernier jeton figure dans l'*Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, sous les nos 1794 et 1797. — Voir aussi H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2695. — Il doit s'agir d'un mélange de coins fait ultérieurement.

90

1657.

Même type que le jeton de 1632.

℟ VIRTVTI · SVBDIT · VTRVMQVE. — Un arc et un carquois posés en sautoir ; au-dessus, une couronne royale. A l'exergue : 1657.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 82, 85 et 87 (dessin joint). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 561, 562, 1812 à 1814. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2697. — *Catal. Feuardent*, nos 217 à 220.

Le *Catal. Feuardent* décrit, sous le n° 216, un autre jeton du Conseil d'État pour 1657, ayant comme devise : *Utraque orbis miraculum*, avec un sujet relatif à l'arrivée de la reine Christine de Suède à Paris, et sous le n° 221, un autre jeton avec la devise : *Seu pacem seu bella gerat ;* ce dernier jeton est décrit dans l'*Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, sous les nos 556, 1798 et 1799.

Il s'agit dans les deux cas d'un mélange de coins, car ils ne correspondent pas aux doc. publiés dans cet ouvrage.

91

1658.

Même type que le jeton de 1632.

℟ NASCVNTVR · VBIQVE. — Des lis poussant sur un rocher, en haut duquel se trouve la forteresse de Montmédy. A l'exergue : 1658.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 83 et 84 (dessin joint). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 565 et 1826 (pour le revers). — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 2698. — *Catal. Feuardent*, nos 7823 et 7824.

92

1661.

Même type que le jeton de 1632.

℟ PACI · ÆTERNÆ · PACTISQVE · HYMENEIS. — Un arc de triomphe ; au-dessus, un trophée. A l'exergue : 1661.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 86. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la*

Monnaie des Médailles, nos 583, 1874 et 1876. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2706. — *Catal. Feuardent*, nos 227 à 229.

93

1662.

Même type que le jeton de 1632.

℞ REGIT · VNICVS · OMNES. — Un globe céleste. A l'exergue : 1662.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 88. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 1903. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., no 2707. — *Catal. Feuardent*, nos 232 et 233.

94

1665.

Le jeton du Conseil d'État, avec la date 1665, n'existe pas au Cab. des Médailles.

Doc., no 89. — Le revers indiqué par le doc. doit être celui du jeton royal suivant, qui ne porte pas dans la légende l'indication du service auquel il était destiné.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV armé à l'antique.

℞ SALVA · TRISTE · NIHIL. — La Toison d'or suspendue par un ruban, au-dessus d'une plaine. A l'exergue : 1665.

Or, arg. et br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1987 à 1989. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nos 1459 à 1461. — *Catal. Feuardent*, nos 4797 et 4797 a (jeton attribué à la corporation des Drapiers de Paris).

Ville de Paris.

95

1638.

Oudart Le Féron, prévôt des marchands (1637-1641), *président des Enquêtes.*

DE · LA · PREVOSTE · DE · Mre · OVDART · LE · FERON · PRt. — Écusson aux armes de Le Féron, surmonté d'un casque de trois quarts garni de lambrequins (un sautoir cantonné aux 1 et 4 d'une molette d'éperon ; aux 2 et 3 d'une aiglette au vol abaissé).

℞ ÆQVO · MODERAMINE. — Un vaisseau voguant à gauche. A l'exergue : 1638.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 90. — A. d'Affry de la Monnoye, *Les jetons de l'échevinage parisien*, no 146. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1238. — *Catal. Feuardent*, nos 3537 et 3538.

96

1639.

Même droit que le jeton de 1638.

℞ SVRGENS · STABILIVIT · IVLVS. — Un vaisseau voguant à gauche. A l'exergue : 1639.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 91. — A. d'Affry de la Monnoye, no 147. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1239. — *Catal. Feuardent*, nos 3539 et 3540.

Le revers fait allusion à la naissance du Dauphin.

97

1640.

Même droit que le jeton de 1638.

℞ A · FLVCTV · DEFENDIT · ONVS. — Un vaisseau voguant à gauche. A l'exergue : 1640.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 92. — A. d'Affry de la Monnoye, no 148. — J. Florange, *Armorial*, t. I, no 829 ; t. III, no 976. — *Catal. Feuardent*, no 3541.

98

1641.

Même droit que le jeton de 1638.

℞ TVTA · DIOSCVRIS. — Un vaisseau voguant à gauche. A l'exergue : 1641.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 93. — A. d'Affry de la Monnoye, no 149. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1240. — *Catal. Feuardent*, nos 3542 et 3543.

Le revers fait allusion à la naissance des deux fils de Louis XIII : de Louis, dauphin, et de Philippe, duc d'Orléans.

99

1642.

Macé Le Boulanger, prévôt des marchands (1641-1644), *président des Enquêtes.*

DE · LA · PREVOSTE · DE · Mre · MACE ·

LE · BOULANGER · PRT. — Écusson aux armes de Macé Le Boulanger, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (une fasce accompagnée en chef de trois étoiles rangées de même et en pointe de trois roses posées 2 et 1).

℟ CRESCIT · SECVRA · TRIVMPHIS. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1642.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nos 94 et 95. — A. d'Affry de la Monnoye, no 152. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1210. — *Catal. Feuardent*, nos 3544 et 3545.

100

1643.

Même droit que le jeton de 1642.

℟ MICAT · INTER · OMNES. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1643.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 96. — A. d'Affry de la Monnoye, no 153. — J. Florange, *Armorial*, t. I, no 815. — *Catal. Feuardent*, no 3546.

101

1646.

Jean Scarron, prévôt des marchands (1644-1646).

DE · LA · PREVOSTE · DE · MRE · IEHAN · SCARRON. — Écusson aux armes de Scarron, surmonté d'un casque de face, garni de lambrequins et cimé d'une tête contournée de chevrotin (une bande bretessée).

℟ AVDIT · SECVRA · REGENTEM. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1646.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 97. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 1594. — A. d'Affry de la Monnoye, no 157. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1750. — *Catal. Feuardent*, nos 3553 et 3554.

102

1647.

Jérôme Le Féron,
prévôt des marchands (1646-1650),
président des Enquêtes.

DE · LA · PREVOSTE · DE · MRE · HIEROSME · LEFERON · PRT. — Écusson aux armes de Le Féron (voir le jeton de 1638), surmonté d'un casque de profil, garni de lambrequins.

℟ DEVS · PVPPI · CONSEDIT · IN · ALTA. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1647.

Arg. et br. Cat. des Médailles.

Doc., no 98. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 1623. — A. d'Affry de la Monnoye, no 160. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1241. — *Catal. Feuardent*, nos 3556 et 3557.

103

1648.

Même droit que le jeton de 1647.

℟ VNA · SALVS · CVNCTIS. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus, un fleuron. A l'exergue : 1648.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 99. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, no 1623. — A. d'Affry de la Monnoye, no 161. — J. Florange, *Armorial*, t. II, no 1242. — *Catal. Feuardent*, nos 3558 et 3559.

104

1649.

DE · LA · 2 · PREVOSTE · DE · MRE · HIEROSME · LE · FERON · PRT. — Écusson aux armes de Le Féron, surmonté d'un casque de trois quarts garni de lambrequins.

℟ NESCIA · MERGI. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus, une quintefeuille entre deux points. A l'exergue : 1649.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 100. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1641 et 1642. — A. d'Affry de la Monnoye, no 162. — J. Florange, *Armorial*, t. I, no 827 ; t. III, no 975. — *Catal. Feuardent*, nos 3560 et 3561.

105

1650.

DE · LA · II · PREVOSTE · DE · MRE · HIEROSME · LE · FERON · PRT. — Écusson aux armes de Le Féron, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins.

℟ TV · NE · CEDE · MALIS. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1650.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., no 101. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1652 et 1653. — A. d'Affry de la Monnoye, no 163. — J. Florange, *Armorial*, t. I, no 828 ; t. III, no 975. — *Catal. Feuardent*, no 3565.

106

1651.

Antoine Le Febvre,
prévôt des marchands (1650-1654),
conseiller du Roi en ses Conseils et au Parlement.

DE · LA · PREVOSTE · DE · MrE · ANTE · LE · FEBVRE · CONER · D · R · EN · SES · CONLS · ET · PARLT. — Écusson aux armes de Le Febvre, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (un chevron surmonté d'une tour, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un souci).

℟ SIDERE · LÆTA · SVO. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1651.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 102. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 166. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1235 ; t. III, nº 973. — *Catal. Feuardent*, nos 3566 et 3567.

107

Même type que le jeton précédent, avec la légende différente au droit : DE · LA · PREVOSTE · DE · Mre · ANTHOINE · LE · FEBVRE · CONER · DESTAT.

Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. J. Florange.

Doc., nº 102. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 167. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 825 ; t. II, nº 1236. — *Catal. Feuardent*, nº 3568.

Le prévôt étant devenu conseiller d'État à la fin de l'année 1650 ou au début de 1651, le coin du droit fut refait ; les jetons d'argent et de laiton frappés avec l'ancien coin, décrits ci-dessus, furent fondus et refrappés ; la dépense, pour ce travail, s'éleva à 700 livres, d'après le document dont nous donnons le texte.

108

1658.

Alexandre de Sève, prévôt des marchands
(1654-1662).

DE · LA · 2 · PREVOSTE · DE · Mre · ALEXANDRE · DE · SEVE. — Écusson aux armes de Sève, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (fascé d'or et de sable, à la bordure contre-componée de même).

℟ SOSPITE · CVRSV. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1658.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 103. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 177. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1213 ; t. III, nº 1599. — *Catal. Feuardent*, nos 3584 et 3585.

109

1659.

DE · LA · ze · PREVOSTE · DE · Mre · ALEXANDRE · DE · SEVE. — Écusson comme sur le jeton de 1658.

℟ ET · MVLCERE · DEDIT · FLVCTVS. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1659.

Arg. Cab. des Médailles.

Variante. — Avec : DE · LA · PREVOSTE, etc.
Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 104. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1838 et 1839. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 178. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1213 ; t. III, nº 1599. — *Catal. Feuardent*, nos 3586 et 3587.

110

1660.

DE · LA · ze · PREVOSTE · DE · Mre · ALEXANDRE · DE · SEVE. — Écusson comme sur le jeton de 1658.

℟ HANC · REX : PACE · BEAT. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1660.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 105. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 179. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1213 ; t. III, nº 1599. — *Catal. Feuardent*, nº 3588.

111

1661.

DE · LA · 4e · PREVOSTE · DE · Mre · ALEXANDRE · DE · SEVE. — Écusson comme sur le jeton de 1658.

℟ VELLERE · SPECTANDA · NOVO. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1661.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 106. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 1887 et 1888. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 180. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1213 ; t. III, nº 1599. — *Catal. Feuardent*, nos 3589 et 3590.

112

1664.

Daniel Voysin, prévôt des marchands (1662-1668),
maître des Requêtes, conseiller d'État.

Mr · VOYSIN · Me · DES · REQtes · PREVOST · DES · MARCHANDS. — Écusson aux

armes de Voysin, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins et cimé d'une tête de lion ; comme supports, deux lions (trois étoiles accompagnées en cœur d'un croissant).

℟ NOVO · PELAGVS · SOL · FOEDERE · FIRMAT. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1664.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 107. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 202. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1299 ; t. III, nº 1752. — *Catal. Feuardent*, nºs 3594 et 3595.

113

1665.

Mr · VOYSIN · Me · DES · REQtes · PREVOST · DES · MARds · 2 · ELon. — Écusson comme sur le jeton de 1664.

℟ CVNCTIS · RENOVAT · COMMERCIA · TERRIS. — Écusson aux armes de la Ville ; au-dessus : 1665.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 108. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 1980 et 1981. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 203. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1864. — *Catal. Feuardent*, nºs 3596 et 3597.

Le revers fait allusion à la création de la Compagnie des Indes, de colonies à Cayenne, au Canada et à Madagascar, à l'établissement de manufactures en France, etc.

114

1668.

Mr · VOYSIN · CONer · DETAT · ORDINAIRE · PREVOST · DES · MAR · 3 · ELon. — Écusson comme sur le jeton de 1664.

℟ ACCEDVNT · TERRÆ · ATQVE · VRBES. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1668.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 110. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 2055 et 2056. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 206. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1864. — *Catal. Feuardent*, nºs 3604 et 3605.

115

1669.

Claude Le Peletier,
prévôt des marchands (1668-1676),
président des Enquêtes.

DE · LA · PREVOSTE · DE · Mr · LE · PRESID · LE · PELETIER. — Écusson aux armes de Le Peletier, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (une croix pattée chargée en cœur d'un chevron, côtoyé de deux molettes d'éperon et soutenu d'une rose).

℟ MAGNIS · EXPANDIT · CARBASA · FATIS. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1669.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 109. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 217. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 843 ; t. III, nº 1007. — *Catal. Feuardent*, nºs 3608 et 3609.

116

1672.

DE · LA · 2 · PREVOSTE · DE · Mr · LE · PRESID · LE · PELETIER. — Écusson comme sur le jeton de 1669.

℟ TERRAQ · EXPECTOR · AB · OMNI. — Écusson aux armes de la Ville. A l'exergue : 1672.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 111. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 2149 et 2150. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 220. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1270. — *Catal. Feuardent*, nºs 3614 et 3615.

Jetons d'administrations diverses

Bâtiments du Roi

117

1672.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate.

℟ NVLLA · ASTRIS · PROPIOR · SEDES. — Sur le haut d'un arbre, un nid contenant un aiglon. A l'exergue : AEDIF · REG | 1672.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 141). — *Catal. Feuardent*, nºs 2998 et 2999.

Écurie du Roi

118

1645.

Henri de Lorraine, comte de Harcourt,
pair et grand écuyer de France, vice-roi de Catalogne.

H · DE · LORRAINE · C · DE · HARCOVRT .

P · ET · GR. — Buste à droite d'Henri de Lorraine, comte de Harcourt, cuirassé et portant le collier du Saint-Esprit.

℟ ESCVYER · DE · FRAN · ET · VICEROY · DE · CATAL. — Un lévrier ; au-dessus, une banderole portant l'inscription : FIDELIS · ET · AVDAX. A l'exergue : 1645.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 116. — F. Mazerolle, *Jetons de la Maison du Roi*, p. 38, nº 19. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1377.

Trésor royal

119

1672.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé.

℟ DABIT · HINC · COELESTIA · DONA. — Une abeille venant se poser sur une fleur qui est entourée d'autres fleurs. A l'exergue : TRESOR · ROYAL | 1672.

Or (refrappe?), arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 142 à 144). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 2156. — *Catal. Feuardent*, nºs 1866 et 1867.

Ordinaire des Guerres

120

1646.

ORDINAIRE · DES · GVERRES. — Écussons de France et de Navarre, surmontés d'une couronne royale et entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

℟ HIS · COELVM · VT · TELLVS · PATER. — Un autel sur lequel sont posés un brasier et un trophée. A l'exergue : 1646.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 120. — *Catal. Feuardent*, nº 403.

121

1663.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV armé à l'antique ; au-dessous du buste : 1663.

℟ SIC · VINCIT · AMICOS. — Une pluie d'argent tombant sur une ville fortifiée. A l'exergue : ORDINAIRE · DES | GVERRES.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 126. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 1918 et 1919. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3223. — *Catal. Feuardent*, nºs 7406 et 7407.

Variante. — Sans date.

Br. Cab. des Médailles.

Le revers fait allusion à l'acquisition de Dunkerque, en 1662 (J. Rouyer, *Points divers de l'histoire métallique des Pays-Bas*, nº XXXVII).

Cour des Monnaies

122

1630.

CVRIA · MONET · FRANCIÆ. — Écussons accolés de France et de Navarre, entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit ; au-dessus, une couronne royale.

℟ METAS · NEC · TEMPORA · PONO. — Un pied de lis à trois fleurs surmonté d'une couronne royale et entouré de deux termes renversés, d'un sablier et d'un cadran. A l'exergue : 1630.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 113. — *Catal. Feuardent*, nº 2186.

Nous n'avons pu retrouver les jetons de 1632, 1634, 1648, 1651 et 1659, dont l'existence est signalée par des documents (Doc., nºs 113, 114, 122 à 125).

Jetons offerts par la Cour des Monnaies

123

1662.

J.-B. Colbert,
conseiller du Roi au Conseil royal et d'État, intendant des Finances.

MRE · I · B · COLBERT · CR · DV · ROY · ES · CONSELS · ROYAL · E · DESTAT · INT · D · FI. — Écusson aux armes de Colbert surmonté d'une couronne de baron et d'un casque de face garni de lambrequins (une couleuvre).

℟ CVRIA · MONETARVM · FRANCIÆ ; dans un autre sens : 1662. — Écussons accolés de France et de Navarre, surmontés d'une couronne royale et entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

Doc., nº 127. — *Catal. Feuardent*, nº 2284.

124-125

Antoine Le Camus, conseiller du Roi en ses Conseils, contrôleur général des Finances de France, et Charles de la Porte, maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'Artillerie et surintendant des Finances de France.

MRE · ANT · LE CAMUS · CR · D · R · EN · SES · CONELS · CONEVR · GNAL · D · FIN · D · FRE. — Écusson aux armes de Le Camus surmonté d'un casque de face, cimé d'un griffon et garni de lambrequins ; comme supports, deux griffons (un pélican dans son aire).

℟ MRE · C · DE · LA · PORTE · MARAL · G · ME · DE · LARIE · ET · SVRIN · D · FIN · D · FR. — Écusson aux armes de La Porte posé sur deux bâtons de maréchal en sautoir, entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et surmonté d'une couronne de comte (un croissant montant chargé de cinq mouchetures d'hermines).

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nºs 118 et 119. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 777 ; t. III, nº 890. — *Catal. Feuardent*, nº 8631.

Le droit aux armes de A. Le Camus a été uni au coin aux armes de M. Particelle d'Hémery.

J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1553. — *Catal. Feuardent*, nº 5794.

Les coins de face et de revers ont été peut-être frappés avec un revers du coin de la Cour des Monnaies (*Curia Monetarum Franciae*).

126

Michel Particelle, seigneur d'Hémery, contrôleur général des Finances de France.

MER · MEL · PARTICELLE · S · DHEMERY · CONEVR · GNAL · D · FIN · D · FR. — Écusson aux armes de Particelle, surmonté d'un casque de face, cimé de plumes et garni de lambrequins (un arbre ; au chef chargé de trois étoiles).

℟ CVRIA · MONETARVM · FRANCIÆ. — Écussons accolés de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale et entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. J. Florange.

Doc., nº 117. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1553 (pour le droit), et t. III, nº 1306. — *Catal. Feuardent*, nº 5794 (pour le droit).

127

1662.

Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, pair, maréchal de France, chef du Conseil royal, gouverneur du Lyonnais.

N · DE · NEVFVILLE · DVC · DE · VILLEROY · P · ML · D · F · CHEF · D · CL · RL · GR · D · L. — Écusson aux armes de Neufville, surmonté d'une couronne ducale, posé sur deux bâtons de maréchal en sautoir et entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit ; le tout posé sur un manteau de pair (un chevron accompagné de trois croisettes ancrées, deux en chef et une en pointe).

℟ CVRIA · MONETARVM · FRANCIÆ · 1662. — Écussons accolés de France et de Navarre, surmontés d'une couronne royale et entourés des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 127.

Marine

128

1662.

César, duc de Vendôme, amiral de France.

CESAR · DVC · DE · VANDOSME. — Buste à droite de César, duc de Vendôme, armé à l'antique et portant le cordon du Saint-Esprit.

℟ NEC · METAS · RERVM. — Un vaisseau voguant en pleine mer. A l'exergue : 1662.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

Doc., nº 128. — J. Chautard, *Jetons des princes de Vendôme de la deuxième maison de Bourbon*, p. 44, nº 20. — *Catal. Feuardent*, nºs 1189 et 1190.

129

1664.

Même droit que le jeton précédent de 1662.

℟ PER · SAXA · PER · IGNES. — Un vaisseau voguant en pleine mer. A l'exergue : 1664.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 128. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 618 et 1957. — J. Chautard, *Jetons des princes de Vendôme*, p. 44-45, nº 21, et pl. V, nº 20.

130

1665.

Même droit que le jeton de 1662.

℟ PER · SAXA · PER · IGNES. — Un vaisseau voguant en pleine mer. A l'exergue : 1665.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 128. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 646 et 2007. — J. Chautard, *Jetons des princes de Vendôme*, p. 45, nº 22. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 255.

Le document ne fait allusion qu'à des jetons avec les dates 1662 et 1664. Celui de 1662 avait été entièrement exécuté par Jean Varin ; pour celui de 1664, le coin de face avait été retouché par J.-B. Dufour.

Le jeton de 1665 ne diffère de celui de 1664 que par la date et par des détails de costume ; on ne saurait donc le séparer des deux précédents.

131

1671.

Louis, comte de Vermandois, amiral de France.

LOVIS · COMTE · DE · VERMANDOIS · ADMIRAL · DE · FRAN. — Tête enfantine à droite de Louis, comte de Vermandois.

℟ ET · NASCENS · IMPERAT · VNDIS. — Un alcyon dans son nid flottant sur la mer. A l'exergue : MARINE | 1671.

Arg. et br. Coll. Feuardent.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 128 ; cet article semble concerner les jetons de 1671 et 1672 décrits ici). — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 269. — *Catal. Feuardent*, nºs 1200 et 1201.

132

1671.

Même droit que le jeton précédent.

℟ VOS · EGO · ME · COELVM · REGIT. — Une rose des vents flottant sur la mer. A l'exergue : MARINE | 1671.

Arg. et br. Coll. Feuardent.

Catal. Feuardent, nº 1203 ; variante avec FR. à la fin de la légende du droit, nº 1204.

133

1672.

Même droit que le jeton de 1671.

℟ CRESCIT · ET · IMPERIVM. — Le croissant de la lune au-dessus de la mer. A l'exergue : MARINE | 1672.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 710, 2157 à 2159. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 270. — *Catal. Feuardent*, nº 1205.

Galères

134

1647.

Armand-Jean de Vignerod,
duc de Richelieu, pair, général des Galères,
lieutenant général ès mers de Levant.

A · DE · RICHELIEV · DVC · P · GAL · D · GAL · LIEVT · GAL · ES · MERS · DE · LEVT. — Écusson aux armes de Richelieu, surmonté d'une couronne ducale, posé sur une ancre et enveloppé d'un manteau de pair.

℟ DAT · NATVS · MATERQVE · VIAM. — Une galère. A l'exergue : 1647.

Arg. Coll. Feuardent.

J. Florange, *Armorial*, t. III, nº 1468. — *Catal. Feuardent*, nº 9037.

Jal, dans son *Dictionnaire critique*, p. 1294, en parlant de Jean Varin, publie un document relatif à la fabrication des jetons des Galères, de 1648, qui mentionne le nom de notre artiste. Jal propose d'attribuer et, avec vraisemblance, au même graveur, les jetons de 1646 et de 1647.

Nous n'avons pu retrouver le document signalé par Jal ; il en est de même en ce qui concerne le jeton de 1646, qui n'existe pas au Cab. des Médailles.

135

1648.

Même droit que le jeton précédent.

℟ PRO · VELLERE · REGNVM. — Le vaisseau des Argonautes (ou *la Réale*, d'après Jal). — A l'exergue : 1648.

Arg. Coll. Feuardent.

J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1654 ; t. III, nº 1469. — *Catal. Feuardent*, nº 9038.

Un même type de ce jeton, avec la date 1654, figure dans l'*Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, sous le nº 1712.

Corporations

136

1662.

Corporation des Six Corps des marchands de Paris.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAVA · REX. —

Sur un piédouche, un buste de Louis XIV à gauche, lauré et vêtu à l'antique. A l'exergue : LES · SIX · CORPS · DES | MARCHANDS.

℟ VINCIT . CONCORDIA · FRATRVM. — Hercule, assis devant un monument antique, s'efforçant de rompre un faisceau de verges. A l'exergue : 1662.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 144 *bis* et 165). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 599 et 600 (attribution à Jean Varin). — *Catal. Feuardent*, nºs 4779 et 4780.

Jetons particuliers

Reines de France

137

1629.

Marie de Médicis, reine de France.

MARIA · AVGVSTA · MED · D · G · FRAN . REG . R . M. — Écusson aux armes de Marie de Médicis (parti de France et de Médicis-Autriche), surmonté d'une couronne royale et entouré d'une cordelière.

℟ QVOS · SI · FATA · MIHI · SERVANT. — Deux aigles, dont un couronné, volant à droite. A l'exergue : 1629.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 112. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nº 707. — *Catal. Feuardent*, nº 12028.

138

1642.

Anne d'Autriche, reine de France.

ANNA · DEI · GRA · FRANC · ET · NAVA · REG. — Écusson aux armes d'Anne d'Autriche (parti de France et d'Autriche), surmonté d'une couronne royale et entouré de deux palmes.

℟ VTERQVE · VTRIVSQVE · LEVAMEN. — Deux cigognes volant à droite, chacune portant un petit dans sa patte droite. A l'exergue : 1642.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 115. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nºs 1219 et 1220. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 154. — *Catal. Feuardent*, nº 12363.

Jetons particuliers divers

139

S. d.

Louis, duc de Bourbon, prince de Condé.

LVD · DVX · BORBONIVS · PRINCEPS · CONDÆVS. — Buste à droite du prince de Condé cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ NON · OMNIS · DEXTERA · SOLVAT. — Au milieu d'un trophée d'armes, entre deux palmiers, le nœud gordien attaché à un casque et tranché par un glaive.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Variante. — LVD · DVX · BORBONVS · PRINC · CONDÆVS. — Même buste.

℟ Même revers que ci-dessus. A l'exergue, un fleuron.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 133 (*Inventaire après décès*, art. 125). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 703, 704, 2136 et 2137. — J. Rouyer, *Points divers de l'histoire métallique des Pays-Bas*, nº LVII (pour le revers). — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nº 1519 (pour le revers). — Id., *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2526. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 247. — *Catal. Feuardent*, nºs 5774 et 9542.

Ce jeton est la réduction, avec quelques variantes, du grand médaillon fondu que nous avons décrit au Catalogue des Médailles (nº 61).

D'après J. Rouyer, le coin du revers du jeton ferait allusion à la campagne de Hollande et à la part qu'y prit Condé, qui y fut blessé (1672). Cette explication est peu vraisemblable, car la médaille, ayant servi de modèle, porte la date : 1660.

140

S. d.

Michel de Beauclerc et Marguerite d'Estampes.

MICHEL · DE · BEAVCLERC · C · D · O. — Buste à droite de Michel de Beauclerc cuirassé, portant une colerette de dentelle et le cordon du Saint-Esprit ; au-dessous du buste : VARIN.

℟ MARGVERITTE · DESTAMPES. — Buste à droite de Marguerite d'Estampes.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

La signature : VARIN, ne saurait être que celle de

Jean Varin et non d'un autre artiste du même nom; *Claude* Varin ne pourrait être proposé.

L'habile exécution de ce jeton et son excellente frappe dénotent un artiste de valeur, aidé d'un matériel parfait pour la fabrication, comme celui de la Monnaie du Moulin.

Ajoutons qu'il existe des médailles aux effigies du mari et de la femme, que J. de Foville a proposé, avec vraisemblance, de classer parmi les œuvres de Jean Varin (nos 70 et 71) ; l'existence de ce jeton signé vient donner du poids à cette hypothèse.

141

1671.

Nicolas Cupif, écuyer, seigneur de Teildras, maire d'Angers (1669-1673).

NICOL · CVPIF · ESR · SEIG · DE · TEILDRAS · MAIRE · DANGERS. — Écusson aux armes de Cupif, surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (un chevron accompagné de trois trèfles, 2 et 1).

℟ LABORI · REDDITA · MERCES. — Un trophée d'armes dans un écusson entouré de deux palmes ; un petit écusson surmonté d'un casque garni de lambrequins, au canton dextre de l'écusson. A l'exergue : 1671.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Adr. Planchenault, *Les jetons angevins*, dans la *Gazette numismatique française*, 1899 à 1901, n° 5 du Catalogue et errata. — J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 540 ; t. III, n° 469. — *Catal. Feuardent*, nos 8457 et 8458.

Le document publié à la suite de la description dans l'étude d'Adr. Planchenault donne le nom du graveur des coins : *Vary ;* il ne peut s'agir que de Jean Varin dont les héritiers remirent, en 1673, à la ville d'Angers, les jetons frappés avant la mort de l'artiste.

142

1659.

René Marier, greffier de la prévôté, maréchaussée de l'Ile-de-France.

ME · RENE · MARIER · GREFFIER · D · L · PRTE · MEE · D · LISLE · D · F. — Écusson aux armes de Marier, surmonté d'un casque de trois quarts garni de lambrequins (un chevron accompagné en chef d'un croissant entre deux fleurs et en pointe d'une foi).

℟ ILLÆSVS · CANDOR · VTRIQVE. — Une foi tenant une fleur entre deux tourterelles. A l'exergue : 1659.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Florange.

Doc., n° 133 (*Inventaire après décès*, art. 28). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 568, 1834 et 1835. — J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 945, et t. III, n° 1123. — *Catal. Feuardent*, nos 5676 et 5677.

143

1614.

Le cardinal de Richelieu.

MENS · ET · MANVS. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℟ VIS · ET · MENS · VNA · DVOBVS. — Un sceptre fleurdelisé et une palme en sautoir, le haut passé dans une couronne de laurier. A l'exergue : 1614.

Br. Cab. des Médailles.

L'art. 173 de l'*Inventaire après décès* (Doc., n° 133) mentionne un poinçon d'effigie du cardinal de Richelieu. Cet article peut concerner la médaille frappée de 1631 (n° 13), ou plutôt l'effigie de toute cette série de jetons, décrits ici.

144

1625.

CVRA · REDDIDIT · IMPERIVM. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℟ MORSV · HANC · ALLIGIT · VNCO. — Au-dessus de la mer, une ancre entourant une forteresse. A l'exergue : 1625.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

145

1626.

ARMAND · IO · CAR · DVX · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℟ HIC · TAGVS · ET · GANGES. — Un cep de vigne s'enroulant autour d'un laurier ; de chaque côté, des épis. A l'exergue : 1626.

Br. Cab. des Médailles.

146

1628.

CVRA · REDDIT · IMPERIVM — Buste comme sur le jeton de 1625.

℟ CONTRACTA · PISCES · AEQVORA · SENTIVNT. — Le port de La Rochelle fermé par des

digues, sur lesquelles se trouvent des canons. A l'exergue : 1628.

Arg. Cab. des Médailles.

147

1631.

MENS · ET · MANVS. — Buste à droite du cardinal de Richelieu, comme sur le jeton de 1614.

℟ FREGIT · MONTES · PACEMQVE · REDVXIT. — Au-dessus d'un paysage montagneux, deux bras sortant d'un nuage, l'un tenant un foudre, l'autre une branche d'olivier. A l'exergue : 1631.

Arg. Coll. Feuardent.

Catal. Feuardent, n° 8994.

148

1633.

ARMAND · IO · CAR · DVX · DE · RICHELIEV. — Même droit que le jeton de 1626.

℟ HOC · DVCE · TVTA. — Un vaisseau à la voile. A l'exergue : 1633.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

Catal. Feuardent, n°s 8995 et 8996.

149

1634.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ AVSPICIIS · IAM · PLVRA · TVIS. — Le navire *Argo* rapportant la toison d'or. A l'exergue : 1634.

Br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 461. — J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 1127. — *Catal. Feuardent*, n° 8997.

150

1635.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ HOC · DVCE · TVTA. — Un vaisseau à la voile ; en bas du champ : 16—35.

Br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n° 8998.

151

1635.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ MENS · SIDERA · VOLVIT. — Un petit génie dirigeant la révolution des planètes autour du globe terrestre. A l'exergue : 1635.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 1128. — *Catal. Feuardent*, n°s 8999 et 9000.

Ce jeton est la reproduction, avec des variantes, de la médaille frappée de 1631, décrite au début de ce Catalogue (n° 13).

152

1636.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ MENS · IMMOTA · REGIT · 1636. — Un vaisseau à la voile, portant les armes du cardinal.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n°s 467 à 469. — J. Florange, *Armorial*, t. II, n° 1652. — *Catal. Feuardent*, n°s 9001 et 9002.

153

1636.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ HOC · DVCE · TVTA. — Un vaisseau à la voile. A l'exergue : 1636.

Br. Cab. des Médailles.

J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 1129. — *Catal. Feuardent*, n° 9003.

154

1637.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ FVRENTIBVS · EMINET · AVSTRIS. — Un vaisseau à la voile. A l'exergue : 1637.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

J. Florange, *Armorial*, t. I, n°s 1130 et 1131. — *Catal. Feuardent*, n°s 9005 à 9006 *a*.

155

1638.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ PARET · VTRVMQVE. — Un vaisseau à la voile défendant l'entrée d'un port. A l'exergue : 1638.

Arg. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n° 9007.

Le revers semble faire allusion à la prise des îles de Lérins, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, en Provence, par le comte d'Harcourt, en 1637.

156

1639.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ QVOQVNQVE · VOLES. — Une main présentant un aimant devant l'aiguille d'une boussole. A l'exergue : PART · CASVELLES | 1639.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2978. — *Catal. Feuardent*, nos 9010 et 9011.

157

1639.

Variante. — Au revers : QVOCONQVE · VOLES à l'exergue, la date seule : 1639.

Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. Feuardent.

J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1133. — *Catal. Feuardent*, nos 9008 et 9009.

158

1639.

ARMAND · IOAN · CAR · DVX · DE · RICHELIEV. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℟ VECTIGAL · IAM · TVTA · FERET. — Un vaisseau à voiles ; devant le mât, un dauphin entouré d'étoiles. A l'exergue : 1639.

Br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, nº 9015.

Le revers fait allusion à la naissance du Dauphin.

159

1639.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ SVRGENS · STABILIVIT · IVLVS. — Un vaisseau à voiles. A l'exergue : 1639.

Br. Cab. des Médailles.

Le revers fait allusion à la naissance du Dauphin.

160

1640.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ VEL · IGNE · VEL · VNDIS. — Un vaisseau à la voile. A l'exergue : 1640.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 478. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1134. — *Catal. Feuardent*, nos 9016 à 9017 *a*.

161

1641.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ IVPPITER · AVTHOR. — Un vaisseau à voiles voguant à gauche. A l'exergue : 1641.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, nº 9018.

Variante. — Avec IVPITER.

Br. Coll. Feuardent.

J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1136. — *Catal. Feuardent*, nº 9019.

Variante. — Même jeton sans date, avec IVPPITER ; le vaisseau voguant à droite.

Br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, nos 9020 et 9021.

162

1641.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ SVRGENS · STABILIVIT · IVLVS. — Un vaisseau, comme sur le jeton de 1639. A l'exergue : 1641.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 481. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 1138. — *Catal. Feuardent*, nº 9022.

Le revers fait allusion à la naissance du Dauphin.

163

1641.

Même droit que le jeton de 1626.

℟ SERENAT · ET · ARCET. — Un vaisseau à voiles, battu par la tempête et jetant l'ancre ; au ciel, le soleil rayonnant. A l'exergue : PART · CASVELLES | 1641.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2981. — *Catal. Feuardent*, nos 9023 et 9024.

164

1641.

Même droit que le jeton de 1626.

℞ AVSPICIIS · IAM · PLVRA · TVIS. — Le navire Argo rapportant la Toison d'or. A l'exergue : 1641 (type du jeton de 1634).

Arg. Cab. des Médailles.

165

1642.

Même droit que le jeton de 1626.

℞ ÆQVORA · TVTA · TENET. — Un vaisseau à voiles. A l'exergue : 1642.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

J. Florange, *Armorial*, t. I, n° 1139. — *Catal. Feuardent*, n°s 9025 et 9026.

166

1643.

Même droit que le jeton de 1626.

℞ POTENTIOR · HOSTIBVS · ÆGER ; dans un autre sens : 1643. — Un lion malade attaqué par deux dogues.

Arg. Cab. des Médailles.

J. Florange, *Armorial*, t. II, n° 1653. — *Catal. Feuardent*, n° 9027.

167

1643.

CVRA · REDDIT · IMPERIVM. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℞ HÆC · REGNA · RECLVDIT. — Carte du nord de l'Espagne (Castille, Catalogne, Aragon) ; sur le devant, vue de la ville de Perpignan. A l'exergue : 1643.

Arg. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n° 9306 c.

168

1643.

Louis XIII et le cardinal de Richelieu.

Même droit que le jeton de 1626.

℞ LOVIS · XIII. — Buste à droite de Louis XIII lauré et armé à l'antique ; au-dessous du buste : 1643.

Br. Cab. des Médailles.

169

S. d.

Même droit que le jeton de 1626.

℞ LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n°s 9030 et 12336.

170

S. d.

MENS · ET · MANVS. — Buste à droite du cardinal de Richelieu.

℞ SOCIORVM · VINDEX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n°s 9031 et 12335.

Il existe aussi un jeton d'argent portant l'effigie de Richelieu (*Mens et manus*) d'un côté et, de l'autre, l'effigie de la reine Anne d'Autriche. Il s'agit d'un mélange de coins ; ce jeton se trouvait dans la collection de l'abbé Barthélemy (*Catal. Feuardent*, n° 9033).

171

S. d.

CVRA · REDDIDIT · IMPERIVM. — Buste à droite du cardinal de Richelieu (voir n° 167).

℞ CLARO · DIADEMATE · FVLGET. — Buste à droite de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

Arg. Cab. des Médailles.

Catal. Feuardent, n° 9032.

172

1649.

J.-B. et N. Sainctot, maître et aide des Cérémonies.

I · BAB · ET · N · SAINCTOT · MAISTRE · ET · AYDE · DES · CEREMONIES. — Écusson aux armes de Sainctot surmonté d'un casque de profil garni de lambrequins (une fasce chargée d'une fleur de lis et accompagnée en chef de deux rosaces et en pointe d'une tête de Maure).

℞ PLACATI · DANT · SIGNA · IOVIS. — Un vaisseau voguant à gauche sur une mer calme. A l'exergue : 1649.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., n° 121. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n°s 1638 et 1639. — Id.,

Jetons de la Maison du Roi, p. 42. — J. Florange, *Armorial*, t. II, n° 1705. — *Catal. Feuardent*, n° 5795 (pour le droit).

Aux divers jetons décrits ci-dessus, on doit ajouter, dans l'œuvre de Jean Varin, un certain nombre que nous n'avons pu retrouver ou pour lesquels l'imprécision ou la brièveté des mentions ne nous ont pas permis de proposer une identification.

Anne d'Autriche, reine de France (Doc., n° 133 ; *Inventaire après décès*, art. 132).

Marie-Thérèse, reine de France (*Ibid.*, art. 71, 126, 140, 144, 185 et 195).

L'*Inventaire* signale aussi des coins et des poinçons destinés à des jetons de Louis XIII (art. 131) et de Louis XIV (art. 42 et art. suivants) ; des coins aux armes de Bourgogne (pour les États de Bourgogne?) (art. 29, 49 et 64) ; pour le sieur de Saint-Davery (art. 33), et des poinçons d'un Soleil (art. 34 et 37), d'Armes (art. 72) et d'une Bataille (art. 131).

Ajoutons plusieurs jetons de la Cour des Monnaies, de diverses dates, dont il a été fait mention plus haut (*Catal.*, n° 122).

Dans un des documents publiés (Doc., n° 44), il est question de jetons d'argent, dont les carrés avaient été gravés par Jean Varin et qui ensuite, avant 1672, furent fabriqués au-dessous du titre de l'ordonnance et sans autorisation préalable, par la veuve du graveur Jean Hardy et par son fils pour les huissiers du Grand Conseil.

La mention portée dans le document est insuffisante pour permettre d'identifier ces pièces d'une façon précise. Il s'agit, sans doute, d'un jeton analogue à ceux décrits dans le *Catal. Feuardent*, n°s 387 à 389.

JETONS ATTRIBUÉS A JEAN VARIN SANS DOCUMENTS

Jetons à l'effigie de Louis XIII et en particulier celui du *Parlement de Metz*, de 1641 (*Catal. Feuardent*, t. II, n°s 7729 et 7729 *a*, et pl. V, n°s 99 à 108) ; les différentes effigies reproduites sur la pl. V peuvent être de Jean Varin ou des imitations de poinçons gravés par lui.

L'attribution par H. de la Tour, au tailleur général, de l'effigie de *Louis XIV* jeune, d'un jeton banal ayant au revers la devise : *Vincendi sut* (sunt) *praeludia mundi*, est vraisemblable, mais toutefois sans preuve certaine (*Rois et reines de France*, n°s 1937 et 1938).

On doit considérer comme discutable l'attribution d'un jeton de 1665 à l'effigie d'un amateur célèbre, *Everard Jabach* (F. Mazerolle, *Jetons rares ou inédits*, dans le *Bull. de numism.*, 1886-1890, p. 53 à 57).

Le jeton d'Étienne du Verdier, maréchal de bataille (1654), signalé dans le passage du testament publié par M. Adr. Blanchet (note dans la *Rev. numism.*, 1923, p. XIII à XVII), y est mentionné comme ayant été monnayé par « feu Varin » sur des coins gravés par Jean Darmand, dit Lorfelin. Il est à classer dans l'œuvre de ce dernier graveur et non dans celle du conducteur de la Monnaie du Moulin, qui en a assuré la fabrication, conformément au droit exclusif attaché à ses fonctions.

MONNAIES

(Choix des principaux spécimens de monnaies et d'essais monétaires attribués à Jean Varin)

Monnaies de Louis XIII

173

1640.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FRANC · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et vêtu à l'antique ; au-dessous du buste : 1640.

℟ CHRISTVS · REGNAT · VINCIT · IMPERAT. — Croix formée de huit L adossées et cantonnées de quatre fleurs de lis ; au centre de la croix, la lettre A (Paris).

Pièce de dix louis. — Or (67 gr.).

H. Hoffmann, *Les monnaies royales de France*, pl. 84, n° 15.

174

1640.

LVD · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à droite de Louis XIII lauré ; au-dessous de la tête : 1640.

℟ Même revers que la pièce de dix louis ci-dessus.

Pièce de dix louis. — Or (67 gr. 15).

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 154, n° 16, et type pl. 84, n° 17.

175

1640.

Mêmes types que la pièce de dix louis ci-dessus.

Pièce de huit louis. — Or (53 gr. 60).

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 84, n° 17, et essai argent, p. 154, n° 18.

176

1640.

Mêmes types que la pièce de huit louis.

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L, etc.

Pièce de quatre louis. — Or (26 gr. 90).

Il existe, au même type, les pièces suivantes : double

louis, louis et demi-louis, ainsi que des essais et des piéforts.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 84, nos 19 à 26.

177

1640.

LVDO · XIII · D · G · F · ET · N · REX. — Tête à droite de Louis XIII lauré, type épais ; au-dessous de la tête : 1640.

℟ CHRS · VINC · REGN · IMPE. — Croix formée de huit L, etc.

Pièce de deux louis. — Or (13 gr. 35).

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 155, no 29, type pl. 84, no 28.

178

1641.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste épais à droite de Louis XIII lauré et vêtu à l'antique.

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1641. — Écusson couronné aux armes de France ; au-dessous de l'écussion, la lettre A (Paris).

Écu blanc ou louis d'argent.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 88, no 79.

179

1642.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII vêtu à l'antique (premier type).

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1642. — Écusson comme ci-dessus ; A (Paris).

Écu blanc ou louis d'argent.

Il existe aussi, au même type, les pièces suivantes : demi-écu ou 30 sols, 15 sols et 5 sols.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 88, nos 87 à 90.

180

1643.

Variante du type précédent ; le buste à droite de Louis XIII est armé à l'antique (deuxième type). — 1643.

Écu blanc ou louis d'argent.

Il existe aussi, au même type, les pièces suivantes : demi-écu ou 30 sols, 15 sols, 5 sols, 30 deniers et 15 deniers ; il a été frappé des essais et des piéforts.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 159-160 et pl. 88, nos 91 à 107.

181

1641.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à gauche de Louis XIII lauré.

℟ DOVBLE · TOVRNOIS · 1641. A (Paris). — Dans le champ, trois fleurs de lis.

Cuivre. — Double tournois.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 89, type du no 136.

Monnaies de Catalogne

182

1642.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et armé à l'antique.

℟ CATALONIÆ · COMES · 1642. — Écusson couronné aux armes de France.

Écu ou louis d'argent de 60 sols.

Il existe, au même type, le demi-écu et le quart d'écu. — D'après Le Blanc, cette série serait complétée par un louis d'or, qui n'a pas été retrouvé.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 90, nos 137 à 140.

183

1642.

Même droit que le numéro précédent.

℟ CATALONIÆ · PRINCEPS · 1642. — Écusson couronné, mi-parti de France-Navarre et de Catalogne.

Écu ou louis d'argent.

Il existe, au même type, le douzième d'écu.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 90, nos 141 et 142.

Monnaies de Louis XIV

184

1643.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV . REX. —

Buste à droite de Louis XIV enfant, lauré et armé à l'antique ; coiffure du jeune roi avec une mèche *courte*. — (Premier type d'écu).

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1643. — Écusson couronné aux armes de France ; au-dessous de l'écusson, la lettre A (Paris).

Écu ou louis d'argent.

Il existe aussi, au même type, le demi-écu, le quart d'écu, le douzième, le vingt-quatrième et le quarante-huitième d'écu, 30 deniers et 15 deniers, et divers piéforts.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 94 et 95, nos 55 à 70.

185

1644.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à droite de Louis XIV enfant, lauré ; coiffure avec une mèche *courte* ; au-dessous de la tête : 1644. — (Premier type du louis.)

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L adossées et couronnées et cantonnée de quatre fleurs de lis ; au centre de la croix, la lettre A (Paris).

Double louis d'or.

Il existe aussi, au même type, le louis et le demi-louis et des piéforts de ces pièces.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 171, 172 et pl. 92, nos 4 à 10.

186

1644.

Même type que le numéro précédent ; coiffure du jeune roi, avec une mèche *longue* ; 1644. — (Deuxième type du louis.)

Double louis d'or.

Il existe aussi, au même type, le louis et le demi-louis.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 92, nos 11 à 13.

187

1646.

Même type que l'écu de 1643 ; coiffure du jeune roi avec une mèche *longue* ; 1646. — (Deuxième type de l'écu.)

Écu ou louis d'argent.

Il existe aussi, au même type, le demi-écu, le quart d'écu, le douzième d'écu et les mêmes espèces pour France-Navarre et France-Navarre-Béarn.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 95, nos 74 à 86.

188

1656.

DOMINE · ELEGISTI · LILIVM · TIBI. — Deux anges agenouillés soutenant l'écusson de France couronné. A l'exergue : 1656.

℟ LVDOVIC · XIIII · D · G · FRAN · ET · NAV · REX . — Croix formée de quatre lis couronnés et cantonnée de quatre lis ; au centre : A (Paris).

Lis d'or.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 92, no 20.

189

1656.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV jeune, lauré et armé à l'antique.

℟ DOMINE · ELEGISTI · LILIVM · TIBI · 1656. — Croix formée de huit L adossées et couronnées et cantonnée de quatre fleurs de lis ; au centre de la croix, la lettre A (Paris).

Lis d'argent de 20 sols.

Il existe aussi, au même type, le demi-lis (10 sols) et le quart de lis (5 sols).

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, nos 92 à 94.

190

1660.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à droite de Louis XIV jeune, lauré ; au-dessous de la tête : 1660. — (Troisième type du louis.)

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L comme en 1644.

Louis d'or.

Il existe aussi, au même type, le demi-louis.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 92, types des nos 22 et 23.

191

1662.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV jeune, lauré et armé à l'antique. — (Troisième type de l'écu.)

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1662. — Écusson couronné aux armes de France ; au-dessous de l'écusson, la lettre A (Paris).

Écu d'argent.

Il existe aussi, au même type, le demi-écu, le quart d'écu et le douzième d'écu, ainsi que des spécimens entre l'écu et les divisions, pour France-Navarre, France-Navarre-Béarn et pour le Dauphiné ; on doit ajouter à la série royale les pièces de 4 sols et de 2 sols.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, n° 99 ; pl. 97, n°s 102 à 112.

192

1669.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à droite de Louis XIV jeune, non lauré ; au-dessous de la tête : 1669. — (Quatrième type du louis).

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L comme en 1644.

Louis d'or.

Il existe aussi, au même type, le demi-louis.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 93, n°s 24 et 25.

Monnaies diverses de Louis XIV

193

1648.

LOVIS · XIIII. — Tête enfantine à droite de Louis XIV lauré.

℟ + DENIER · TOVRNOIS · 1648. — Dans le champ, deux fleurs de lis et au-dessous la lettre : A (Paris).

Cuivre. — Denier tournois.

Il existe aussi un double tournois à la tête enfantine.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 185 et pl. 104, n°s 227 à 230.

194

1654.

LOVIS · XIIII · ROY · DE · FRAN · ET · NA. — Buste à droite de Louis XIV jeune, couronné et armé à l'antique.

℟ LIARD · DE · FRANCE. — La lettre L couronnée entre deux fleurs de lis. A l'exergue, la lettre A (Paris) coupant la date : 1654.

Cuivre. — Liard.

Il a été frappé, en 1655 et années suivantes, des liards, au même buste couronné ; la légende du revers occupe tout le champ ; il existe aussi divers spécimens de pièces de 3 deniers à types variés.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 104, n°s 226, 231 à 239.

195

1670.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℟ GLORIAM · REGNI · TVI · DICENT · 1670. — Écusson de France couronné ; au-dessous de l'écusson : A (Paris).

Pièce d'argent de 15 sols frappée pour le Canada.

Il existe aussi, au même type, une pièce de 5 sols.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, n°s 100 et 101.

Essais divers de monnaies de Louis XIII et de Louis XIV

196

1640.

LVDO · XIII · D · G · F · ET · N · REX. — Tête à droite de Louis XIII lauré.

℟ CHRISTVS · REGNAT · VINCIT · ET · IMPE · 1640. — Croix fleuronnée et fleurdelisée ; dans chaque canton, la lettre L couronnée.

Or. — Essai du louis.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 84, n° 27.

197

1641.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et vêtu à l'antique.

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1641. — Croix formée de huit L couronnées ; au centre de la croix, la lettre A (Paris).

Essai du demi-écu ou louis d'argent de 30 sols.

Il existe aussi, au même type, les essais des pièces suivantes : 15 sols et 7 sols et demi.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 88, n°s 84 à 86.

198

Même droit que le numéro précédent.

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM. — Écusson aux armes de France, couronné et accosté de la date : 16—41.

Essai de l'écu blanc ou louis d'argent de 60 sols.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 88, n° 80.

199

1641.

LVDOVICVS · XIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIII lauré et vêtu à l'antique.

℟ ARTE · MEA · BIS · IVSTVS. — La Monnaie personnifiée, assise à gauche ; elle tient des balances et une corne d'abondance. A l'exergue : MONETA · LVD · IVST | 1641.

Essai de l'écu. — Arg., or et cuivre doré.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 159, nos 81 à 83, et pl. 88.

200

1643 (?).

Comme droit, le coin d'effigie de Louis XIII de l'écu de 1641.

℟ Coin d'effigie de Louis XIV jeune, à la mèche *courte*, de 1643.

Essai en or, en argent et en cuivre.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 175-176, nos 71 à 73 et pl. 95.

201

1645.

LVDOVICVS · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℟ REGNI · GALLIÆ · ÆTERNITATI. — Sur le devant d'un monument, une femme drapée à l'antique, étendue à droite et tenant une couronne de laurier de la main droite et une médaille à l'effigie royale de la main gauche. A l'exergue : 1645.

33 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Essai frappé avec l'effigie du demi-écu comme droit.

Catal. Feuardent, no 12465.

202

1653.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℟ ARTE · MEA · BIS · IVSTVS. — La Monnaie assise à gauche, comme sur l'essai de Louis XIII. A l'exergue : 1653.

Essai et division. — Arg.

Cl.-F. Menestrier, *Histoire du roy Louis le Grand par les médailles*, édit. de 1693, p. 26, grav. 20 c. — H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, nos 88 et 89.

203

1653.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique ; au-dessous du buste : 1653.

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L ornées, aux branches fleurdelisées ; une fleur de lis dans chaque angle.

Essai du lis et essai du quart de lis d'argent (sans date).

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, nos 90 et 91.

204

1653.

SALVS · POPVLI · SVPREMA · LEX. — Buste à droite avec cheveux longs de Louis XIV couronné, portant le manteau d'hermine et les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

℟ LILIA · NON · NENT · 1653. — Cartouche chargé d'un écusson aux armes de France et surmonté d'une couronne royale ; au-dessous du cartouche, le différent de l'atelier de Paris : A.

Essai du lis d'argent.

Cl.-F. Menestrier, *loc. cit.*, p. 26, grav. 20. — H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, no 87.

205

1655.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV jeune, lauré et armé à l'antique.

℟ DOMINE · ELEGISTI · LILIVM · 1655. — Croix formée de quatre lis ; au-dessus, une couronne.

Essai du lis d'argent.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 96, no 95.

206

1656.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV lauré et armé à l'antique.

℟ DOMINE · ELEGISTI · LILIVM · TIBI. —

Deux petits anges agenouillés, soutenant l'écusson de France couronné. A l'exergue : 1656.

Or. — Essai du lis d'or.

Il existe aussi d'autres essais pour le lis d'or.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 172-173, nos 16 à 19 et 21 et pl. 92.

207

1670.

Pièce de plaisir (1670) portant l'écusson de l'écu de 60 sols, signalée dans l'*Inventaire après décès* (Doc., nº 133, art. 133).

SCEAUX

208

1635.

Sceau de l'Académie française.

ARM · CARD · DE · RICHELIEV · PROTEC · DE · LACAD · FRANC · 1635. — Buste à droite du cardinal de Richelieu portant la croix du Saint-Esprit.

Matrice en laiton, 79 mm. — Archives de l'Institut de France.

L. Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, t. V, 1718 (d'après Moréri ce sceau « sera toujours regardé comme un chef-d'œuvre »). — Voir aussi l'article de G. Boissier, dans l'*Institut de France ;* collection des *Grandes Institutions de France* (Paris, H. Laurens, 1907), p. 105, gravure, et l'édition gr. in-4º (Paris, A. Marty et H. Laurens, 1909), pl. 66.

Ce sceau est accompagné d'un contre-sceau, qui n'a que des inscriptions.

SCEAUX A RETROUVER

Dans une lettre de Jean Varin à Colbert, du 4 octobre 1665, il est fait mention de contre-sceaux pour la *Chambre des Grands Jours*, de deux sceaux pour *Madagascar* et de sceaux pour la reine *Marie-Thérèse* (Doc., nº 54).

Jean Varin avait été chargé de faire une médaille du chancelier *Pierre Seguier*, pour le nouveau sceau de l'*Académie royale de peinture et de sculpture* (26 novembre 1661).

Dans la suite, pour un autre sceau qui devait porter l'effigie de *Colbert*, protecteur de l'Académie, le ministre avait promis d'accorder à l'artiste le temps nécessaire pour l'exécution de ce portrait (18 février 1672).

Nous ignorons si le premier de ces sceaux a été exécuté ; quant au second, on sait que le portrait de Colbert fut fait par Joseph Roettiers (28 décembre 1682).

A. de Montaiglon, *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, t. I et II (Paris, J. Baur, 1875 et 1878) ; t. I, p. 186 et 374-375 ; t. II, p. 237.

B. — SCULPTURE

209

Buste de Henri IV.

Buste de Henri IV cuirassé et lauré.

Bronze. — Appartient à M. le marquis de Chaponay.

Ce buste a été destiné, probablement, à faire pendant à celui de Louis XIII. Il avait figuré dans la vente du marquis de Pontchartrain, en 1742 ; il appartint ensuite au marquis d'Osmont, puis, au XIXe siècle, à M. Henry Schneider.

Ch. Yriarte, *Exposition de l'art sous Louis XIV et Louis XV* (Paris, Quantin, 1888), nº 92 du Catalogue. — A. de Champeaux, *Exposition de l'art français sous Louis XIV et Louis XV*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1888, t. II, p. 33 et 38 et grav. — Comte L. d'Harcourt et lieutenant-colonel Ch. Maumené, *Portraits de rois de France*, 1226-1643 (Paris, Le Goupy, 1927), album, pl. XLIV. — Lieutenant-colonel Ch. Maumené et comte L. d'Harcourt, *Iconographie des rois de France*, t. XV (1928) des *Archives de l'Art français*, p. 243, nº 365.

210

Buste de Louis XIII.

Buste de Louis XIII cuirassé, portant une écharpe et une couronne royale.

Haut. $0^{m}70$. — Bronze, Musée du Louvre, nº 1538.

P. Vitry, *Catalogue des sculptures*, 2e part., temps modernes (Paris, 1922), nº 1538, p. 83 et pl. I.

Ce buste a été acquis en 1816. A l'origine, il était surmonté d'une couronne royale, aussi en bronze, qui a

été enlevée dans la suite. Il a fait le sujet d'une magistrale étude de L. Courajod (*Jean Warin, ses œuvres de sculpture*), publiée dans l'*Art*, en 1881. Ce buste a été rétabli temporairement dans son état primitif.

C'est probablement ce buste que désigne, d'une façon un peu sommaire, sous le titre de *Buste de S. M., en bronze*, Ch. Perrault (*Les hommes illustres*, t. II, p. 86) et le *Grand dictionnaire historique* de Moréri, t. V.

A. Michel, *La sculpture française*, dans l'*Histoire de l'Art*, t. VI, 2e part., p. 657 et grav. — Comte L. d'Harcourt et lieutenant-colonel Ch. Maumené, *Portraits, loc. cit.*, pl. XLVII. — Lieutenant-colonel Ch. Maumené et comte L. d'Harcourt, *Iconographie, loc. cit.*, p. 270, n° 411.

211

Buste de Louis XIV.

Louis XIV armé à l'antique.

Haut. 0^m80. — Marbre, Musée de Versailles.

E. Soulié, *Notice du Musée impérial de Versailles*, t. I (Paris, Ch. de Mourgues, 1859), p. 56, n° 224.

Ce buste a été exécuté pendant le séjour du cavalier Bernin en France. Il mérita de nombreuses louanges à l'époque ; c'est ainsi que l'académicien François Charpentier écrivit un sonnet à son sujet[1].

Les petits vers de Loret[2], ainsi que le *Journal de Chantelou* nous ont conservé le souvenir de l'admiration des contemporains et du cavalier Bernin lui-même[3].

La *Gazette de France* (année 1666, n° 111, p. 948) ne manque pas de signaler que le Roi, venant visiter ses bâtiments, en profita pour voir son buste et loua fort ce bel ouvrage ; il le reconnut, d'ailleurs, par la gratification qu'il accorda à l'artiste et qui figure dans les *Comptes des Bâtiments*[4].

Le *Mercure galant*[5], Félibien[6], Florent Le Comte en 1699[7], et plus tard Vigneul de Marville[8], ajoutent de nouveaux éloges à ceux de leurs prédécesseurs.

A. Pératé, dans son étude sur *Les portraits de Louis XIV au Musée de Versailles*[9], estime que Varin a créé un buste extraordinaire et qui ne le cède qu'à celui de Coysevox.

A. Michel, dans son étude sur *La sculpture française au XVII^e siècle*, fait remarquer que la facture rappelle le travail du ciseleur[1].

1. Doc., n° 56.
2. *Continuateurs de Loret* (D. Morgand, 1882), t. II, col. 275-276 et 282-283 (lettres du 12 septembre 1666).
3. Édit. L. Lalanne (Paris, 1885), p. 175 et 229.
4. J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments*, t. I, col. 216.
5. Année 1673, t. IV, p. 118 à 120.
6. *Entretiens sur les vies des plus excellens peintres*, t. II (1688), p. 565-566.
7. *Cabinet des singularitez*, t. III (Paris, 1699), p. 128.
8. *Ana ou Collection de bons mots*, t. VI (Amsterdam et Paris, an VII), p. 293 à 295.
9. Dans les *Mém. de la Soc. des sciences morales... de Seine-et-Oise*, 1896, p. 5.

212

Statue de Louis XIV.

Louis XIV en pied armé à l'antique.

Marbre blanc. — Musée de Versailles.

E. Soulié, *Notice du Musée impérial de Versailles*, t. II (1860), p. 330-331, n° 2667.

Par son testament des 21-25 août 1672, Jean Varin avait légué cette statue à Louis XIV (Doc., n° 45). Le Roi voulut le reconnaître en venant généreusement à l'aide des héritiers nécessiteux et les payements en leur faveur dépassèrent le montant de 14,000 livres, mai et juillet 1683 (J. Guiffrey, *Comptes des Bâtiments*, t. II, col. 270 et 373).

Le *Mercure galant* signale l'existence de cette statue au palais de Versailles (décembre 1682, p. 36).

A. Pératé en parle dans son étude sur *Les portraits de Louis XIV, loc. cit.*, p. 5.

A. Michel en loue l'exécution (*La sculpture française au XVII^e siècle*, p. 658-659).

213

Buste de Richelieu.

Buste de Richelieu en costume de cardinal.

Haut. 0^m70. — Bronze. Bibliothèque Mazarine et Musée Jacquemart-André.

De son vivant, Richelieu s'était intéressé à l'exécution de son buste ; dans sa correspondance avec Mazarin, il charge ce dernier de faire vérifier si le plâtre en était terminé (G. d'Avenel, *Lettres... du cardinal de Richelieu*, t. VI (1867), p. 889).

Les héritiers du cardinal en commandèrent, à deux sculpteurs, six épreuves, quatre à Hubert Lesueur et deux à Henry Perlan ; ces épreuves furent payées par la duchesse d'Aiguillon, ainsi que le fait connaître le document publié par L. Courajod (*Jean Warin*, p. 37).

Des diverses épreuves du buste, celles qui nous sont parvenues sont les suivantes :

1° Bibliothèque Mazarine (provenant de Saint-Germain-des-Prés).

2° Famille de Chabrillan.

3° Musée Jacquemart-André (n° 1165 du *Catalogue* [1913]).

4° Musée de l'Albertinum, à Dresde.

5° Ancienne collection Doucet (buste vendu en juin 1912).

Il existait, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, un exemplaire à la bibliothèque de la Sorbonne, provenant de la succession de la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal, exemplaire qui a dû être réquisitionné et fondu sous la Révolution.

1. Dans l'*Histoire de l'Art*, t. VI, p. 658.

Ce buste de la Sorbonne était célèbre dès le XVII^e siècle et L. Courajod a signalé (p. 13-14 de son étude) les divers auteurs qui en ont parlé dans leurs descriptions de Paris, depuis Germain Brice (édit. de 1684), puis Desalliers d'Argenville (1778), Hurtault et Magny (1779), Le Prince (1782) et Thiéry (1784 et 1787).

Le *Mercure galant* (n° de septembre 1706, p. 272) rapporte que l'on montra au duc de Bourgogne, visitant la Sorbonne, le buste du cardinal « fait par le célèbre Varin ».

D'après M. E. Maclagan (*Quelques sculpteurs français en Angleterre au XVII^e siècle*, dans les *Actes du Congrès de l'histoire de l'Art*, t. II (Paris, 1924), p. 521), un autre exemplaire se trouverait en Angleterre, à Windsor.

Selon Ch. Perrault (*Les hommes illustres*, t. II, p. 86), il aurait aussi existé (en 1700) chez M. de Ménars, président à mortier, un buste en or de Richelieu, de la main de Varin. Perrault le considère comme une des plus belles pièces en ce genre et ajoute que son poids était de 55 louis d'or (soit 370 grammes environ), ce qui ne peut désigner qu'une réduction, car, pour un buste de 0^m70 de hauteur, la plaque de métal employée aurait dû être d'une singulière minceur.

L'exemplaire de la collection Doucet serait l'un de ceux commandés au sculpteur Henry Perlan.

Le buste de Richelieu a été étudié tout particulièrement par M. P. Vitry dans les divers articles suivants :

Note parue dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires*, 1899, p. 153-154. — *Les collections de M. Jacques Doucet* (*Les Arts*, n° de sept. 1903, p. 1 à 19). — *Le buste du cardinal de Richelieu par Jean Warin, à la bibliothèque Mazarine* (*Musées et Monuments de France*, 1906, p. 19-20). — *Quelques bustes français de l'Exposition des cent pastels* (*Rev. de l'art ancien et moderne*, t. XXIV, 1908, p. 21 à 28). — Voir aussi G. Brière, P. Vitry, etc., *Notes critiques sur les œuvres... réunies à l'Exposition des cent pastels* (*Bull. de la Soc. de l'histoire de l'Art français*, 1908), p. 181-182.

Le buste de la collection Doucet a figuré, sous le n° 123, dans le catalogue de vente (*Collection Jacques Doucet*, 2^e partie... Paris, 1912), p. 27. — Il fut adjugé à M. Guérault, et cette adjudication donna lieu à une instance en nullité de vente et à toute une procédure.

Le buste de Richelieu est reproduit dans l'étude d'A. Michel sur la *Sculpture française au XVII^e siècle* (*loc. cit.*, p. 657).

CHAPITRE II

ICONOGRAPHIE DE JEAN VARIN

MÉDAILLES A SON EFFIGIE

214

Médaille par un anonyme.

IOANNES · VARINVS. — Buste à droite de Jean Varin vêtu à l'antique.

Sans revers.

Fonte. — 88 mm.

Trés. de num., Méd. fr., 2e part., pl. XXVI, n° 1.

Nous ignorons où se trouve ce médaillon, l'auteur du *Trés. de num.* n'ayant donné aucune indication à ce sujet.

215

1684.

Médaille par Jean-Baptiste Dufour (1684).

(Jean Varin, conseiller d'État, intendant général des Bâtiments et des Monnaies de France.)

IEAN · VARIN · CONER · DESTAT · INTEND · GL · D · BATS · E · D · MOES · D · F. — Buste à droite de Jean Varin portant un manteau drapé sur ses épaules et coiffé d'une grande perruque ; sur la tranche du buste : DV · FOVR.

℞ VNE · SEVLE · SVFFISOIT · POVR · LE · RENDRE · IMMORTEL. — Trois figures symbolisant la Gravure en médailles debout, entre la Peinture et la Sculpture ; en bas du champ, à gauche : DV · FOVR. A l'exergue : MDCLXXXIIII.

Frappe, 50 mm.

Catal. Musée monétaire, p. 200, n° 486. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 359 à 361, 1413 et 1414.

216

Médaille par Jean Dassier (1723).

IEAN · VARIN, et les initiales du graveur : I · D. — Buste à droite de Jean Varin portant un manteau et coiffé d'une grande perruque.

℞ La Renommée tenant une trompette et un carton à médailles ; elle est couchée à droite devant un panneau surmonté d'un fronton et portant l'inscription : GRAVEVR · GENERAL | DES · MONNOYES | DE · FRANCE | M · 1675 (mort 1675, *sic*).

Frappe, 28 mm. — Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. Feuardent.

Il existe cinq variantes de cette petite médaille, dont l'une avec les initiales du graveur : I . D., au-dessous du buste, et une variante de l'inscription au revers : GRAVEUR . GEN.

Catal. Feuardent, n° 5696. — Voir l'article de H. Fatio, *Les jetons représentant les hommes illustres du siècle de Louis XIV, gravés en 1723, par Jean Dassier*, dans la *Revue suisse de numismatique*, t. XVIII (1913), p. 312-313, nos 328 à 332.

Cette série, qui comprend 74 pièces, fut quelque peu augmentée dans la suite, d'après H. Fatio.

A l'époque, elle fut annoncée dans le *Nouveau Mercure* (août 1723, p. 300 à 308) et indiquée comme dédiée au duc d'Orléans (le Régent).

217

Médaille par Jacques-Édouard Gatteaux (1819).

JEAN · VARIN · GRAVR · DE · MEDAILLES. — Buste de Jean Varin habillé à la moderne ; au-dessous du buste : E · GATTEAVX · 1819.

℞ Lisse.

Frappe, 35 mm. — Br. Cab. des Médailles.

218

Médaille par Jacques-Édouard Gatteaux (1820).

JEAN · VARIN. — Buste à droite de Jean Varin habillé à la moderne, comme sur la médaille précédente ; au-dessous du buste : E · GATTEAVX.

℟ Dans le champ, l'inscription : NÉ | A · LIEGE | EN · M · DC · IV | MORT | EN · M · DC · LXXII | GALERIE · METALLIQVE | DES · GRANDS · HOMMES · FRANÇAIS | 1820.

Frappe, 41 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Catal. Musée monétaire, p. 525, nº 118.

219

Médaille par Joseph Dantzell, d'après J.-B. Dufour.

JEAN · WARIN. — Buste à droite, d'après la médaille frappée avec les coins gravés par Dufour ; sur la tranche du buste : DANTZELL · F | D'APRES · DVFOVR.

℟ Dans une couronne de chêne, l'inscription : NÉ · A · LIEGE | EN · 1604 | GRAVEUR · PEINTRE | ET · SCULPTEUR | GARDE · ET · GRAVEUR · GENERAL | DES · MONNAIES · DE · FRANCE | INTENDANT · DES · BATIMENTS | DE · LA · COURONNE | L'UN · DES · PREMIERS · MEMBRES | DE · L'ACADEMIE · DE · PEINTURE | ET · DE · SCULPTURE | MORT · EN · 1672.

Frappe, 50 mm. — Br. Cab. des Médailles.

Catal. Musée monétaire, p. 501, nº 47.

PORTRAITS PEINTS

220

Jean Varin montrant une médaille antique à Louis XIV enfant, par F. Lemaire (XVIIe siècle).

Deux portraits en buste tête nue ; Jean Varin montrant à Louis XIV enfant une médaille antique restituée à l'effigie d'Alcibiade ; les deux bustes sont compris dans un encadrement décoré de quatre médailles antiques restituées et de deux médailles françaises, l'une à l'effigie de Henri IV (1604), l'autre de Louis XIV, qui reproduit le type royal vers 1663 ; en bas du champ, coupée par la médaille de Henri IV, la signature du peintre : *F. Marius — Pingebat.* ; comme fond, un paysage, avec la vue d'un château sur un rocher.

Peinture sur bois. — Musée de la Monnaie. — $0^m65 \times 0^m39$.

Cadre ancien (?) avec un cartouche rapporté sur la partie supérieure, dans lequel se trouve l'inscription : I · WARIN, GRAVEVR | MONTRANT VNE MÉDAILLE ANTIQVE | A LOVIS XIV ENFANT | MDCVL (*sic*).

Ce tableau a été acheté, en 1812, pour le Cabinet des carrés de la Monnaie des Médailles.

J. Guiffrey, *La Monnaie des Médailles*, dans la *Rev. numism.*, 1886, p. 91. — F. Mazerolle, *L'Hôtel des Monnaies*, p. 123-124.

221

Portrait présumé de Jean Varin. (École française du XVIIe siècle.)

Buste d'un homme, tête nue, portant un manteau violet, qu'il retient de la main gauche.

Toile. — Musée de Versailles. — Haut., 0^m85 ; larg., 0^m65.

E. Soulié, *Notice du Musée national de Versailles*, 2e édit., 3e part., p. 321-322, nº 4199. — *Catalogue de l'Exposition de l'art ancien au Pays de Liége* (20 mai-30 juin 1924), nº 187.

On a voulu voir, dans cette peinture, le portrait de Jean Varin ; cette attribution est fantaisiste.

Portraits peints à retrouver

L'existence de deux portraits peints est signalée par des estampes :

1º Portrait peint par Le Fèvre et gravé par J. Balechou, portrait antérieur à 1742.

2º Portrait peint par Sébastien Bourdon et gravé par L.-M. Halbou.

PORTRAITS GRAVÉS

Les différentes estampes, dont nous donnons ci-après la description, sont conservées à la Bibl. nationale, Cab. des Estampes, recueil N 2 ; nous les classerons par ordre chronologique.

Toutes ces estampes donnent à l'artiste des traits différents, et rien ne nous permet de considérer l'une comme plus véridique que l'autre.

Cependant, nous ferons remarquer que le document qui semble le meilleur, parce que le plus rapproché de l'époque du graveur, est ce portrait figurant dans l'ouvrage de Ch. Perrault, gravé par Edelinck (1700).

222

Gravure par Edelinck (vers 1700).

Dans un ovale, sur un socle, buste à droite de Jean Varin, tête nue et de face ; au-dessous, l'inscription : *Jean Varin | Tailleur général des Mon-*

noyes de France ; au-dessous du socle, du côté opposé à la figure : *Edelinck · sculp · C · p · R.*

240 × 185 mm.

Cette gravure est extraite du t. II de l'ouvrage : *Les hommes illustres*, de Ch. Perrault (1700) ; elle nous semble être le meilleur document iconographique concernant l'artiste.

223

Copie moderne, réduite, par Landon.

224

Gravure par Desrochers (XVIII^e siècle).

Dans un ovale, buste à gauche de Jean Varin, tête nue et de face ; au-dessous de l'ovale, dans un cartouche, l'inscription : *Jean Varin | conducteur et graveur general | des Monnoyes de france et secretaire | du Roy, né à Liege, mort à Paris en* | 1672, *agé de* 68 *ans ;* ce cartouche coupe le nom du graveur : *Desrochers — ex ;* l'ovale est posé sur un socle, sur le devant duquel un cartouche, avec l'inscription :

En vain l'antiquité sur l'acier et l'erain,
Nous a laissé plus d'un rare modelle,
Varin a scû luy seul triompher d'elle,
Par la dexterité de son sçavant Burin.

144 × 99 mm.

225

Gravure par J. Balechou, d'après Le Fèvre (vers 1742).

Dans un ovale, buste à gauche de Jean Varin, la tête nue et de face ; l'ovale est posé sur un socle qui porte l'inscription :

JEAN WARIN |

Né à Liège, Graveur gñal des Monoies de France et des Méd. | *du Roi, Con^er de son Acad. de Peint. et Sculp^re. Mort en* 1672, *agé de* 68 *ans ;* au-dessus du socle : *Le Fevre Pinx — J. Balechou Sculp.* | *C. P. R. ;* en bas de la gravure : *A Paris, chez Odieuvre m^d d'Estamp, rue d'Anjou.....*

146 × 103 mm.

Autre épreuve sans le nom du marchand d'estampes.

L'estampe de J. Balechou, d'après Le Fèvre, est annoncée par le *Mercure de France*, en avril 1742 (p. 780-781).

226

Copie moderne de la gravure de Balechou (Paris, impr. Beillet, XIX^e siècle) ; une date de naissance a été ajoutée : *né à Liège, le* 17 *mai* 1603.

105 × 69 mm.

227

Gravure par L.-M. Halbou, d'après Sébastien Bourdon (1808).

Jean Varin en pied, jusqu'au-dessus des genoux, tenant en main un camée (deux bustes antiques superposés).

(Portrait de Warin, de la Galerie du Palais d'Orléans, École françoise ; peint par Sebastien Bourdon — Gravé par L. M. Halbou.)

Au-dessous du portrait : « II^me TABLEAU DE SEBASTIEN BOURDON | Peint sur toile, ayant de hauteur 3 Pieds 3 Pouces sur 2 Pieds 8 Pouces de large » ; à la suite, notice biographique empruntée à celle du recueil de Ch. Perrault.

205 × 171 mm.

Galerie du Palais-Royal gravée d'après les tableaux des différentes écoles qui la composent. — Paris, J. Couché et Laporte, 1808, t. III, in-fol.

D'après M. C. Stryienski, le portrait de Sébastien Bourdon, existant dans les collections des ducs d'Orléans, aurait passé en Angleterre (*Tableaux de l'École française à identifier*, dans le *Bull. de la Soc. de l'histoire de l'Art français*, 1912, p. 118).

MONUMENT COMMÉMORATIF A LA MÉMOIRE DE JEAN VARIN

La ville de Liége, adoptant l'opinion admise jusqu'à présent sur l'origine liégeoise de Jean Varin, a décidé, tout récemment, d'élever un monument à sa mémoire ; elle a chargé de l'exécution du buste le sculpteur belge Louis Dupont.

Ce monument doit être placé en face du Palais des Beaux-Arts.

Voir la note publiée à ce sujet dans la *Revue de l'art ancien et moderne*, n° de novembre 1929, p. 421.

Un exemplaire du buste, en bronze, a été offert à l'Hôtel des Monnaies de Paris et a été exposé dans une des salles du Musée.

CHAPITRE III

CATALOGUE DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE DE FRANÇOIS VARIN

MÉDAILLES

228

1674.

Devise de Louis XIV.

LVD · MAGNVS · FRAN · ET · NAV · REX · P · P (pater patriae). — Buste à droite de Louis XIV armé à l'antique et coiffé d'un casque avec panache ; au-dessous du buste : F · VARIN.

℟ NEC · PLVRIBVS · IMPAR. — Le soleil rayonnant au-dessus du globe terrestre ; en bas du champ : 1674.

Frappe, 80 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 26 *bis*. — *Trés. de num., Méd. fr.*, 2e part., pl. XXV, nº 2. — *Catal. Musée monétaire*, p. 176, nº 412 G.

Cette médaille est sans doute une de celles auxquelles fait allusion la mention très succincte du document cité plus haut ; le type du soleil rayonnant a été reproduit en médaille avec différentes dates et par divers graveurs.

229

1674.

Le Prince de Condé.

LVD · DVX · BORBONIVS · PRINCEPS · CONDÆVS. — Même droit que la médaille frappée (1668), décrite plus haut parmi les médailles attribuées à Jean Varin.

℟ GERM · HISP · BATAVISQ · CRVENTO · PRÆLIO · DEVICTIS. — Le prince de Condé à cheval au milieu de son armée ; dans le ciel, la Renommée tenant une palme et une couronne de laurier. A l'exergue : PVGNA · AD · SENEF | 1674.

Frappe, 56 mm. — Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 26 *bis*. — G. van Loon, *Beschryving der nederlandsche historipenningen*, t. III (La Haye, Chr. van Lom, etc., 1728), p. 153 et grav.

Le droit a été copié sur la médaille de 1668 (nº 62), que nous avons attribuée à Jean Varin. Le revers est d'une exécution assez médiocre ; les caractères des inscriptions sont très différents ; l'ensemble donne l'impression d'un graveur maladroit. C'est sans doute cette médaille de 1674 que désigne l'article si succinct du document que nous citons.

JETONS

230

1674.

Conseil d'État.

Doc., nº 153.

Ce jeton manque au Cabinet des Médailles et ne figure pas dans le *Catal. Feuardent*.

Le jeton correspondant au document est, sans doute, une de ces pièces, sans date, dont on trouve la description sous le nº 234 et suiv. du *Catal. Feuardent ;* il serait donc impossible de l'identifier.

Jetons de villes.

231

1673.

Ville de Paris.
Claude Le Peletier, prévôt des marchands
(1668-1676).

DE · LA · 3e · PREV · DE · Mre · CLAVDE · LE · PELETIER. — Écusson aux armes de la Ville.

℟ TRVNCVM · CAPVT · ABDIDIT · VNDIS. — Hercule appuyé de la main gauche sur sa massue, élève de l'autre main la corne qu'il vient d'arracher au taureau Acheloüs, qui va se cacher dans les roseaux. A l'exergue : 1673.

Arg. Cab. des Médailles. — Br. Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 4, et Doc., nº 151. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 221. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1271. — *Catal. Feuardent*, nºs 3616 et 3617.

232

Variante du droit : DE · LA · 3e · PREVOSTE · DE · MESre · CLAVDE · LE · PELETIER.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 4, et Doc., nº 151. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 2182 et 2183. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 222. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1272. — *Catal. Feuardent*, nºs 3618 et 3619.

Le relevé des jetons fabriqués par François Varin (Doc., nº 150) ne précise pas la date des jetons destinés à la Ville de Paris ; il ne peut s'agir que de ceux de 1673 ou 1674, pour lesquels nous publions deux documents précis (Doc., nºs 151 et 154) ; ceux de 1675 ont été gravés par Antoine Aury, Louis et Gérard (voir A. d'Affry de la Monnoye, p. 263) ; pour 1676, le nom du graveur n'est pas connu.

233

1674.

DE · LA · 3e · PREV · DE · Mre · CLAVDE · LE · PELETIER. — Écusson aux armes de la Ville.

℟ PERRVPIT · HERCVLEVS · LABOR. — Un monstre à trois têtes (Cerbère) s'échappant d'une ville en flammes. A l'exergue : TRAIECT . CAPT | 1674.

Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. d'Affry.

Doc., nº 150, art. 4, et Doc., nº 154. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 223. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1273. — *Catal. Feuardent*, nº 3621.

234

Variante du droit : DE · LA · 3e · PREVte · DE · MESre · CLAVDE · LE · PELETIER.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 4, et Doc., nº 154. — A. d'Affry de la Monnoye, nº 224. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 1274.

Le revers fait allusion à la prise de Maëstricht en 1673.

235

1674.

Ville de Tournai.

AMOR · LVDOVICI · XIIII · REG · FRAN · NOBIS · PALLADIVM. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ NON · MARS · NON · ALTER · VLISSES · 1674. — Minerve debout au centre du plan de la forteresse de Tournai ; au-dessous du plan : TORNACVM.

Br. Coll. J. Rouyer et Cab. des Médailles de Bruxelles.

Doc., nº 150, art. 23.

Ce jeton a été signalé et reproduit par J. Rouyer (*Points divers de l'histoire métallique des Pays-Bas*, nº LXVI, et pl. I, nº 16), avec la date : 1674. C'est le même type que celui de van Loon (t. III, p. 9-10), qui porte la date : 1668.

Au sujet de ce dernier jeton, voir F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 657, 658 et 2054. — *Catal. Feuardent*, nºs 14764, 14765 et 14765a (sans date).

Jetons d'administrations diverses.

236

1673.

Trésor royal.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ SVFFICIT · ÆTERNVM · NEC · DEFICIT. — La mer agitée par la tempête. A l'exergue : TRESOR · ROYAL | 1673.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 1 et 2. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 2167 et 2168. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2921. — *Catal. Feuardent*, nºs 1870 et 1871.

Les articles 1 et 2 du document indiquent que la fabrication des jetons du *Trésor* avait été faite en deux années, mais ne précisent pas quelles années.

Dans ces conditions, nous décrivons les jetons de 1673, 1674, 1675 et 1676, sans pouvoir dire exactement ceux que concerne le document.

237

1674.

Même droit que le jeton de 1673.

℟ IE · RECOMPENSE · LA · VERTV. — Un laurier. A l'exergue : TRESOR · ROYAL | 1674.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 1 et 2. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 2189. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2922. — *Catal. Feuardent*, nos 1874 et 1875.

238

1675.

Même droit que le jeton de 1673.

℞ DATA · MVNERA · REDDO. — Un fleuve au milieu d'un paysage. A l'exergue : TRESOR · ROYAL | 1675.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 1 et 2. — *Catal. Feuardent*, nº 1877.

239

1676.

Même droit que le jeton de 1673.

℞ COGIMVR · IN · FVLMEN. — Des vapeurs s'élevant de la terre, pour se transformer en nuages. A l'exergue : TRESOR · ROYAL | 1676.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 1 et 2. — *Catal. Feuardent*, nº 1878.

240

1672.

Chambre aux Deniers.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℞ ILLÆSOSQVE · REFVNDIT. — Un miroir reflétant les rayons du soleil. A l'exergue : CHAM · AVX · DEN | 1672.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 24. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3072. — *Catal. Feuardent*, nos 2363 à 2364a.

L'article 24 du document indique que la livraison des jetons a été faite (entre 1672 et 1676) pour une année, mais quels sont, parmi les jetons que nous décrivons, ceux que désigne le document? Ceux de 1673 et 1674 sont signés de J.-B. Dufour.

241

1675.

Même droit que le jeton de 1672.

℞ INFERIOR · DVM · PROVOCAT. — Un aigle volant vers le soleil. A l'exergue : CHAM · AVX · DEN | 1675.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 24.

242

1676.

Même droit que le jeton de 1672.

℞ QVOD · SVPEREST · FATALI · FRVENTI. — Des vases réunis pour recueillir la manne qui tombe du ciel. A l'exergue : CHAMBRE · AVX | DENIERS | 1676.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 24. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 2228 et 2230. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3075. — *Catal. Feuardent*, nº 2371.

243

1672.

Revenus casuels.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℞ PACTA · SALVS. — Arc-en-ciel au-dessus d'un paysage montagneux. A l'exergue : REVENVS | CASVELS | 1672.

Arg. Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 25-26. — *Catal. Feuardent*, nº 2653.

L'article 25 du document n'indique, pour ces jetons, qu'une livraison pour une année ; quel jeton de 1672 à 1676 vise cet article? Celui de 1673 est signé de Hérard (Léonard-Girard).

244

1674.

Même droit que le jeton de 1672.

℞ IE · TROVVE · VNE · NOVVELLE · VIE. — Un rejet poussant sur le tronc d'un laurier. A l'exergue : REVENVS | CASVELS | 1674.

Arg. Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 25-26. — *Catal. Feuardent*, nº 2655.

245

1675.

Même droit que le jeton de 1672.

℟ TOVS · LES · ANS · IE · LES · RENOVVELLE. — Le soleil rayonnant au-dessus d'un bois de lauriers. A l'exergue : REVENVS | CASVELE (*sic*) | 1675.

Br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 150, art. 25-26. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 2218. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 3000. — *Catal. Feuardent*, n° 2657.

246

1676.

Même droit que le jeton de 1672.

℟ IE · MONTRE · VNE · ROVTTE · ASSEVRÉE. — Un phare. A l'exergue : REVENVS | CASVELE (*sic*) | 1676.

Br. Cab. des Médailles. — Arg. Coll. Feuardent.

Doc., n° 150, art. 25-26. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n°s 748, 2231 et 2232. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 3001. — *Catal. Feuardent*, n°s 2659 à 2661.

247

Variante. — Autre buste, avec : LOVIS · XIV · ROY · DE · FR · ET · DE · NAV ; au revers, à l'exergue : REVENVS | CASVELS | 16...

Br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *loc. cit.*, n° 3002.

248

1672.

Ordinaire des Guerres.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ OBSTAT · IMPVNE · NIHIL. — La foudre tombant des nuages. A l'exergue : ORDINAIRE · DES | GVERRES | 1672.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 150, art. 20 et 21. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n°s 3230 et 3231. — *Catal. Feuardent*, n° 446.

Il n'est pas possible de dire quels sont parmi les jetons de 1672, 1673 et 1676 ceux que concerne le document cité ; les exemplaires anciens de 1674 et de 1675 sont de J.-B. Dufour.

249

1673.

Même droit que le jeton de 1672 (?).

℟ VNI · POTVI · SVCCVMBERE. — Une hydre renversée à terre et les trois têtes coupées. A l'exergue : ORDINAIRE · DES | GVERRES | 1673.

Arg. et br. (refrappe). Coll. Feuardent.

Doc. n° 150, art. 20 et 21. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n°s 712, 2163 et 2164. — J. Rouyer, *Points divers, etc.*, n° LVIII. — *Catal. Feuardent*, n°s 448 et 449.

Le sujet du revers fait allusion à la campagne de Hollande en 1672.

Nous n'avons pu voir un exemplaire de frappe ancienne portant la date 1673 ; la description du *Catal. Feuardent* semble indiquer que le buste du Roi était celui de J.-B. Dufour, mais comme l'exemplaire en bronze (n° 449) est décrit comme refrappe, il peut en être de même de celui en argent (n° 448).

250

1676.

Même droit que le jeton de 1672.

℟ TELA · SVETA · IOVIS. — Un foudre ailé. A l'exergue : ORDINAIRE · DES | GVERRES | 1676.

Or (refrappe?), arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 150, art. 20 et 21. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 2234. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., n° 3235. — *Catal. Feuardent*, n°s 457 et 458.

251

1672.

Extraordinaire des Guerres.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ QVO · FVLMINA · VIBRABIT? — L'aigle de Jupiter emportant un foudre dans ses serres. A l'exergue : EXTRAORDINAIRE | DES · GUERRES | 1672.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., n° 150, art. 22. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, n° 2154. — H. de

la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3182. — *Catal. Feuardent*, nº 675.

Il n'est pas possible de dire quels sont, parmi les jetons de 1672 à 1676, ceux que concerne le document cité ; celui de 1675 est signé de J.-B. Dufour.

252

1673.

LVDOVICVS · MAGNVS · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle.

℟ NEC · FVLMINA · TVTA. — Un volcan en éruption. A l'exergue : EXTRAORDINAIRE | DES · GVERRES | 1673.

Br. (refrappe). Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 22. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 2169. — *Catal. Feuardent*, nº 676.

253

1674.

Même droit que le jeton de 1672.

℟ QVID · NON · IVNCTA · DOMANT. — Une corne d'abondance répandant des pièces de monnaie sur un trophée. A l'exergue : EXTRAORDINAIRE | DES · GVERRES | 1674.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 22. — H. de la Tour, *Catal. de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3183. — *Catal. Feuardent*, nos 677 et 678.

254

1676.

Même droit que le jeton de 1672.

℟ IVNCTISQVE · POTENTIOR · ARMIS. — Un général de cavalerie commandant une manœuvre. A l'exergue : EXTRAORDINAIRE | DES · GVERRES | 1676.

Arg. Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 22. — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 746. — *Catal. Feuardent*, nº 683.

255

1675.

Domaine du Roi.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé et portant une cravate de dentelle.

℟ AMPVTAT · VT · PROSIT. — Un jardinier taillant un arbre. A l'exergue : DOMAINE · DV · ROY | 1675.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 6 (fabrication faite en quatre années). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nos 738 et 2215. — H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 3031. — *Catal. Feuardent*, nº 2896.

Jetons de services divers

256

1674.

Agents de change et de banque de Paris.

VTRAMQVE · TVETVR · IN · VNA. — Deux figures au-dessus d'une foi, la Renommée suivant l'Abondance.

℟ ET · SERVAT · ET · AVGET. — Une figure symbolisant la Prudence, debout devant un coffre ouvert qui laisse tomber à terre les richesses qu'il contient. A l'exergue : AGENS · DE · CHANGE · ET | BANQVE · A · PARIS | 1674.

Arg. et br. (refrappe). Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 5. — F. Mazerolle, *Inventaire.. de la Monnaie des Médailles*, nos 732, 733 et 2205. — *Catal. Feuardent*, nº 3282.

257

S. d.

Commissaires du Châtelet.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate de dentelle ; au-dessous : F. W. (François Warin).

℟ HIS · OCVLIS · LVSTRATA · REFVLGET. — Vue du Châtelet et de la Cité, prise du Pont-Neuf. A l'exergue : COMMISSAIRES | DV · CHATELET.

Arg. Coll. Feuardent.

Doc., nº 150, art. 19 (fabrication en une année). — *Catal. Feuardent*, nº 3253.

Voir aussi F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles ;* le nº 2419 peut correspondre au droit de ce jeton.

258

1674.

Chirurgiens de Paris.

F · FELIX · CONSEILer · ET · PREMIER · CHIRVRGIEN · DV · ROY. — Écusson aux armes de Felix surmonté d'un casque de face garni de lambrequins (coupé, un lion issant en chef et une rose en pointe).

℟ LES · MAISTRES · CHIRVRGIENS · IVREZ.

A · PARIS ; en légende intérieure : SANANT . DVM · VVLNERANT. — Trois sangsues. A l'exergue : 1674.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 14 (fabrication en deux années). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 2206 et 2589. — J. Florange, *Armorial*, t. II, nº 860. — *Catal. Feuardent*, nº 4704. (Il a été fait de nombreuses refrappes en mélangeant des coins. *Ibid.*, nº 4705 et suiv.).

259

1676.

Assemblée du Clergé.

CONSESSVS · GEN · CLERI · GAL. — Une réunion de prélats assis.

℟ CŒLESTI · MVNERE · CRESCVNT. — Trois plants de lis couverts de fleurs et recevant la rosée céleste. A l'exergue : 1675.

Arg. et br. (refrappe). Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 16 (fabrication pour une année). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nºs 742, 743, 2223 et 2224. — *Catal. Feuardent*, nº 3939.

260

1674.

Avocats aux Conseils.

VENIVNT · AD · VOTA · VOCATI. — Têtes accolées à droite de Castor et de Pollux ; au-dessous : 1674.

℟ VNI · VOCALIS. — La statue de Memnon sur un piédestal, exposée aux rayons du soleil. A l'exergue : SOCIETAS · ADVOCAT | A · REG · CONS.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 13 (fabrication pour trois années). — F. Mazerolle, *Inventaire... de la Monnaie des Médailles*, nº 736. — Id., *Les jetons des Avocats aux Conseils* (Paris, H. Bouillant, 1907), p. 33-34, nº 10.

261

Secrétaires du Roi.

LVD · XIIII, etc. Même buste que celui du jeton nº 257 (Commissaires du Châtelet), signé F. W.

℟ DVCEM · REGEMQVE · SEQVVNTVR. — Un essaim d'abeilles suivant son roi. A l'exergue : SECRETAIRES · DV | ROY | 1673.

Arg. Coll. Feuardent. — Br. Cab. des Médailles.

H. de la Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2764. — *Catal. Feuardent*, nºs 304 et 305.

Jetons particuliers.

262

1673.

Marie-Thérèse, reine de France.

MAR · THER · D · G · FR · ET · NAV · REG. — Buste à droite de Marie-Thérèse.

℟ FAMA · SVPER · ÆTERA · NOTA. — Un phare à trois étages, dominant une mer agitée. A l'exergue : 1673.

Arg. et br. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 3 (fabrication de jetons pour la reine, en quatre années, entre 1672 et 1676). — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nºs 2044 et 2045. — Id., *Catalogue de la collection Rouyer*, 2e part., nº 2432. — J. Florange, *Armorial*, t. I, nº 188. — *Catal. Feuardent*, nºs 13143 et 13144.

Nous ne croyons pas que le jeton portant la date 1672 ait été fait par François Varin ; un document précis manque à son sujet, mais il est vraisemblable qu'il a dû être fabriqué avant la mort de Jean Varin (26 août 1672).

263

1674.

Même droit que le jeton de 1673.

℟ HÆRET · COELO · LVCET · SOLO. — L'Aurore personnifiée par une femme assise dans un char attelé de trois chevaux galopant à droite sur des nuages. A l'exergue : ELLE · EST · ATTACHEE · AV | CIEL & BRILLE · SVR | LA · TERRE | 1674.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 3. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nº 2051. — *Catal. Feuardent*, nº 13146.

264

1675.

Même droit que le jeton de 1673.

℟ GRATA · TERRIS · COELIS · CHARA. — Un encensoir. A l'exergue : 1675.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 3. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nº 2052. — *Catal. Feuardent*, nº 13147.

265

1676.

Même droit que le jeton de 1673.

℟ NITET . QVIA . CŒLO . PATET. — Sur un

récif, au milieu de la mer, une huître s'ouvrant sous les rayons du soleil et laissant voir une grosse perle. A l'exergue : 1676.

Arg. Cab. des Médailles.

Doc., nº 150, art. 3. — H. de la Tour, *Rois et reines de France*, nºs 2053 et 2054. — *Catal. Feuardent*, nº 13148.

JETONS A RETROUVER

Le relevé de la fabrication des jetons de 1672 à 1676, dressé par François Varin lui-même, nous a permis de classer ou de proposer de classer dans son œuvre les diverses pièces décrites ci-dessus (Doc., nº 150).

Mais il nous a été impossible de retrouver ou d'identifier les jetons mentionnés par les divers articles suivants du relevé.

Art. 7. — *Marchands drapiers.* (Corporation de Paris ; fabrication en trois années ; jetons à retrouver, avec trois dates entre 1672 et 1676 ; à moins qu'il ne s'agisse de refrappes d'un jeton de date antérieure.)

Art. 8. — *Huissiers.* (Fabrication de jetons en quatre années ; de quels jetons s'agit-il? De ceux des *Huissiers du Parlement*, des *Huissiers du Châtelet*, des *Huissiers-priseurs*, etc.)

Art. 9. — *Procureurs.* (Fabrication en deux années ; il doit s'agir des *Procureurs du Châtelet ;* nous n'en connaissons pas de jeton avec date de 1672 à 1676).

Art. 10. — *Marchands de vin.* (A retrouver un jeton avec une date, entre 1672 et 1676, de cette corporation parisienne.)

Art. 11. — *Payeurs des rentes de la Ville* (de Paris). (Jetons fabriqués en quatre années ; à retrouver.)

Art. 12. — Pour les *Joueurs.* (Jetons fabriqués en trois années ; à retrouver.)

Art. 15. — *Maçons.* (Jetons fabriqués en trois années pour la corporation parisienne des maçons ; à retrouver.)

Art. 17 et 18. — Jetons pour *M. de Berieronne* et pour *M. de la Planche.* (Il s'agit sans doute de livraisons faites à des secrétaires de services indéterminés.)

Un autre jeton à retrouver est celui du *Conseil d'État*, de 1674 (Doc., nº 153).

Dans une requête du 19 décembre 1672 (Doc., nº 139), François Varin avait demandé que la Cour des Monnaies lui fît remettre, pour exécuter des commandes pressées pour 1673, divers instruments existant dans l'atelier de son père ; parmi ceux-ci se trouvaient deux coins d'effigie de Louis, comte de Vermandois, pour la *Marine*.

Ainsi que l'établit l'*Inventaire après décès*, remise lui en fut faite et le reste de l'outillage, appartenant à la succession, lui fut rendu dans la suite, ainsi que l'établit un arrêt de la Cour des Monnaies du 8 mai 1676 (Doc., nº 133, art. 128, et Doc., nº 142).

Malgré la satisfaction donnée à ses demandes, ce ne fut pas François Varin qui exécuta les jetons de la *Marine* à l'effigie de Louis, comte de Vermandois, pour l'année 1673. Les exemplaires connus portent la signature de Jean-Baptiste Dufour.

Celui-ci, tailleur particulier de la Monnaie de Paris, était devenu le collaborateur intime de Jean Varin et il assista à l'*Inventaire après décès ;* au cours des opérations, il présenta de nombreuses réclamations, qui provoquèrent l'opposition des héritiers et causèrent de leur part d'ardentes contestations.

MONNAIES

(Spécimens de monnaies attribuées à François Varin)

266

1680.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Tête à droite de Louis XIV ; au-dessous de la tête : 1680.

℟ CHRS · REGN · VINC · IMP. — Croix formée de huit L, comme en 1644.

Louis d'or.

Il existe aussi, au même type, le demi-louis.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 93, nºs 26 et 27.

267

1679.

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. — Buste à droite de Louis XIV cuirassé, portant une écharpe et une cravate brodée.

℟ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1679. — Écusson comme en 1662.

Écu dit du Parlement.

Il existe aussi, au même type, le demi-écu, le quart d'écu et le douzième d'écu, ainsi que des écus pour France-Navarre et pour France-Navarre-Béarn.

H. Hoffmann, *loc. cit.*, pl. 97, nºs 113 à 118.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU. — 1932.





2





1



5



3

ŒUVRES DE JEAN VARIN





10

Œuvre de Jean VARIN



13



12



13



14





14



9



11



9

Œuvres de Jean VARIN



20



20



23



21





21



31



17





31

Œuvres de Jean VARIN



41



41



39



49



49



43



44



44



60



52



52



53



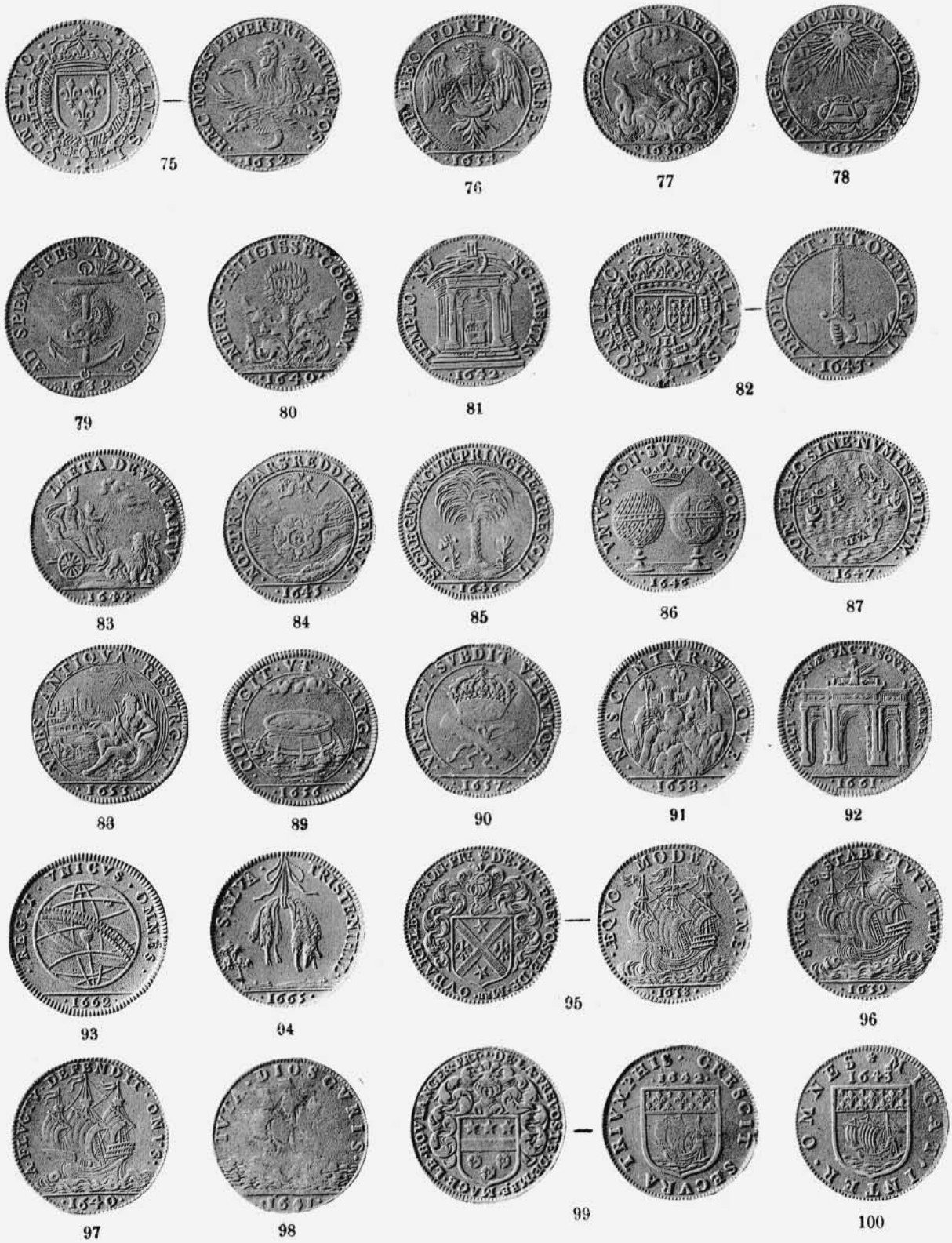
208



66

Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot.

G. Boüan, imp. — Paris



75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ŒUVRES DE JEAN VARIN

Jetons du Conseil d'État (n° 75 à 94) et de la Ville de Paris (n° 95 à 100)


101


102


103


104


105


106


106


108


109


110


111


112


113


114


114


115


116




123


136


140

ŒUVRES DE JEAN VARIN

Jetons de la Ville de Paris (n° 101 à 116) et Jetons divers (n° 123 à 140)



228



229



229



228



231 233 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 255 259 256 260 258 257 261 262

Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot.

G. Boüan, imp. — Paris

ŒUVRES DE FRANÇOIS VARIN

Jetons divers (n° 231 à 262)



173 175



176 196 176



198 199



179 180



181 197

MONNAIES DIVERSES









MONNAIES DIVERSES


267


189


200


201


204


202


203


194


194


193


195

MONNAIES DIVERSES



Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot. 209 Cl. Jacomet, Paris

BUSTE DE HENRI IV
PAR JEAN VARIN



Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot. 210 Cl. Archives Photographiques, Paris

BUSTE DE LOUIS XIII

PAR JEAN VARIN



Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot. 211 Cl. Archives Photographiques, Paris

BUSTE DE LOUIS XIV
PAR JEAN VARIN



212 Cl. Archives Photographiques, Paris

STATUE DE LOUIS XIV
PAR JEAN VARIN



Et. Bourgey, Expert, 7, Rue Drouot. 213 Cl. Archives Photographiques, Paris

BUSTE DE RICHELIEU
PAR JEAN VARIN